

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**D'une assise locale à un réseau régional :
élites et institutions dans la région de Lanaudière
(1825-1865)**

Par
Jean-René THUOT

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Ph. D.
en histoire

Août 2008

© Jean-René Thuot, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

**D'une assise locale à un réseau régional :
élites et institutions dans la région de Lanaudière
(1825-1865)**

présentée par
Jean-René THUOT

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Thomas Wien

président-rapporteur

Christian Dessureault

Directeur de recherche

Pierre Lanthier (UQTR)

Codirecteur

Ollivier Hubert

Membre du jury

Colin M. Coates (Toronto)

Examineur externe

Pierre Hamel (sociologie)

Représentant du doyen de la FES

Thèse acceptée à l'unanimité le 11 décembre 2008

Sommaire

L'étude des institutions locales du Québec préindustriel suscite un vif intérêt chez les chercheurs depuis quelques années. La présente recherche tente de mieux déterminer l'impact de ces institutions en milieu rural en mettant l'accent sur les acteurs sociaux. La démarche vise ultimement à cerner les mécanismes de construction identitaire d'une élite institutionnelle locale et régionale. Le terrain d'enquête de cette recherche est le comté de L'Assomption de 1825 à 1865.

Dans un premier temps, nous examinons la genèse et l'évolution des principales institutions locales présentes dans la région étudiée. Nous portons une attention particulière aux rôles des détenteurs de ces différentes charges publiques, à leur pouvoir respectif et aux critères officiels de recrutement. Nous examinons d'abord les institutions anciennes telles la fabrique, la milice, la voirie et la justice de paix. Puis, nous étudions les nouvelles institutions créées durant cette période, plus particulièrement les corporations municipales et scolaires.

Dans un deuxième temps, l'étude du recrutement du personnel institutionnel est conduite suivant une hiérarchisation des pouvoirs liés aux différentes charges. Cette analyse des structures de pouvoir produit des profils sociaux tout autant différenciés. Le profilage social lié au recrutement institutionnel tient compte des statuts socioprofessionnels, des niveaux de richesse, des niveaux d'éducation et des réseaux sociaux du personnel en place. Cette évaluation du recrutement est faite dans une perspective à la fois synchronique et diachronique. D'une part, l'exercice synchronique permet de hiérarchiser les profils socio-économiques des acteurs institutionnels de manière à isoler des cercles élitaires. Les mécanismes de construction des identités des élites locales et régionales apparaissent ainsi intimement liés à l'appareil de pouvoir institutionnel public. D'autre part, l'évaluation dans la diachronie offre une vitrine sur le recrutement avant et après les événements de 1837-1838, en plus de fournir des informations importantes sur les cursus institutionnels des acteurs sociaux. Cet angle d'analyse aide au repérage des cumuls de postes typiques des réseaux élitaires.

Dans un troisième temps, l'évolution des mécanismes de reproduction sociale liés à l'exercice du pouvoir local est jaugée à travers la restructuration institutionnelle qui démarre principalement sous le régime de l'Union. L'impact de la crise politique des Rébellions de 1837-1838 sur les processus de construction des identités élitaires fait l'objet d'une étude plus poussée. Puis, les caractéristiques socioculturelles des groupes élitaires sont mises au jour à travers les frictions relatives à l'implantation des régimes des corporations municipales et scolaires.

En définitive, la démarche instruit à la fois sur la dynamique socioinstitutionnelle propre aux milieux ruraux québécois au milieu du XIX^e siècle et sur la construction identitaire de ses élites locales. C'est ainsi une facette nouvelle de la reproduction sociale des milieux ruraux québécois qui est ici révélée, par le biais des figures de pouvoir.

Mots clés

Élites – identités sociales – institutions – monde rural – réseaux sociaux – pouvoir

Summary

The history of local institutions in pre-industrial Quebec has attracted considerable academic interest in recent years. The present study seeks to clarify the impact of such institutions in a rural context, by focusing on the participants. Our ultimate purpose consists in outlining the identity construction mechanisms of a given local and regional institutional elite, namely that of the county of L'Assomption, from 1825 to 1865.

To begin with, we review the genesis and evolution of the main local institutions of the region under study, paying particular attention to the roles and powers of various public officers, as well as to official recruitment criteria. On the first hand, we review the more ancient institutions, such as the *fabrique*, the militia, the public roads commission and the justice of the peace court. On the second hand, we move to assess the new institutions created during the period under study, with particular emphasis on municipal and school corporations.

We then move on to assess the study of institutional personnel recruitment is done with a view to the hierarchy of powers related to the various offices. This analysis of power structures uncovers social profiles that are just as hierarchical. Our social profiling, as relating to institutional recruitment, considers factors such as socio-professional status, social networks, as well as wealth and education levels of the office-holders. This assessment of recruitment is conducted with both synchronic and diachronic perspectives in mind. On the one hand, synchronic analysis affords us to create a hierarchy of socio-economic profiles of institutional participants, so as to isolate elite circles. The identity construction mechanisms of the local and regional elites thus appear intimately linked to the public institutional power apparatus. On the other hand, diachronic analysis provides a portrait of recruitment prior and subsequent to the events of 1837, in addition to offering important information on the institutional record of participants. This angle of analysis permits us to identify offices typically accumulated by the elite.

Thirdly, the evolution of the social reproduction mechanisms accruing to the exercise of local power is measured through the institutional reorganization which mainly began under the Union regime. The impact of the political crisis of the 1837-1838 Rebellions on the elite identity construction processes will be subjected to particular scrutiny. Finally, elite groups' socio-cultural characteristics emerge through the analysis of frictions underlying the implementation of municipal and school corporate regimes.

In sum, our study throws light on both the particular socio-institutional dynamics of mid-nineteenth-century rural Quebec, and the identity construction processes of its local elites. A new facet of social reproduction processes in Quebec rural areas is thus revealed, as apprehended through its power figures.

Key Words

Elites – institutions – rural – social identities – social networks – exercise of power

Table des matières

Sommaire	i
Summary	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	viii
Liste des figures	xiii
Liste des cartes	xiv
Liste des abréviations	xv
Remerciements	xvi
Note aux lecteurs	xvii
Introduction	1
1. Délimitation du territoire	2
2. Division de la thèse	11
Chapitre 1	
Les structures de pouvoir locales et les identités élitaires : état de la question	13
1.1 De la mise en valeur des structures de pouvoir à la redéfinition des hiérarchies sociales	15
1.2 Du recrutement institutionnel au concept d'élite	17
1.3 Réseaux et identités sociales	24
1.4 Stratégies, conflits et représentations	30
1.5 Vers une « histoire sociale du politique »	37
1.6 Pistes de recherche et hypothèses de base	38
1.7 Méthodologie et sources	40
PARTIE I	
ÉVOLUTION ET GENÈSE DES INSTITUTIONS	42
La reconstruction d'un amalgame	42
Chapitre 2	
Les institutions anciennes	45
2.1 Le conseil de fabrique	45
2.2 Le corps des syndics paroissiaux	49

2.3	Le corps des officiers de milice	51
2.3.1	Les officiers supérieurs	52
2.3.2	Les officiers subalternes	59
2.4	Le corps des officiers de la voirie	62
2.5	Le corps des juges de paix	64
2.6	Le corps des membres du Parlement provincial et le Conseil législatif	69
Chapitre 3		
Les institutions nouvelles		72
3.1	La Cour des petites causes	76
3.2	Le corps des syndics scolaires et la corporation scolaire locale	78
3.3	Les corporations municipales	82
3.3.1	Le régime des corporations de district, 1841-1845	84
3.3.2	Le régime des corporations locales de paroisse, 1845-1847	88
3.3.3	Le régime des corporations de comté, 1847-1855	89
3.3.4	Le régime des corporations locales et de comté, 1855-1865	92
PARTIE II		
PORTRAIT SOCIAL DU PERSONNEL INSTITUTIONNEL		96
	Pour une approche différenciée des pouvoirs institutionnels local et régional	96
	Le groupe-témoin	99
Chapitre 4		
Le recrutement institutionnel régional		101
4.1	Portrait social de l'ensemble du groupe	101
4.2	Les juges de paix	106
4.3	Les officiers municipaux de comté	110
4.3.1	Les conseillers	111
4.3.2	Les préfets, secrétaires, trésoriers et surintendants	114
4.4	Les officiers de milice hauts gradés	118
4.5	Les commissaires des petites causes	121
4.6	Les députés ou membres du Parlement	122
Chapitre 5		
Le recrutement institutionnel local		126
5.1	Les officiers municipaux locaux	129
5.2	Les officiers de milice subalternes	134
5.3	Les officiers scolaires	140
5.4	Les officiers paroissiaux	144
5.5	Les officiers de la voirie	148
5.6	Le recrutement au sein de l'appareil de pouvoir local/régional : un bilan	150
Chapitre 6		
Cursus institutionnels, réseaux sociaux et identités élitaires		153
6.1	Pouvoir, hiérarchisation des identités et fibre élitaire	153
6.2	L'impact des réseaux dans le comté de L'Assomption	157
6.3	Avant 1840	159
6.4	Après 1840	172

PARTIE III	
RESTRUCTURATION ET TRANSITION : PROJETS, RIVALITÉS ET CONFLITS	181
Crise politique et transition institutionnelle	181
Chapitre 7	
Les acteurs institutionnels et les Rébellions de 1837-1838	183
7.1 Les 92 Résolutions et l'élection de 1834	184
7.2 La surchauffe de l'été 1837 : entre les idées et le pouvoir	189
7.3 La radicalisation et l'adresse loyale de L'Assomption	201
7.4 L'épisode de Lachenaie	205
Chapitre 8	
La restructuration institutionnelle sous l'Union	211
8.1 L'implantation du régime municipal	212
8.1.2 Dans la région de L'Assomption	214
8.1.3 L'occupation du terrain par les principaux ou la légitimation des corporations	217
8.2 Juges de paix et commissaires : des outils de transition	218
8.2.1 L'évolution du rôle des juges de paix	219
8.2.2 Rétablissement des cours des petites causes	221
8.2.3 Les corporations d'après 1845 : sous le signe de l'unité des <i>premiers</i>	222
8.3 La persistance des anciennes institutions, ou l'antichambre des cercles élitaires	227
8.3.1 L'ordre dans les campagnes entre 1837 et 1841	227
8.3.2 Résistance et affirmation des officiers de milice	228
8.3.3 Scolarisation et alliances matrimoniales	230
8.3.4 Participation à la vie associative et distinction dans la mort	233
8.4 Les corporations comme nouveaux forums communautaires ou le creuset identitaire des cercles élitaires à venir	237
8.4.1 Transposer ses inimitiés et intérêts	239
Conclusion	
Les institutions, le tissu social et l'identité élitare en milieu rural	243
Bibliographie	250

Liste des tableaux

Tableau 1	
La population des localités du comté de L'Assomption aux recensements de 1825 et 1861	10
Tableau 2	
Classification des charges institutionnelles du comté de L'Assomption en fonction de leur rayon d'action, 1825-1865	97
Tableau 3	
Répartition socioprofessionnelle comparée du personnel institutionnel régional et des chefs de ménage aux recensements de 1831 et 1861	102
Tableau 4	
Distribution comparée des actifs immobiliers de l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté versus le personnel institutionnel régional au recensement de 1831	103
Tableau 5	
Distribution comparée des actifs immobiliers de l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté versus le personnel institutionnel régional au recensement de 1861	104
Tableau 6	
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1831	105
Tableau 7	
Distribution comparée de la superficie foncière possédée par l'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1861	105
Tableau 8	
Distribution comparée de la valeur des actifs immobiliers de l'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1861	105
Tableau 9	
Charges publiques régionales occupées par les juges de paix ayant exercé pendant plus de huit ans dans la région de L'Assomption	110
Tableau 10	
Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers municipaux de comté et de l'ensemble du personnel institutionnel régional	112
Tableau 11	
Répartition socioprofessionnelle comparée des conseillers des trois régimes municipaux régionaux, 1841-1865	112

Tableau 12	
Comparaison des niveaux de richesse et d'analphabétisme des conseillers des différents régimes municipaux entre 1841 et 1865	113
Tableau 13	
Conseillers municipaux de comté ayant occupé d'autres charges régionales	117
Tableau 14	
Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers de milice supérieurs et de l'ensemble des chefs de ménage du comté, 1825-1865	119
Tableau 15	
Charges publiques régionales exercées entre 1825 et 1865 par les membres du Parlement de la région de L'Assomption	124
Tableau 16	
Charges publiques exercées par des acteurs institutionnels régionaux ayant été députés à l'extérieur de la période ou du territoire à l'étude	124
Tableau 17	
Répartition socioprofessionnelle comparée du personnel institutionnel local, du personnel institutionnel régional et de l'ensemble des chefs de ménage entre 1825 et 1865	128
Tableau 18	
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1831	128
Tableau 19	
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1861	129
Tableau 20	
Répartition socioprofessionnelle comparée des échevins municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional	131
Tableau 21	
Niveaux de richesse comparés des échevins municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional	131
Tableau 22	
Taux d'analphabétisme des échevins locaux, en fonction de leur implication au sein des niveaux de pouvoir régional et local	131
Tableau 23	
Répartition socioprofessionnelle comparée des secrétaire-trésoriers municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional	133
Tableau 24	
Charges institutionnelles locales occupées à partir de 1825 par des individus présents au sein des corporations municipales locales	134

Tableau 25	Distribution socioprofessionnelle comparée des officiers de milice supérieurs, des officiers subalternes et de l'ensemble des chefs de ménage du comté de L'Assomption, 1825-1865	136
Tableau 26	Évolution du statut socioprofessionnel des officiers de milice subalternes entre 1825 et 1865	136
Tableau 27	Évolution comparée des cultivateurs au sein du corps des officiers subalternes en fonction du niveau de pouvoir, 1825 et 1865	137
Tableau 28	Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers de milice subalternes participant aux niveaux de pouvoir local et régional, 1825-1865	137
Tableau 29	Comparaison du niveau de richesse des cultivateurs/officiers subalternes en fonction des niveaux de pouvoir aux recensements de 1831 et 1861	139
Tableau 30	Comparaison de la valeur des immeubles des échevins municipaux locaux et des officiers de milice subalternes au recensement de 1861	139
Tableau 31	Charges institutionnelles locales occupées à partir de 1825 par des officiers de milice subalternes	139
Tableau 32	Répartition socioprofessionnelle comparée des syndics scolaires et des commissaires scolaires, 1829-1865	141
Tableau 33	Répartition socioprofessionnelle des secrétaire-trésoriers des corporations scolaires, 1842-1865	142
Tableau 34	Distribution comparée actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs/syndics scolaires au recensement de 1831	142
Tableau 35	Distribution comparée actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs/commissaires scolaires au recensement de 1861	142
Tableau 36	Charges institutionnelles locales occupées par les syndics et commissaires scolaires participant aux niveaux de pouvoir régional et local	144
Tableau 37	Évolution du statut socioprofessionnel des marguilliers entre 1825 et 1865	146
Tableau 38	Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les officiers paroissiaux/cultivateurs au recensement de 1831	147

Tableau 39	
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les officiers paroissiaux/cultivateurs au recensement de 1861	147
Tableau 40	
Charges institutionnelles locales occupées par les officiers paroissiaux participant aux niveaux de pouvoir régional et local, 1825-1865	149
Tableau 41	
Statuts socioprofessionnels des acteurs institutionnels du comté de L'Assomption entre 1825 et 1865 (en pourcentage)	150
Tableau 42	
Taux d'analphabétisme du personnel institutionnel des niveaux de pouvoir régional et local du comté de L'Assomption entre 1825 et 1865	151
Tableau 43	
Superficies moyennes possédées aux recensements de 1831 et 1861 par les cultivateurs participant au pouvoir public dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865 (en arpents)	151
Tableau 44	
Personnel institutionnel régional en place avant 1840	160
Tableau 45	
Liens de parenté des acteurs régionaux d'avant 1840 dans l'ensemble du personnel institutionnel régional en poste entre 1825 et 1865	163
Tableau 46	
Ventilation du nombre de liens de parenté versus le statut socioprofessionnel de l'ensemble du personnel institutionnel régional entre 1825 et 1840	164
Tableau 47	
Ventilation du nombre de liens de parenté versus le nombre de postes occupés de l'ensemble du personnel institutionnel régional entre 1825 et 1840	167
Tableau 48	
Nombre moyen de liens de parenté par institution entre 1825 et 1865	168
Tableau 49	
Répartition socioprofessionnelle des acteurs institutionnels régionaux d'après 1840	172
Tableau 50	
Nombre de liens de parenté des acteurs régionaux ayant exercé le plus grand nombre de charges dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865	174
Tableau 51	
Épouses des acteurs régionaux ayant exercé le plus grand nombre de charges dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865	176
Tableau 52	
Acteurs institutionnels régionaux ayant exercé au moins autant de charges régionales que locales dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865	179

Tableau 53

Membres de comités politiques patriotes locaux nommés en 1834
ayant exercé des charges publiques avant cette date

185

Tableau 54

Acteurs institutionnels régionaux participant aux nouvelles institutions
entre 1841 et 1847

224

Tableau 55

Acteurs institutionnels régionaux assurant la distribution
d'un journal dans la région de L'Assomption

234

Liste des figures

Figure 1

L'occupation de charges publiques dans le groupe familial
des Mathieu de Lachenaie (1750-1865)

177

Figure 2

L'occupation de charges publiques dans le groupe familial
des Laurier dit Cotineau de Lachenaie (1750-1865)

178

Liste des cartes

Carte 1	
Les comtés du Bas-Canada en 1829	4
Carte 2	
Carte des comtés en 1853	4
Carte 3	
Limites paroissiales des localités à l'étude	6
Carte 4	
Limites des seigneuries au nord-est de Montréal	7

Liste des acronymes

Références aux sources

ACEJ : Archives de la chancellerie de l'Évêché de Joliette
ACEST : Archives de la chancellerie de l'Évêché de Saint-Jérôme
ACAM : Archives de la chancellerie de l'Archevêché de Montréal
AP : Archives paroissiales
BAC : Bibliothèque et archives Canada
BAnQ : Bibliothèque et archives nationales du Québec
CRAL : Centre d'archives régional de Lanaudière

Charges institutionnelles

COM : commissaire des petites causes
CSC : commissaire scolaire
D : député
ÉCH : échevin local
ÉCHC : échevin de comté
INS : inspecteur ou commissaire des chemins
JP : juge de paix
MAI : maire de la corporation locale
M : marguillier
OM : officier de milice
PRE : préfet du comté
SCC : secrétaire ou trésorier de comté
SP : syndic paroissial
SS : syndic scolaire
ST : secrétaire-trésorier ou greffier d'une corporation scolaire ou municipale locale
SUR : surintendant des chemins

Remerciements

Ce projet de recherche a atteint son aboutissement grâce au support de plusieurs personnes.

Mon directeur, Christian Dessureault, et mon codirecteur, Pierre Lanthier, ont joué un rôle névralgique. Leur très grande disponibilité, leur support de tous les instants, leur passion et leur perspicacité ont été garants du succès de la démarche. Tout au long de ce parcours, leurs conseils avisés et leurs encouragements m'auront conduit au dépassement.

Le soutien de ma femme Caroline et la patience de mes enfants ont également permis de mener le projet à terme. Leur appui indéfectible a été déterminant: bien des heures supplémentaires et du temps de famille précieux ont été investis dans ces pages.

Il est nécessaire de souligner le dévouement des archivistes des différents centres visités au cours de la recherche. Au Centre de Montréal de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Estelle Brisson et Pierre Beaulieu ont été particulièrement patients et serviables tout au long de ce parcours. Au Centre de Québec du même organisme, il faut souligner la bienveillance de Jean-Paul de Beaumont, aujourd'hui retraité, qui a toujours agit avec célérité face à mes multiples demandes. Un merci particulier à sœur Jacinthe Ricard, qui dirige la chancellerie de l'Évêché de Joliette, pour sa très grande disponibilité et son soutien. Enfin, il est primordial de remercier le Fonds de recherche sur la société et la culture du gouvernement du Québec, de même que la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal pour leur soutien financier.

Le dernier mot va à Andrée Laprise et Pierre Lhotelin qui ont respectivement assuré la révision et la mise en pages du document. Leur efficacité et leur professionnalisme ont rendu agréable une étape réputée pénible.

Note au lecteur

L'utilisation du terme « officier » dans cette thèse doit être comprise au sens d'administrateur, de représentant ou de dirigeant institutionnel. Cette appellation désigne une personne chargée d'une fonction publique, soit titulaire d'un poste au sein de l'appareil de pouvoir local et régional. Dans le cas des postes de pouvoir municipaux, cette désignation fait écho à la législation introduite dès 1841. Cette définition ne s'applique pas, cependant, aux officiers de milice.

Introduction

La genèse et l'évolution des structures sociales et des structures de pouvoir de la société rurale québécoise du XIX^e siècle demeurent encore mal connues. Les institutions publiques locales et leurs acteurs n'ont pas révélé tous leurs secrets. Plusieurs questions restent en suspens. Autour de quelles institutions se structure l'espace public en milieu rural ? Quels acteurs ou groupes sociaux sont au-devant de cette scène, et à quels profils sociaux correspondent-ils ? Existe-t-il un groupe élitare lié à cet espace public ? Et comment interagissent ces institutions et ce personnel institutionnel ? Pour donner des réponses à ces questions, notre projet de recherche examine l'une des périodes de restructuration politique les plus intenses du XIX^e siècle, soit le segment 1825 à 1865, qui chevauche les réformes de l'administration locale implantées dans le sillon du rapport de lord Durham de 1839.

Cette restructuration, qui touche de près les communautés rurales de la vallée du Saint-Laurent, s'insère plus largement dans une série de grandes transitions qui s'enchevêtrent et s'accélèrent à compter de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la Confédération de 1867.

La première de ces grandes transitions concerne l'évolution démographique. À la croissance naturelle de la vallée du Saint-Laurent s'ajoute une immigration de plus en plus importante en provenance des îles Britanniques. La population du Bas-Canada va plus que tripler entre 1780 et 1840. Cette poussée démographique a des incidences considérables sur l'organisation du territoire et de son économie. On assiste progressivement à une densification de l'habitat qui, vers la fin de la période, entraîne à son tour l'émigration vers la ville et vers les États-Unis d'une partie de la population rurale désormais excédentaire, en particulier dans le district de Montréal.

L'autre transition d'importance touche l'évolution de l'économie. Durant la période étudiée, l'essor du capitalisme commercial et l'émergence d'une proto-industrialisation contribuent à l'éclosion du capitalisme industriel. Dans les campagnes canadiennes du

XIX^e siècle, cette réalité se traduit par une commercialisation accrue de l'agriculture, par l'émergence d'industries rurales et par la multiplication des villages. Ces transformations économiques favoriseront une diversification du tissu social des campagnes.

À ces mutations démographiques, économiques et sociales se superposent des changements culturels et idéologiques avec, dans la première moitié du XIX^e siècle, la pénétration de l'idéologie libérale ; puis, dans la seconde moitié du siècle, la montée concurrente et bientôt triomphante de l'ultramontanisme.

Bien qu'influencée par ces différentes transitions, notre démarche campe son analyse dans le champ sociopolitique. La période étudiée est marquée par des conflits sociopolitiques intenses parmi lesquels les Rébellions de 1837-1838 constituent à la fois le principal épisode et le tournant dans l'évolution des structures politiques. Au cœur de cette transition de nature politique, on retrouve évidemment la restructuration de l'appareil étatique central, mais aussi les réformes du code civil, des structures judiciaires et enfin des administrations locales. Au même titre que dans le champ économique, ces changements auront une incidence importante sur le tissu social et les rapports qui le composent.

Notre projet se situe donc au carrefour des rapports entre le social et le politique dans cette période de transition du monde rural québécois au XIX^e siècle. Nous cherchons à identifier les principales caractéristiques de la construction des identités élitaires en milieu rural, telles qu'elles sont appréhendées à travers le prisme de la dynamique socioinstitutionnelle.

1. Délimitation du territoire

Le comté de L'Assomption, dans la région de Lanaudière, a été retenu. Située au nord-est de l'île de Montréal, la région de Lanaudière a conservé un visage essentiellement rural jusqu'à une époque récente, mis à part le développement particulier de la ville de Joliette. Ce comté est situé dans la partie méridionale de Lanaudière. Le choix de ce territoire est dicté par diverses considérations. Au premier chef, l'analyse de la structure de pouvoir : le fait que les députés soient partie intégrante de l'analyse imposait de baser l'étude sur une unité territoriale électorale plutôt que sur un ensemble de paroisses désignées arbitrairement. Dans un second temps, les changements apportés aux limites des comtés électoraux durant le segment 1825-1865, qui correspond à notre période d'étude, ont conduit en même temps à s'attacher à un certain nombre de paroisses¹. Ainsi, les limites du comté de L'Assomption retenues sont celles du dernier segment de la période, soit celles des années 1853 à 1865 ; les paroisses qui se retrouvent dans ces dernières limites sont étudiées à partir de 1825. Cette façon de faire est nécessaire étant donné les trois réformes des districts électoraux qui ont eu lieu entre 1825 et 1865,

1. Les comtés de Lachenaie (1829-1837) et de Leinster (1825-1853) se partagent pendant un moment les différentes paroisses ; le tout sera redéfini en 1853 à la faveur d'une nouvelle réforme.

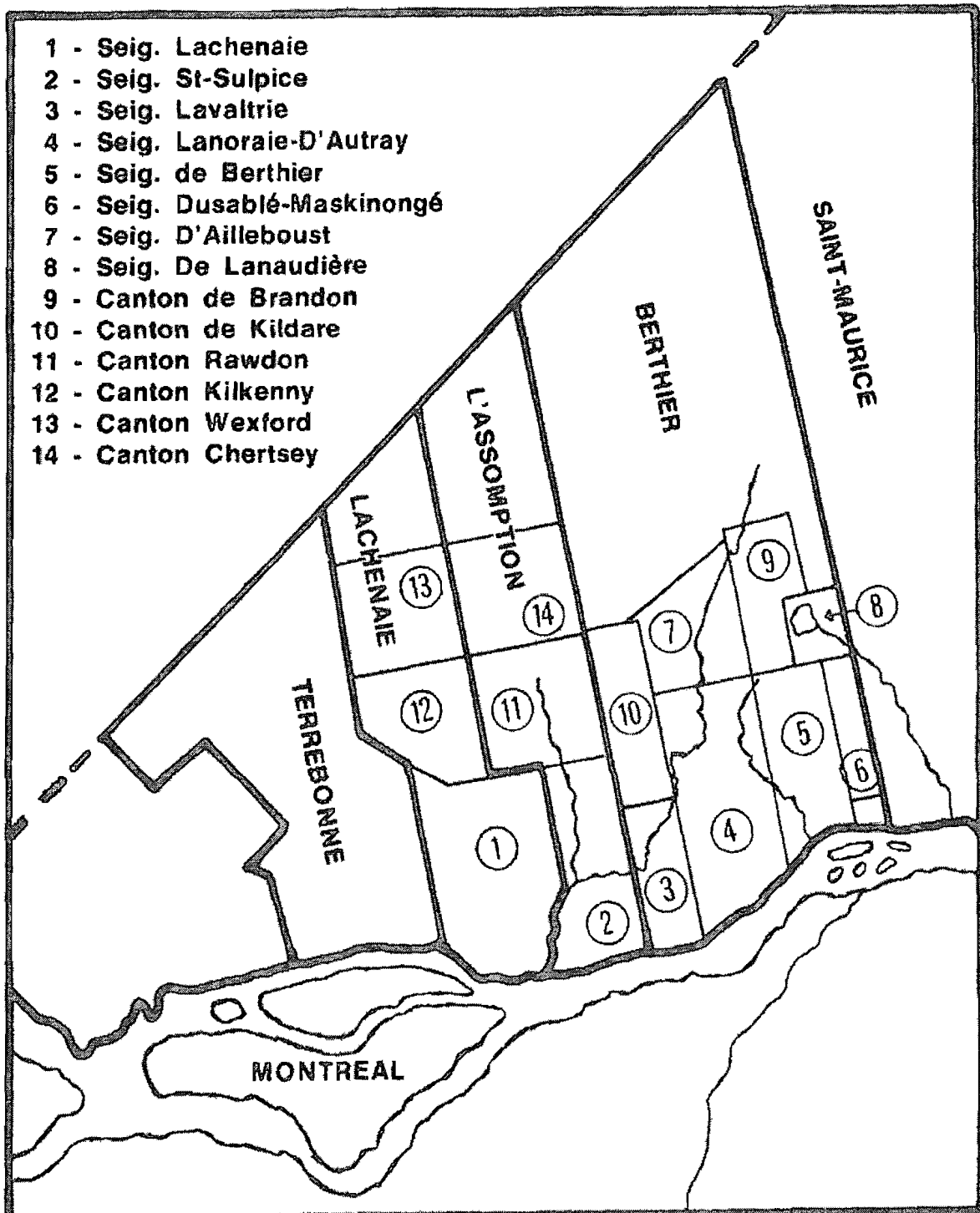
plusieurs paroisses étant successivement séparées puis réunies à l'intérieur du même district². Enfin, il est également nécessaire de choisir certaines paroisses en raison des détachements de certains territoires qui surviennent au cours de la période d'étude. Notre terrain d'enquête compte ainsi neuf paroisses en 1865, contrairement à six en 1825.

Les neuf localités/paroisses à l'étude sont les suivantes : Repentigny, Saint-Sulpice, Lachenaie, L'Assomption, Mascouche, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Lin, L'Épiphanie et Saint-Paul-l'Ermitte. Fermé au sud/sud-est par l'ancienne rivière « Jésus³ » et le fleuve Saint-Laurent, le groupe de localités retenues est balisé au sud-ouest par la seigneurie de Terrebonne et au nord-est par la seigneurie de Lavaltrie. Au nord, les paroisses du comté de L'Assomption⁴ sont bornées par le canton de Kilkenny et les paroisses de Saint-Esprit et de Saint-Jacques⁵. Au début de la période d'étude, les paroisses choisies recourent sept propriétés seigneuriales, qui s'ordonnent d'ouest en est : la seigneurie de Lachenaie, la seigneurie de L'Assomption, le fief Martel⁶, le fief Bailleul⁷, la seigneurie de Repentigny⁸, la seigneurie de Saint-Sulpice et la seigneurie des îles Bouchard⁹. Les deux fiefs et les seigneuries de Repentigny et des îles Bouchard occupent des portions congrues du territoire, alors que la majeure partie des terres appartiennent aux seigneurs Pangman (seigneurie de Lachenaie)¹⁰, de Saint-Ours (seigneurie de L'Assomption)¹¹ et au séminaire de Saint-Sulpice (seigneurie de Saint-Sulpice).

Les neuf paroisses du comté forment un ensemble géographique cohérent : toutes sont dominées par le Grand Coteau¹² à l'exception de Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-

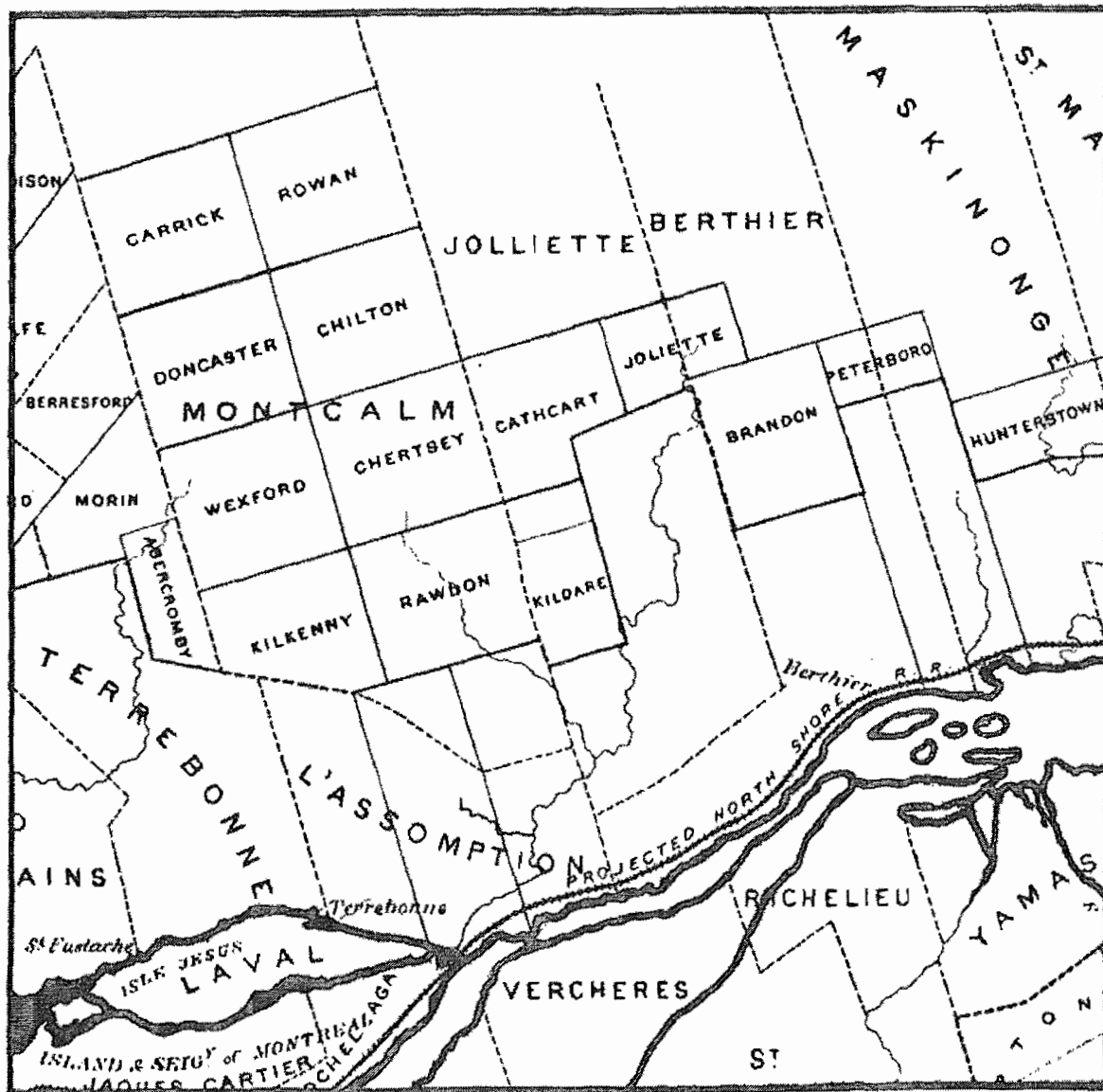
-
2. Pour plus de détails sur les modifications des limites des comtés électoraux de la région, voir Marcel Fournier, *La représentation parlementaire de la région de Joliette, 1791-1976*, Joliette, imprimerie Serge Housseaux, 1977, 234 p. Voir également Serge Courville et al., *Paroisses et municipalités de la région de Montréal au XIX^e siècle, 1825-1861 : répertoire documentaire et cartographique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988, 350 p.
 3. Nommée aussi rivière « des Ottawas », elle est devenue aujourd'hui la rivière des Prairies.
 4. Pour la suite de la démonstration, et sauf indication contraire, la dénomination de « comté de L'Assomption » désigne le territoire qui suit le dernier redécoupage des comtés électoraux en 1853.
 5. La paroisse de Saint-Jacques se subdivisera durant cette période, certains de ses territoires donnant notamment naissance aux paroisses de Saint-Alexis et Saint-Liguori.
 6. Propriété partagée entre la famille Martel de Vienne et Aimé Massue durant la période d'étude.
 7. Propriété de la famille de St-Ours durant la période d'étude.
 8. Propriété des héritiers du lieutenant-général Gabriel Christie jusqu'en 1845, avant de passer à Henry Ogden Andrew. En 1848, elle est vendue à Louis-Michel Viger, qui en sera le dernier seigneur.
 9. Propriété des familles Malard-Beaudry et leurs descendants pendant toute la période d'étude. Voir Maurice Prud'homme, *Les 300 ans de Saint-Sulpice... Une fenêtre historique sur le Saint-Laurent, 1706-2006*, Montréal, Société de recherche historique Archiv-Histo, 2005, 390 p.
 10. La seigneurie de Lachenaie demeure aux mains de la famille Pangman jusqu'à la fin de la période.
 11. Après le décès de l'héritier Charles de St-Ours en 1837, la seigneurie de L'Assomption est administrée par sa veuve, Aurélie Faribault. Elle reste en charge de la seigneurie jusqu'à la fin de la période.
 12. Ancienne formation géologique datant de l'époque du retrait de la mer de Champlain, qui s'étire du comté de Terrebonne à l'ouest jusqu'au district de Trois-Rivières à l'est. Cette surélévation du plateau

Carte 1
Les comtés du Bas-Canada en 1829



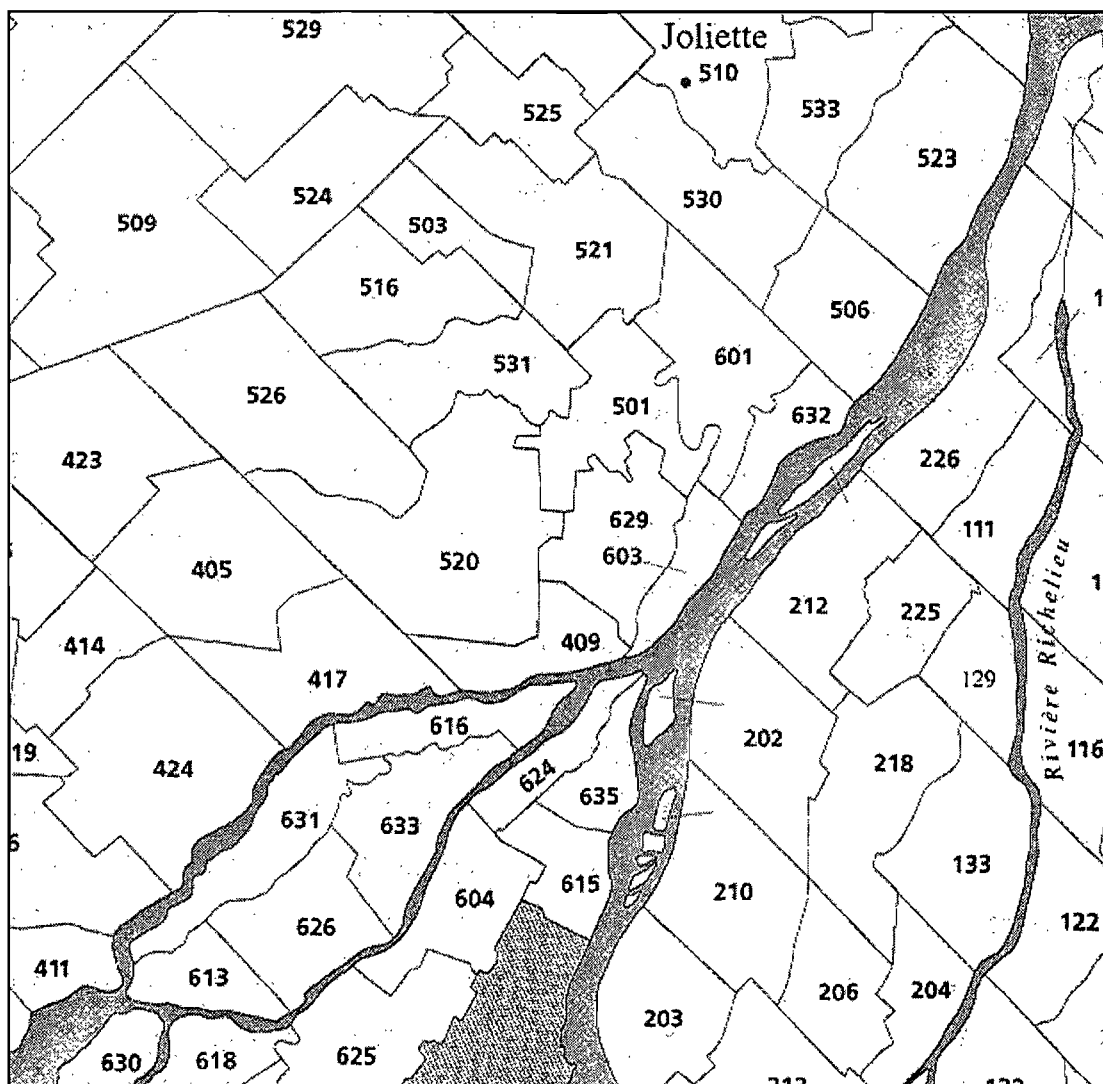
Tiré de Marcel Fournier, *La représentation parlementaire de la région de Joliette, 1791-1976*, Joliette, Édition privée, 1977, p. 31.

Carte 2
Carte des comtés en 1853



Tiré de Marcel Fournier, *La représentation parlementaire de la région de Joliette, 1791-1976*, Joliette, Édition privée, 1977, p. 38.

Carte 3
Limites paroissiales des localités à l'étude



Plan des limites des paroisses. Tiré de Louis Rousseau et Frank W. Remiggi, *Allas historique des pratiques religieuses : le Sud-Ouest du Québec au XIX^e siècle*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, p.18.

- n° 409 : Lachenaie (Saint-Charles)
- n° 603 : Repentigny (La-Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie)
- n° 629 : Saint-Paul-l'Ermité
- n° 501 : L'Épiphanie
- n° 601 : L'Assomption
- n° 632 : Saint-Sulpice
- n° 520 : Mascouche (Saint-Henri-de-)
- n° 531 : Saint-Roch-de-l'Achigan
- n° 526 : Saint-Lin

Lin, installées sur le plateau de L'Achigan. Les réseaux de communication suivent généralement le tracé des cours d'eau, pour la plupart rattachés à la rivière L'Assomption, à l'exception notable du bassin de la rivière Mascouche. Avec le fleuve Saint-Laurent, les rivières L'Assomption, Mascouche, L'Achigan, Saint-Pierre et Saint-Esprit forment le corps du réseau hydrographique du comté. À ces principales voies s'ajoutent plusieurs ruisseaux, au nombre desquels le ruisseau des Anges, Saint-Jean, des Grandes prairies, de la Cabane Ronde et du Point du Jour. Ce tissu hydrographique très innervé contribue à lier entre elles les différentes localités.

En 1825, la plus grande partie des terres de la région à l'étude sont défrichées et mises en valeur. Le terroir a de belles qualités qui eurent tôt fait d'être reconnues : la hausse importante de la valeur à l'arpent du secteur au tournant du XIX^e siècle en témoigne¹³. La poussée démographique de la fin du XVIII^e siècle avait produit la dernière impulsion majeure d'occupation et de mise en valeur du territoire agricole. La colonisation du territoire de la région de L'Assomption s'était amorcée dès la fin du XVII^e siècle à partir du fleuve Saint-Laurent. Les paroisses de Repentigny (1669), Lachenaie (1683) et de Saint-Sulpice (1706) furent les premières à ouvrir des registres paroissiaux, suivies bientôt par L'Assomption (1724). À elles quatre, ces paroisses constituent les plus anciennes localités du comté de L'Assomption.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, la colonisation du secteur est déjà bien amorcée dans les deuxième et troisième couronnes, favorisée notamment par les nombreux cours d'eau et la qualité des sols. La paroisse de Mascouche est officiellement créée en 1761 et celle de Saint-Roch-de-l'Achigan suit en 1787. Les territoires paroissiaux de Saint-Lin (1835), L'Épiphanie (1854) et Saint-Paul-L'Ermitte (1857) sont tous des détachements créés en grande partie à partir des paroisses de Saint-Roch-de-l'Achigan, L'Assomption et Repentigny. En 1825, les sociétés locales du sud de Lanaudière présentent un visage socio-économique qui reflète une certaine maturité du terroir. D'une part, les effets de la croissance démographique ont rapidement concouru à la maturité au sud de Lanaudière, en plus de contribuer à l'essor de plusieurs zones villageoises pourvoyeuses de services. D'autre part, des mutations importantes s'intensifient durant la période d'étude : la place importante du contingent de journaliers agricoles et l'exil progressif d'une partie des excédents démographiques participent en effet à la configuration des rapports sociaux.

des basses terres du Saint-Laurent sillonne notamment derrière le village de Terrebonne avant de remonter vers Mascouche, pour séparer plus à l'est les paroisses de Saint-Roch-de-l'Achigan et de L'Épiphanie.

13. Voir Jean Lafleur, Gilles Paquêt et Jean-Pierre Wallot, « Le coût du sol dans la région de L'Assomption, 1792-1825 : enrichissement, enchérissement et liens au marché », dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy (dir.), *Famille et marché - XVI^e-XX^e siècles*, Québec, Septentrion, 2003, p. 95-114.

L'économie du comté de L'Assomption est centrée sur l'agriculture. La grande disponibilité de la main-d'œuvre (et bientôt le surplus), liée à la qualité des sols, ont placé le terroir dans une position de quasi-saturation en 1825. À l'exception de certaines zones de Saint-Lin, Saint-Roch et Mascouche, la majeure partie de la zone d'étude est sortie de l'économie mixte (où l'exploitation de la forêt domine) qui caractérise les territoires nouvellement colonisés. Au recensement de 1831, à peine 12 % des ménages du comté se trouvent en habitats groupés, c'est-à-dire dans un environnement de type villageois¹⁴. L'addition au cours de la période des cellules villageoises de Saint-Paul-l'Ermitte et de Saint-Lin à celles déjà existantes de L'Assomption, de Saint-Roch et de Mascouche ne modifie pas significativement cet état de fait. Au recensement de 1861, le nombre de ménages habitant au sein de villages s'établit à 14,6 %.

Le village de L'Assomption, qui a grandement bénéficié de l'impulsion démographique du comté, apparaît comme l'un des plus importants bourgs commerciaux du Bas-Canada dans la première moitié du XIX^e siècle. Il est sans contredit le centre d'attraction du comté de L'Assomption et plus largement du sud de la région de Lanaudière. L'Assomption se présente comme le centre de décision régional : on y tient notamment les scrutins électoraux, le seigneur de St-Ours y a sa résidence, de même que les principaux officiers de la milice sédentaire régionale. Le village héberge les plus grands marchands de la région et les entrepreneurs les plus dynamiques. Entre 1780 et 1825, l'axe L'Assomption-Terrebonne est prépondérant pour les échanges commerciaux de la région. Ainsi, les marchands de ces deux bourgs les plus importants du sud de Lanaudière sont alors les intermédiaires de premier plan avec les marchés montréalais et extrarégionaux. Dans notre période d'étude, nous assistons par ailleurs à l'émergence du nouvel axe L'Assomption-Joliette.

Le développement rapide du territoire s'est matérialisé en une poussée démographique importante. L'ensemble du territoire de Lanaudière est passé de quelque 6400 habitants en 1765 à un peu plus de 44 000 habitants en 1831¹⁵. Dans les paroisses du comté à l'étude, au sein desquelles on retrouve pourtant les plus vieux établissements, la population est passée de 3173 habitants en 1765 à 14 168 habitants en 1831, soit une croissance de plus de 166 nouveaux établis par année (voir le tableau 1). La population du comté atteint des sommets de 16 866 habitants en 1852 et de 17 302 en 1861, avant d'entreprendre une légère contraction au fil des décennies suivantes.

Même dans les années qui suivent la Conquête britannique, la très grande majorité des colons venus s'établir sur les dernières terres disponibles du territoire sont franco-

14. Pour chaque paroisse de la zone d'étude, nous avons considéré comme *villageois* les ménages désignés par le recenseur comme vivant « près de l'église ». Seule la paroisse de L'Assomption possède alors un habitat désigné explicitement comme « village », alors que les paroisses de Saint-Sulpice et de Repentigny ne possèdent pas de regroupements d'habitants.

15. Données gracieusement fournies par l'équipe du Projet de synthèse historique de Lanaudière, sous la direction de Normand Brouillette, Pierre Lanthier et Christian Morissonneau.

Tableau 1
La population des localités du comté de L'Assomption*
aux recensements de 1825 et 1861

Paroisses	1825	1861
Lachenaie	1016	945
L'Assomption	3621	3465
L'Épiphanie	X	1487
Mascouche	2152	2850
Repentigny	1571	773
Saint-Lin	X	2975
Saint-Paul-l'Érmité	X	1007
Saint-Roch-de-l'Achigan	3622	2784
Saint-Sulpice	1464	1016
Totaux	13 446	17 302

* Comprenant toutes les paroisses formant le comté de L'Assomption entre 1853 et 1865.

phones, soit des « Canadiens » suivant l'appellation de l'époque. À ces Canadiens s'ajoutent des Acadiens, établis en grand nombre dans L'Assomption, L'Épiphanie et le « grand Saint-Jacques ». Plusieurs des familles de cette immigration de la première heure vont s'enraciner pour de nombreuses générations dans le sud de Lanaudière : certains patronymes seront longtemps associés à certaines paroisses et mêmes certains bouts de rangs dans la région.

Le terroir fait montre d'une assez grande stabilité à travers les XVIII^e et XIX^e siècles. Cet état de fait engendre une tendance lourde qui ne sera que très peu modifiée au cours de la période d'étude : le comté de L'Assomption demeure ainsi peuplé de Canadiens francophones dans une écrasante majorité. À compter principalement des années 1820, les secteurs ouest (Mascouche) et nord-ouest (Saint-Lin) du comté accueillent des immigrants en provenance des îles Britanniques. Cette présence reste tout de même marginale sur l'ensemble du territoire, alors que la population du comté est encore composée de 96,6 % de Canadiens français au recensement de 1861. Au sein du contingent anglophone, les Irlandais protestants sont par ailleurs largement majoritaires dans le comté, aux côtés des Écossais, des Américains et des Anglais¹⁶. Les protestants du comté sont aussi tous anglophones : la majorité de ceux-ci sont attachés à l'église anglicane, bien que les méthodistes et les presbytériens récoltent un certain nombre d'adhérents tout au long de la période.

16. Dans la seule paroisse de Saint-Lin, on signale la présence « d'au moins soixante familles irlandaises protestantes » en 1836. Voir Archives de la chancellerie de l'Évêché de Joliette, dossier de la correspondance des curés de Saint-Lin, lettre du 27 octobre 1836 : Le curé Blanchet à M^{gr}.

2. Division de la thèse

Cette étude des rapports entre structures de pouvoir et structures sociales s'organise en quatre temps. Dans un premier temps, un chapitre est consacré à la présentation d'un bilan historiographique sur les structures de pouvoir et les identités élitaires. Ce bilan précisera la problématique et les paramètres du type « d'histoire sociale du politique » que nous privilégions.

Cette histoire sociale du politique prend ensuite appui sur une description des structures institutionnelles, d'abord présentées de manière linéaire, suivant une logique essentiellement chronologique. Cette présentation sera étalée dans la première partie de notre démonstration intitulée « L'évolution et la genèse des institutions ». Cette partie comprend un chapitre sur les institutions « anciennes » (chap. 2) et un chapitre sur les institutions « nouvelles » (chap. 3).

Puis, la deuxième partie de la démonstration dresse le portrait social du personnel institutionnel. Cette mise au jour du personnel institutionnel s'organise quant à elle en fonction d'une logique hiérarchique, dictée par la nature du pouvoir et des rapports sociaux inégalitaires qui caractérisent cette société rurale. La perspective, qui nous a conduit à appréhender « le social à travers l'institutionnel », nous incite à classer les institutions en fonction de leur champ d'action, ou du rayon d'impact de leurs attributions respectives. Étant donné qu'il n'y a pas d'adéquation entre un groupe socioprofessionnel et les différentes institutions, une approche différenciée des structures de pouvoir en niveaux local et régional s'impose ainsi pour repérer les groupes élitaires.

Pour saisir la nature exacte des composantes de l'appareil de pouvoir et décrire des profils sociaux qui tiennent compte des cumuls de charges, l'analyse du recrutement dans les institutions à portée régionale (chap. 4) a été conduite séparément de celle du recrutement dans les institutions à portée exclusivement locale (chap. 5). Les statuts socioprofessionnels, les niveaux de richesse et le niveau d'éducation des acteurs institutionnels seront alors mis au jour pour chaque institution. Pour conclure cette partie de la démonstration sur le portrait social du personnel institutionnel, un autre chapitre est consacré à la mise en relation des cursus des acteurs institutionnels et des réseaux sociaux et familiaux (chap. 6). Cette mise en relation justifie l'approche interactive entre les structures de pouvoir et les structures sociales, alors que la construction des identités élitaires se révèle plus complexe qu'il n'y paraît.

Enfin, la troisième partie donne vie à une histoire sociale du politique. Elle s'amorce avec le chapitre 7 : « Restructuration et transition : projets, rivalités et conflits ». Ce chapitre examine la relation entre le personnel institutionnel et le mouvement révolutionnaire des années 1830. La hiérarchisation des niveaux de pouvoir locaux et régionaux est essentielle pour décrypter l'essence des identités élitaires. Dans le chapitre 8, qui clôt cette dernière partie, la mécanique de construction des élites prend tout son

sens à travers l'analyse de la restructuration institutionnelle lancée au lendemain des Troubles de 1837-1838. À partir de différents projets communautaires et d'enjeux politiques locaux et régionaux, nous scrutons l'évolution des relations entre les structures de pouvoir et les structures sociales.

La conclusion propose une réflexion-synthèse sur les institutions locales, les structures sociales et l'identité élitaine en milieu rural dans le Québec du XIX^e siècle.

Chapitre 1

Les structures de pouvoir locales et les identités élitaires : état de la question

Les recherches conduites sur le monde rural préindustriel québécois depuis une trentaine d'années ont modifié durablement notre compréhension de cette société. Ainsi, le portrait d'une masse paysanne homogène et monolithique s'est peu à peu déconstruit. Une image fort contrastée lui a succédé : la paysannerie multiple et mouvante a définitivement pris le pas sur le groupe fermé et replié sur une agriculture de subsistance¹. Le monde rural se présente plutôt comme un ensemble caractérisé par une différenciation sociale importante. Sur le territoire québécois, cette dernière a notamment été mise au jour par le biais de plusieurs études à dimensions socio-économiques portant sur les niveaux de richesse et de vie, sur les réseaux de parenté et sur la reproduction sociale des populations rurales².

-
1. Christian Dessureault, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 3, hiver 1987, p. 373-407.
 2. Parmi les nombreux travaux publiés sur les niveaux de richesse et de vie, voir Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, « Structures sociales et niveaux de richesse dans les campagnes du Québec, 1792-1812 », *Bulletin d'histoire de la culture matérielle*, n° 17, 1983, p. 25-44 ; John A. Dickinson, « Niveaux de vie des paysans normands et québécois au 18^e siècle », dans Gérard Bouchard, Joseph Goy *et al.*, *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e-20^e siècle)*, Chicoutimi-Paris, SOREP-École des Hautes Études en sciences sociales, 1990, p. 213-224 ; sur les niveaux de richesse, voir Christian Dessureault, « Fortune paysanne et cycle de vie. Le cas de Saint-Hyacinthe (1795-1844) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 7, 1997, p. 73-96 ; sur les réseaux de parenté, voir Christian Dessureault, « Parenté et stratification sociale dans une paroisse rurale de la vallée du Saint-Laurent au milieu du XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 3, hiver 2001, p. 411-447 ; sur la reproduction sociale en général, voir Gérard Bouchard, « Les systèmes de transmission des avoires familiaux et le cycle de la société rurale au Québec du XVII^e au XX^e siècle », *Histoire sociale/Social History*, vol. 16, n° 31, mai 1983, p. 35-60 ; Louis Michel, « Varennes et Verchères des origines au milieu du XIX^e siècle. État d'une enquête », dans Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot (dir.), *Évolution et éclatement du monde rural*.

Dans la poursuite d'une meilleure définition de la stratification des milieux paysans québécois, les recherches récentes ont embrassé les dimensions socioinstitutionnelles du vécu rural, dans une perspective généralement locale. Les recherches se sont ainsi orientées sur la mise en relation des structures sociales et des instances de pouvoir. Si ces travaux ont révélé la nature des institutions avec lesquelles sont en contact les populations rurales et l'organisation communautaire en général, elles ont aussi montré les contours d'une condition élitaire rattachée à ces mêmes institutions de pouvoir³.

Suivant ces mises au jour des structures, les travaux touchant la sphère socioinstitutionnelle ont plus récemment mis l'accent sur la question des dynamiques qui animent les sociétés rurales, donc sur les changements, les crises, les conflits et les transitions⁴. Cette dernière perspective où sont mis en scène les acteurs sociaux de premier plan des localités s'apparente à une *histoire sociale du politique*, ou d'une « social history [...] with the politics put back in », comme l'a habilement suggéré l'historien anglais Keith Wrightson⁵. Dans le contexte préindustriel rural, cela équivaut à une histoire où l'on revisite autrement les coulisses du pouvoir, à la recherche de regards nouveaux sur les formations élitaires qui les animent.

Structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales françaises et québécoises XVII^e-XX^e siècles, Paris et Montréal, Éditions de l'EHESS et PUM, 1986, p. 325-340 ; Sylvie Dépatie, « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 2, 1990, p. 171-198.

3. Voir entre autres Allan Greer, « L'habitant et l'État », dans *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, p. 87-114 et p. 330-332 ; voir également Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society and the Local State : The Justices of the Peace in the district of Montreal, 1764-1830*, thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1995, 465 p. ; voir enfin Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 87-112. Jean-René Thuot, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 2, automne 2003, p. 173-208.
4. Voir entre autres J. I. Little, *State and Society in Transition : the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, 350 p. ; Christian Dessureault et Christine Hudon, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada : le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n° 3, septembre 1999, p. 413-439 ; Wendie Nelson, « *Rage against the Dying of the Light* : Interpreting the Guerre des Éteignoirs », *The Canadian Historical Review*, vol. 81, n° 4, décembre 2000, p. 551-581 ; Jean-René Thuot, « Élités locales et institutions à l'époque des Rébellions : Jacques Archambault et l'épisode du presbytère de Saint-Roch-de-l'Achigan », *Histoire sociale/Social History*, vol. 38, n° 76, novembre 2005, p. 339 à 365.
5. Keith Wrightson, « The Politics of The Parish in Early Modern England », dans Paul Griffiths, Adam Fox et Steve Hindle, *The Experience of Authority in Early Modern England*, Londres, Basingstoke, Mac-Millan, 1996, p. 11.

1.1 De la mise en valeur des structures de pouvoir à la redéfinition des hiérarchies sociales

Ces projections étalées, comment une « histoire sociale du politique » peut-elle se matérialiser ? La démarche impose d'abord de déterminer dans quelle mesure l'étude des institutions locales peut approfondir notre connaissance de la condition élitaires et, dans une perspective plus globale, celle de l'organisation sociale du monde rural.

Ainsi, en s'intéressant aux structures institutionnelles préindustrielles, plusieurs chercheurs ont pris leurs distances de l'équation traditionnelle qui établissait une liaison étroite entre les structures économiques et les structures sociales, où les premières déterminaient souvent les secondes. Jean-Pierre Jessenne notait, il y a déjà 20 ans, ce raccourci jadis emprunté par la production française :

[...] les très nombreuses monographies de village produites par l'école historique française suivent pour la plupart un plan qui rejette en fin d'étude la question de l'administration des affaires locales : le pouvoir local est plutôt analysé comme conséquence des rapports de force économiques que comme agent à part entière de l'évolution des campagnes⁶.

Jessenne proposait une réexploration des structures sociales par le biais des structures de pouvoir – ici institutionnelles. Cherchant les « racines du pouvoir », par l'observation de l'évolution de la répartition des fonctions locales, il découvre une « formation sociale dont la complexité est souvent négligée⁷ ». Jessenne, qui étudie un cadre rural, poursuit alors l'objectif de briser « le dualisme bourgeoisie rurale/petits producteurs », qui réduit à trop peu de choses l'écheveau des rapports socioinstitutionnels⁸.

Plusieurs ont poursuivi dans la même voie que Jessenne, portés par l'actualisation de la méthode prosopographique et le mouvement microhistorique catalysé par l'École italienne⁹. Jean-Philippe Genet décèle très tôt la fertilité de l'approche prosopographique, allant jusqu'à se demander s'il était possible de bien connaître les structures étatiques en faisant l'économie « de l'histoire de ceux qui [les] soutiennent, [les] combattent, ou [les] font fonctionner¹⁰ ». Jacques Revel, dans le portrait qu'il tisse de la « micro-analyse »,

6. Jean-Pierre Jessenne, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », *Annales E.S.C.*, vol. 38, n° 3, mai-juin 1983, p. 703.

7. *Ibid.*, p. 702.

8. Cette vision dichotomique a également été longtemps entretenue pour le milieu rural dans l'historiographie canadienne-française préindustrielle, plusieurs auteurs ayant postulé « une distinction très nette des conditions et des intérêts entre la petite bourgeoisie et l'ensemble de la paysannerie ». Voir à ce sujet l'analyse de C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 418.

9. Pour un exemple de théorisation, voir M. Gribaudi et A. Blum, « Micro et macro configurations, échelles. Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales E.S.C.*, vol. 6, novembre-décembre 1990, p. 1365-1402. Pour un exemple d'étude, voir Giovanni Levi, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piedmont du XVII^e siècle* (traduit de l'italien par Monique Aymard) – précédé de « *L'histoire au ras du sol* » par Jacques Revel, Paris, Gallimard, 1989, 230 p.

10. Jean-Philippe Genet, « Prosopographie et genèse de l'État moderne », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde du Centre National de la Recherche scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984, Paris, CNRS, 1986, p. 10.

souligne que pour saisir l'action des individus dans leur milieu, il faut s'attarder sur « la formation et [...] la modification des structures portantes de la réalité sociale¹¹ ».

Les instances institutionnelles sont au nombre de ces « structures portantes » qui peuvent nous instruire sur l'organisation sociale d'un milieu, notamment par l'étude de l'évolution de ces instances et de son personnel. Philippe Minard, explorant les avenues de l'histoire sociale des institutions en France, souligne cette dynamique :

L'institution, c'est à chaque moment une configuration particulière d'administrateurs, d'employés, d'huissiers ou autres, enfin de personnes, chacune avec ses perceptions, ses demandes, œuvrant à l'intérieur d'un espace social commun, mais chacune à partir de perspectives spécifiques, et pas nécessairement cohérentes ou homogènes¹².

L'analyse méticuleuse du recrutement institutionnel est au centre des préoccupations de cette mouvance : la démarche associe un profil socio-économique à chaque poste institutionnel. Méthode prosopographique et microhistoire se révèlent ainsi des catalyseurs de l'histoire sociale *institutionnelle*, et par le fait même deviennent des outils pour appréhender l'organisation sociale des communautés locales. Pour Christophe Charle, qui s'intéresse spécifiquement à la bourgeoisie, les études produites avec ces nouveaux outils :

apportent une contribution à l'étude de la mobilité sociale puisqu'elles pratiquent des coupes transversales qui négligent les stratifications classiques en niveaux de fortune ou en position géographique ou en statuts formalisés. Les découpages sont en effet purement formels ([...] une fonction dans l'État). Ces coupes internes à la bourgeoisie montrent comment celle-ci se renouvelle ou se reproduit, comment s'opèrent les passages d'une fraction à l'autre entre les générations¹³...

En effet, le passage par l'institutionnel suggère une voie de contournement aux héritiers des Annales, coincés dans le paradigme des groupes sociaux définis en fonction des seuls indicateurs économiques, éclairage essentiel mais incomplet de la complexité du jeu social. En ce sens, le thème des institutions participe à la régénération de l'histoire sociale des dernières années, en particulier en ce qui a trait à la manière d'aborder l'étude des structures sociales du monde rural et des rapports sociaux qui les animent. Le mouvement est porté par plusieurs historiens français, dont Gérard Béaur, qui pose ainsi le problème :

L'usage des catégories sociales à la campagne est aujourd'hui sérieusement remis en cause, en particulier par la microhistoire. Non seulement [...] la définition des groupes sociaux se heurte

11. Jacques Revel, « Micro-analyse et construction du social », dans Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, p. 21.

12. Philippe Minard, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 3, n° 4, 2000, p. 120.

13. Christophe Charle, « Où en est l'histoire des élites et de la bourgeoisie ? », *Francia*, vol. 18, n° 3, 1991, p. 131.

à des difficultés matérielles et théoriques, mais la pertinence même des découpages possibles est vigoureusement contestée¹⁴.

L'identification de ces écueils a mené plusieurs historiens à réévaluer leur approche des stratigraphies sociales, tout en reconnaissant la nécessité de « structurer le social¹⁵ » pour dégager du sens. Se dégager des catégories pour mieux les reconstruire, voilà de quoi il s'agit. Pour Gérard Béaur :

Au lieu de tenir pour évidente l'appartenance des individus à des groupes sociaux (et d'analyser les rapports entre des sujets définis à priori) il s'agit de renverser la perspective d'analyse et de s'interroger sur la façon dont les relations créent des solidarités et des alliances, créent à terme des groupes sociaux¹⁶.

Les institutions, parce qu'elles servent de lieux de développement des relations « de solidarités et d'alliances », représentent un terrain fertile pour l'évaluation du tissu social. Bruno Dumons note l'apport « institutionnel » à l'étude des stratigraphies sociales lorsqu'il observe les administrations municipales françaises :

[...] la méthode prosopographique a eu le mérite de casser le modèle unique [de l'agent du pouvoir] pour esquisser plusieurs figures aux contours différents et pour mettre en lumière diverses trajectoires biographiques qui éclairent le processus de reconnaissance et de légitimité à l'œuvre dans les administrations municipales¹⁷.

On constate ainsi qu'à la multiplicité des structures institutionnelles correspond une variété d'« états sociaux », qui cohabitent dans les milieux tant ruraux qu'urbains. L'arrimage des structures sociales aux structures de pouvoir, bien que suivant une tendance hiérarchisante, se révèle d'une complexité insoupçonnée.

1.2 Du recrutement institutionnel au concept d'élite

Les travaux traitant des institutions permettent donc d'ajouter de la « texture » et de la profondeur à l'analyse des hiérarchies sociales. Ces hiérarchies sont d'abord conditionnées par une société configurée en fonction de rapports inégalitaires. En cherchant à articuler cette trame sociale aux structures institutionnelles, plusieurs auteurs ont évalué l'impact des clivages sociaux sur le fonctionnement de l'appareil de pouvoir local. Dans cette démarche, la question du recrutement aux postes institutionnels est ici centrale, parce qu'elle permet de mieux circonscrire les conditions d'exercice du pouvoir.

14. Gérard Béaur, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », dans Annie Antoine (dir.), *Des animaux et des hommes (numéro spécial des Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest – tome 106, n° 1)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 159.

15. *Ibid.*, p. 159.

16. *Ibid.*

17. Bruno Dumons, « Pouvoirs municipaux et élites administratives : des villes du Sud-Est de la France (1884-1940) – Historiographie, méthodes, perspectives », *Bulletin d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3-4, 2000, p. 153.

Ces conditions d'exercice sont elles-mêmes déterminées par les clivages sociaux qui caractérisent les sociétés, ce qui implique nécessairement qu'il y ait une forme de concurrence pour le pouvoir entre différents agents sociaux. Cette concurrence peut se comprendre à travers la quête d'une amélioration générale de sa condition – qui suppose donc à l'origine une certaine condition de « rareté », sinon de privilèges¹⁸. L'une des voies de cette concurrence s'exprime dans la relation entretenue par les différents acteurs d'un milieu avec les principaux lieux de pouvoir et d'influence, en l'occurrence des institutions. À ce titre, l'intérêt réside dans l'examen de fonctions institutionnelles locales *publiques*, au sens où celles-ci sont théoriquement accessibles à tous, sans formation préalable, et parce qu'elles ont un impact sur la gestion de l'espace communautaire local. On parle ici de postes de pouvoir pour lesquels il y a une concurrence ou une sélection entre des agents sociaux de différentes formations qui, en théorie, y ont tous un accès égal. Lorsqu'on désigne les fonctions institutionnelles comme « publiques », on fait donc allusion à un espace de concurrence sociale : pour obtenir une charge, un rôle ou occuper une fonction, il doit y avoir nomination, élection ou cooptation.

Incidentement, dans les travaux où l'on traite d'institutions dans une perspective sociale, on cherche le plus souvent à mesurer l'écart à la norme produit par la sélection d'un individu à un poste, en fonction des paramètres de recrutement propres à chaque fonction institutionnelle. Le jumelage des profils sociaux des acteurs institutionnels avec les structures sociales communautaires informe alors sur l'importance de l'impact des clivages sociaux dans le fonctionnement des structures de pouvoir. L'écart à la norme peut également être mesuré en termes « opérationnels », soit la manière dont un individu s'est acquitté de sa tâche, par rapport au résultat attendu en fonction de la charte de l'institution en question. Dans ce second cas de figure, on s'intéresse davantage à l'*usage* fait de l'institution. Nous reviendrons plus loin sur cette autre voie empruntée par les études socioinstitutionnelles.

Dans nombre de travaux qui évaluent spécifiquement le recrutement, on a reconnu l'impact des clivages sociaux. Plusieurs chercheurs confirment d'abord l'étendue de l'accès aux postes institutionnels locaux. Ce constat se reflète par la présence d'individus aux profils sociaux différents cohabitant au sein d'une même institution, et ce, autant en milieu rural qu'urbain. Robert Descimon, lorsqu'il jetait un regard sur les capitaines de la milice bourgeoise de Paris, concluait qu'il s'agissait « d'un groupe socialement hétérogène, mais civiquement cohérent¹⁹ ». Mark Goldie, qui s'intéresse au pouvoir en Angleterre à l'époque moderne, conclut sur le recrutement institutionnel en général :

18. Qu'elle soit de nature matérielle (confort, luxe, argent) ou symbolique (exercice de postes de pouvoir, fonctions honorifiques).

19. Robert Descimon, « Les capitaines de la milice bourgeoise à Paris (1589-1651) : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans Jean-Pierre Genet (dir.), *L'État moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles – Apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 210.

The conclusion [...] we can draw about officeholding [...] is that it proves to have been remarkably socially extensive. In parishes, offices were held by an array of people from minor gentry to cottagers. At Stone in Herefordshire the officers included a brickmaker, a blacksmith and a tanner²⁰.

Toutefois, si le spectre du recrutement institutionnel est assez large à une échelle générale, les chercheurs attestent, à l'inverse, qu'il se rétrécit quant aux fonctions institutionnelles clés : tous constatent la présence d'un noyau dur d'acteurs sociaux dans l'appareil de pouvoir, entre les mains duquel se concentre une part importante du pouvoir exécutif local. Ces « noyaux durs » sont assimilés à une certaine « élite institutionnelle », qui perpétue sa présence dans un espace donné, laissant sa marque par la durée ou le nombre de fonctions occupées.

Dans les cas où les études embrassent plusieurs institutions²¹, la composition socio-économique de chacun des groupes sociaux présents aux postes de pouvoir est détaillée. Ces travaux visent à établir des modèles, en scrutant les niveaux de fortune, la superficie des terres, le nombre d'années en poste et le cumul des fonctions. On tente alors d'établir une hiérarchie entre les fonctions électives et de proposer des modèles d'évolution – ou de reproduction – des acteurs sociaux qui s'associent au pouvoir. Christian Kermoal évalue ainsi le recrutement dans les institutions locales françaises entre 1770 et 1850 :

Les notables ont été nommés, élus ou désignés, mais quel que soit le mode utilisé, le personnel qui occupe les fonctions locales est toujours issu d'un même creuset social : celui des ménagers les mieux installés dans leur paroisse, celui des cultivateurs dont les familles dominent leur commune de génération en génération²².

Bruce C. Daniels, qui dirige l'ouvrage collectif *Power and Status – Officeholding in Colonial America*, établit pour sa part un lien direct entre le fait d'occuper un poste de pouvoir et le statut élitair : « Leadership is by definition elitist²³ ». Il précise : « [...]

20. Mark Goldie, « The Unacknowledged Republic : Officeholding in Early Modern England », dans Tim Harris (dir.), *The Politics of the Excluded, c. 1500-1850*, Londres, Basingstoke, 2001, p. 163.

21. Voir entre autres Dirk Hoerder, *Society and Government, 1760-1780 : The Power Structure in Massachusetts Townships*, Berlin, Free University of Berlin – John F. Kennedy Institute, 1972, 200 p. ; Michel Monette, « Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf (1829-1870) », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, n° 73-74, avril-septembre 1984, p. 73-88 ; Darrett B. Rutman, « Assessing the Little Communities », *The William and Mary Quarterly*, vol. 63, n° 2, avril 1986, p. 163-178 ; David Eastwood, *Governing rural England : Tradition and Transformation in Local Government, 1780-1840*, New York, Oxford University Press, 1994, 311 p. ; J. I. Little, *State and Society in Transition : the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, 350 p. ; Christian Kermoal, *Les notables du Trégor : éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 488 p. ; M. Goldie, *loc. cit.* ; Trevor Burnard, *Creole Gentlemen. The Maryland Elite, 1691-1776*, New York, Routledge, 2002, 278 p.

22. C. Kermoal, *op. cit.*, p. 406.

23. Bruce C. Daniels, « Introduction », dans Bruce C. Daniels, *Power and Status – Officeholding in Colonial America*, Middletown, Wesleyan University Press, 1986, p. 3.

leaders are usually distinguished by either high social status arising from birth or work, economic advantages above the average, exceptional ability, or exceptional character. Because of these factors, everyone does not have equal access to position of power²⁴. »

Le commentaire de David Eastwood, sur le recrutement institutionnel du terroir anglais rural des XVII^e et XVIII^e siècles, est du même ordre : « Office-holding bestowed real power²⁵. » Il trace une ligne encore plus franche lorsqu'il observe le milieu institutionnel local : « The foundations of status and authority within the parochial community were economic and financial. In most villages the principal offices of churchwarden and overseer of the poor were filled by farmers who were also the major employers of casual and semi-skilled labour within the locality²⁶. »

Jean-Louis Briquet, qui s'intéresse à la notabilité sous la Troisième République française, remarque les mêmes inégalités face au recrutement aux fonctions politiques en Corse :

Le droit à représenter ne se distribue pas au hasard entre les individus et les groupes. L'accès à un mandat électif suppose la détention de ressources sociales spécifiques à partir desquelles se constitue une position d'éligible, c'est-à-dire [...] le droit localement reconnu à un individu de prétendre légitimement, que cette prétention soit ou non réalisée, à un rôle de représentation politique²⁷.

D'autres études portant sur les structures institutionnelles locales se concentrent plutôt sur de petits échantillons ou sur certaines institutions particulières²⁸. Les trajectoires de groupes familiaux ou d'individus rattachés à certaines charges publiques retiennent alors l'attention, toujours dans le cadre d'enquêtes prosopographiques. La précision des profils sociaux des acteurs représente l'avantage de cette voie. Les résultats de ces travaux convergent avec ceux réalisés sur plusieurs fonctions à la fois : les effets de la différenciation sociale se font sentir dans l'appareil institutionnel. Comme l'affirmait Alain Croix pour la communauté française de Ploubezre : « Pour complexe et subtile

24. *Ibid.*, p. 3.

25. D. Eastwood, *Governing Rural England...*, *op. cit.*, p. 39.

26. *Ibid.*, p. 34.

27. Jean-Louis Briquet, « Le travail notabiliaire – Production et reproduction de la notabilité en Corse sous la Troisième République », dans B. Dumons et G. Pollet (dir.), *Élites et pouvoirs locaux – La France du Sud-Est sous la Troisième République*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 105-106.

28. Voir entre autres Ronald K. Snell, « *Ambitious of Honor and Places: The Magistracy of Hampshire County, Massachusetts, 1692-1760* », dans Bruce C. Daniels (dir.), *op. cit.*, p. 17-35 ; J. K. Johnson, *Becoming Prominent – Regional Leadership in Upper Canada, 1791-1841*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1989, 277 p. ; Bruno Dumons et Gilles Pollet, « Les députés et sénateurs-maires dans les villes du Sud-Est : pouvoir local et représentation nationale (1884-1940) », dans B. Dumons et G. Pollet (dir.), *Élites et pouvoirs locaux...*, *op. cit.*, p. 149-175 ; Guy Saupin, « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans Claude Petitfrère (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Actes du colloque de Tours en 1998, CEHVI (Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine), 1999, p. 95-112.

qu'elle soit – il n'y a pas de *cursus honorum* précis –, une hiérarchie se manifeste parmi les charges collectives²⁹. »

Aussi, les individus qui répondent à certains profils socio-économiques ont beaucoup plus de chance d'occuper les postes clés, et ce, autant en Angleterre, en France, en Amérique coloniale qu'au Canada. À titre d'exemple, l'impact des clivages sociaux est particulièrement visible dans le recrutement de l'institution fabricienne, tous territoires confondus. Sur le territoire anglais rural, David Eastwood remarque, de la même manière que Christian Dessureault et Christine Hudon le feront plus tard pour les paroisses bascanadiennes³⁰, qu'il y a assurément une corrélation entre l'occupation du poste de marguillier et la richesse des individus :

*The result could be a striking correlation between the size of an individual's contribution to the parish rates and his involvement in parish government. In a relatively small parish [...] this virtual monopoly over local office-holding by the larger ratepayers was particularly striking, but a similar pattern existed in many larger rural parishes*³¹.

Toujours sur le territoire anglais, J. S. Craig avalise cette conclusion d'Eastwood, alors qu'il cite le travail de ses collègues Wrightson et Levine sur le village de Terling :

*[they] have shown how the parochial offices in the Essex village of Terling were invariably monopolized by those working the larger plots of land and with greater possessions on the modest peasant scale. Terling churchwardens were often yeoman and husbandmen; labourers, the cottagers and the poor almost never held these offices*³².

Examinant plus loin le produit de sa propre enquête prosopographique, Craig en conclut : « Holding office of churchwarden was a mark of status and honour within local communities that was rarely spurned³³. »

Du côté français, Christian Kermoal décrit la fonction de marguillier comme un poste qui n'est pas pris à la légère par ses titulaires. Il va même plus loin, en positionnant la charge de marguillier à l'intérieur d'un *cursus honorum* du pouvoir local : « À ce moment de leurs carrières locales, les fabriques [marguilliers] sont largement engagées dans un *cursus* assez sélectif qui doit mener les meilleurs à siéger au corps politique³⁴. »

Les analyses convergent de la même manière au sujet du recrutement des juges de paix. Au Canada, les travaux de J. K. Johnson et de Frederick H. Armstrong avancent que

29. Alain Croix, « Les notables ruraux dans la France du XVIII^e : une clé de la sociabilité », dans Roger Levasseur (dir.), *De la sociabilité – Spécificités et mutations*, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières, septembre 1988, Montréal, Boréal, 1990, p. 44.

30. C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 422.

31. D. Eastwood, *Governing Rural England...*, *op. cit.*, p. 34.

32. J. S. Craig, « Co-operation and initiatives : Elizabethan churchwardens and the parish accounts of Mil-denhall », *Social History*, vol. 18, n° 3, octobre 1993, p. 363. Souligné dans l'original.

33. *Ibid.*, p. 364.

34. C. Kermoal, *op. cit.*, p. 153.

cette fonction institutionnelle est un élément constitutif d'une certaine identité élitaires³⁵. Pour Donald Fyson, le bien-fonds requis par la loi pour accéder à cette fonction n'apparaît d'ailleurs qu'accessoire, la sélection opérée faisant la preuve que les juges sont recrutés au sein des « élites de la colonie³⁶ ». En Angleterre et en France, les juges de paix sont également recrutés parmi les citoyens d'exception de la communauté³⁷. Ronald K. Snell dresse un constat similaire pour l'Amérique coloniale :

Justices were relatively few and held great power over their neighbours. Office meant a connection with the royal government, the title of « esquire », precedence in local assemblies, and the regular opportunity to associate with other men of high status. Such rewards were of consequence in a status-hungry society with few honours or titles³⁸.

Ces conditions d'exercice du pouvoir nous amènent à conclure que les mécanismes de recrutement institutionnels engendrent la production et la reproduction de cercles élitaires, en milieu rural comme en milieu urbain. Le principe est le suivant : les structures sociales locales et régionales sont organisées – et se reproduisent – en fonction de processus hiérarchisants, qui se reflètent dans les structures de pouvoir, qui sont elles-mêmes organisées en strates hiérarchiques locales et régionales.

Cette volonté de redéfinir les hiérarchies sociales à travers le prisme institutionnel – particulièrement dans une perspective microsociale et prosopographique – a eu pour effet de réactualiser le concept d'élite, le redéfinissant du même coup. Au début du XX^e siècle, les réflexions du sociologue Vilfredo Pareto avaient contribué à jeter les bases théoriques du concept d'« élite » qui sera par la suite récupéré par la science historique. Dans la conceptualisation de Pareto, le groupe des élites était constitué d'entités concurrentes, aux intérêts propres³⁹. Gaetano Mosca avait par la suite nuancé cette théorie, en évaluant le groupe élitaires sous la loupe de la « classe », avec des intérêts qui le distinguent comme entité à part entière⁴⁰. Cette césure allait participer, sous l'impulsion des théories marxistes, à construire une association étroite entre le groupe élitaires

35. J. K. Johnson, *op. cit.*, p. 61 ; Frederick H. Armstrong, « The Oligarchy of the Western District of Upper Canada, 1788-1841 », dans J. K. Johnson et Bruce G. Wilson (dir.), *Historical Essays on Upper Canada – New Perspectives*, Ottawa, Carleton University Press, 1991, p. 519.

36. Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society and the Local State : The Justices of the Peace in the District of Montreal, 1764-1830*, thèse de Ph. D. (Histoire), Université de Montréal, 1995, 465 p.

37. D. Eastwood, *Governing Rural England...*, *op. cit.*, p. 76 ; Lionel K. J. Glassey, *Politics and the appointment of justices of the peace, 1675-1720*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Oxford Historical monographs », 1979, p. 17 ; Jean-Claude Farcy, « Les juges de paix et la politique au XIX^e siècle », dans Jacques-Guy Petit, Françoise Banat-Berger, Vincent Bernaudeau, Serge Bianchi *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 135.

38. R. K. Snell, *loc cit.*, p. 18.

39. Vilfredo Pareto, *The Rise and Fall of the Elites – An Application of Theoretical Sociology*. Introduction by Hans L. Zetterberg, Totowa, The Bedminster Press, 1968, 120 p.

40. Gaetano Mosca, *The Ruling Class. Elementi di Scienza politica – Edited and revised by Arthur Livingston*, New York, McGraw-Hill Book Company, 1939, 514 p.

et la « classe possédante » qui allait perdurer. La pratique de l'histoire sociale, qui s'est peu à peu détachée de sa tendance macrosociale, a par la suite ouvert de nouvelles perspectives. Pour reprendre la formule de Guy Chaussinand-Nogaret : « l'étude des élites, et non plus seulement des grands hommes, est née des interrogations posées depuis une cinquantaine d'années par une histoire qui renouvelait ses méthodes et élargissait son champ d'investigation⁴¹ ».

Il souligne aussi que « l'introduction de la notion d'élites, plus complexe que les catégories définies par des critères juridiques comme la noblesse, ou économiques comme la bourgeoisie, a permis de rajeunir la réflexion historique⁴² ». Si l'histoire sociale avait un temps prisé « la série et le nombre » par l'entremise de « l'étude des agrégats les plus massifs possibles », dans le but de définir des distributions socioprofessionnelles simplifiées⁴³, il faut comprendre le concept d'élite, dans sa définition actuelle, comme un retour vers un certain relativisme. Au sujet du concept lui-même, Chaussinand-Nogaret parle de l'« ensemble des groupes sociaux qui dominent la société par leur influence, leur prestige, leurs richesses, leur pouvoir économique, culturel, politique⁴⁴ ». Jean Duma situe d'ailleurs Chaussinand-Nogaret comme l'un des précurseurs de cette conception des « élites » qu'il qualifie « d'englobante⁴⁵ ».

Cette exploration des formes élitaires débouche actuellement sur une multiplication des images, où les frontières entre condition élitare, notabilité et distinction sociale deviennent de plus en plus ténues. L'actuelle définition, dans sa formulation, rappelle étrangement celle proposée initialement par Pareto. Claude-Isabelle Brelot avance ainsi que « les élites sont constituées en nébuleuse aux noyaux multiples et concurrents qui occupent des positions différentes, voire antagonistes, dans les sphères dominantes. De cette nébuleuse, les contours sont flous, voire perméables, sans cesse remodelés par les mouvements [...] d'entrée et de sortie⁴⁶ » ; les structures institutionnelles sont au nombre des éléments qui configurent ces mouvements. Pour mieux comprendre les élites donc, mieux vaut connaître la nature des institutions qui les abritent. C'est le pari de plusieurs auteurs qui portent intérêt à la question élitare⁴⁷. Dès lors, le travail ne sera plus

41. Guy Chaussinand-Nogaret, « Élités », dans André Burguière (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, p. 242.

42. *Ibid.*

43. J. Revel, *loc. cit.*, p. 17.

44. G. Chaussinand-Nogaret, *loc. cit.*, p. 242.

45. Jean Duma, « À propos des élites : approche historiographique », *Cahiers d'histoire*, n° 73, 4^e trimestre 1998, p. 12.

46. Claude-Isabelle Brelot, « Introduction – Conflits et déclassement : la légitimité de l'histoire des élites en question », *Cahiers d'histoire*, tome 45, n° 4, 2000, p. 501.

47. R. Descimon, *loc. cit.* ; C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.* ; Michael J. Braddick, « Administrative Performance : the representation of political authority in early modern England », dans M. J. Braddick et John Walter (dir.), *Negotiating Power in Early Modern Society – Order, Hierarchy and Subordination in Britain and Ireland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 166-187 ; Donald

de déterminer l'existence ou encore le profil social des élites qui occupent les charges institutionnelles ; il consistera plutôt à mieux comprendre la portée et l'essence de cette condition élitaires liée aux structures de pouvoir, de même que les processus régénérants qui l'animent.

Cette perspective conduit du même coup à reconsidérer l'organisation communautaire à travers la loupe des rapports sociaux – sans pour autant perdre de vue les clivages qui caractérisent cette organisation. Fondamentalement, la prise en compte des interactions entre les acteurs sociaux amène à laisser le cadre synchronique – c'est-à-dire la « photographie » d'un espace-temps donné – pour envisager les rapports sociaux sous leur forme dynamique et évolutive.

1.3 Réseaux et identités sociales

L'élaboration d'enquêtes prosopographiques a donné l'occasion de produire une série d'études sur les institutions qui nous permettent non seulement de préciser la nature des structures sociales elles-mêmes, mais aussi de donner un « visage social » aux structures de pouvoir. Cette démarche a permis de définir les profils sociaux des acteurs institutionnels, au sein desquels on a repéré un « noyau dur » assimilable à une élite. L'observation attentive de la trame des rapports sociaux éclaire l'interaction entre les structures de pouvoir et les structures sociales d'un milieu, aidant du même coup à déconstruire avec plus de finesse les mécanismes institutionnels qui conditionnent le recrutement. Cette voie nous amène à questionner les interactions entre les groupes sociaux tels qu'ils sont définis par la macrohistoire des Annales. Philippe Minard explique ce que signifie cette étape dans l'étude des institutions françaises : « [...] l'esprit de corps n'est pas calqué sur celui des compétences professionnelles : il faut tenir compte des relations personnelles, des clientèles, des échanges gracieux et obligés de services, dans l'économie générale des pouvoirs de l'Europe moderne⁴⁸ ».

Ce glissement des hiérarchies aux rapports sociaux, toujours porté par le véhicule institutionnel, nous conduit à aborder l'organisation sociale des sociétés préindustrielles comme une entité dynamique avec sa propre logique évolutive. Christophe Charle place sur un même continuum les questionnements sur les hiérarchies sociales et les rapports sociaux. Pour lui, le glissement du macrosocial au microsocal « montre que les hiérarchies, les distances sociales, les enjeux des conflits sont toujours changeants, relatifs et en concurrence à un moment donné du temps⁴⁹ ». En substance, il stipule qu'il est

Fyson, « Jurys, participation civique et représentation au Québec et au Bas-Canada : les grands jurys du district de Montréal (1764-1832) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 55, n° 1, été 2001, p. 85-120 ; C. Kermaol, *op. cit.*

48. P. Minard, *loc. cit.*, p. 121.

49. Christophe Charle, « Micro-histoire sociale et macro-histoire sociale – Quelques réflexions sur les effets des changements de méthode depuis quinze ans en histoire sociale », dans Christophe Charle (dir.),

nécessaire d'aller au-delà des classifications socioprofessionnelles pour débusquer la valeur d'un acteur social, c'est-à-dire son identité sociale.

Dans cette perspective, l'histoire des élites devient plus largement celle de la concurrence sociale, décortiquée à travers le cadre institutionnel. Une histoire de la « visibilité » et de « l'influence du regard des autres »⁵⁰ en quelque sorte, ou autrement dit des composantes identitaires qui prennent forme à l'intérieur du jeu institutionnel. La valeur d'un individu ne réside pas seulement dans son état à un certain moment, mais également dans son « mouvement », tel qu'il est reconstitué dans son milieu social⁵¹. On cherche alors à saisir l'individu dans son rapport à l'autre, dans un espace à l'intérieur duquel s'organise et se déploie l'ensemble des rapports sociaux. La démarche implique ainsi de resituer les acteurs institutionnels dans leurs réalités les plus concrètes, ce que Revel nomme la « reconstitution du vécu »⁵². Gérard Béaur élabore sur ce processus :

Il faut mettre l'accent sur le rôle des phénomènes d'interrelations dans la production de la société, et donc procéder à la construction d'identités sociales plurielles et plastiques qui s'opèrent à travers un réseau serré de relations (de concurrence, de solidarités, d'alliance). Il convient donc de partir des comportements des individus [pour tenter] de reconstruire les modalités d'agrégation (ou de désagrégation) du corps social⁵³.

Cette importance accordée aux mouvements de l'individu nous rappelle, comme le mentionnait Carmel Camilleri, que « l'identité n'est pas une donnée, mais une dynamique »⁵⁴. L'intérêt pour la dynamique relationnelle au sein des structures institutionnelles locales a d'ailleurs engendré une production scientifique qui pointe vers l'*identitaire*. C'est à l'intérieur de ce « sillon » de l'histoire socioinstitutionnelle – qui en devient aussi une des « élites » –, que fut récupéré le concept de *réseau*. En effet, les chercheurs se sont majoritairement intéressés aux relations développées entre les acteurs qui animent les structures, ou encore aux relations entre ceux qui participent au pouvoir et ceux qui en sont exclus.

Pour Michel Lacroix, le concept de *réseau* est incontournable lorsqu'il s'agit d'étudier le tissu social d'une société, dans la mesure où « la vie sociale est réticulairement organisée », les rapports des individus aux institutions étant « pour une bonne part déterminé[s] par les réseaux »⁵⁵. Selon lui, l'utilisation du concept de réseau s'inscrit dans le

Histoire sociale, histoire globale ?, Actes du colloque des 27-28 janvier 1989, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 52.

50. Tiré de Carmen Mata Barreiro, « Identité urbaine, identité migrante », *Recherches sociographiques*, vol. XLV, n° 1, 2004, p. 40.

51. C. Charle, *op. cit.*, p. 52-55.

52. J. Revel, *loc. cit.*, p. 21.

53. G. Béaur, *loc. cit.*, p. 171.

54. Tiré de Carmen Mata Barreiro, *loc. cit.*, p. 40.

55. Michel Lacroix, « Analyse des réseaux sociaux et interdisciplinarité dans les études québécoises », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 7, n° 1, 2004, p. 11.

même mouvement qui écarte les « vastes catégories transversales comme les classes sociales » au profit de « trames relationnelles entre les individus »⁵⁶. En ce qui concerne les travaux sur la condition élitare, la participation aux instances institutionnelles détermine le groupe d'individus qui sera l'objet d'analyse. Philippe Minard explique :

[...] au centre de l'enquête, on doit s'efforcer de saisir comment s'articulaient les relations de pouvoir entre les individus répertoriés et le reste des groupes dominants [...] On mesure [...] tout le parti à tirer de la notion de réseau : réseaux familiaux fondés sur l'héritage et les alliances matrimoniales ; réseaux de sociabilité politique, culturelle ou *professionnelle*⁵⁷.

Ces dernières années, l'utilisation du concept de *réseau* s'est généralisée dans la production scientifique relative à l'histoire socioinstitutionnelle. Les chercheurs intègrent davantage le concept dans l'analyse des dimensions économique, culturelle ou familiale se rapportant aux acteurs institutionnels. Trevor Burnard, dans son examen des hommes de pouvoir en Amérique coloniale, accorde une attention particulière aux réseaux de crédit⁵⁸. De son côté, Guy Saupin scrute le recrutement à la mairie française sous l'Ancien Régime dans une perspective dynastique, en suivant le parcours de certains groupes familiaux qui ont marqué l'institution en question⁵⁹. Frederick H. Armstrong, alors qu'il analyse le recrutement institutionnel aux plus hautes fonctions d'un district ontarien, tire cette conclusion au sujet de l'oligarchie haut-canadienne : « The leading families were well established and well connected ; they could take care of themselves. There were no dismissals, the officials of the district governments stayed in office until they died of old age⁶⁰... »

Frances Ann Thompson propose une lecture semblable au sujet du recrutement des magistrats du district de Niagara : « Family connections amongst the early settlers in Upper Canada, was the "most important factor" in appointment to office and a distinguishing feature of local prominence⁶¹. »

Bernard Derouet, à travers ses réflexions sur la parenté, prône de son côté l'intégration pleine et entière de l'histoire de la famille et de la parenté dans l'analyse des rapports sociaux. Selon lui, elle a l'avantage d'articuler « de manière convaincante l'existence de différents types de clivages sans en sacrifier aucun, en montrant au contraire leur interaction⁶² ». Derouet s'interroge sur le peu d'empressement des historiens du social à adopter franchement cette perspective :

56. *Ibid.*, p. 12-13.

57. P. Minard, *loc. cit.*, p. 121. Italiques dans l'original.

58. T. Burnard, *op. cit.*, p. 167-204.

59. G. Saupin, *loc. cit.*

60. F. H. Armstrong, *loc. cit.*, p. 533.

61. Frances Ann Thompson, *Local Authority and District Autonomy : The Niagara Magistracy and Constabulary, 1828-1841*, thèse Ph. D. (Histoire), Université d'Ottawa, 1996, p. 149.

62. Bernard Derouet, « Quelques réflexions sur la place de la parenté et de la famille dans l'histoire sociale », dans Annie Antoine (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire*,

Pourtant, en matière de stratigraphie et de relations sociales, il y a là quelques problèmes de première importance. Comment se présente la concurrence ou l'interférence entre, d'une part, des clivages fondés sur des différences de rang, de fortune, de statut socio-économique, et d'autre part, des solidarités qui ont pour base l'appartenance à un même groupe de parenté⁶³ ?

Ronald K. Snell fait partie de ceux qui systématisent l'intégration du facteur « parenté » dans leurs travaux. Dans son étude, il précise les conditions du recrutement aux différents postes institutionnels du comté américain de Hampshire. Son étude lui permet, entre autres, de confirmer l'existence de liens entre ceux qui occupent des fonctions institutionnelles au niveau local et ceux qui sont en poste au niveau régional⁶⁴. Sur le territoire québécois, Christian Dessureault et Roch Legault mettent également à profit l'étude systématique des liens familiaux dans leurs travaux sur les membres du corps des officiers de milice sédentaire. Non seulement constatent-ils que le facteur familial oriente significativement le recrutement, mais ils valident le fait que ce facteur est « assez fortement présent dans tous les groupes socioprofessionnels et à tous les échelons de la hiérarchie de la milice⁶⁵ ». Ils concluent « que la recherche des liens familiaux ne peut être menée en vérifiant uniquement la fréquence des patronymes⁶⁶ », validant ainsi la force opérationnelle du concept de *réseau* lorsqu'il est utilisé à sa pleine mesure.

Au sujet de l'histoire des « élites » proprement dite, Christophe Charle explique les possibilités ouvertes par l'analyse approfondie des réseaux : « [...] nous sommes à même de reconstituer le jeu de l'ancienneté sociale, des réseaux familiaux, des traditions régionales qui influent sur leur vision du monde et ne sont pas réductibles à des déterminismes purement économiques⁶⁷ ».

La « reconstitution de l'ancienneté sociale », c'est en quelque sorte le pari d'Alain Croix lorsqu'il examine les réseaux de parrainages/marrainages des acteurs institutionnels de la France rurale du XVIII^e siècle. Son enquête l'amène à poser une première pierre dans la définition de la condition élitaires, en répertoriant les signes qui contribuent à la construction d'une identité de l'ordre de la « distinction sociale⁶⁸ ».

Jean-Louis Briquet, dans son étude des réseaux familiaux corses sous la Troisième République, apporte de nouvelles balises à l'exploration des formes élitaires institution-

Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999, coll. « Histoire », Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 266.

63. *Ibid.*, p. 264.

64. R. K. Snell, *loc. cit.*, p. 20.

65. Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 109.

66. *Ibid.*, p. 110.

67. C. Charle, « Où en est l'histoire sociale des élites... », *loc. cit.*, p. 133.

68. A. Croix, *loc. cit.*, p. 50-56.

nelles. Pour lui, « l'appartenance familiale apparaît [...] comme l'une des conditions de constitution de cette *estime sociale* que Max Weber considère être au fondement de la notabilité », à condition qu'elle soit « convertie en chance d'occuper des fonctions »⁶⁹. Cet investissement des structures de pouvoir, par ce qu'il nomme la « notabilité familiale » constituée en réseaux, est mouvante : « Elle est plutôt le résultat d'un processus : celui qui permet à des membres de groupes sociaux et familiaux particuliers de conserver des positions de pouvoir et de reproduire les conditions de leur domination en s'adaptant aux évolutions de la compétition politique⁷⁰. »

Cette mécanique semble vouloir se vérifier en bien des lieux lorsque l'ensemble des structures institutionnelles d'un milieu est analysé. Un certain nombre de groupes ou de clans familiaux accaparent plus de charges publiques que d'autres, et une certaine permanence s'établit sur la base de l'ancienneté institutionnelle acquise et accumulée. Christian Kermoal reconnaît cet état de fait dans les campagnes françaises du Trégor, affirmant que « [l']antériorité, l'enracinement paroissial, les relations familiales, les proches paraissent les premières clés de la permanence aux affaires⁷¹ ». Il ajoute :

Ces notables vivent comme les autres habitants, suivent les mêmes rites, respectent les mêmes règles. Ils se tiennent pourtant au-devant de leur communauté en développant des signes qui démontrent leur qualité. Ces signes sont nombreux et c'est plus dans leur accumulation sur une même personne que dans leur originalité que réside la preuve manifeste de leur supériorité. Tout cela n'est réuni que chez les premières personnes de la paroisse ou de la commune, celles qui sans réserves sont reconnues comme faisant partie de la meilleure et la première partie de la population, celle que courtisent les prêtres et que reconnaissent les habitants des villes, celle que la notabilité consacre par la reconnaissance sans cesse affirmée d'un positionnement social et d'un élargissement de la notoriété⁷².

Dans le Québec rural de la première moitié du XIX^e siècle, Christian Dessureault et Christine Hudon identifient de semblables permanences chez certains groupes familiaux au sein de la fabrique paroissiale. Leur reconstitution des réseaux familiaux de tous les marguilliers maskoutains entre 1777 et 1844 est probante à cet égard : 80 % d'entre eux avaient vu un de leur parent proche passer par la fabrique avant eux⁷³.

Une partie de l'explication de cette permanence de certains groupes au sein des institutions est contenue dans les questionnements de Michel Lacroix autour du concept de *réseau*. Pour ce dernier, les pistes de recherche les plus prometteuses résident dans la capacité à cerner de quelle façon les réseaux s'institutionnalisent et dans la détermination de leur rôle dans la construction des identités⁷⁴. Or, pour Claude-Isabelle

69. J.-L. Briquet, *loc. cit.*, p. 106. Souligné dans l'original.

70. *Ibid.*, p. 116.

71. C. Kermoal, *op. cit.*, p. 131.

72. *Ibid.*, p. 406.

73. C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 425.

74. M. Lacroix, *loc. cit.*, p. 24-25.

Brelot, qui observe les élites dans une perspective de « réseautage », ces deux questions se rapportent aux deux côtés d'un même objet, soit celui de la condition élitaires rattachée à l'exercice de fonctions institutionnelles. Brelot avance en effet que les appartenances aux groupes élitaires « se codifient en s'institutionnalisant⁷⁵ ». Parce que le « jeu de l'ancienneté sociale » et les réseaux familiaux conditionnent le recrutement institutionnel, ils aident du même coup à construire et à fortifier les identités *notables*. Ces mêmes réseaux travaillent ensuite à consolider leur propre position sur l'échiquier institutionnel, augmentant ainsi leur chance de passer au niveau supérieur (qu'il soit régional, national ou colonial). Suivant cette logique, la reconnaissance du caractère élitaires d'un agrégat social se confirme donc lorsqu'il s'institutionnalise.

La permanence au sein des structures de pouvoir concourt à construire et à maintenir un certain état de notabilité chez certaines familles. Elle n'est pourtant pas une garantie d'accès au cercle élitaires supérieur. Cette affirmation est valable autant pour les niveaux institutionnels local, régional ou colonial, comme nous le fait valoir Bruce C. Daniels pour l'Amérique coloniale :

Most members of the colony-wide and inter-colonial elites had previously served in lesser offices. In New England, deputies to the assemblies had almost invariably held town office ; the vast majority of the Speakers of the assemblies had served in lesser offices outside the assembly ; and most leaders in the South had been vestrymen or justices of the peace [...] Important leaders in the colonies usually were tested in some lesser capacity before being entrusted with major responsibilities [...] Having said the above, it is necessary to emphasize that family connections and proper social status were important criteria in leadership selection⁷⁶.

Ainsi, on croit que les individus qui s'immiscent dans l'exercice du pouvoir public endossent, suivant les niveaux, des profils socio-économiques variables qui se reproduisent, en partie, en vertu du degré de notabilité rattaché à l'occupation de chacun des postes de pouvoir qu'ils occupent. Bruce C. Daniels nourrit cette vision, lorsqu'il affirme que « moreover, as does any complex society with several layers of institutions, the colonies had a hierarchy of elites⁷⁷ ». Suivant cette logique multiplicatrice du « degré » de notabilité, l'entreprise de reconstitution des réseaux et des interrelations doit nous éclairer sur les différentes « configurations de notabilités » qui habitent les structures de pouvoir.

Au bout du compte, le portrait de ces « états sociaux intermédiaires », qui gravitent dans les structures institutionnelles, peut nous servir de tremplin dans la définition de l'identité élitaires. Le groupe élitaires se démarquerait par un certain signalement qui serait constitué autour d'un certain nombre de normes, codes, pratiques et rites, qui font que l'on distingue ce groupe – ou cette nébuleuse – de la simple notabilité ou d'autres états

75. C.-I. Brelot, *loc. cit.*, p. 501.

76. B. C. Daniels, « Introduction », dans B. C. Daniels (dir.), *op. cit.*, p. II.

77. *Ibid.*, p. 5.

intermédiaires. En somme, on parle ici de caractéristiques qui se rapportent à une communauté d'expériences vécues par un groupe particulier. Les interrelations entre les agents sociaux eux-mêmes d'abord (où s'entremêlent réseaux de sociabilité et de parenté) et entre ces derniers et les structures institutionnelles ensuite (qui elles-mêmes interagissent entre elles), concourent toutes les unes les autres à modeler les identités. Pour Alain Croix, c'est au niveau de cette « communauté d'expériences » que se situe l'enjeu principal : « Le plus important, et le plus délicat à cerner, est le mode d'accès à ces réalités, ces apparences de pouvoir⁷⁸. »

Les pistes demeurent largement ouvertes en ce qui a trait à la « communauté d'expériences » des élites elles-mêmes. En d'autres mots, en vertu de quels facteurs peut-on considérer que certains individus ou groupes notables accèdent à un niveau supérieur de notabilité, identifié communément comme « l'élite » d'un milieu donné ? Christophe Charle pose la question : « Cependant plus difficile à résoudre que le problème du découpage horizontal des élites, reste celui du découpage vertical. Où commencent et où finissent les élites⁷⁹ ? »

Certains verront une solution dans l'identification de cumuls de charges importants parmi les acteurs institutionnels⁸⁰. D'autres se replient sur les cas d'espèces, c'est-à-dire les acteurs institutionnels qui se « hissent au-dessus de la mêlée » : les trajectoires individuelles dépeintes font alors figure de témoins d'identités sociales particulières, parfois même marginales, dont on ne sait jusqu'à quel point elles peuvent être généralisées. Éric Miniou explore l'un de ces cas dans le monde rural français de la fin du XVIII^e siècle : son laboureur, Corentin Le Floch, est un homme de tous les combats qui combine plusieurs atouts⁸¹. Toutefois, rien ne positionne Le Floch dans son environnement social : on ne sait pas s'il participe à un cercle plus large d'élites, ou encore si des cas comme le sien existent dans les régions voisines.

1.4 Stratégies, conflits et représentations

L'étude des institutions a conduit les chercheurs à redéfinir les hiérarchies sociales. Cette opération a permis de préciser l'arrimage des structures sociales à celles de pouvoir, autant en milieu rural qu'urbain. La mise au jour des profils sociaux des acteurs institutionnels a conduit les chercheurs à repenser le concept d'élite, qui a lui-même engendré des questionnements plus aigus sur les identités sociales. À ce stade-ci, pour pous-

78. A. Croix, *loc. cit.*, p. 44.

79. C. Charle, « Où en est l'histoire des élites... », *loc. cit.*, p. 130.

80. On peut citer en exemple l'étude de J. K. Johnson, *op. cit.*, p. 61-79.

81. Éric Miniou, « Corentin Le Floch : laboureur et député de la sénéchaussée d'Hennebont aux États généraux de 1789 », dans C. Bougeard et Philippe Jarnoux (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours*, Actes du colloque 1997-1998, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 41-56.

ser plus loin le portrait des cercles élitaires rattachés à l'exercice de fonctions institutionnelles, il importe d'examiner les acteurs sociaux dans les multiples dimensions de leur existence. Pierre Bourdieu avançait que « les agents sociaux apparaissent comme objectivement caractérisés par deux espèces différentes de propriétés », soit d'une part les « propriétés matérielles », et d'autre part les « propriétés symboliques »⁸². Si les niveaux de fortune, les ventilations socioprofessionnelles et les liens de parenté font figure de « propriétés matérielles », l'ensemble des signes et représentations se rattachant à la condition élitaine appartient au domaine du « symbolique ».

Les propriétés symboliques peuvent notamment être retracées en examinant les stratégies déployées par les acteurs sociaux, lorsqu'elles sont saisies dans la dynamique institutionnelle. Ces stratégies s'expriment de différentes manières et à plusieurs niveaux (conscients et inconscients), à l'intérieur ou à l'extérieur de l'appareil institutionnel. Cette perspective fait donc appel au concept de représentations. Au premier chef, les propriétés symboliques s'expriment de manière inconsciente à travers ce que Roger Chartier nomme « les formes institutionnalisées et objectivées grâce auxquelles des « représentants » (instances collectives ou individus singuliers) marquent de façon visible et perpétuée l'existence du groupe, de la communauté ou de la classe⁸³ ».

Comme il a déjà été démontré, certains réseaux d'acteurs institutionnels, au fil des processus d'intégration, de différenciation, de classement et d'exclusion auxquels ils ont été confrontés, ont développé un rapport aux structures de pouvoir différent des autres. Aussi, de la même manière que l'interaction entre les acteurs sociaux a pu contribuer à modeler les identités sociales, la transformation du rapport de l'individu à l'institution nourrit cet univers identitaire de représentations et d'expériences qui différencient les individus près du pouvoir des autres. Ronald K. Snell pointe cette différence dans le recrutement en Nouvelle-Angleterre, et le renforcement qu'elle occasionne :

The governor's choice of appointees at least at first appointment was thus a recognition of something other than services performed in legislature. Some Hampshiremen belonged to a group in which authority was seen properly to rest, a view shared by the county's voters and by those who controlled appointments to county office and militia⁸⁴.

À cet effet, Revel rappelle que l'ancien paradigme des Annales, en misant sur une agrégation maximale des données, laissait « échapper tout ce qui relève des comportements et de l'expérience sociale⁸⁵ ». Les études sur les institutions, en ne prenant pas appui sur des catégories ou des groupes sociaux prédéterminés, offrent cette vitrine sur

82. Pierre Bourdieu, « Capital symbolique et classes sociales », *L'Arc – spécial Georges Duby*, n° 72, 1978, p. 13.

83. Roger Chartier, « Redéfinition de l'histoire culturelle », *Annales E.S.C.*, n° 6, novembre-décembre 1989, p. 1514.

84. R. K. Snell, *loc. cit.*, p. 20.

85. J. Revel, *loc. cit.*, p. 20.

l'expérience sociale. Une expérience sociale composée de « phénomènes de circulation, de négociation, d'appropriation à tous les niveaux⁸⁶ », qui sont particulièrement visibles à travers le jeu institutionnel. Pour Revel, ces phénomènes sont indissociables des « effets de pouvoir », au nombre desquels comptent les structures institutionnelles, qui contribuent à la régulation sociale du milieu communautaire⁸⁷. Ce constat induit que nul n'échappe à la logique du pouvoir, qu'il le subisse ou qu'il l'exerce. Mark Goldie reconnaît cette dynamique dans le monde anglais : « Governance was not something done from on high to the passive recipients of authority, but something actively engaged in by the lesser agents of government ; and every citizen was in some measure a lesser agent of government⁸⁸. »

Le suivi de plusieurs trajectoires individuelles à travers l'appareil institutionnel redonne ainsi vie aux acteurs sociaux, en les situant dans la dynamique propre à leurs milieux. Pour Keith Wrightson, qui observe le milieu rural anglais de l'époque moderne, s'intéresser au pouvoir local nous permet ainsi de considérer la riche variété de processus politiques à l'œuvre dans une communauté, et nous éclaire donc sur la dynamique d'évolution des acteurs sociaux impliqués dans ces processus⁸⁹. L'observation de la participation des individus dans les affaires publiques, parce que permettant d'embrasser simultanément différentes strates d'expériences sociales, nous informe plus largement sur la place et le rôle informels que peuvent occuper certains individus dans le jeu du pouvoir. En somme, l'articulation de l'ensemble de ces strates donne un tout nouveau motif au tissu social communautaire, parce qu'elle nous informe sur les véritables leviers du pouvoir et sur ceux qui les manipulent. Ultimement, il est possible de déceler la formation de « consciences de groupes », propres à des « communautés d'expériences ». Trevor Burnard, dans son étude des élites du Maryland, reconnaît cette conscience identitaire au sein du groupe⁹⁰.

Dans cette optique, plusieurs chercheurs ont observé de quelle manière les individus ont investi les institutions, en fonction de quelles valeurs et de quels intérêts, et à quelles fins. L'observation des comportements des individus à l'intérieur des institutions aide à constater que ces dernières peuvent servir de support à de multiples causes et besoins. Elle donne l'occasion de jauger l'écart entre les prescriptions et les normes institutionnelles et les résultats produits par l'action de certains acteurs ou groupes à l'intérieur de ces mêmes paramètres institutionnels. À cet effet, le philosophe Karl Popper utilise une métaphore éloquente. Il compare l'*institution* à un fort et les soldats du fort au *personnel de l'institution*. En substance, il élabore une proposition en vertu

86. *Ibid.*, p. 28.

87. *Ibid.*

88. M. Goldie, *loc. cit.*, p. 155.

89. Keith Wrightson, *loc. cit.*, p. II.

90. T. Burnard, « The Development of Provincial Consciousness – The Formation of Elite Identity », dans T. Burnard, *op. cit.*, p. 205-230.

de laquelle la vitalité de l'*institution* est tributaire de la qualité des soldats qui l'habitent. Le fort, lorsqu'il est défendu par de mauvais soldats, n'offre pas une grande résistance... Popper souligne ainsi l'importance du rôle des individus dans le fonctionnement et l'existence des institutions. Des études sur les fabriques paroissiales et les administrations municipales nous offrent des exemples « d'actions institutionnelles » qui offrent une vitrine sur les identités sociales des groupes ou individus impliqués⁹¹. Dans le même souci de mesurer l'écart à la norme et par le fait même d'évaluer les identités sociales des communautés locales, d'autres auteurs ont suivi le parcours de certains personnages dans la vie institutionnelle et publique⁹².

Les comportements ou les actions des individus dans l'exercice de leurs fonctions fortifient leur construction identitaire. Jean-Pierre Dedieu, lorsqu'il se penche sur l'histoire sociale des institutions, insiste sur la nécessité d'évaluer le passage d'un individu au sein d'une institution non pas comme une fin en soi, mais comme une expérience, avec ce qu'elle comporte d'essais et d'erreurs, de tentatives et de solutions⁹³. Tous ces signes, ces réactions sont les révélateurs de « l'état social », de caractéristiques identitaires. Michael J. Braddick, dans son évaluation des diverses représentations du pouvoir dans l'Angleterre de l'Europe moderne, s'intéresse spécifiquement à la « performance administrative » des détenteurs du pouvoir institutionnel. Il explique l'impact de cette performance :

*Early modern office-holders engaged in these attempts at impression management, and their credibility depended on the reception of their performance. Most administrative tasks in early modern England were performed by office-holders whose voluntary work as a representative of crown rested on, but also served to cement, social standing. The legitimacy of their actions rested not just on legality, therefore, but on the assertion of a wider claim to authority*⁹⁴.

Cette importance du comportement de l'acteur qui endosse une charge est soulevée par Allan Greer lorsqu'il observe les juges de paix ruraux de l'époque bas-canadienne :

Même s'ils jouissent de positions de prestige et d'influence, les juges de paix, généralement des membres bien établis de leurs communautés locales, n'en dépendent pas moins très souvent de

91. Pour les travaux sur la fabrique paroissiale, voir Allan Greer, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au 18^e siècle », *Société canadienne de l'histoire de l'Église catholique*, vol. 47, 1980, p. 19-33 ; J. S. Craig, *loc. cit.* ; C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.* ; pour les études relatives au monde municipal, voir Jean-Pierre Jessenne, « La mise en place des administrations locales dans le Pas-de-Calais en 1790 : adhésions et conflits », dans Roger Dupuy (dir.), *Pouvoir local et révolution, la frontière intérieure*, Actes du colloque de l'Université de Rennes II en septembre 1993, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 169-192 ; J. I. Little, *op. cit.*

92. Voir entre autres Eric Carlson, « The origins, function, and status of the office of churchwarden, with particular reference to the diocese of Ely », dans Margaret Spufford (dir.), *The World of Rural Dissenters, 1520-1725*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 164-207 ; E. Miniou, *loc. cit.*

93. Jean-Pierre Dedieu, « Une approche *fine* de la prosopographie », dans Robert Descimon et al. (dir.), *Les figures de l'administrateur – Institutions, réseaux et pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16^e-19^e siècles*, Paris, École des Hautes Études en sciences sociales, 1997, p. 235-236.

94. M. J. Braddick, *loc. cit.*, p. 171.

la bonne volonté de voisins qui sont la plupart du temps aussi des acheteurs et des clients [...] L'un des secteurs où il est notoire que les juges de paix subissent la tyrannie de l'opinion publique est celui de la réglementation des tavernes. Il leur arrive très rarement de refuser à des demandeurs le certificat requis pour une licence d'alcool et, en général, ils ferment les yeux sur les infractions commises dans les bars⁹⁵.

L'autorité des détenteurs de fonctions institutionnelles est justement un enjeu plus aigu dans les milieux ruraux, qui fonctionnent loin des centres de pouvoir. Michael J. Braddick et John Walter cautionnent cette réalité dans le rapport « du centre aux localités » en Angleterre : « The credibility of that image rested less on repression than on the ability to negotiate consent to representations of political power⁹⁶. »

Cet état de fait affecte sensiblement la construction de l'image d'autorité des acteurs institutionnels des milieux ruraux qui, peut-être davantage qu'en milieu urbain, auront tendance à renforcer la légitimité de leur identité distincte à travers d'autres véhicules que les seules structures de pouvoir.

Plusieurs chercheurs intéressés à cerner l'identité élitaine des acteurs institutionnels ont d'ailleurs cherché, au cœur des pratiques sociales des milieux communautaires, des correspondances symboliques aux conditions d'exercice du pouvoir. Ces correspondances aident à légitimer les acteurs institutionnels, dans la mesure où elles « [...] visent à faire reconnaître une identité sociale, à exhiber une manière propre d'être au monde, à signifier symboliquement un statut et un rang⁹⁷ ».

J. K. Johnson, dans son ouvrage sur l'élite régionale du Haut-Canada, reconnaissait d'ailleurs d'entrée de jeu les limites de son enquête :

It cannot be argued that all of these people were the most prominent Upper Canadians at any one time or in any one place. Undoubtedly in many cases there were other members of their communities who were in fact better known, better off, or better connected [...] To try to establish just who was at any one time the most prominent person in any district in Upper Canada would require the creation of some kind of workable formula for actually measuring prominence ; it would also require sources of information, such as data on income or education⁹⁸...

Sans avoir la prétention de trouver la « formule gagnante » qui nous permettrait de tracer les contours précis d'une « élite sociale » de premier niveau, il apparaît opportun de chercher des correspondances symboliques dans les pratiques sociales qui ne sont pas du ressort de l'institutionnel, mais bien du culturel et du religieux. Bruno Dumons et Gilles Pollet adoptent cette perspective dans leur enquête sur les élites françaises. Ils essaient de considérer tous les lieux possibles d'influence pouvant se rapporter à l'état

95. A. Greer, « L'habitant et l'État », *loc. cit.*, p. 94-95.

96. Michael J. Braddick et John Walter, « Grids of Power : Order, Hierarchy and Subordination in Early Modern Society », dans Michael J. Braddick et John Walter (dir.), *op. cit.*, p. 13.

97. R. Chartier, *loc. cit.*, p. 1514.

98. J. K. Johnson, *op. cit.*, p. 3.

d'élite, en s'intéressant à différents types d'institutions et de milieux. Ils cherchent ainsi à faire valoir « [...] l'hypothèse que les acteurs locaux mettent en œuvre des stratégies ayant pour objectif de constituer et d'accéder à des réseaux et configurations dont les relations constituent le cœur même du pouvoir local⁹⁹ ».

En cherchant à comprendre les comportements des acteurs institutionnels autrement que par le pouvoir institutionnel public, on suit le fil des réseaux déjà ouverts par les enquêtes prosopographiques – qui ont identifié les noyaux « notabiliaires¹⁰⁰ » au préalable – pour mener plus loin la définition de l'identité élitaires rurale en fonction des représentations symboliques des acteurs. Philippe Minard affirme que le travail sur le milieu de vie des acteurs institutionnels, c'est-à-dire le contexte d'expériences et de représentations à l'intérieur duquel il s'insère,

[...] permet un nouveau défrichage du système des pouvoirs [...] Autrement dit, le travail sur le milieu conduit les historiens à s'interroger [...] sur les visions de la société dans lesquelles celles-ci s'inscrivent, et plus largement sur la manière dont circulent [...] les biens, les privilèges et les pouvoirs¹⁰¹.

Cette voie des représentations a notamment été retenue par David Eastwood, qui souligne l'ordre bien précis dans lequel défilent les habitants dans l'église paroissiale au moment de la « Sainte communion » :

[...] in the Warwickshire village of Barford in the 1830s the rituals associated with taking holy communion articulated a social order that was both patriarchal and hierarchical. Before communion the women and children would leave and then the social distinctions were paraded before the throne of grace¹⁰²...

L'importance des rituels religieux dans la définition de l'identité élitaires est également soulignée par Ollivier Hubert, qui offre une explication élaborée de la coutume d'inhumation dans l'église¹⁰³ ; Jean-Pierre Jessenne insiste, pour sa part, sur l'importance de la « publication bi-annuelle des bans » dans l'affirmation des acteurs institutionnels¹⁰⁴. Pour Patrick Harismendy, qui évalue les parcours des parlementaires bretons de la Troisième République, « la *notabilité* s'accompagne d'éléments culturels qu'on ne saurait négliger¹⁰⁵ », s'appuyant notamment sur le fait qu'ils collaborent aux réseaux agricoles régionaux et à certains cercles intellectuels. Carman Miller a relevé le même type de

99. Bruno Dumons et Gilles Pollet, « Introduction générale », dans B. Dumons et G. Pollet (dir.) *Élites et pouvoirs locaux...*, *op. cit.*, p. 16.

100. Terme emprunté à Jean-Louis Briquet, *loc. cit.*

101. P. Minard, *loc. cit.*, p. 120.

102. David Eastwood, *Government and Community in the English Provinces, 1700-1870*, New York, St-Martin's Press, 1997, p. 29.

103. Ollivier Hubert, *Sur la terre comme au ciel – La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII^e – mi-XIX^e siècle)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, p. 259.

104. J.-P. Jessenne, « Le pouvoir des fermiers... », *loc. cit.*, p. 707.

105. Patrick Harismendy, « Les parlementaires bretons des débuts de la III^e République (première approche prosopographique) », dans Christian Bougeard et Philippe Jarnoux (dir.), *op. cit.*, p. 149. Italiques dans l'original.

correspondance chez les hommes membres de la *Montreal militia*, alors qu'il présente cette institution comme le centre névralgique de plusieurs réseaux socioculturels de la métropole¹⁰⁶.

Ces exemples nous montrent que la condition élitaire ne recoupe qu'imparfaitement les structures institutionnelles. La mise à l'épreuve des diverses identités qui cohabitent au sein d'un milieu communautaire nous est d'ailleurs rendue intelligible par certains chercheurs qui misent sur le *conflit* pour évaluer la force et le caractère opératoire de certaines identités sociales décelées à travers le jeu strictement institutionnel. À travers les conflits se lisent les négociations, les inégalités, les intérêts et la présence des clans. La pertinence de cette approche a déjà été consacrée par plusieurs spécialistes du monde rural ces dernières années, tant à l'étranger qu'ici ; l'apport des sources judiciaires y a été particulièrement bénéfique¹⁰⁷.

Parce qu'elles scrutent les « stratégies sociales développées par les différents acteurs en fonction de leur position et de leurs ressources respectives, individuelles, familiales, de groupe, etc.¹⁰⁸ », ces études nous conduisent à repérer certains types de rapports de force horizontaux et verticaux invisibles au premier abord. Dans son examen d'un conflit impliquant la « jeunesse libertine » d'un village rural, Élie Pélaquier fait intervenir les réseaux de parentèle, de clientèle et les acteurs institutionnels dans les processus de régulation sociale qui interviennent dans la résolution du problème. En bout de ligne, l'auteur remonte au cœur des rapports sociaux pour trouver des réponses : il constate que dans ce milieu rural, il est « extrêmement difficile de séparer le contrôle social exercé par la famille [...] de celui qui provient des institutions englobantes¹⁰⁹ ».

Malgré le fait qu'elles soient conduites sur des territoires différents, plusieurs études nous ramènent au même constat : un ensemble de processus d'inclusion et d'exclusion est constamment à l'œuvre dans les sociétés préindustrielles tant urbaine que rurale. Une partie de ces processus se répercute directement dans le jeu institutionnel, alors

106. Carman Miller, « The Montreal Militia as A Social Institution Before World War 1 », *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 19, n° 1, juin 1990, p. 57-63.

107. François Ploux, *Les formes du conflit et leurs modes de résolution dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, thèse (Histoire) Université Paris-I, 1994, 2 volumes ; Gérard Bouchard, « Élités, entrepreneurship et conflits de pouvoir au Saguenay (1890-1920) », *Histoire sociale*, vol. 30, n° 60, novembre 1997, p. 267-299 ; John A. Dickinson, « Relations sociales et exclusion au village : l'apport des archives judiciaires », dans Annie Antoine (dir.), *Campagnes de l'ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 253-262 ; Arnaud Cappeau, « Les conflits de voisinage à la campagne (1800-1914). Propositions pour une *histoire au ras du sol* », *Cahiers d'histoire*, n° 1, 2000, p. 47-69 ; Sylvain Patural, « Élités et archives judiciaires : notables lyonnais en conflit (1848-1860) », *Cahiers d'histoire (Lyon)*, tome 45, n° 4, 2000, p. 769-784.

108. J. Revel, *loc. cit.*, p. 21.

109. Élie Pélaquier, « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté : le cas de Saint-Victor-de-la-Coste en Bas-Languedoc, au XVIII^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 1, n° 2, 1997, p. 47.

que d'autres n'ont que des influences indirectes¹¹⁰. Ces processus, apparentés à des luttes d'influence – ou aux aléas de la concurrence sociale – sont présents à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la société. Ces luttes, en même temps qu'elles « transcendent les catégories socioprofessionnelles¹¹¹ », nous rappellent que la condition élitaires est difficile à saisir parce que constamment en mouvement et en redéfinition, au gré des mutations des structures sociales, institutionnelles et économiques. Élie Pélaquier statue sur ces « études du conflit » :

Quelles qu'en soient les formes, ces conflits mettent souvent en jeu la présence active et simultanée de plusieurs institutions fonctionnant, chacune à leur niveau, selon leur propre système de valeurs et développant leurs propres modalités d'action en un écheveau serré qu'il est souvent difficile de démêler¹¹²...

1.5 Vers une « histoire sociale du politique »

Au terme de ce parcours des lignes de force émergent.

Nous reconnaissons la complexité des formations élitaires lorsqu'elles sont abordées dans leurs multiples dimensions et à tous les niveaux. Philippe Minard résume :

Bref, derrière les institutions, on fait apparaître des hiérarchies, des liens, des influences, à la fois plus authentiques et efficaces : c'est ces institutions « sont moins définies par leurs règlements, leurs compétences, que par les stratégies d'investissement dont elles font l'objet », c'est-à-dire la manière dont les groupes et les individus les instrumentalisent¹¹³.

Le jeu institutionnel est souvent dépendant d'une suite de plusieurs interactions sociales : le facteur relationnel est donc central. Comme l'observe Pélaquier pour le cas du village français, « les liens de dépendance et de parenté [...] contribuent à l'évidence à renforcer la cohésion sociale et les contrôles verticaux, c'est-à-dire les rapports de pouvoir¹¹⁴ ». Jean-Louis Briquet, dans ses recherches sur la parenté et le pouvoir, a décrit le problème passage des acteurs institutionnels vers la reconnaissance du statut élitaires :

[...] l'appartenance familiale n'offre à l'héritier politique qu'une présomption de statut qui demande à être validée dans la pratique. La logique des obligations clientélares est au cœur de cette validation qui implique de la part du notable la capacité à agir conformément aux règles qui valent localement pour instituer et justifier les soutiens et les fidélités politiques, le contraignant pour ce faire à disposer des ressources matérielles et symboliques grâce auxquelles il pourra assurer le rôle qui lui est assigné¹¹⁵.

110. Voir entre autres K. Wrightson, *loc. cit.* ; G. Bouchard, « Élitaires, entrepreneurship... », *loc. cit.*, p. 267-299 ; C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*

111. C. Dessureault et C. Hudon, *ibid.*, p. 436.

112. E. Pélaquier, *loc. cit.*, p. 48.

113. P. Minard, *loc. cit.*, p. 121.

114. E. Pélaquier, *loc. cit.*, p. 37.

115. J.-L. Briquet, *loc. cit.*, p. 107.

À ces rapports sociaux complexes se juxtapose la question des représentations et des images, développées au contact des structures institutionnelles et par le biais des pratiques sociales communautaires. Christian Kermoal dresse un portrait sommaire du processus :

Participer aux tâches locales est un moyen de marquer son positionnement social [...] L'apprentissage administratif et le passage à la politique se sont concrétisés par les nominations et les élections ; ils ont débouché naturellement sur des questions de pouvoir en modifiant l'image *externe* de chaque notable, celle sur laquelle se bâtit une carrière paroissiale ou communale. Intégrés mentalement, ces mêmes acquis ont modifié les aspirations et les comportements des intéressés : un sentiment d'appartenance à une élite locale s'est développé individuellement à mesure que s'affirmait le portrait que chaque notable se construisait de lui-même, l'image *interne* qu'il essayait de projeter sur son entourage¹¹⁶.

L'observation du comportement des acteurs institutionnels autour d'un projet ou d'un problème collectif se révèle un terrain fertile pour jauger ces représentations. Ces « théâtres collectifs », que sont les scènes locales, nous aident en effet à évaluer les liens entre la capacité à agir des acteurs en présence, l'occupation de « positions d'influence, d'autorité, de prestige¹¹⁷ » et les réseaux de sociabilité (et de parenté) qu'entretiennent ceux qui occupent ces positions. Les liens entre ces trois éléments sont évidemment conditionnés par le contexte politique et socio-économique environnant.

Christophe Charle avait eu une réflexion semblable, alors qu'il vantait les mérites des biographies sociales pour dépeindre les multiples réalités élitaires : « L'histoire aveugle des dominants qu'était l'histoire politique classique peut à présent être réinvestie grâce à cet apport de médiations fines entre position sociale, position idéologique et dynamique sociale¹¹⁸. »

Cette direction prise par l'histoire des élites est tout autant fragile qu'audacieuse, à la recherche d'un savant équilibre entre « une herméneutique des rapports de sens et une mécanique des rapports de force¹¹⁹ ». C'est précisément à ce carrefour que l'on rencontre « l'histoire sociale du politique ».

1.6 Pistes de recherche et hypothèses de base

Ces récentes avancées conceptuelles guident notre recherche sur le terrain d'enquête québécois. D'une part, les recherches ont fait connaître la nature des hiérarchies au sein des sociétés locales et, d'autre part, elles ont permis d'approcher les dynamiques de pouvoir de ces sociétés. L'étape suivante consiste en la mise en relation de ces

116. C. Kermoal, *loc. cit.*, p. 407. Italiques dans l'original.

117. Selon la formule d'Olivier Tilleux, « Contribution à l'étude des modes de fonctionnement des élites locales », *Recherches sociologiques*, vol. 34, n° 1, 2003, p. 6.

118. C. Charle, *loc. cit.*, p. 133.

119. P. Bourdieu, *loc. cit.*, p. 13.

ensembles dans une perspective régionale. Cette étude vise à décortiquer la mécanique de reproduction d'une élite institutionnelle intermédiaire, qui agirait comme relais entre les niveaux local et national de pouvoir. En outre, l'examen des différentes pratiques d'exercice du pouvoir en milieu rural doit conduire à une réévaluation des éléments constitutifs de cette société préindustrielle d'alors, c'est-à-dire de ses principaux points d'attache, de ses « entités de sens » et de ses dynamismes propres. Cette démarche doit ainsi permettre d'identifier des vecteurs identitaires propres au milieu rural canadien qui, en bout de ligne, ont nourri des mutations plus larges telles l'urbanisation et l'industrialisation. En ce sens, l'étude de la genèse des réseaux de pouvoir dans ce milieu, parce qu'elle met en lumière la formation de la sociabilité politique moderne, permet de questionner le mythe de la société canadienne-française dépossédée et n'ayant que peu d'influence dans l'évolution et la formation de la société québécoise moderne.

Dans notre perspective, « l'histoire sociale du politique » trouve donc son sens dans l'étude du fonctionnement des institutions publiques et des individus qui les animent, à la recherche des conditions d'exercice du pouvoir en milieu rural. Dans sa définition la plus large, cette approche se traduit par cet objectif : cerner, dans le temps et dans l'espace, les modes d'organisation, de fonctionnement et d'évolution de la société québécoise rurale du XIX^e siècle. Dans une définition plus stricte, la démarche consiste à examiner l'influence des réseaux sociaux sur les modes d'organisation et de fonctionnement institutionnels dans la société rurale québécoise du XIX^e siècle, et à vérifier comment la reconfiguration des institutions locales et régionales, sous la pression de l'État, en vient à modifier à son tour les réseaux sociaux. Cette recherche entend rendre compte de ces influences réciproques par une étude minutieuse du recrutement au sein des institutions publiques, en mettant l'accent sur l'articulation entre les niveaux locaux, régionaux et nationaux de pouvoir public. Les institutions municipales, scolaires, judiciaires, paramilitaires et religieuses sont toutes ici ciblées. En établissant le cadre d'analyse entre 1820 et 1865, soit au cœur des transitions économique, politique, socioculturelle et institutionnelle que traverse alors la vallée du Saint-Laurent, il sera possible d'appréhender les mutations et les genèses plus profondes de l'identité élitaire canadienne.

Cette approche peut se traduire en trois principaux axes de recherche. Dans un premier temps, il faut déterminer les profils socioéconomiques des individus qui détiennent les charges publiques locales, ce qui implique de sonder leurs assises politiques, sociales et économiques.

Dans un second temps, on doit examiner l'évolution du recrutement aux charges institutionnelles avant et après l'Acte d'Union (1840), dans le but d'évaluer dans quelle mesure les profils socio-économiques des acteurs se transforment, suivant la nouvelle configuration institutionnelle et le contexte d'agitation politique qui caractérise la fin

des années 1830 (Rébellions). Notons que ce sont bien la formation et la genèse des identités au contact des institutions de pouvoir qui seront sondées, et non l'inverse ; bien que la nature des structures de pouvoir elles-mêmes soit scrutée attentivement, notre intérêt ne réside nullement dans la mise à jour des théories sur la formation de l'État¹²⁰. En ce sens, l'idée de mener une première enquête socioinstitutionnelle sur l'ensemble des charges de pouvoir névralgiques des milieux ruraux du territoire québécois avant et après l'Acte d'Union est inédite.

Dans un troisième temps, l'analyse de la dynamique du pouvoir sera entreprise, à la fois dans ses interfaces locales et régionales. Une importance particulière sera notamment accordée à l'impact de certaines pratiques sociales, telle l'inhumation dans l'église, dans la détermination des contours de l'identité élitaine des acteurs publics.

1.7 Méthodologie et sources

La démarche méthodologique de ce projet repose sur une vaste enquête prosopographique dans le comté de L'Assomption, une région rurale de la vallée du Saint-Laurent. L'occupation d'une charge au sein d'une des institutions ciblées entre 1825 et 1865 représente le dénominateur commun des membres du groupe-témoin. La liste des individus actifs au sein des institutions a été constituée à l'aide de plusieurs fonds d'archives, répartis dans différents dépôts.

Un dossier biographique a été mis sur pied pour chaque individu : les informations concernant sa famille, son métier, son niveau de richesse et toutes ses activités publiques y sont regroupées. Le positionnement socio-économique du personnel institutionnel par rapport à son milieu a été fait avec les recensements canadiens de 1831 et 1861, permettant ainsi de bénéficier de mesures en début et en fin de période (1825-1865). Ces recensements permettent de dresser des profils complets des statuts socio-professionnels des communautés locales à l'étude, en plus d'offrir des mesures de richesse (nombre d'arpents possédés, valeur des terres, etc.).

Les acteurs institutionnels et leur milieu dépeints, la recherche s'est ensuite orientée sur la scène publique, à savoir les enjeux propres aux institutions et communautés pendant la période étudiée. Aux fonds précédemment utilisés pour identifier les acteurs institutionnels nous avons ajouté ceux faisant état de la dynamique politico-institutionnelle, comme certains fonds de correspondance privée, le Fonds des municipalités de Lanaudière (au Centre d'archives de Montréal) et certains dossiers judiciaires (au Centre d'archives de Montréal). Les caractéristiques de chaque institution ont été mises à nu, notamment pour ce qui a trait aux pouvoirs (champs d'action), à leur

120. Sur ces aspects structurels du pouvoir étatique, voir notamment Bruce Curtis, *The Politics of Population : State Formation, Statistics, and The Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, 385 p.

portée et aux critères de recrutement. L'analyse du profil des acteurs institutionnels et des enjeux auxquels ils font face serait impossible sans avoir précédemment décrit et analysé avec soin les composantes de l'appareil institutionnel entre 1825 et 1865. Outre la documentation scientifique déjà existante sur les institutions retenues, les Statuts refondus de la province ont été épluchés de manière à évaluer l'évolution ou les modifications apportées durant la période.

PARTIE I

ÉVOLUTION ET GENÈSE DES INSTITUTIONS

La reconstruction d'un amalgame

Pendant trop longtemps, les historiens ont fait coïncider le début d'une vie politique locale et régionale dans la vallée du Saint-Laurent avec l'avènement du régime municipal en 1855¹. Du côté des historiens canadiens-français, plusieurs ont nourri l'image d'une communauté rurale faite d'un tissu social harmonieux et homogène, vivant en symbiose – sinon en adéquation parfaite – avec le cadre paroissial catholique. La nation canadienne-française se voulait ainsi l'incarnation des valeurs de l'Église, loin de la logique libérale (plus tard « capitaliste »). Du côté des historiens canadiens-anglais et de plusieurs historiens canadiens-français, la construction de l'État canadien s'est effectuée sur les bases de l'industrialisation en germe selon un schéma où les mérites de l'entrepreneurship et du développement occupaient le centre du discours. Les Canadiens français, réfractaires au progrès et attachés aux vieilles institutions, auraient peu ou pas contribué à la mise en place des nouvelles institutions locales et régionales au XIX^e siècle.

Compte tenu de leurs perspectives respectives, on peut aisément concevoir la portion congrue consacrée à l'analyse des institutions structurantes de la vie sociale dans la société canadienne préindustrielle. L'État reposait essentiellement sur la personne du Roi et de ses principaux fonctionnaires délégués (l'administration coloniale), sur le régime seigneurial et enfin sur l'Église catholique. À la fin du XVIII^e siècle, l'avènement de la Chambre d'Assemblée donnait pour une première fois une voix aux représentants du peuple, mais la gestion des affaires publiques continuait de leur échapper pour

1. Cette perspective occultait l'existence d'institutions publiques. De plus, l'institution municipale est apparue avant 1855.

encore un temps. L'étude des structures de pouvoir s'est longtemps limitée à scruter les rôles du cadre seigneurial et de l'Église dans la vie sociale canadienne. L'une des conséquences les plus remarquables de cette distorsion est la perception largement répandue selon laquelle le régime municipal, une institution publique, aurait été implanté en 1855 pour remplacer le régime seigneurial, un mode juridique de propriété foncière, que l'on venait tout juste d'abolir l'année précédente². L'étude des structures de pouvoir et de l'espace public civique a donc été pratiquement occultée dans l'analyse de la trame historique québécoise préindustrielle jusqu'à récemment.

Cette distorsion dans l'analyse de la nature des structures de pouvoir a eu d'autres conséquences, notamment sur la perception de la composition des élites rurales. En effet, cette perception est vite devenue tributaire de l'aboutissement des processus précédents, à savoir le manque de moyens (notamment de structures) et de capacités des populations rurales, parmi lesquelles, suivant ce raisonnement, peu d'individus sont en mesure de s'élever au-dessus de la mêlée. Et si la composante francophone paraît étroitement liée à ces images en vertu de son statut de majoritaire au sein des campagnes de la vallée du Saint-Laurent, la qualité de « rural » n'y apparaît pas plus grandie, le progrès étant attaché aux milieux urbains par défaut. Ces travers de la mémoire ont ainsi poussé à ces quelques constats déphasés : si l'on ne peut repérer aucune forme d'organisation sociale structurante et cohérente au sein des communautés rurales, comment ces sociétés locales atomisées peuvent-elles avoir une vie publique ? S'il n'y a aucune institution de référence, comment imaginer un espace public et citoyen à l'intérieur duquel les habitants pourraient se construire et s'élever ? Comment envisager qu'au sein de ces populations sans espace civique, il puisse se constituer une élite quelconque ou encore des réseaux de citoyens éclairés et possédant quelque influence sur le cours des affaires ? Et à la suite de ces questionnements, comment oser croire que ces populations rurales ont pu avoir une part quelconque dans la construction de la vie publique québécoise moderne ?

Au cours des trente dernières années, les historiens ont jeté un nouveau regard sur les structures de pouvoir de l'ère préindustrielle québécoise en milieu rural. Les études sur différentes institutions du Québec préindustriel contribuent depuis à donner vie à la scène publique locale, qui a tôt fait de s'imposer comme complexe et multiple³ ; peu

2. Voir par exemple Christian Roy, *L'Histoire de Repentigny*, Repentigny, La Société d'histoire de la municipalité régionale de comté de l'Assomption, 1995, p. 46.

3. Christian Dessureault et Christine Hudon, « Conflits sociaux et élites au Bas-Canada : le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n° 3, septembre 1999, p. 413-439 ; Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 87-112 ; Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society and the Local State : The Justices of the Peace in the district of Montreal, 1764-1830*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1995, 465 p. ;

à peu, un ensemble institutionnel cohérent s'impose⁴. L'étudier, c'est faire un premier pas dans la meilleure compréhension des structures sociales qui le supportent.

Allan Greer, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au 18^e siècle », *Société canadienne de l'histoire de l'Église catholique*, vol. 47, 1980, p. 19-23.

4. Voir Jean-René Thuot, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n^o 2, automne 2003, p. 173-208 ; voir aussi Donald Fyson, « La paroisse et l'administration étatique sous le régime britannique (1764-1840) », tiré de Serge Courville (dir.), *Atlas historique du Québec – la paroisse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 25-37 ; voir également J. I. Little, *State and Society in Transition : the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, 350 p. ; voir également Allan Greer, « L'habitant et l'État », dans Allan Greer, *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, 1997, p. 87-114 et p. 330-332 ; voir enfin Michel Monette, « Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf (1829-1870) », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, n^{os} 73-74, avril-septembre 1984, p. 73-88.

Chapitre 2

Les institutions anciennes

Chaque société a des structures de pouvoir qui la reflètent : le nombre d'habitants, les caractéristiques du territoire, ses ressources, ses besoins, son type d'économie, ses valeurs, son histoire, etc. Ce qui nous permet d'affirmer que tous les systèmes de pouvoir des diverses sociétés se ressemblent en même temps qu'ils sont tous très différents. L'appareil de pouvoir local et régional bas-canadien analysé dans la présente étude ne fait pas exception. Ainsi, au début du XIX^e siècle, l'organisation du pouvoir dans les régions rurales bas-canadiennes est un amalgame de traditions française et anglaise. Nous esquissons ici, d'une manière essentiellement chronologique, les grandes lignes de l'évolution et de la genèse des principales composantes apparues avant 1825.

2.1 Le conseil de fabrique

Sous le Régime français, la notion de gouvernance locale n'existait pas comme telle, l'administration coloniale étant le centre décisionnel. Le contexte de colonisation, le rythme du peuplement et l'organisation du territoire conduisent bientôt en une symbiose des cadres local et paroissial, reproduisant en cela une partie du modèle métropolitain. Comme le faisait remarquer Gilles Routhier, la paroisse est plus qu'une institution à vocation essentiellement religieuse, et ce, dès le Moyen Âge :

L'église paroissiale était aussi le lieu de la culture (établissement d'école presbytérale), souvent celui de réjouissances (fête patronale), de l'information (prône) et de l'assistance (pauvres et malades). À son tour, la paroisse devient l'unité de vie des paroissiens. L'église paroissiale peut même devenir le lieu où se tient l'assemblée des habitants et où sont rendus les jugements des seigneurs. Centre de la vie religieuse, elle constitue également un lieu important de vie sociale. La communauté d'habitants constituée par une paroisse s'exprime également sur le plan de la gestion, par les fidèles et les marguilliers qui les représentent et qui constituent la fabrique, des biens propres appartenant à la paroisse¹.

1. Gilles Routhier, « La paroisse : naissance et évolution d'une institution », dans Serge Courville (dir.), *Atlas historique du Québec – La paroisse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 9-10.

L'importance de la paroisse dans l'organisation des sociétés catholiques préindustrielles ne doit pas être sous-estimée. Dans les milieux ruraux français, le cadre paroissial en était venu à occuper progressivement le devant de la scène publique locale au fil des siècles, notamment par le biais de l'administration de la fabrique par des laïcs. Au cours des XVI^e et XVII^e siècles, la gestion des fabriques était à ce point névralgique dans la vie locale que la distinction de l'Assemblée de la communauté des habitants – ou « Assemblée générale des habitants² » – et celle du conseil de Fabrique n'était pas claire³. Les « généraux de paroisse », représentants légitimes de la communauté aux yeux des législateurs, sont ainsi difficiles à dissocier du cercle des marguilliers ; à cette époque où seules les villes d'une certaine importance étaient pourvues de corporations municipales, les campagnes françaises se rabattant sur le « général », en quelque sorte constitué d'un comité d'échevins municipaux avant l'heure⁴. Or, c'est précisément à cette époque de confusion en sol français, soit au milieu du XVII^e siècle, que fut transplantée cette institution de la fabrique en Nouvelle-France⁵.

Ainsi, on ne récupère pas de la mère patrie uniquement une structure institutionnelle, mais bien une manière de concevoir la gestion du local (au sens de milieu rural). Et au cœur de cette conception, la fabrique est intimement liée à la gestion de l'espace communautaire, à l'espace public local, aux affaires civiles courantes. C'est avec ce bagage que la fabrique traverse l'Atlantique. Au fil des décennies suivantes, elle sera certes adaptée aux réalités canadiennes et ne suivra pas l'évolution de son modèle original⁶, mais elle demeure une entité structurante de premier plan dans la vallée du Saint-Laurent. L'organisation du pouvoir en Nouvelle-France a trop souvent été jugée désuète, lâche ou pratiquement inexistante ; voilà une vision tronquée, qui ne tient pas compte de la paroisse comme d'une entité politique

2. C. Kermaal, *Les notables du Trégor : éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 26.

3. Voir à ce propos Anne Bonzon-Leizerovici, « La fabrique, une institution locale originale dans la France de l'Ancien Régime », *Historiens-Géographes*, n° 341, octobre 1993, p. 282-284, et C. Kermaal, *op. cit.*, p. 22-28.

4. Guy Saupin fera d'ailleurs remarquer que dans une certaine mesure, « les institutions municipales ne sont souvent que la prolongation élargie des méthodes de gestion élaborées dans les fabriques paroissiales ». Voir Guy Saupin, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime – Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », dans Bruno Dumons et Olivier Zeller (dir.), *Gouverner la ville en Europe : du Moyen-Âge au XX^e siècle*, Paris, Harmattan, 2006, p. 85.

5. Et bien que la majorité des immigrants français du Nouveau Monde ne soient pas des ruraux, la population canadienne allait faire revivre cet héritage fabricien de France. Les ecclésiastiques ne sont certainement pas étrangers au type de fabrique qui sera implanté en Nouvelle-France. Voir entre autres Leslie Choquette, *De Français à paysans : Modernité et tradition dans le peuplement du Canada français*, Québec, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, 323 p.

6. L'organisation institutionnelle locale française amorce pendant les décennies suivantes une série de réformes culminant avec la période révolutionnaire Voir notamment C. Kermaal, *op. cit.*

réelle et entière, héritée du système français⁷. Le contexte canadien de colonisation a offert un tout autre cadre à l'appareil institutionnel français : les paramètres de l'espace, de la démographie et de la géopolitique ont poussé la fabrique en des terrains nouveaux, ce qui amènera forcément à une redéfinition, ou à tout le moins à un repositionnement sur l'échiquier du pouvoir. Le fait que les ecclésiastiques s'étaient vu octroyer un rôle majeur dans la mise en place des structures et de l'organisation de la colonie a pu influencer sur le rapport des laïcs avec les institutions paroissiales que leurs pères avaient bien connues et expérimentées. Il n'en demeure pas moins qu'en Nouvelle-France, la fabrique paroissiale s'imposa donc comme la première institution locale représentative. Outre son rôle social et culturel, la fabrique pouvait également jouer un rôle économique à l'occasion, l'argent du coffre pouvant être utilisé à certains moments par les marguilliers pour répondre à des besoins ponctuels des paroissiens, notamment l'achat de semences.

Les conseils de fabrique accaparent ainsi une large part du pouvoir lié à l'espace culturel des communautés locales au tournant du XIX^e siècle. Leurs positions particulières dans l'organisation du pouvoir local s'expliquent de différentes manières. Elle incarne un certain type de *permanence* du pouvoir au sein de la vie communautaire, une permanence dont elle tire autorité et légitimité. Les responsabilités du conseil de fabrique sont à la base de cette identité particulière : les marguilliers sont des laïcs engagés dans l'administration des biens matériels de l'Église, incarnant ainsi le lien entre la communauté et l'autorité religieuse locale⁸.

Pour André Boucher, qui évalue le rôle des marguilliers au XIX^e siècle, cette responsabilité administrative implique plusieurs choses. Tenir les comptes de la fabrique exige entre autres de crier les bancs à l'enchère, faire la quête de l'Enfant-Jésus, distribuer cette même quête aux pauvres, mettre les terrains de la fabrique en valeur et faire les achats de matériel ou d'ornements pour l'église⁹. À ces tâches ordinaires se greffent d'autres responsabilités : ils planifient les travaux de construction, de réparation et d'entretien des bâtisses religieuses tels l'église et le presbytère. Ils assument encore « le rôle de constable dans l'église pour assurer le bon ordre durant les offices religieux, tout en se faisant aider par d'autres constables¹⁰ ». De plus, les marguilliers « surveill[ent] le travail et la conduite des employés de la fabrique », fixant aussi leurs salaires¹¹.

7. Voir, par exemple, Alain Baccigalupo, *Les administrations municipales québécoises des origines à nos jours – tome I : Les municipalités*, Montréal, Éditions Agence d'Arc, 1984, 611 p.

8. Anne Bonzon-Leizerovici, auteure d'un travail portant sur la fabrique en France, postule que les paroissiens assument presque entièrement la partie matérielle de ce culte ; au Québec, on observe sensiblement la même chose au début du XIX^e siècle. Voir Anne Bonzon-Leizerovici, *loc. cit.*, p. 273.

9. André Boucher, « Le rôle joué par les marguilliers », dans Pierre Hurtubise, *Le laïc dans l'Église canadienne-française de 1830 à nos jours*, Montréal, Fides, coll. « Histoire religieuse du Canada », 1972, p. 168.

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*, p. 164 et 168.

Le conseil des marguilliers doit également gérer la vente et l'achat de terrains pour la fabrique, ou encore négocier la possibilité que cette dernière puisse « faire des dons ou des prêts¹² ».

Dernier pouvoir et non le moindre, les marguilliers peuvent tenter « des poursuites judiciaires contre ceux qui ne paient pas leur dû à la fabrique ». Ainsi, ils deviennent « chargés de percevoir les arrérages de bancs ou de rentes de toutes sortes dus à la fabrique »¹³. Boucher conclut « qu'en général, c'est le curé qui propose et explique les différents projets qui sont soumis à l'attention des marguilliers [...], l'exécution des résolutions [étant] laissée, dans la majorité des cas, aux marguilliers¹⁴... ».

Les marguilliers ont de plus un droit de regard sur les mœurs dans l'espace public local. À ce titre, ils interviennent sur la réglementation locale, au même titre que les juges de paix et les officiers de milice, pouvoir qui se manifeste notamment au sujet de la consommation d'alcool sur le territoire de la paroisse, les marguilliers étant autorisés à signer les certificats de bonne conduite aux cabaretiers au même titre que les capitaines de milice¹⁵. Quant à la compétence du marguillier pour le maintien de l'ordre, elle débordait les seuls lieux religieux, comme en fait foi la loi concernant « le bon ordre dans et près des endroits consacrés au culte public » : « Il sera du devoir des marguilliers en œuvre [...] de veiller au maintien du bon ordre dans ou près de l'église [...] tant au dedans qu'au dehors de chaque église, et dans la salle publique attachée ou adjacente au presbytère, et aussi dans les chemins et places publiques y adjacents¹⁶. »

La loi spécifie que les marguilliers représentent la première ligne d'intervention face aux désordres de mœurs, aux côtés des officiers de milice qui appuient leur travail. Avant l'introduction des institutions municipales, il n'est pas inhabituel de voir également le conseil de fabrique passer des règlements concernant la pratique de sports ou de divertissements sur la place publique. Enfin, les marguilliers sont appelés à agir comme syndics d'école avant l'heure sous le régime des écoles de fabrique en vigueur entre 1824 et 1829¹⁷.

Ajouté au fait que la fabrique soit, avant 1840, le seul lieu où les intérêts (et les deniers) de l'ensemble des citoyens du territoire local peuvent être gérés, ce droit de

12. *Ibid.*, p. 164.

13. *Ibid.*, p. 164 et 167.

14. *Ibid.*, p. 168-169.

15. Voir entre autres 6 Victoria, ch. 14 : Acte qui fait des réglemens ultérieurs concernant les auberges et les aubergistes, et pour d'autres objets relatifs (21 mars 1836) ; 2 Victoria, ch. 14 : Ordonnance pour amender un certain acte y mentionné, et faire de meilleurs réglemens au sujet des auberges et des aubergistes (1839).

16. 23 Victoria, ch. 22 : Acte concernant le bon ordre dans et près les endroits consacrés au culte public (S.R. 1860). Cette loi reconduisait les dispositions d'une précédente loi : voir 7 George IV, ch. 3.

17. Voir Jean-Pierre Proulx, « L'évolution de la législation relative au système électoral scolaire québécois (1929-1989) », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 10, n^{os} 1-2, 1998, p. 23.

regard sur l'espace public de l'institution fabricienne conforte sa position stratégique dans la communauté. Dans la première moitié du XIX^e siècle, son contrôle devient d'ailleurs un enjeu sociopolitique important à la fois au niveau local et national quant au mode de nomination des marguilliers et à l'accès aux assemblées de la fabrique¹⁸. Auparavant, le mode de nomination des marguilliers et l'accès aux assemblées de la fabrique n'étaient pas identiques dans toutes les paroisses. Les autorités cléricales et leurs alliés voulurent imposer à la colonie un mode uniforme de nomination des marguilliers par cooptation et, du même souffle, réserver expressément l'accès aux assemblées de la fabrique aux anciens et aux nouveaux marguilliers. De leur côté, les membres de la petite bourgeoisie, avec l'appui de certains marguilliers, défendirent l'application à toutes les paroisses des principes de l'élection des marguilliers et de l'ouverture des assemblées de la fabrique aux notables, voire à l'ensemble des propriétaires d'une paroisse.

Cette querelle va se poursuivre pendant plusieurs années. Les évêques québécois vont finalement devoir élargir les assemblées de la fabrique à tous les propriétaires résidants à la fin de 1843, après la décision rendue par un tribunal civil en faveur du conseil de la fabrique de Saint-Hyacinthe. En dépit de cela, les tergiversations se poursuivent en différentes paroisses, jusqu'à ce qu'une loi vienne clarifier les règles du jeu en 1860 : dorénavant, tous les habitants « tenant feu et lieu » peuvent voter à l'élection des nouveaux marguilliers, le critère de la propriété étant mis de côté¹⁹.

Christian Dessureault et Christine Hudon, dans un article portant sur les conflits sociaux et les élites locales au Bas-Canada, précisent les critères d'éligibilité à la charge de marguillier. Ils attestent l'existence de « quatre règles formelles ou tacites » :

Seuls les hommes, de préférence les chefs de famille d'âge mûr, peuvent remplir cette fonction. Les candidats au poste de marguillier doivent aussi répondre d'une bonne conduite morale et religieuse. En outre, la fonction est réservée aux propriétaires de biens fonciers résidant dans la paroisse. Enfin, on veille, autant que possible, à établir une rotation entre les rangs, afin que chaque partie de la paroisse soit représentée périodiquement au conseil de la fabrique²⁰.

Pendant toute la période examinée, 289 individus ont occupé la charge de marguillier dans l'une des paroisses du comté.

2.2 Le corps des syndics paroissiaux

La charge de syndic paroissial reste à ce jour très peu documentée. À la base, la fonction première d'un syndic est de faire exécuter les décisions d'une assemblée générale de

18. Pour un aperçu concernant ce conflit, voir C. Dessureault et C. Hudon, « Conflits sociaux et élites locales... », *loc. cit.*

19. 23 Victoria, ch. 67 : Acte pour régler la présidence des assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du Bas-Canada (19 mai 1860).

20. C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 419-420.

paroisse²¹. Dans la vallée du Saint-Laurent, le système des syndics « d'assemblée » a eu cours à l'époque de la Nouvelle-France. Ils sont choisis pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier dans les villes de Québec et de Montréal.

Dans le cadre rural, pour la période qui nous occupe, le rôle de syndic n'existe pas en dehors de la sphère religieuse, d'où sa désignation de « paroissial » (qui renvoie également à une charge dont le rayon d'action embrasse l'ensemble du territoire d'une paroisse). Le syndic intervient au moment de travaux d'importance sur des équipements culturels. L'église, le presbytère, le cimetière et la sacristie sont les éléments les plus communs pour lesquels il faut construire, reconstruire ou réparer. Les projets doivent, dans un premier temps, être approuvés par la hiérarchie catholique. Depuis l'ordonnance du 30 avril 1791, ces mêmes habitants doivent obtenir la permission de s'assembler de la part « des Messieurs les commissaires pour les églises et presbytères » mandatés par l'administration du gouverneur²². Ils peuvent ensuite procéder à l'élection de trois ou plusieurs syndics pour surveiller les travaux. Les hommes sont choisis lors d'une « assemblée des habitants et propriétaires de terres et emplacements de la paroisse²³ ». Habituellement, les candidats retenus représentent les différentes parties ou districts de la paroisse.

Une fois ce processus complété, les syndics vont fixer les balises du projet et le mener à terme. Ils devront ainsi

[...] faire un état et estimation des dépenses auxquelles la construction [...] pourra monter, et aussi un acte de répartition ou état de ce que chaque individu possédant des terres ou emplacements dans la dite paroisse sera tenu de payer et de fournir, et à faire les marchés, surveiller l'exécution des travaux²⁴...

Les syndics collectent l'argent nécessaire auprès des paroissiens pour la réalisation des travaux. Dans le cas où la perception pose problème – ou encore « toutes matières et choses du fait de leurs charges » –, les syndics peuvent intervenir en utilisant au besoin « poursuites, contraintes et diligences nécessaires [...] sans qu'il soit besoin de l'avis ni du concours de tous »²⁵.

Lorsque le projet est terminé, les syndics sont normalement appelés à rendre des comptes aux habitants de la paroisse sur la gestion des sommes d'argent perçues. La gestion des surplus ou des dettes accumulées au fil de la construction occasionne d'autres décisions. La collaboration entre le corps des marguilliers et les syndics en vue d'amortir les dépenses supplémentaires n'est pas rare. Le mandat des syndics paroissiaux se termine lorsqu'ils ont obtenu quittance des comptes en souffrance.

21. Voir Dictionnaire *Petit Robert*.

22. Voir J.-P. Proulx, *loc. cit.*, p. 23.

23. *Ibid.*

24. ANQM, J.-B. Archambault, 1^{er} octobre 1837, Acte d'élection des syndics pour l'érection d'un nouveau presbytère.

25. ANQM, Louis Archambault, 25 novembre 1837 : Acte de répartition pour la construction d'un presbytère.

Plusieurs parallèles et différences peuvent être tracés entre la gestion du développement par le corps des syndics paroissiaux et celle des corporations municipales mises sur pied après 1840. Ainsi, les deux institutions amassent les cotisations des habitants dans le but de faire avancer des projets utiles au bien commun ; le personnel en charge (syndics et conseillers) est élu lors d'assemblées populaires, alors que chaque zone de la localité est représentée. Par contre, le corps des syndics n'agit pas en fonction d'une charte, et de ce fait n'a qu'une existence éphémère, son pouvoir d'action étant donc limité. Ensuite, les corporations municipales auront juridiction sur des affaires qui dépassent le strict cadre du culte, alors que l'ensemble du développement du territoire est pris en compte. Enfin et surtout, la corporation est maître sur son territoire : contrairement au mécanisme prévu dans le système des syndics paroissiaux, les conseillers n'ont pas à obtenir la permission de l'administration centrale avant de mettre en œuvre un projet (dans les régimes municipaux d'après 1845).

Si l'on en juge par le mode d'élection, tous les propriétaires de biens fonciers résidant sur le territoire de la paroisse sont aptes à être élus. Cet état de fait demeure inchangé pendant toute la période²⁶.

De 1825 à 1865, 40 personnes ont été syndics paroissiaux dans la région de L'Assomption.

2.3 Le corps des officiers de milice

L'héritage institutionnel du Régime français a aussi laissé les officiers de milice, dont la présence sur le territoire est notée dès le milieu du XVII^e siècle – même si l'administration coloniale ne régularise officiellement leur fonction qu'à compter de 1667²⁷. Tout comme la fabrique paroissiale, l'institution du corps des officiers de milice est une importation française. Le fait que ce corps d'officiers prenne d'abord pied au sein des bourgs (Québec et Trois-Rivières dans un premier temps) n'est peut-être pas étranger à ses origines : l'organisation de la milice bourgeoise des petites agglomérations françaises a effectivement plusieurs liens de parenté avec la milice sédentaire canadienne. D'une part, les deux systèmes de milice ont une organisation territoriale semblable, en plus d'être utilisés sensiblement dans des situations similaires ; d'autre part, les officiers

26. La consultation des dossiers d'érection de paroisse au centre d'archives de Montréal de la BANQ (Fonds E4 – Secrétariat de la Province) certifie ces règles. Le système des syndics est reconduit en 1839, 1850 et 1863. Voir notamment 13-14 Victoria, ch. 44 : Acte pour continuer et amender l'Ordonnance concernant l'Érection des paroisses et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières (10 août 1850) ; 27 Victoria, ch. 10 : Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, et les assemblées de fabrique.

27. Voir Jean-François Lozier, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université d'Ottawa, 2004, p. 36-37.

qui dirigent ces milices se recrutent au sein des groupes de notables, sans compter le fait qu'ils partagent plusieurs attributs symboliques dans leurs milieux respectifs²⁸.

Enfin, et peut-être surtout, autant en France qu'en terre canadienne, les officiers de milice agissent comme « relais administratif » de premier plan²⁹. Sur le sol français, ces officiers ont une place centrale dans les bourgs au moment où s'amorce le peuplement de la Nouvelle-France : ils font le pont entre les officiers municipaux et la population. Leur rôle a toutefois tendance à décliner à compter des réformes de la police lancées par Louis XIV³⁰. Au Canada, les officiers de milice canadiens se positionnent aussi comme intermédiaires clés, mais cette fois entre le pouvoir administratif central (gouverneur et intendant) et les habitants, à défaut de structures municipales ou régionales. Ils sont les principaux agents du gouvernement au sein des localités rurales, étant entre autres responsables du maintien de l'ordre et de la transmission de l'information à la population. Le fait que l'administration coloniale confiait diverses responsabilités en matière militaire, civile et judiciaire aux officiers, en plus de les attacher à un territoire paroissial plutôt que seigneurial, a conduit Louise Dechêne à présenter le corps des officiers de milice comme le remplaçant du « corps communal inexistant » (comprendre ici « corps municipal »)³¹ – la comparaison doit d'ailleurs s'arrêter à cet aspect structurel. Par ailleurs, le rôle judiciaire des capitaines s'arrêtait là où commençait celui des juges seigneuriaux ou royaux, par l'entremise duquel allait être dispensée une partie de la justice.

2.3.1 Les officiers supérieurs

Au début du XIX^e siècle, les officiers de milice occupent une place significative sur l'échiquier institutionnel, toujours à titre de représentants permanents de l'autorité coloniale dans les campagnes. Au début de notre période d'étude, le corps des officiers

28. En ce qui a trait aux attributs symboliques, on pense notamment aux places réservées et au décorum lors des cérémonies publiques, notamment les processions religieuses ou les revues annuelles des compagnies. Pour le contexte canadien, voir notamment Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal, 1988 [1974], p. 357-359 ; pour la France, voir notamment G. Saupin, *loc. cit.*, p. 73-89 ; voir également Robert Descimon, « Les capitaines de la milice bourgeoise à Paris (1589-1651) : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans Jean-Pierre Genet (dir.), *L'État moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles – Apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 189-211.

29. Voir G. Saupin, *loc. cit.*, p. 84.

30. *Ibid.*, p. 89.

31. L. Dechêne, *op. cit.*, p. 358. Gonzalve Doutre et Edmond Lareau, dans leur description du cadre légal de la Nouvelle-France, situent les officiers de milice comme des exécutants du système judiciaire personnifié par le gouverneur et l'intendant. Dans ce portrait, l'administration de la colonie passe par les entités militaires et judiciaires. Voir Gonzalve Doutre et Edmond Lareau, *Le droit civil canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une histoire générale du droit canadien*, Montréal, A. Doutre, 1872, p. 129-136.

de la milice sédentaire profite d'un statut enviable auprès de la population canadienne, fort d'une existence qui remonte aux premiers temps de la colonie. Il a acquis une légitimité et une symbolique uniques dans le paysage institutionnel local, notamment dans le contexte de la guerre de 1812 où il sera amené à « prendre de l'expansion³² ». Dominique Dion et Roch Legault, qui étudient l'organisation de la milice sédentaire entre 1792 et 1837, observent que l'élargissement de cette institution militaire entraîne la création de nouveaux états-majors, en particulier à la campagne. Ils ajoutent :

Petit à petit, plusieurs paroisses « orphelines » sont regroupées sous d'autres états-majors qui se constituent à la campagne. Émerge ainsi un groupe d'officiers avec des rangs élevés. Les nouveaux colonels, lieutenants-colonels et majors sont en grande majorité francophones et leur prestige et statut social sont redevables à la prospérité de l'économie rurale³³.

Ce processus est opérant dans la région de l'Assomption : dès le début du XIX^e siècle, le corps des officiers hauts gradés s'y élargit³⁴. Qui inclut-on exactement dans les rangs des officiers hauts gradés ? Joseph-François Perrault, dans son feuillet de 1832, ne distingue pas les officiers hauts gradés des subalternes. Pour lui, l'acte de milice est d'abord celui « qui fournit le plus grand nombre d'officiers et de devoirs ou charges publiques » ; il ajoute que les officiers ont la « nécessité d'organiser et de discipliner les divers corps de milice », précisant du même coup que ces officiers « ont des devoirs à remplir plus pénibles que ceux des miliciens, mais ils s'en acquittent [si] bien [...] »³⁵.

Dans son article sur les officiers de milice, l'historien Fernand Ouellet trace, pour sa part, une ligne entre les différentes commissions d'officiers lorsqu'il parle de ceux qui convoitent « les hautes positions dans les milices », c'est-à-dire « la catégorie des officiers supérieurs »³⁶. Il mentionne les titres de colonels et de lieutenants-colonels comme faisant partie de cette catégorie, sans autres précisions.

Dans leur analyse du bataillon de Saint-Hyacinthe entre 1808 et 1830, Christian Dessureault et Roch Legault établissent une classification détaillée des différentes commissions d'officiers. Ils départagent les officiers de l'état-major des subalternes³⁷. Nous inspirant de leur classement, nous regroupons dans la catégorie des hauts gradés les charges de lieutenants-colonels, colonels et majors. Les fonctions d'adjudants et

32. Dominique Dion et Roch Legault, « L'organisation de la milice de la région montréalaise de 1792 à 1837 : de la paroisse au comté », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, n^{os} 1-2, 2000, p. 110-111. On pourrait ajouter que cette légitimité a gagné du galon par les craintes alimentées pendant la Révolution française.

33. *Ibid.*, p. 110.

34. Les rapports de milice pour la région de l'Assomption débutent en 1806.

35. Joseph-François Perrault, *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada*, Québec, Imprimerie Fréchette, 1832, p. 25-26.

36. Fernand Ouellet, « Officiers de milice et structure sociale au Québec (1660-1815) », *Histoire sociale/Social History*, vol. 23, mai 1979, p. 56-57.

37. C. Dessureault et R. Legault, *loc. cit.*, p. 97.

d'aides-majors, bien que du ressort régional en raison de leurs responsabilités, restent confinées à des rôles d'assistants aux officiers commandants. Aussi, en fonction de cet impact limité de leurs décisions et du fait qu'ils occupent d'abord des postes de subalternes³⁸, l'analyse des adjudants et aides-majors sera reléguée à la section sur les subalternes.

Ces officiers supérieurs sont à la tête de l'organisation régionale de la milice sédentaire. Celle-ci tient lieu de réserve d'hommes pour les autorités britanniques ; en cas de conflits militaires, la milice peut ainsi appuyer les troupes régulières dans la défense de la colonie³⁹. Les troupes de miliciens sont organisées en compagnies : une paroisse est normalement constituée de quelques compagnies, chacune ayant à sa tête des officiers subalternes. Ces dernières sont ensuite intégrées à l'intérieur de divisions ou bataillons, qui eux regroupent les effectifs de plusieurs paroisses. Ces bataillons régionaux sont sous la gouverne du corps des officiers hauts gradés. Du début de la période d'étude à 1855, ces bataillons sont administrés à partir des unités territoriales de comté : chaque comté électoral compte ainsi quelques bataillons. Après 1855, les bataillons sont regroupés au sein de nouveaux districts militaires plus larges que les comtés électoraux.

Les officiers supérieurs de l'état-major tiennent donc un rôle qui va au-delà des frontières de la paroisse. Leurs responsabilités sont d'abord militaires : dans le cas d'une mobilisation générale par exemple, ces officiers possèdent le plus haut échelon de commandement au niveau régional. Ils dirigent les opérations et donnent les directives aux capitaines de milice à la tête des compagnies de chaque paroisse – qui sont d'ailleurs nommés par le gouverneur sous leur recommandation. En temps de paix, les officiers hauts gradés sont chargés de produire annuellement les rôles de milice à l'adjudant-général de la milice. La pratique est systématisée à partir de 1846 en vertu d'un nouvel acte de milice. Du point de vue proprement régional, les officiers supérieurs sont parmi les principaux informateurs des administrateurs britanniques au sujet des populations et des territoires ruraux, en plus d'agir comme intermédiaires dans la construction du réseau des commissionnés subalternes.

Dans un second temps, les compétences du corps des officiers de milice touchent à la sphère civile. En vertu de l'Acte de milice de 1787, ces officiers sont devenus en théorie « the main agents of the criminal justice system in the countryside⁴⁰ ». À ce chapitre, ils travaillent en complémentarité avec les juges de paix, ces derniers étant beaucoup moins nombreux en milieu rural. Les officiers de milice sont entre autres les premiers à faire enquête sur le lieu d'un crime, ils doivent escorter les prisonniers à la prison la plus proche et faire régner l'ordre en général. Il reste que le volet de nature

38. Les fonctions d'aides-majors et d'adjudants sont des attributions supplémentaires rattachées aux postes subalternes de capitaines, de lieutenants et d'enseignes.

39. C. Dessureault et R. Legault, *loc. cit.*, p. 93.

40. D. Fyson, *op. cit.*, p. 243.

judiciaire de ces responsabilités s'amenuisera, particulièrement à partir des années 1850, alors que le nombre de juges de paix augmente, en même temps que celui des cours de justice et des prisons.

Par ailleurs, les officiers hauts gradés ont autorité sur les subalternes. Si cette affirmation vaut à tout le moins pour l'organisation martiale, la consultation des greffes notariés laisse croire que les responsabilités non martiales qui incombent normalement aux capitaines sont également endossées par les officiers de l'état-major. Ainsi, même si le maintien de l'ordre public et les interventions de police dans la région ne sont pas l'apanage exclusif des officiers hauts gradés, l'autorité finale leur revient dans les cas plus litigieux. Aussi, les initiatives locales sont chapeautées par les hauts gradés qui composent l'état-major du ou des bataillons régionaux dans le cas de désordres nationaux par exemple (ex : la répression des Rébellions, la guerre des Éteignoirs). Dans le cas de l'encadrement des élections de comté dans le chef-lieu, les officiers hauts gradés sont normalement les premiers responsables de la bonne marche du *poll*, devant les officiers subalternes locaux.

Entre 1825 et 1865, différents événements internes et externes maintiennent la milice sur la sellette. La crise de Dalhousie de 1827 avait créé une onde de choc parmi le corps des officiers, le gouverneur destituant certains de ses membres. Au sortir de cette crise, la législature adoptera une nouvelle loi sur la milice en 1830⁴¹. À la fin des années 1830, le début des Rébellions avait conduit plusieurs officiers à remettre leur commission au gouverneur, tandis que d'autres étaient simplement démis. Malgré ces moments tumultueux, le Conseil Spécial (1838-1841) reconduit deux fois l'Acte de milice de 1830, avant qu'il expire en 1843⁴². Entre-temps, pour rétablir la paix après les soulèvements de 1837-1838, le gouvernement se rabattrait sur l'emploi de milices volontaires. Elles seront toutefois officiellement remerciées en 1839.

Les circonstances entourant l'adoption de l'Acte d'Union des deux Canadas avaient engendré une situation politique intérieure fragile et affectant le travail législatif. Dans un discours devant la Chambre le 29 novembre 1844, le Gouverneur général avait manifesté son intérêt de voir la situation de la milice régularisée : « L'Acte des Milices du Bas-Canada étant expiré, il paraît nécessaire de le remplacer par un autre, et il serait peut-être à propos en même temps d'entreprendre la révision de la loi actuelle des Milices du Haut-Canada, et d'établir une loi générale pour les deux sections de la Province⁴³. »

41. 10 George IV, ch. 3 : Acte pour pourvoir plus efficacement à la défense de la province, et pour régler la milice d'icelle (26 mars 1830). L'application de cette loi sera prolongée en 1832 et 1836. Voir 2 Guillaume IV, ch. 55 et 6 Guillaume IV, ch. 43.

42. 1 Victoria, ch. 22 : Ordonnance qui pourvoit à la meilleure défense de cette province, et pour en régler la milice ; 3 Victoria, ch. 11 : Prolongation de la précédente ordonnance.

43. Voir BAC, NML, Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, du 28 novembre 1844 au 29 mars 1845, 1^{re} session du second Parlement.

Benjamin Sulte, qui trace un portrait de l'évolution de la milice canadienne au XIX^e siècle, met en lumière l'influence du contexte continental et international dans la réorganisation de la milice qui s'amorce au cours des années 1840. Pour lui, les difficultés aux frontières de l'Oregon (1846), la guerre de Crimée (1854) et la guerre de sécession américaine (1861) – sans compter l'émeute au Parlement de Montréal en 1849 – sont des événements qui structurent l'institution de la milice⁴⁴. Aussi, l'ordonnance de 1838 est remise en service dès 1845, le temps qu'un début de refonte de l'organisation soit présentée et adoptée en Chambre en 1846⁴⁵. Pour Denis Racine, l'un des rares avec Sulte à s'intéresser au parcours des officiers de milice après 1840, l'investissement dans les corps de milice volontaires caractérise la période qui s'étend de 1846 à la Confédération. La commission d'enquête sur l'état de la milice en 1854 confirme cette orientation, qui se matérialise en une loi adoptée en 1855⁴⁶. « La commission d'enquête remet son rapport l'année suivante et recommande de maintenir la milice sédentaire tout en créant des unités de milice volontaires dites milices actives et qui recevraient des armes, des uniformes, un entraînement militaire et une rémunération⁴⁷. »

Avec la loi de 1855, la milice sédentaire était maintenue, avec un rôle plus restreint. Pour Benjamin Sulte, la chose ne fait pas de doute : « Constatons que ce nouvel esprit devait sans cesse se développer et faire mettre en oubli la vieille milice sédentaire [...] Il semblait que les progrès accomplis par la milice volontaire, de 1846 à 1859, dépassaient les espérances des miliciens eux-mêmes⁴⁸. »

En fait, ce que Racine et Sulte décrivent, c'est la professionnalisation de la milice, qui conduira, à terme, à une armée de métier. Dans un premier temps, la loi de 1846 avait énoncé une mécanique en vertu de laquelle des hommes pourraient être mobilisés pour le service actif, tout en promulguant le principe du volontariat. Dans un second temps, la loi de 1855 avait pour sa part clairement divisé la milice provinciale en deux classes, soit la milice sédentaire et la milice active, chacune avec leurs propres officiers – ceux de la milice active étant rémunérés. Dans un troisième temps, la milice sédentaire devenait la « milice inactive » dans la loi de 1863, ce qui annonçait son arrêt de

44. Benjamin Sulte, *Histoire de la milice canadienne-française, 1760-1897*, Montréal, Desbarats et cie, 1897, p. 56-59.

45. 8 Victoria, ch. 51 : Acte pour remettre en vigueur et continuer pendant un temps limité une certaine ordonnance y mentionnée, pour régler la milice dans le Bas-Canada, et suspendre pour le même espace de temps une certaine disposition de la Loi de milice du Haut-Canada (29 mars 1845) ; 9 Victoria, ch. 28 : Acte pour abroger certaines lois y mentionnées, pour mieux régler à la défense de cette province et pour en régler la milice (9 juin 1846).

46. 18 Victoria, ch. 77 : Acte pour régler la milice de cette province et pour abroger les actes maintenant en force à cette fin (19 mai 1855).

47. Denis Racine, « La milice des débuts de la colonie jusqu'en 1868 », dans *Répertoire des officiers de milice du Bas-Canada, 1830-1848*, Québec, Société de généalogie de Québec (contribution n° 51), 1986, p. 26.

48. B. Sulte, *Histoire de la milice...*, *op. cit.*, p. 56-57.

mort, alors qu'elle sera officiellement abolie, par la loi de 1868, après la Confédération. Entre-temps, des écoles militaires avaient été mises sur pied (1863), alors que des associations d'exercices (« Drill Associations ») s'étaient greffées à plusieurs collèges classiques au début des années 1860⁴⁹. Devant le manque d'organisation et d'entraînement de la milice sédentaire, le gouvernement voulait donc créer une culture militaire à partir du creuset des milices volontaires, en « inculqu[ant] au citoyen la conscience de son devoir pour la défense de l'État⁵⁰ ».

Pour les officiers supérieurs de la milice sédentaire (plus tard « inactive »), cette évolution n'avait somme toute changé que peu de choses à leur rôle civil dans leurs districts respectifs. Quant à leur rôle militaire, cela aura peu de répercussion, dans la mesure où elle était de toute manière peu sollicitée en temps de paix. En bout de ligne, aux yeux de la population rurale, ils demeuraient des officiers paramilitaires chargés de devoirs civils, en particulier ce qui touchait l'ordre public.

À l'évolution du rôle et de la place des officiers de milice supérieurs se lie, suivant la période et le contexte, une évolution conséquente des critères de recrutement. Les charges d'officiers, dont celles de hauts gradés, sont nominatives et les commissions s'y rattachant sont distribuées par les fonctionnaires coloniaux. Étant donné que ces commissions sont normalement prolongées et rarement révoquées (sauf en cas de crise comme en 1827 et 1837), ces commissions assurent en quelque sorte une permanence au sein des institutions publiques. Dans les cas des officiers supérieurs, leur charge leur confère une place privilégiée à l'échelon du pouvoir régional. Cet état de fait a engendré pendant longtemps un certain nombre d'abus au chapitre de l'attribution des commissions ; les accusations de favoritisme, qui pesaient alors sur les fonctionnaires britanniques, menèrent entre autres à l'adoption de la nouvelle loi de milice en 1830 qui, pour la première fois, précisait les critères d'éligibilité formels. Pour accéder aux postes d'officiers supérieurs, un bien-fonds minimum d'une valeur annuelle de £ 50 était exigé⁵¹. Ce même bien-fonds sera reconduit aussi longtemps qu'on prolongera la loi de 1830, soit jusqu'en 1846.

La restructuration du corps de milice dans les années 1840 entraîne un changement notoire. Avec la loi de 1846 (qui remplace l'Acte de 1830), l'exigence d'un

49. D. Racine, *loc. cit.*, p. 28.

50. *Ibid.*, p. 24.

51. 10 George IV, ch. 3 : Acte pour pourvoir plus efficacement à la défense de la province, et pour régler la milice d'icelle (26 mars 1830). (Dans ce chapitre, nous mentionnons à plusieurs reprises des critères d'accès aux charges publiques qui sont fondés sur la valeur annuelle ou sur la valeur nominale des biens-fonds. La valeur nominale correspond à une évaluation approximative de la valeur marchande des biens-fonds possédés par un individu, tandis que la valeur annuelle renvoie à une estimation du revenu que devraient théoriquement rapporter annuellement ces biens-fonds. La valeur annuelle est sans doute équivalente à une rente de 5 % sur le capital des biens-fonds. La possession d'un bien-fonds d'une valeur annuelle de £ 50 équivaut ainsi à la possession d'un bien-fonds d'une valeur nominale d'environ £ 1000.)

bien-fonds disparaît pour accéder à tous les grades d'officiers de milice, en même temps que les corps volontaires se développent massivement. On ne mise plus sur le rang ou la richesse, mais bien sur le patriotisme, le service au pays, la construction citoyenne. Le seul critère demandé aux candidats qui souhaitent intégrer le corps des officiers : être des « sujets de sa Majesté par naissance ou naturalisation⁵² ». Ici, l'absence de critères apparaît davantage comme caution des réseaux de patronage déjà bien établis, plutôt qu'une avancée démocratique du système de nomination. Il importe en effet de rappeler que les dispositions de la loi de 1855 stipulent que le « commandant-en-chef » est celui qui distribue les commissions d'officiers « durant son bon plaisir »...

Dans la région de L'Assomption, les bataillons qui regroupent les officiers hauts gradés domiciliés dans les paroisses à l'étude sont d'abord insérés dans le comté de Leinster. En 1825, les paroisses à l'étude étaient réparties dans trois divisions de milice (l'équivalent de bataillons) : celle de Terrebonne (Mascouche, Lachenaie et Saint-Lin – alors surnommée « Côte de grâce »), celle de L'Assomption (Repentigny, Saint-Roch-de-L'Achigan et L'Assomption) et celle de Lavaltrie (Saint-Sulpice). Avec la réforme organisationnelle amorcée en 1827, les états-majors se rescindent en trois nouvelles divisions : celle de L'Assomption (Saint-Sulpice, Repentigny et L'Assomption), celle de Lachenaie (Mascouche, Lachenaie) et celle de Saint-Roch (Saint-Roch, Saint-Lin-Côte de grâce). Au début des années 1840, les territoires sont encore modifiés : la division de L'Assomption devient le 1^{er} bataillon du comté de Leinster (regroupant les mêmes paroisses que le précédent) et les deux autres divisions sont intégrées dans le 3^e bataillon de Leinster (Mascouche, Lachenaie, Saint-Roch et Saint-Lin).

À compter de la réforme de 1855, les paroisses à l'étude sont parties intégrantes du district militaire numéro 8. Les anciens bataillons de Leinster sont organisés comme suit : L'Assomption et L'Épiphanie dans le 1^{er} bataillon de Leinster ; Saint-Roch-de-L'Achigan dans le 2^e bataillon de Leinster ; Mascouche et Saint-Lin dans le 3^e bataillon de Leinster ; Repentigny, Lachenaie, Saint-Sulpice et Saint-Paul-l'Ermitte dans le 6^e bataillon de Leinster⁵³. Entre 1825 et 1865 dans les paroisses du comté à l'étude, 52 individus ont dirigé des bataillons à titre de lieutenants-colonels (18) et de majors (34).

52. 18 Victoria, ch. 77, section 46.

53. À la toute fin de l'année 1865, les paroissiens de Saint-Lin seront transférés du 3^e au 2^e bataillon, à la faveur d'une réorganisation administrative en vertu de laquelle les bataillons de Leinster prennent dorénavant l'appellation de « L'Assomption ». À ce propos, voir Denis Racine, *Répertoire des officiers de milice du Bas-Canada – La milice sédentaire ou non active (1846-1868)*, volume 2, Québec, Société de généalogie de Québec (contribution n° 88), 2000, p. 209 et suivantes ; voir également Bibliothèque et Archives Canada (BAC), NML, « Liste des officiers de la milice sédentaire du Bas-Canada, 1862 ».

2.3.2 Les officiers subalternes

Aux ordres des officiers supérieurs, les subalternes commandent les unités locales de la milice en cas de levée des troupes, à savoir les compagnies. À la tête de chaque compagnie, on retrouve un capitaine, assisté par un certain nombre de lieutenants et d'enseignes. Parce qu'elles représentent davantage des fonctions de service pour les officiers supérieurs, les aides-majors et les adjudants, les fonctions de paie-maître (responsable de la solde), de quartier-maître (fournitures du bataillon) et de chirurgien sont de niveau local⁵⁴. Leur rayon d'action est plus limité que les majors, colonels et lieutenants-colonels qui, eux, ont un pouvoir sur tous ces autres officiers rattachés à l'état-major. À noter que le chirurgien occupe un grade équivalent à celui de capitaine⁵⁵.

Si les fonctions et le rôle des officiers subalternes recourent essentiellement ceux des officiers supérieurs, il est utile de mieux décrire certaines de leurs responsabilités attachées plus spécifiquement au cadre local. Au niveau militaire, les capitaines dirigent les revues annuelles des troupes qui se déroulent le 29 juin près de l'église. En cas de levée des troupes, les officiers de milice de chaque compagnie peuvent donner des pénalités aux miliciens qui ne se conforment pas à leurs ordres, et les faire condamner devant un juge de paix⁵⁶.

Autrement, au niveau de son rôle civil, l'officier de milice subalterne agit durant toute la période d'étude en continuité avec l'Acte de 1787, en vertu duquel il doit faire régner la paix dans sa localité⁵⁷. Cette responsabilité se matérialise principalement de deux manières dans les communautés rurales : d'une part, dans des interventions de nature policière (désordres, méfaits, enquêtes suivant un décès suspect) et, d'autre part, dans la supervision des assemblées publiques. De 1796 à l'Acte d'Union, ils supervisent les élections de certains officiers de la voirie ; enfin, on retrouve les officiers de milice à la présidence des assemblées paroissiales, notamment dans le contexte de la mise sur pied du réseau d'écoles des syndics à la fin des années 1820. À plusieurs égards, les mandats des officiers recoupaient en plusieurs points ceux des *constables* des campagnes britanniques, alors qu'ils agissaient à la fois comme policiers et gestionnaires dans l'espace public local.

Pour l'administration coloniale britannique, ce rôle névralgique de l'officier de milice dans les communautés locales – joint à celui des juges de paix – a fait qu'elle n'a pas senti l'utilité d'établir des institutions municipales avant 1840. En fait, il faudra attendre que le lien de confiance entre le corps des officiers de milice et cette

54. Celui qui occupe la charge de paie-maître doit être capitaine, alors que celui qui remplit la charge de quartier-maître est lieutenant ou enseigne. Voir D. Racine, « La milice des débuts de la colonie... », *loc. cit.*, p. 3.

55. *Ibid.*, p. 4.

56. 10 George IV, ch. 3, section 16.

57. 27 George III, ch. 6, section 1.

administration centrale soit sérieusement ébranlé (lors des Rébellions de 1837-1838) pour qu'une réorganisation du local s'organise. À la suite des démissions en bloc, des destitutions et des nominations de corps d'officiers parallèles de l'automne 1837, la Couronne jugeait une grande partie des autorités des communautés rurales inaptes et infidèles. Aussi, au lendemain de son enquête sur le statut des communautés locales, le constat de lord Durham aurait pu se résumer à cette formule : si le corps des officiers de milice a chapeauté pendant longtemps les affaires locales, il faut trouver une solution nouvelle et durable à compter de maintenant.

L'attitude des autorités coloniales dans les mois qui suivent novembre 1837 avait en quelque sorte tracé la voie. D'abord, des milices volontaires avaient été mises sur pied pour pacifier les campagnes ; ces corps furent officiellement dissous en 1839. Ensuite, un corps de magistrats de police avait été créé à compter de 1838, et restera en poste jusqu'en 1842. Cette police rurale possédait des antennes dans plusieurs villages de la région de Montréal⁵⁸. Cette perte de confiance envers le corps des officiers de milice pour la « gestion de la paix » est notée à mots couverts dans le rapport de Durham, particulièrement lorsqu'il souligne l'absence de tout « officier nommé par la Couronne » dans les communautés rurales, en prenant bien soin de ne pas citer l'officier de milice⁵⁹.

Cette opinion de Durham trouve écho dans les ordonnances de 1840. En effet, la législation touchant les élections d'officiers locaux et les premières institutions municipales sont muettes au sujet des officiers subalternes. Ainsi, si l'épisode de 1837 avait signifié l'amorce d'une éclipse du rôle de policier de l'officier subalterne dans la communauté, les responsabilités, quant à la gestion des assemblées d'habitants, étaient aussi affectées. Nulle part on ne requiert les services de l'officier de milice pour assister les officiers-rapporteurs, ni pour organiser les élections. En cas de désordres, il revient au juge de paix de faire régner l'ordre. Ces derniers sont dorénavant les seuls fonctionnaires du gouvernement aptes à présider les assemblées d'élections locales. Même la responsabilité du capitaine de présider les assemblées d'élection des sous-voyers – issue de l'Acte des chemins de 1796 – lui est retirée au profit de l'inspecteur des chemins en 1839⁶⁰. Sans être pour autant aboli, le corps des officiers apparaît comme une coquille vide, les officiers municipaux devenant les principaux intermédiaires locaux de l'administration centrale dans l'esprit du législateur. Le régime municipal qui entre en vigueur en 1841 autorise par ailleurs les conseils de district à faire passer des règlements et à prélever des taxes pour se donner un service convenable de police, une

58. A. Greer, *Habitants et patriotes...*, *op. cit.*, p. 312-314.

59. Tiré du rapport Durham, tel que cité par Diane St-Pierre, *L'évolution municipale du Québec des régions – un bilan historique*, Sainte-Foy, Union des municipalités régionales de comté, 1994, p. 40.

60. Voir section 3 de la loi 2 Victoria, ch. 7 : Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trente-sixième année du règne de George Trois, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des chemins (1839).

disposition qui scelle le bris de confiance entre le gouvernement et ses officiers de milice sédentaire⁶¹. Par cette manœuvre, le gouvernement colonial cherche à se reconstruire un réseau d'agents fiables en milieu rural en substituant un autre niveau d'autorité aux officiers de milice. Mais cette disposition de la charte municipale demeure dans les faits bien timide, liée en fait au contexte politique fragile. J. I. Little explique : « There was also the matter of police enforcements in rural areas, which had effectively ended once the militia had been discharged. But Kennedy and Thom [commissaires adjoints à la réforme municipale] warned that, given the current political climate, the municipal bodies should not possess *the power of organizing or controlling a constabulary force*⁶². »

En clair, Little explique que les autorités hésitent à remplacer la précédente force de police par une autre force qui risquerait de se retourner contre elles. Aussi, devant le peu d'empressement des conseils municipaux à mettre en œuvre cette disposition, le législateur la retire en 1845 et réintègre, au cours des années suivantes, progressivement les officiers de milice dans leurs rôles de soutien aux services publics dans différentes lois concernant l'ordre et la paix. Dans l'Acte de milice de 1846, le législateur réitère sa confiance au corps des officiers de milice, faisant état de leurs « devoirs civils⁶³ ». De 1845 à 1865, les textes de loi faisant état de l'ordre dans les communautés locales replacent le corps des officiers de milice sur l'échiquier, que ce soit pour les élections provinciales, le contrôle de l'intempérance, le bon ordre dans les lieux de culte ou encore le comportement des aubergistes⁶⁴. Les Statuts refondus du Bas-Canada, publiés en 1860, confirment cet état de fait, alors que les qualités d'officiers de la paix de 1787 sont reconduites⁶⁵.

Les hauts et les bas de l'institution du corps des officiers de milice se reflètent, dans une certaine mesure, dans les qualifications requises pour y accéder. Si au tout début de notre période aucun critère n'est énoncé, ils font leur apparition dans un contexte déjà décrit. Ainsi, à compter de 1830, le détenteur d'une charge d'officier de milice subalterne doit posséder un bien-fonds d'une valeur annuelle d'au moins £ 25, soit la moitié de ce qui est exigible pour les officiers supérieurs⁶⁶. Une exception de taille à cette règle toutefois : les fils des officiers qualifiés en âge de servir peuvent endosser

61. 4 Victoria, ch. 4, section 37.

62. J. I. Little, *State and Society...*, *op. cit.*, p. 49-50. Italiques dans l'original.

63. 9 Victoria, ch. 28, section 1.

64. Voir notamment 13-14 Victoria, ch. 27 : Acte pour mieux réprimer l'intempérance (10 août 1850) ; 23 Victoria, ch. 22 : Acte concernant le bon ordre dans et près les endroits consacrés au culte public (S.R. 1860) ; 23 Victoria, ch. 23 : Acte concernant la vente d'effets et marchandises le dimanche (S.R. 1860).

65. 23 Victoria, ch. 103 : Acte concernant les officiers de milice, comme officiers de paix, et les enquêtes qu'ils tiendront en certains cas (1860, publié en 1866 et republié dans les Statuts révisés de 1886 – 49 Victoria, ch. 4). L'acte en question contient la référence à l'acte 27 George III, ch. 6.

66. Cette valeur annuelle de £ 25 correspond à une valeur nominale d'environ £ 500 pour les biens-fonds possédés.

une charge d'officier sans avoir les qualifications requises⁶⁷. À la suite des Rébellions et de la perte de pouvoir qui s'ensuit pour les officiers, la loi de 1846 laisse tomber le bien-fonds pour tous les grades tout en fixant, comme seuil nécessaire pour accéder à la charge d'officiers municipaux, la possession d'un bien-fonds d'une valeur nominale de £ 250. Jusqu'à la fin de la période d'étude, aucune exigence particulière ne sera requise pour obtenir le statut d'officier subalterne dans les communautés locales.

En marge de ces qualifications, la mécanique de nomination demeure inchangée. Comme le fait remarquer Christian Dessureault, qui s'est intéressé à la milice du premier tiers du XIX^e siècle, les lieutenants-colonels ont beaucoup d'influence dans ces nominations, en dépit du fait qu'ultimement, ce soit le gouverneur qui possède ce pouvoir. La connaissance des réalités locales par les commandants des bataillons est cruciale dans le processus⁶⁸.

Dans les paroisses à l'étude, 285 individus ont endossé la charge d'officier de milice subalterne. De ce nombre, 39 ont tenu des postes d'officiers au sein des états-majors des bataillons régionaux, soit à titre d'adjudants (8), d'aides-majors (12), de quartiers-maîtres (6), de paies-maîtres (2) et de chirurgiens (11). Chez les 246 autres, 90 ont terminé leur parcours d'officier comme capitaines, 84 lieutenants et 72 à titre d'enseignes.

2.4 Le corps des officiers de la voirie

La voirie occupe une grande place dans les projets communautaires bas-canadiens : le pays est jeune, sa population augmente et le début de l'industrialisation favorise l'accélération des échanges. Aussi, les « communications intérieures » sont source constante de préoccupations pour le gouvernement. Sous les demandes pressantes des grands commerçants, les Britanniques avaient donné un coup de barre entre 1764 et 1774, en établissant le régime du baillage. Les responsabilités du bailli seront ensuite transférées aux officiers de milice subalternes des paroisses, avant qu'on crée la fonction d'officiers spécialement dédiés à la voirie à compter de 1796. Des inspecteurs sont alors nommés pour chaque paroisse par le Grand Voyer, qui sont assistés, dans chaque arrondissement, par un sous-voyer. Ce dernier sera élu lors d'une assemblée supervisée par un capitaine de milice. À partir de 1824, des inspecteurs des clôtures et fossés s'ajoutent ; en fonction de la superficie des paroisses, leur nombre peut varier de deux à quatre

L'inspecteur dirige les travaux relatifs aux routes et ponts dans sa localité. Un peu à la manière du syndic paroissial, il mène les opérations, à la différence que l'inspecteur « supervise les travaux ordonnés [...] par le Grand Voyer ». Sinon, il détermine les besoins en matériaux, dresse ensuite un acte de répartition des dépenses. Il peut recou-

67. 10 George IV, ch. 3, section V.

68. Voir Christian Dessureault, « La crise sous Dalhousie : conception de la milice et conscience élitaine des réformistes bas-canadiens, 1827-1828 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n° 2, automne 2007, p. 167-199.

rir aux corvées, à l'entreprise privée ou autre. Fyson mentionne qu'il peut également porter plainte « contre les paroissiens qui négligent leurs devoirs⁶⁹ ».

Sous ce régime où cohabitent l'inspecteur, ses sous-voyers et les inspecteurs des clôtures, l'initiative et la supervision ultime des projets de chemins ou de ponts reviennent au Grand Voyer du district. Ce dernier doit approuver les procès-verbaux rédigés par ses officiers sur le terrain, et il peut également refuser un projet. Même s'il n'a pas, en théorie, un pouvoir d'action sur les projets à développer en priorité pour sa communauté, l'inspecteur a tout de même une influence sur le rythme et l'efficacité de la mise en chantier des projets.

Une décentralisation du système s'amorce au début des années 1830, alors que l'on crée la charge de commissaire des communications intérieures⁷⁰. Joseph-François Perrault, un observateur contemporain, décrit ainsi ce nouveau poste affecté à la voirie :

[les] commissaires des chemins sont des officiers nouvellement nommés dans chaque paroisse pour exercer les devoirs des grands voyers pendant deux ans. Ils peuvent employer un arpenteur pour dresser les plans et procès-verbaux des chemins et ponts à faire ou à changer. Ils font homologuer ces plans et procès-verbaux devant les magistrats du comté, dont copie doit être transmise au grand voyer du district.

Ils sont autorisés à fixer les frais et dépens et à en faire prélever le montant par saisie et vente, tant contre les propriétaires présents qu'absents. Les inspecteurs et sous-voyers sont tenus d'exécuter leurs ordres, comme ceux des grands voyers⁷¹.

L'expérience ne durera que cinq ans, la loi n'étant pas renouvelée en 1835. Mais l'idée de la décentralisation n'est pas oubliée pour autant. Au moyen d'une ordonnance en 1839, le Conseil Spécial du Bas-Canada amende l'Acte des chemins de 1796 et y ajoute une disposition qui autorise le Grand Voyer à nommer des délégués dans les différentes parties de son district⁷². Cette ordonnance autorise également le Grand Voyer ou ses délégués – appelés « députés » – à augmenter le ratio d'inspecteurs des chemins par localité.

La réorganisation de la voirie se poursuit avec l'introduction des corporations municipales à compter de 1841. En effet, les pouvoirs des Grands Voyers sont remis pour une large part aux corporations : la voirie sera maintenant gérée à partir des plates-formes locale ou régionale, en fonction du régime municipal en place (quatre successifs entre 1841 et 1865). Dans ce nouveau schéma de gestion de l'espace communautaire, l'entretien et le développement des routes et ponts reposent entre les mains des communautés, c'est-à-dire des corporations municipales. En ce qui a trait à la mécanique de réalisation

69. D. Fyson, « La paroisse... », *loc. cit.*, p. 34.

70. 10 George IV, ch. 10 : Acte pour affecter une somme y mentionnée aux fins d'améliorer les communications intérieures de cette province (26 mars 1830).

71. J.-F. Perrault, *op. cit.*, p. 28.

72. Voir section 3 de la loi 2 Victoria, ch. 7 : Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trente-sixième année du règne de George Trois, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des chemins (1839).

des projets, il y a continuité avant et après 1840 : les coûts sont répartis entre les habitants touchés par les travaux en question. Le prélèvement de taxes régulières chez l'ensemble des habitants d'un territoire ne parviendra pas à s'imposer durant notre période d'étude.

L'accès aux postes d'inspecteurs des chemins et de commissaires évolue pendant la période. Depuis 1796 et jusqu'en 1841, les inspecteurs sont nommés par l'administration centrale, à savoir le département du Grand Voyer. Il est possible que ces inspecteurs, qui ont juridiction sur l'ensemble du territoire paroissial, soient choisis sur recommandation des officiers de milice les plus hauts gradés de l'endroit, ou encore sur le conseil d'un juge de paix. Les textes ne mentionnent aucun bien-fonds requis pour accéder à cette charge. À partir de 1841, les inspecteurs sont élus au sein d'assemblées locales, et perdent une partie de leur pouvoir exécutif. En effet, chaque localité aura dorénavant un minimum de deux inspecteurs, qui se partageront la juridiction du territoire municipal. Comme avant 1840, aucune qualification particulière n'est exigée des candidats, outre celle d'être propriétaires et de résider dans la paroisse.

Quant aux commissaires des communications intérieures (1830-1835), l'administration du gouverneur les nomme, comme les juges de paix, les officiers de milice et les commissaires des petites causes. Aucun bien-fonds n'est requis par la loi.

Dans la présente enquête, bien que la voirie comme telle soit l'objet d'un regard particulier au dernier chapitre, le relevé complet des officiers de voirie n'a pas été réalisé pour l'ensemble de la période. Pour ce qui concerne la période pré-Union, les procès-verbaux des Grands Voyers ont permis de repérer un certain nombre d'inspecteurs et de commissaires ayant agi dans le comté⁷³. De ce nombre, nous avons retenu les individus ayant occupé une charge dans l'une des institutions locales ou régionales. Au total, 26 individus ont agi comme inspecteurs dans le comté avant 1840, alors que 5 ont accepté la charge de commissaire.

Étant donné qu'aucune charge relative à la voirie ne s'est exercée sur l'ensemble d'un même territoire municipal pendant la période postérieure à 1840, les données colligées ne seront pas utilisées. Les différentes zones d'une même paroisse ont maintenant leurs propres inspecteurs des chemins, avec leurs sous-voyers respectifs. Les nominations des inspecteurs sont entérinées au conseil municipal. Notons pour l'instant que les officiers de la voirie d'après 1840 appartiennent à l'échelle micro-locale, ou « d'arrondissement ».

2.5 Le corps des juges de paix⁷⁴

Durant toute la période étudiée, la fonction de juge de paix reste l'une des plus importantes. Depuis la Conquête, le corps des juges de paix est devenu l'intermédiaire

73. Les greffes de notaires ont également été utiles, bien qu'ils n'aient pas tous été passés au crible.

74. L'expression « corps des juges de paix » est utilisée à l'occasion dans les documents officiels. Voir notamment BAC, Notre mémoire en ligne (Canadiana.org), Appendice du XXXVIII^e volume des journaux de

clé entre les communautés locales et le gouvernement central. Les responsabilités sont d'abord administratives et judiciaires. En 1832, Joseph-François Perrault, protonotaire et auteur du *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada*, décrit en ces termes le travail des juges de paix : « Ces messieurs sont nommés par le Roi pour le maintien de la paix. Ils reçoivent les plaintes contre ceux qui la troublent [...] ils sont spécialement chargés de faire arrêter ceux qui sont inculpés de délits graves, et de les faire conduire à la prison commune du district⁷⁵... »

L'historien Donald Fyson, dans sa thèse sur les juges de paix de la région de Montréal entre 1764 et 1830, fait pour sa part un relevé complet des « devoirs et pouvoirs » qui incombent aux juges de paix. Il les présente d'abord comme les « main administrators of preliminary steps in criminal cases » ; ils doivent également « tenir l'ordre public » et « supprimer les menaces populaires contre l'autorité de l'État »⁷⁶. Ils assument la prévention des désordres, tout en recevant les plaintes après un méfait⁷⁷. Fyson résume ainsi les principaux aspects de cette charge de *magistrats* :

In general, their responsibilities fell into four broad categories : performing preliminary judicial functions, such as the issuing of warrants and the interrogation of witnesses ; assembling to hold the Courts of Quarter Sessions of the Peace, as required in their commissions, and other formal courts, such as Courts of Special Sessions of the Peace, as dictated by statute ; summarily punishing minor offences, in hearings outside of the formal courts that came to be known as « petty sessions » ; and performing a wide range of low-level legislative and administrative functions, ranging from the regulation of markets to the supervision of the poor⁷⁸.

Un rôle judiciaire donc, mais qui touche plus largement à la réglementation publique en général : les questions des licences de tavernes, des animaux errants, les cas d'inconduite à l'église et d'ivresse publique sont tous soumis au regard du juge de paix⁷⁹. J. I. Little, auteur d'un ouvrage sur la réforme institutionnelle enclenchée dans le sillon de l'Acte d'Union, donne du poids à cette vision tentaculaire : mis à part l'entretien des

la Chambre d'Assemblée de la province du Bas-Canada, 2^e session du 13^e Parlement provincial, session 1828-1829 (collection « Journaux du gouvernement colonial ») : Troisième rapport du comité spécial de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada sur le Bill pour la qualification des juges de paix déposé le vendredi 6 février 1829.

75. J.-F. Perrault, *op. cit.*, p. 29.

76. Voir D. Fyson, *Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 63-65. Traduction libre.

77. *Ibid.*, p. 65-66.

78. Les « petty sessions » sont l'équivalent de la désignation de « Tribunal des juges de paix ». Donald Fyson, Evelyn Kolish *et al.*, *The Court Structure of Quebec and Lower Canada 1764 to 1860*, Montréal History Group/Groupe sur l'histoire de Montréal, publication n° 2, 1994, version Internet améliorée de 1997 : www.hst.ulaval.ca/profs/dfyson/Courtstr/Index.htm

79. Voir Allan Greer, « L'habitant et l'État », dans Allan Greer, *Habitants et Patriotes – La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, Montréal, Boréal, 1997, p. 93. Pour la période avant 1840, le juge de paix est notamment lié à « l'Acte pour pourvoir à la police des bourgs et villages », en vertu duquel il est appelé à accueillir les plaintes relatives à l'application de règlements par les syndics désignés ; voir 4 George IV, ch. 2. Quant au rôle des magistrats après 1840, il est notamment visible dans 13-14 Victoria, ch. 26 : Acte pour mieux réprimer l'intempérance (10 août 1850).

routes sous la gouverne des grands voyers et inspecteurs des chemins, « the formal regulation of public affairs remained largely in the hands of the [...] justices of the peace⁸⁰... ». Sylvio Normand relève en effet que dans le cadre de leurs fonctions, les juges de paix ont juridiction sur des éléments aussi divers que

le recouvrement des taxes d'écoles, [l]es cotisations pour la construction ou réparation des églises, presbytères et cimetières, [les] dommages causés par les animaux et autres matières concernant l'agriculture, [les] différends entre maîtres et serviteurs dans certaines localités, [le] salaire des matelots, [les] réclamations des emprunteurs contre les prêteurs sur gages, et autres matières⁸¹.

Ils sont également autorisés à juger les contrevenants aux règlements municipaux entre 1847 et 1855. De son côté, Fyson observe que même certaines des responsabilités qui incombent normalement aux capitaines de milice vont leur échoir :

Under the system established by the 1787 ordinance, militia officers were required to be the main agents of the criminal justice system in the countryside [...] But as before 1787, militia officers were in practice not the main agents of the criminal justice system in the countryside, at least at the level of the justices of the peace⁸².

C'est également face à ces mêmes officiers de milice que les magistrats prennent du galon dans le sillon des réformes durhamiennes mises en œuvre au début des années 1840 : les textes législatifs faisant référence au maintien de l'ordre, à la présidence des assemblées ou tout simplement à la gestion du local évoquent le juge de paix plutôt que l'officier de milice⁸³.

Sur le plan local, la portion administrative de la tâche des magistrats se traduit par la signature de permis (par exemple, les certificats de tavernes) ou encore à présider des assemblées officielles (par exemple, l'élection de syndics paroissiaux). Entre 1803 et 1820, les juges étaient également aptes à faire prêter serment⁸⁴ ; à compter du régime de l'Union, ils seront responsables d'assermenter tous les officiers municipaux. En ce qui a trait au volet judiciaire de la charge dans les milieux ruraux, les juges sont en relation avec les Cours de circuits à proximité (1791-1841, 1843-1865) et les cours des commis-

80. J. I. Little, *op. cit.*, p. 3.

81. Sylvio Normand, « Justice civile et communauté rurale au Québec, 1880-1920 », *Les Cahiers de Droit*, vol. 25, n° 3, septembre 1984, p. 591. Voir également D. Fyson, *The Court Structure...*, *loc. cit.* Ce rôle « d'instrument du conseil municipal » du juge de paix est notamment étalé dans la section 10 de 13-14 Victoria, ch. 34 : Acte pour amender la loi municipale du Bas-Canada (10 août 1850). À partir de 1855, le maire de la municipalité sera juge de paix *ex officio* dans les limites de sa localité, étant par le fait même apte à assurer ce type de recouvrements.

82. D. Fyson, *Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 243-244.

83. Voir entre autres 4 Victoria, ch.3 : Ordonnance pour pourvoir à, et régler l'élection et la nomination de certains officiers dans les différentes paroisses et townships de cette province [...] (29 décembre 1840) ; voir aussi 10 et 11 Victoria, ch. 7 : Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada.

84. D. Fyson, *Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 112-113.

saires (1821-1839, 1843-1865)⁸⁵ ; ils examinent notamment les plaintes, veillent à l'exécution des ordres de la Cour et ont la garde des prisonniers à acheminer à la prison commune du district. Ici, il convient de distinguer l'activité des juges de paix du district selon Fyson, qui note une « différenciation très nette entre les juges de Montréal versus ceux des autres coins du district⁸⁶ ». En effet, il y a non seulement une représentation du corps plus faible en périphérie, mais les magistrats ne sont pas tous actifs au même niveau : la ligne de partage se trace habituellement au niveau des traces documentaires laissées par les uns et les autres. Selon cette définition, les magistrats *actifs* des milieux ruraux sont ceux qui tiennent un *tribunal* :

Ce tribunal n'a cependant pas d'existence formelle : aucune loi ni proclamation ne définit les lieux ou les horaires des séances, le nom spécifique qu'on doit lui attribuer dans un endroit donné parce qu'il existe au gré des besoins perçus par les juges de paix eux-mêmes. L'existence d'un tribunal des juges de paix dépend donc de la volonté d'un juge de paix local d'être actif dans sa région. Pour cette raison, il [...] est impossible d'affirmer avec précision les dates de création ou les périodes de fonctionnement des tribunaux des juges de paix [...] D'ailleurs, la plupart des documents en matière criminelle produits par les juges de paix hors sessions [...] font généralement partie des archives des autres tribunaux criminels comme les cours de magistrat, la Cour du banc du roi ou la Cour des sessions de la paix. En effet, la plupart des documents identifiés avec certitude comme des documents des tribunaux des juges de paix concernent surtout leur juridiction civile inférieure. Il s'agit notamment des matières suivantes : « le recouvrement des taxes d'écoles, des cotisations pour la construction ou réparation des églises, presbytères et cimetières, dommages causés par les animaux et autres matières concernant l'agriculture, différends entre maîtres et serviteurs dans certaines localités, salaire des matelots, réclamations des emprunteurs contre les prêteurs sur gages, et autres matières ». En somme, le tribunal des juges de paix est une cour de justice rurale⁸⁷.

Ces activités des juges de paix seront mieux suivies à compter de 1839, alors que le gouvernement exige des rapports trimestriels⁸⁸. Tout de même, leur activité a laissé moins de traces que celle générée par les juges urbains⁸⁹. Plusieurs demeurent ainsi inactifs en dépit de la directive de 1839 ; une situation qui laisse penser qu'on trouvait des solutions en vue de limiter les procédures et d'éviter les déplacements en ville⁹⁰. Le fait que plusieurs magistrats soient appelés à couvrir de larges territoires n'améliore en rien ces statistiques : en l'absence d'un juge de paix à proximité, les mécanismes infrajudiciaires

85. Dans le comté à l'étude, un « district inférieur des plaidoyers communs » fait son apparition au village de L'Assomption au début des années 1830 ; la Cour de circuit est instaurée suivant la réforme de 1843 dans le même bourg. Voir Christian Roy, *Histoire de L'Assomption*, Corporation des fêtes du 250^e, 1967, p. 219.

86. D. Fyson, *Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 159. Traduction libre.

87. Voir BANQ, outil de recherche Pistard, Histoire administrative du Tribunal des juges de paix de Magog.
88. 2 Victoria, ch. 20 : Ordonnance pour la meilleure information du gouvernement et du public, relativement aux poursuites intentées devant les juges de paix (14 mars 1839).

89. D. Fyson, *Criminal Justice...*, *op. cit.*, p. 348-349.

90. *Ibid.*, p. 353 ; voir également A. Greer, « L'habitant et L'État... », *loc. cit.*, p. 96-97.

prennent en charge une certaine part des litiges. Pour Sylvio Normand, la justice rurale canadienne répondait surtout aux « impératifs propres au milieu », c'est-à-dire qu'elle devait être peu coûteuse et viser d'abord à « rétablir l'harmonie » dans la communauté⁹¹. Fyson abonde dans le même sens, en particulier en ce qui a trait à la justice criminelle : « the criminal justice was clearly a tool, to be used as necessary and discarded when no longer needed⁹² ».

Quant à la représentativité géographique du corps des juges de paix en milieu rural, elle s'améliore au cours de la période d'étude, se rapprochant à la fin du ratio d'« une paroisse/un juge ». La législation fait écho à cette pénurie : les « actes de qualification » de 1830, 1836 et 1842 spécifient que les juges de paix sont nommés pour le *district*, c'est-à-dire pour la juridiction de Montréal dans notre cas, sans qu'ils soient attachés à leur paroisse de résidence. Ainsi, les magistrats interviennent sur un territoire qui dépasse les limites de leur lieu de résidence : rien de surprenant de constater que le bien-fonds minimal exigé pour occuper cette charge puisse être réparti en différentes « paroisses, seigneuries ou townships » du district attenant⁹³. Ce caractère résolument *régional* des juges de paix est également réaffirmé dans un amendement à la loi sur les « constables spéciaux » en 1847, alors qu'on mentionne que le constable spécial exercera « tous les mêmes pouvoirs, autorité, avantages, et sera tenu de remplir les mêmes devoirs [...] non-seulement dans la paroisse, township, ville ou endroit pour lesquels il aura été nommé, mais encore dans toute la juridiction des Juges de paix qui l'auront appointé⁹⁴ ».

Omniprésents dans la gestion des affaires locales pendant toute la période, les magistrats peuvent, de surcroît, être sollicités par les citoyens des localités environnantes, notamment lorsqu'un événement important se produit ou dans le cas où un conflit d'intérêt se produirait – par exemple lorsque le parent d'un juge de paix en mis en cause dans un conflit où le magistrat doit trancher.

Les critères d'éligibilité tiennent à des règles informelles, avant la loi de 1830 qui stipule que le candidat doit posséder un bien-fonds d'une valeur nominale de £ 300

91. S. Normand, « Justice civile et communauté rurale... », *loc. cit.*, p. 614. Les travaux sur les juges de paix en France à la même époque renvoient une image semblable, soit celle d'une « justice de conciliation ». Voir entre autres Jacques-Guy Petit, « Une justice de conciliation dans le Maine-et-Loire au XIX^e siècle », dans Jacques-Guy Petit, Françoise Banat-Berger, Vincent Bernaudeau, Serge Bianchi *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 84-101.

92. Tel que cité dans J. I. Little, *State and Society...*, *op. cit.*, p. 49.

93. 10 George IV, ch. 2 : Acte pour la qualification des juges de paix ; 6 Guillaume, ch. 16 : Acte pour la qualification des juges de paix ; 6 Victoria, ch. 3 : Acte pour la qualification des juges de paix (12 octobre 1842).

94. 10 et 11 Victoria, ch. 12 : Acte pour amender les lois relatives à la nomination des Constables Spéciaux, et pour mieux conserver la paix (28 juillet 1847).

(cours actuel)⁹⁵. Cette dernière règle est reconduite en 1842. Aucune qualification en matière de formation juridique n'est requise⁹⁶.

L'exercice de la charge de juge de paix dans le comté de L'Assomption a laissé peu de traces. Peu de fonds d'archives organisés témoignent spécifiquement de ces activités⁹⁷. De 1825-1865, 69 individus ont exercé la charge de juge de paix sur le territoire du comté de L'Assomption. Plus de 30 % d'entre eux habitent le territoire de L'Assomption, où se trouve le plus gros village du comté. La représentativité par paroisse reflète d'ailleurs cette centralisation : elle est plutôt faible au début de la période, alors qu'elle se renforce à la fin, après un passage à vide de quelques années après les troubles de 1837-1838.

2.6 Le corps des membres du Parlement provincial et le Conseil législatif

Conformément à l'Acte constitutionnel de 1791, la colonie du Bas-Canada est découpée en comtés électoraux, chaque division doit ensuite élire un ou deux représentants chargés de défendre leurs intérêts au Parlement de Québec. Ces représentants, qui siègent à la chambre basse, sont bientôt présentés comme les « membres du Parlement provincial » (« M. P. P. »), tous ceux ayant pu y accéder gardant l'épithète « d'ex-membre du Parlement » de leur vivant. L'élection tous les trois ou quatre ans des « Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée⁹⁸ » qui agiront comme députés, avait grandement modifié les dynamiques politiques locales. Pendant le régime bas-canadien et sous l'Union, diverses lois viennent tantôt modifier la carte électorale, tantôt encadrer davantage les procédés électoraux⁹⁹. Les officiers-rapporteurs, chargés de veiller au bon déroulement du scrutin dans les comtés pour les différentes élections, font aussi l'objet de plusieurs lois.

Le député de l'Assemblée est une pièce maîtresse dans l'appareil de pouvoir régional et il occupe aussi un rôle important à l'échelle coloniale ou nationale. Élu par les habitants des paroisses constituant son comté (soit les voteurs éligibles), il bénéficie de l'appui populaire, contrairement aux officiers commissionnés. Il devient alors le relais

95. 6 Victoria, ch. 3 : Acte pour la qualification des juges de paix (12 octobre 1842).

96. La professionnalisation du corps des juges de paix en milieu rural ne surviendra qu'au XX^e siècle.

97. Voir aussi BAnQ, Centre d'Archives de Montréal, Fonds Cour de circuit (TP10), S77, SS999 (documents non traités), dossiers criminels de la Cour des juges de paix de L'Assomption. Voir aussi divers procès ayant trait aux paroisses étudiées tirés de la banque de données judiciaires THÉMIS-1.

98. Formule utilisée dans la législation ayant trait aux élections provinciales. Voir notamment 5 George IV, ch. 33 : Acte pour abroger certaines actes y mentionnés, et pour réunir en un seul acte les lois concernant l'élection des membres pour servir dans l'Assemblée de cette province, et les devoirs des officiers-rapporteurs, et pour d'autres objets (22 mars 1825).

99. Sur les processus électoraux durant cette période, voir notamment Renaud Séguin, « Pour une nouvelle synthèse sur les processus électoraux du XIX^e siècle québécois », *Revue de la société historique du Canada*, nouvelle série, vol. 16, 2005, p. 75-100.

des besoins et intérêts des communautés locales dans un premier temps, mais aussi l'un des acteurs importants au sein des institutions régionales. Courroie de transmission des projets, des pétitions et des problèmes de ses électeurs, le député use de son influence pour faire avancer leurs requêtes, en même temps qu'il devient lui-même un acteur de premier plan dans le développement de son comté. Au niveau national (lire colonial), son attachement à une formation politique particulière et ses prises de position lors des votes sur les projets de loi apparaissent autant comme le reflet de la nature de son électorat que le résultat de ses convictions idéologiques personnelles. Toutefois, contrairement aux juges de paix et officiers de milice hauts gradés qui sont en plus grand nombre, la charge de député a, de plus, une durée limitée. L'influence des titulaires est ainsi restreinte. Le corps des membres du Parlement fait tout de même sentir sa présence de manière continue tout au long de la période, par l'entreprise des élus successifs et des ex-membres qui habitent le comté.

De 1791 à 1834, la charge de député est en théorie accessible à toutes les personnes âgées de 21 ans qui possèdent le cens électoral minimum (sans distinction de sexe). Le cens est fixé à la possession d'un emplacement ou d'une terre dont la valeur annuelle minimale est de £ 2 de revenu annuel (cours actuel), soit un taux relativement bas¹⁰⁰. Néanmoins, l'exigence de ce bien-fonds écarte tous les journaliers. À compter de 1834, les femmes se verront retirer leur droit de vote, le critère d'un cens électoral demeurant toutefois inchangé¹⁰¹.

L'Acte d'Union modifie sensiblement ces critères : la loi exige un bien-fonds d'une valeur nominale de £ 500 sterling pour accéder au corps des membres du Parlement¹⁰². Parallèlement à la charge de député, celle de conseiller législatif est la seule autre pièce régionale de pouvoir qui possède un champ d'action national (colonial). Rendue élective à compter de 1856, cette charge voit son recrutement se régionaliser¹⁰³. Après cette révision constitutionnelle, la région de L'Assomption bénéficie d'un représentant à la chambre haute à compter de 1858, et ce, jusqu'à la réforme de l'institution en 1867.

100. Pour des renseignements sur la participation électorale, voir Nathalie Picard, *Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992, p. 34-45. Le montant du cens ne subira que peu de variations pendant la période. Une loi de 1849 fixe le bien-fonds à 44 chelins et 5 deniers un quart. Voir 12 Victoria, ch. 27 : Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour amender, refondre et résumer en un seul acte les diverses dispositions des statuts maintenant en vigueur pour régler les élections des membres qui représentent le peuple de cette province à l'Assemblée législative (30 mai 1849).

101. Voir Allan Greer, « La république des hommes : les patriotes de 1837 face aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 4, printemps 1991, p. 516.

102. 3 Victoria, ch. 35 : Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada (23 juillet 1840), section 28 sur la qualification des membres.

103. Pour plus de détails sur cette institution, voir André Garon, « Le Conseil législatif du Canada-Uni : révision constitutionnelle et composition socio-économique », *Histoire sociale/Social History*, n° 8, 1971, p. 61-83.

Les critères de recrutement vont comme suit : être âgé d'au moins 35 ans et posséder un bien-fonds d'une valeur nominale de 2000 livres. Le mandat est d'une durée de huit années ; cette caractéristique confère un impact plus fort à cette charge par rapport à celle de député.

La région d'étude a subi plusieurs modifications à ses limites de comtés électoraux entre 1825 et 1865 (voir l'introduction). Les différentes paroisses à l'étude ont l'une ou l'autre appartenu aux comtés de Leinster et Lachenaie, avant d'être finalement réunies dans celui de L'Assomption à partir de 1853. Neuf députés et un conseiller législatif ont servi ces habitants entre 1825 et 1865.

Chapitre 3

Les institutions nouvelles

Pendant le Régime français, les habitants avaient peu de pouvoir de décision dans l'organisation du pouvoir local, se contentant le plus souvent d'être les relais des autorités, comme dans le cas de la justice ou de la voirie par exemple. À part les marguilliers, dont l'autonomie, quoique réelle, demeurait partiellement encadrée par les curés et les évêques, les quelques officiers ou représentants locaux de l'administration étaient tributaires des initiatives centrales ; les officiers eux-mêmes étaient nommés par le gouvernement central. En contrepartie, à la même époque, le système anglais accordait plus de responsabilités aux niveaux locaux de pouvoir. Dans son évaluation du système institutionnel de la Nouvelle-France, Donald Fyson notait cette différence :

[...] le gouvernement paroissial en Angleterre et dans les colonies américaines est beaucoup plus une affaire locale, dans la mesure où ses officiers sont choisis localement, sans grande ingérence de la part de l'administration centrale. Certains sont élus par les propriétaires de l'endroit, d'autres sont nommés par des magistrats locaux¹.

Les structures de pouvoir locales en Angleterre avaient connu une évolution semblable à celles de France pendant un certain temps, où il y avait au départ une relative symbiose entre les entités paroissiales et les entités civiles de gouvernement (*townships*)². Une grande part des affaires locales anglaises tournait autour des « vestries », soit l'équivalent des « assemblées générales des habitants » françaises. Comme le notait David Eastwood, « in practice almost all parishes held regular vestries, and these provided the

-
1. Donald Fyson, « La paroisse et l'administration étatique sous le régime britannique (1764-1840) », tiré de Serge Courville (dir.), *Atlas historique du Québec – la paroisse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 27.
 2. John A. Fairlie, *Local Government in Counties, Towns and Villages*, New York, Century Co., 1906, p. 7-8 ; voir également Mark Goldie, « The Unacknowledged Republic: Officeholding in Early Modern England », dans Tim Harris (dir.), *The Politics of the Excluded, c.1500-1850*, Londres, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 160.

forum for policy-making³. » À ces assemblées étaient élus des représentants (« vestrymen »), des « constables », des marguilliers (« churchwardens ») et des inspecteurs responsables de la pauvreté (« overseer of the poor ») ; un certain nombre de sous-officiers était également à l'œuvre, notamment les inspecteurs des chemins (« surveyor of the highways »). De la même manière qu'en France, les bourgs furent les premiers à voir apparaître les corporations municipales en Angleterre : maires, conseillers, « clerks », coroner et baillis étaient entre autres les produits de ce système⁴. Cette organisation complexe et multiple allait de même être transplantée au sein des colonies américaines, avec quelques adaptations⁵.

Sous le Régime britannique qui s'amorce après 1760, le modèle anglais de gouvernance locale n'est toutefois pas instauré dans la vallée du Saint-Laurent. Cette hésitation des Britanniques à implanter des institutions locales fortes s'explique de différentes manières. D'abord, dans le contexte incertain de l'Amérique du Nord d'après-Conquête, il n'était pas opportun d'enclencher une telle réforme dans l'administration des communautés locales. Ensuite, le terroir « canadien nouveau » était déjà en train de construire sa dynamique communautaire distincte des systèmes institutionnels français et anglais qui, eux, avaient été construits au fil de l'évolution des cultures politiques locales vieilles de plusieurs siècles. Enfin, et surtout, donner les principaux pouvoirs aux « colons » ne faisait certes pas partie du plan de « développement » des Britanniques. Même qu'un certain courant de conservatisme se faisait sentir en Angleterre à la fin du XVIII^e siècle, dans le contexte révolutionnaire français. La situation en France avait eu comme effet de déclencher une certaine frilosité face à la démocratisation des structures chez les dirigeants anglais. David Eastwood : « All conservatives were haunted by the spectre of a democratization of authority, all denied the fitness of the lower orders to exercise power, and all proclaimed the public virtues of the privilege⁶. »

3. David Eastwood, *Governing rural England: Tradition and Transformation in Local Government, 1780-1840*, New York, Oxford University Press, 1994, p. 36.

4. Voir entre autres Mark Goldie, « The Unacknowledged Republic : Officeholding in Early Modern England », dans Tim Harris (dir.), *op. cit.*, p. 160-161.

5. Voir entre autres Sydney V. James, *The Colonial Metamorphoses in Rhode Island: A Study of Institutions in Change*, Hanover, University Press of New England [Édité par Sheila L. Skemp et Bruce C. Daniels], 2000, 336 p. ; Bruce C. Daniels, *Town and County. Essays on The Structure of Local Government in The American Colonies*, Middletown, Wesleyan University Press, 1978, 279 p. ; Jon C. Teaford, *The Municipal Revolution in America – Origins of Modern Urban Government, 1650-1825*, Chicago, The University of Chicago Press, 1975, 152 p. ; Dirk Hoerder, *Society and Government, 1760-1780: The Power Structure in Massachusetts Townships*, Berlin, Free University of Berlin – John F. Kennedy Institute, 1972, 200 p. ; John A. Fairlie, *Local Government in Counties, Towns, and Villages*, New York, Century Co., 1906, 289 p.

6. D. Eastwood, *Governing Rural England...*, *op. cit.*, p. 21.

Les conquérants britanniques allaient plutôt adopter une conduite prudente face aux collectivités rurales canadiennes, qui composaient au début du Régime britannique l'écrasante majorité de la population de la vallée du Saint-Laurent. D'une part, ils allaient s'appuyer sur les institutions locales existantes, établissant ainsi une relative continuité. Donald Fyson notait d'ailleurs que « sous le système d'inspiration anglaise, la paroisse constitue un des points forts de l'articulation entre l'administration centrale et les communautés locales entre l'État et l'individu », poursuivant en cela une tradition qui avait aussi fait ses preuves en sol anglais⁷. Les paroisses catholiques allaient ainsi être tolérées, et des officiers de milice seront toujours nommés par l'administration coloniale. Les officiers de milice deviendront même les principaux agents du gouvernement pendant le régime militaire des années 1760-1764. Mais dès 1764, les autorités britanniques instituent tout de même la charge de juge de paix en terre canadienne. Avec cet ajout important à la toile institutionnelle, les Britanniques venaient d'inaugurer en quelque sorte un autre niveau de pouvoir : les juges de paix allaient dorénavant agir comme principaux intermédiaires régionaux⁸. Le fait que les juges de paix étaient en Angleterre « the most important figures within English counties [...] upon whom the whole weight of local government ultimately rested⁹ » en dit beaucoup sur les visées des autorités coloniales. Au niveau proprement local, on semble se satisfaire du rôle joué par les officiers de milice, qui prennent du galon pendant le Régime britannique : plus que de simples « passeurs » d'information, ils agissent de plus en plus dans leurs milieux, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Le fait qu'ils endossaient des responsabilités touchant notamment la voirie, la justice, la police et la réglementation au niveau local a pu conduire les autorités britanniques à les considérer comme les *alter ego* des *constables* anglais¹⁰. En somme, le corps des officiers de milice remplissait malgré lui une partie des fonctions municipales, en plus d'être nécessaire pour la défense du territoire. Les dirigeants des bataillons de milice et les juges de paix représentaient les figures d'autorité régionale, en interrelation avec les officiers de milice subalternes. Et en bout de ligne, le gouvernement central se gardait le choix final de tous les candidats.

7. D. Fyson, « La paroisse et l'administration étatique... », *loc. cit.*, p. 27.

8. Voir *ibid.* ; des baillis allaient remplacer les officiers de milice entre 1764 et 1774. Pour plus d'informations sur les baillis, voir Donald Fyson, « Judicial Auxiliaries Across Legal Regimes : From New France to Lower Canada », dans Claire Dolan (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du moyen âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 383-403 ; pour les juges de paix, voir Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society and the local State : The Justices of the Peace in the district of Montreal, 1764-1830*, thèse de Ph. D. (Histoire), Université de Montréal, 1995, 465 p.

9. D. Eastwood, *Governing Rural England...*, *op. cit.*, p. 76.

10. Pour la description du rôle du constable, voir M. Goldie, « The Unacknowledged Republic... », *loc. cit.*, p. 160.

À travers cette évolution des structures, les collectivités locales conservent une certaine maîtrise de leur devenir. L'assemblée paroissiale demeure encore un lieu de pouvoir légitime et utile dans la période post-Conquête : les principaux acteurs de la communauté y convergent pour traiter des questions les plus variées. L'assemblée s'autorisait à passer des séries de règlements – assortis de tarifs pour les contrevenants – touchant notamment l'ordre public, la voirie, le service du culte ou encore les moyens à prendre pour soutenir l'instruction locale. Un exemple d'une telle assemblée nous est donné à L'Assomption en 1781 :

Le vingt quatrième jour de juin Mil sept cent quatre vingt et un Les habitants de la paroisse St Pierre du Portage dite de L'Assomption se sont assemblés au Presbytère au nombre de soixante des Principaux officiers, Capitaines, Marguilliers-officiers, et anciens ; Ladite Assemblée ayant été convoquée au prône [...] on a procédé à l'examen des Moyens les plus efficaces pour empêcher et arrêter les désordres qui se commettent les fêtes, et dimanches, aux portes de l'Église, et dans le reste de la paroisse¹¹...

Au début du XIX^e siècle, de nouvelles institutions locales viennent complexifier le portrait institutionnel local. Ces ajouts confortent le visage de plus en plus local des institutions touchant la vie des habitants ; la multiplication des officiers de milice dans le contexte de la guerre de 1812 innerve également le réseau institutionnel local. À travers cette multiplication des agents de pouvoir, la majeure partie du pouvoir exécutif local se concentre entre les mains des officiers commissionnés, qui sont largement tributaires de l'administration coloniale. En somme, depuis la Conquête, l'appareil institutionnel de pouvoir des campagnes bas-canadiennes s'est développé à deux niveaux : au niveau local et niveau régional.

Au point d'arrivée de cette évolution, soit au début de notre période d'étude qui s'ouvre en 1825, la logique de fonctionnement de l'appareil institutionnel lui est propre. Elle est différente de ce qu'on retrouve en Angleterre, dans les colonies américaines ou en France. Cet appareil a conservé des éléments de son héritage français et s'est aussi enrichi de plusieurs structures anglaises. Au final, il affiche une cohérence et une fluidité de fonctionnement trop longtemps sous-évaluées par l'historiographie¹². De nouveaux éléments touchant le champ scolaire et judiciaire seront intégrés dès les

11. Cette assemblée de 1781 réfère à des règlements passés lors d'une réunion datant de 1775. Voir BAnQ, Centre d'archives de Montréal, Fonds TL19, S4, SS1 – Cour du Banc du Roi, terme d'avril 1796, Action entre Jean-Baptiste Chaput, marguillier de St Pierre du Portage, et Médard Pétrimoult, prêtre-curé de St Pierre du Portage : Acte d'assemblée le 24 juin 1781 (pièce produite par les parties en cause).

12. Cette perception a été rectifiée ces dernières années par plusieurs travaux. Voir notamment Donald Fyson, « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions », dans Nancy Christie (dir.), *Transatlantic Subjects – Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North America*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2008, p. 45-82 ; voir aussi Jean-René Thuot, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 2, automne 2003, p. 173-208.

années 1820, avant que soient implantées des réformes en profondeur du système de gestion local au lendemain des Rébellions. Ces institutions nouvelles chambouleront durablement le visage du pouvoir au sein des communautés locales.

3.1 La Cour des petites causes¹³

La création de ce petit tribunal de région, « spécifique au monde rural » selon Sylvio Normand¹⁴, donnait suite à l'Acte pour faciliter le recouvrement de Petites Dettes dans certaines parties de cette Province, passé en 1819¹⁵ et des commissaires y agissaient comme juges. La loi répondait aux plaintes de certaines régions réclamant que certaines affaires puissent être réglées sans occasionner des déplacements au chef-lieu du district, ici en l'occurrence Montréal¹⁶. Les premiers commissaires sont nommés à compter de 1821, suivant le cadre d'une nouvelle loi : « une seule cour par paroisse » avec « un ou plusieurs commissaires pour juger »¹⁷ des causes civiles au sujet de rentes, de prêts, de salaires, d'obligations, de billets et de marchandises vendues. Au début de notre période, les commissaires entendent des causes impliquant des montants inférieurs à 4 livres 3 chelins et 4 deniers, un montant qui sera haussé à 6 livres 5 sols à compter de 1843¹⁸. Fyson remarque toutefois que « ces tribunaux semblent souvent utilisés par les membres de l'élite locale [...] soucieux de poursuivre leurs clients et tenanciers pour non-paiement de petites dettes¹⁹ ». Cette cour a un greffier qui a droit à des honoraires, contrairement aux commissaires.

La cour est obtenue après pétition de ses habitants et les séances sont publiques et mensuelles. « Les ordres du tribunal peuvent être dirigés à un huissier ou un agent de milice résidant dans la paroisse²⁰. » À compter de 1850, les commissaires sont autorisés à percevoir toute amende ou cotisation au nom de la corporation municipale²¹.

Ce ne sont pas toutes les localités qui se pourvoient de ce service, les premières cours étant le plus souvent établies dans le chef-lieu des différents districts. Le légis-

13. Même si cette Cour est inaugurée tout juste avant le début de notre période, son expérimentation coïncide avec l'espace-temps étudié.

14. Sylvio Normand, « Justice civile et communauté rurale au Québec, 1880-1920 », *Les cahiers de Droit*, vol. 25, n° 3, septembre 1984, p. 583.

15. *Ibid.*, p. 582.

16. Voir entre autres les plaintes des habitants des Cantons de l'Est relevées par J. I. Little, *State and Society in Transition : the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, p. 52.

17. D. Fyson, « La paroisse et l'administration étatique... », *loc. cit.*, p. 35.

18. Voir Denis Racine, *La Cour des commissaires du Québec : son histoire et ses membres (1821-1965)*, Québec, D. Racine, 1996, p. 1 ; voir aussi J. I. Little, *State and Society... op. cit.*, p. 49.

19. D. Fyson, « La paroisse et l'administration étatique... », *loc. cit.*, p. 35.

20. *Ibid.*, p. 35.

21. Voir section 10 de 13-14 Victoria, ch. 34 : Acte pour amender la loi municipale du Bas-Canada (10 août 1850).

lateur est conscient de ces réalités géopolitiques de la vallée du Saint-Laurent, et il spécifie que les commissaires sont aptes à juger des causes touchant non seulement les habitants de leur territoire paroissial, mais aussi celles d'habitants d'autres paroisses²². Les commissaires peuvent également se déplacer dans les autres paroisses de leur comté pour tenir la cour (« pourvû que la distance n'excède pas six lieues²³ »), dans le cas où ces paroisses n'auraient pas de cour établie ou que le commissaire résident serait inapte²⁴. Cette disposition de la loi sur la Cour des commissaires sera en vigueur pendant toute notre période d'étude, ce qui confère une portée véritablement régionale au pouvoir des commissaires, même si ces tribunaux se multiplient et couvrent l'ensemble de la région après 1844.

La loi qui autorise la mise sur pied de tribunaux des petites causes sera suspendue en 1839 par une ordonnance du Conseil Spécial; elle sera réinstaurée en 1843, pour demeurer en effet jusqu'à la fin de notre période d'étude. Toutes les charges de commissaires sont distribuées par les fonctionnaires coloniaux, suivant la soumission d'une liste de candidats par les pétitionnaires. Les commissions sont offertes à titre de responsabilités ponctuelles, soit un mandat pour un certain laps de temps, contrairement aux juges de paix et aux officiers de milice dont les commissions sont pratiquement renouvelées automatiquement. Au chapitre des critères de recrutement, D. Fyson et J. I. Little signalent l'utilisation fréquente des juges de paix comme commissaires, eux qui sont déjà familiers avec le système de justice et l'administration coloniale²⁵. À partir de 1826, on demande un bien-fonds d'une valeur annuelle de £ 12, à la fois pour les postes de greffiers et de commissaires; en 1836, cette exigence ne s'applique plus qu'aux candidats aux postes de greffiers, et ce, jusqu'à la fin de la période. Si les fonctionnaires de l'administration centrale nomment les commissaires, le choix des greffiers appartient ensuite à ces mêmes commissaires. La loi précise toutefois que ce greffier ne pourra avoir de lien de parenté avec les commissaires. Enfin, le législateur spécifie qu'aucune « personne tenant une maison d'entretien public ou vendant des liqueurs fortes [...] ne pourra être élu commissaire ou nommé comme greffier », ni juge de paix à compter de 1843²⁶.

22. 6 George IV, ch. 2 : Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes (29 mars 1826).

23. 6 Guillaume IV, ch. 17 : Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes (21 mars 1836). Cette distance est allongée à dix lieues dans la loi de 1843. Voir 7 Victoria, ch. 19 : Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada (9 décembre 1843).

24. S. Normand, « Justice civile et communauté... », *loc. cit.*, p. 584.

25. Voir D. Fyson, *Criminal Justice, Civil Society...*, *op. cit.*, p. 252; J. I. Little, *op. cit.*, p. 52.

26. Au sujet des liens de parenté entre greffiers et commissaires, les lois de 1826 et 1834 précisent que ces derniers ne doivent pas nommer un frère, un fils, un gendre, un commis ou agent. La loi de 1836 ajoute qu'il n'est pas possible non plus de nommer son père, son beau-frère ou son neveu !! 6 George IV, ch. 2 : Acte qui pourvoit à la décision sommaire de certaines petites causes (29 mars 1826); ces dispositions sont reconduites en 1834 : 4 Guillaume IV, ch. 2 : Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes dans les campagnes (18 mars 1834); 6 Guillaume IV, ch. 17 : Acte pour

Pour le comté de L'Assomption, seuls les commissaires ont été retenus pour un examen de recrutement, cela en fonction des sources disponibles. Au total, 52 hommes ont endossé le rôle de commissaire dans la région entre 1825 et 1865.

3.2 Le corps des syndics scolaires et la corporation scolaire locale

Les enjeux scolaires accaparent une part importante de l'attention au cours de notre enquête, particulièrement la mise sur pied d'un réseau d'écoles élémentaires. Dans les campagnes canadiennes, l'éducation sera à l'avant-plan de la scène politique pour différentes raisons, qui tiennent principalement aux revendications des libéraux et aux luttes entre ces derniers et les autorités catholiques.

Une initiative importante est lancée par le gouvernement en 1829 avec la loi sur les écoles d'assemblée, qui devait concourir à « l'établissement d'un nouveau système public et laïc d'écoles élémentaires²⁷ ». Précédemment, la *Loi sur les écoles de fabrique*, en vigueur depuis 1824, donnait l'entière responsabilité de l'éducation locale au conseil de fabrique présidé par le curé. Les paroisses se voient accorder des fonds substantiels pour l'embauche de nouveaux instituteurs, de même qu'une « somme d'argent suffisante pour payer la juste moitié de l'achat et érection des maisons d'écoles²⁸ ». Cette loi provoque du même coup un glissement de la responsabilité de l'éducation du curé vers des syndics laïcs élus²⁹. Le texte de loi est sans équivoque, stipulant que les syndics « se voyaient confier le *contrôle, la direction, la régie, le maniement et l'administration exclusive des affaires des écoles*³⁰ ».

Pour Andrée Dufour, auteure d'une étude sur la scolarisation au Bas-Canada entre 1826 et 1859, le transfert de compétences s'exprime d'abord et avant tout dans « le droit de regard sur le choix des maîtres » que peuvent maintenant exercer les habitants de la communauté locale³¹. Les syndics scolaires seront ainsi amenés à évaluer les besoins de la population, à acheter les terrains nécessaires à la construction de nouvelles écoles,

pourvoir à la décision sommaire des petites causes (21 mars 1836); 7 Victoria, ch. 19 : Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada (9 décembre 1843).

27. Christian Dessurault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 95.
28. Joseph-François Perrault, *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada*, Québec, Imprimerie Fréchette, 1832, p. 13.
29. Richard Chabot, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec, de 1791 aux troubles de 1837-38*, Montréal, Hurtubise HMH, 1975, p. 52 et 55.
30. Andrée Dufour, *La scolarisation au Bas-Canada, 1826-1859 : une interaction État-communautés locales*, thèse de Ph. D. (Histoire), Université du Québec à Montréal, 1992, p. 89. En italiques dans l'original.
31. *Ibid.*

à les faire bâtir et à engager des maîtres compétents³². Les syndics scolaires deviennent en quelque sorte des agents locaux du gouvernement, au même titre que les officiers de milice subalternes.

La loi sur les écoles d'assemblée n'est pas renouvelée en 1836, victime du contexte politique³³. Pourtant, même si le corps des syndics scolaires était resté désorganisé pendant les sept années que dura le régime – aucune charte ne régissant le fonctionnement du conseil de cinq syndics –, les réussites enregistrées par le système furent importantes. Aux élections de 1829, les candidats n'avaient qu'à être propriétaires dans la paroisse pour être élus. L'année suivante, un amendement à la loi permet aux ministres du culte d'accéder au conseil des syndics, sans qualifications foncières. Cette ouverture sera élargie, en 1832, à tous les électeurs et candidats aux charges de syndics, la qualité de propriétaire n'étant plus obligatoire³⁴. Cette même année, le cadre électif subit des modifications, comme le relève Donald Fyson : « Entre 1832 et 1836, l'unité territoriale de base des écoles de syndics devient encore plus locale. Chaque paroisse est divisée en plusieurs arrondissements scolaires et des syndics sont élus par les chefs de famille de chaque arrondissement³⁵. »

Cet ajustement de la mécanique électorale ne restreint pas l'action des syndics scolaires au cadre micro-local. Les sommes attribuées par le gouvernement sont gérées par les unités paroissiales dans leur ensemble, et donc, dans leur prolongement, par l'assemblée des syndics élus annuellement.

La restructuration de l'administration locale lancée au lendemain du rapport Durham rétablit des agents locaux responsables du développement scolaire en 1841. Ces agents, appelés dorénavant *commissaires des écoles publiques*, agiront en vertu d'une charte à titre de corporation³⁶. Entre 1836 et 1841, certaines écoles élémentaires déjà érigées avaient été soutenues par le conseil de fabrique, alors que d'autres avaient été fermées. Avec la nouvelle loi, la gestion des écoles de campagnes retombait entre les mains de laïcs. Ils étaient chargés d'acquérir des emplacements pour la construction des écoles, de surveiller leur construction, de nommer et d'engager les instituteurs, de « régler le cours d'étude qui devra être », de visiter les écoles de la paroisse.

32. Plusieurs transactions notariées relatent la fébrilité qu'a pu susciter l'instauration du régime des syndics. Les greffes de Jean-Baptiste Archambault et Auguste Rocher font état d'achats de terres et de marchés conclus avec des entrepreneurs par les syndics ; des demandes de remboursement de frais encourus sont également adressées au gouvernement.

33. A. Dufour, *op. cit.*, p. 127-129. Le système des syndics était vu par le gouvernement comme une création du Parti patriote, contre lequel il était en guerre.

34. Voir Jean-Pierre Proulx, « L'évolution de la législation relative au système électoral scolaire québécois (1929-1989) », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 10, n^{os} 1-2, 1998, p. 25 et 29.

35. D. Fyson, « La paroisse... », *loc. cit.*, p. 36.

36. 4-5 Victoria, ch. 18 : Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pourvoir plus amplement à l'établissement et au maintien des écoles publiques en cette province (18 septembre 1841).

L'ennui avec cette première mouture de la corporation scolaire, c'est qu'elle est sous la gouverne du régime de la corporation municipale de district. Sans autonomie véritable, la corporation des commissaires est assujettie au Bureau d'éducation du district. Ces bureaux régionaux, sous la tutelle du surintendant de l'Instruction publique, ont notamment la responsabilité de diviser les différentes paroisses du comté (district) en arrondissements, de « partager et distribuer » les fonds gouvernementaux aux différents arrondissements et de « répartir et faire prélever » chez les habitants des arrondissements les sommes nécessaires pour la construction d'écoles. En clair, la loi de 1841 donne la responsabilité au Bureau de district (rattaché au conseil municipal de comté) de faire cotiser les habitants et de distribuer les subventions gouvernementales, alors que les commissaires locaux font figure de simples exécutants, voire de surveillants du déploiement du réseau. Aussi, comme dans le cas du régime municipal, ce premier régime scolaire a le désavantage d'être beaucoup trop centralisé, n'accordant que trop peu de pouvoir exécutif aux communautés locales. Cette distance administrative entrave d'ailleurs le bon fonctionnement de la loi³⁷.

La situation sera corrigée dans le régime corporatif suivant, qui démarre en 1845. Si les limites de la corporation scolaire sont maintenant calquées sur celles des paroisses (comme celles des corporations municipales), elles deviennent indépendantes de ces dernières à compter de l'année suivante³⁸. La gestion scolaire des communautés rurales appartiendra alors exclusivement aux corporations scolaires³⁹. Non seulement les commissaires scolaires ont-ils la régie complète des affaires scolaires, ce qui inclut l'embauche des instituteurs et la gestion des immeubles, mais la corporation scolaire obtient le pouvoir de prélever les cotisations nécessaires au fonctionnement du réseau. Elle récupère ainsi les attributions du Bureau d'éducation de district du précédent régime.

La particularité du régime scolaire local repose sur son mode de financement, composé à parts égales de cotisations prélevées (obligatoires depuis 1846) et de subsides gouvernementaux. À ce titre, la corporation scolaire représente le cheval de Troie de la taxation publique en milieu rural, les municipalités ne parvenant à instaurer le prélèvement régulier de taxes que plus tard au XIX^e siècle. Ainsi, non sans grincements de dents, les commissaires scolaires vont prélever des taxes scolaires à partir de la fin des années 1840, en plus de gérer les subventions gouvernementales⁴⁰. Ils deviennent

37. À ce propos, voir notamment Jean-Pierre Charland, « Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867 : une institution de l'État libéral », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4, 1987, p. 517-518.

38. 9 Victoria, ch. 27 : Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'Instruction élémentaire dans le Bas-Canada (9 juin 1846) »

39. Étant donné que les municipalités devaient produire des rôles d'évaluation, les cotisations scolaires seront progressivement prélevées par les collecteurs municipaux.

40. Cette mécanique sera reconduite lors de la loi de 1849. Voir 12 Victoria, ch. 50 : Acte pour amender la loi des écoles du Bas-Canada (30 mai 1849).

alors les gestionnaires de l'institution locale au plus gros portefeuille, et ce, pour l'ensemble de la période qui nous touche. L'impact de leurs responsabilités est tout aussi proportionnel. C'est aussi en vertu de cette importance que le gouvernement va amender la loi scolaire en 1851, afin d'instaurer un système d'inspection du réseau d'écoles publiques au Bas-Canada⁴¹. Chaque inspecteur surveillera plusieurs comtés.

Étant donné les devoirs attachés à la charge de commissaire, on pourrait croire que les qualifications requises pour l'endosser auraient été importantes. Mais par rapport aux précédentes charges de syndics scolaires – et surtout celles de conseillers municipaux – c'est plutôt vers un élargissement de l'électorat que parie le législateur (probablement pour susciter l'adhésion d'un plus grand nombre possible d'électeurs). À compter de 1841, les candidats aux postes de commissaires ne font pas l'objet de qualifications particulières, mises à part celles d'électeurs-proprétaires d'un bien-fonds dont la valeur annuelle minimale s'élève à 40 chelins. La loi de 1846 ne précise rien quant aux critères de recrutement des commissaires, alors que celle de 1849 indique que l'éligibilité est attachée à la seule qualité de résidant de la paroisse, laissant de côté l'obligatoire de propriété. Le climat de tensions entourant la mise en application de la taxe scolaire obligatoire a pu inciter le gouvernement à libéraliser autant que faire se pouvait les processus électoraux scolaires.

À ces difficultés de financement s'ajoute bientôt un bras de fer avec les communautés ethnolinguistiques minoritaires de certaines régions du Bas-Canada, la distribution des subsides gouvernementaux étant au cœur du problème. Dans les régions où la population est majoritairement catholique et francophone par exemple, le partage des subventions avec des groupes protestants anglophones, qui réclament une école distincte, engendre des tensions. Ainsi, dans certaines paroisses, des communautés ethnolinguistiques minoritaires vont administrer pendant quelques années des écoles *dissidentes* face à la loi, c'est-à-dire agissant à l'extérieur du cadre de la charte définie dans la loi des écoles. Les personnes en charge de ces établissements seront désignées comme syndics scolaires. De telles situations se rencontrent dès le début des années 1850.

Au cours du premier régime scolaire de 1841 à 1845, les paroisses doivent élire cinq commissaires si elles ont un seul représentant municipal au conseil de comté, et sept si elles en ont deux. Ces premières corporations scolaires bénéficient également des services d'un secrétaire-trésorier, au même titre que les corporations municipales⁴². À compter de 1845, et ce, jusqu'à la fin de notre période d'enquête, la loi exige autant de

41. 14-15 Victoria, ch. 97: Acte pour pourvoir à l'établissement d'une école normale, et pour mieux encourager l'éducation dans le Bas-Canada (30 août 1851).

42. Ces secrétaires incarnent la *permanence* du pouvoir des corporations comme dans les corporations municipales. Sur le rôle des trésoriers au sein des corporations scolaires, voir Jocelyne Murray, *Apprendre à lire et à compter : école et société en Mauricie, 1850-1900*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 30-38.

commissaires qu'il y a d'arrondissements (le minimum étant fixé à cinq), les corporations ayant toujours à leur table un secrétaire-trésorier. Leur mandat vient à échéance au bout de trois années.

Dans les paroisses à l'étude, 95 individus ont tenu une charge de syndic scolaire, 36 ont exercé la charge de secrétaire-trésorier d'une corporation scolaire, 256 ont occupé le poste de commissaire et 16 ont endossé celui de syndic d'une école dissidente. À noter que des 256 commissaires, 36 ont agi comme président du conseil, alors qu'un seul a été identifié comme président des syndics.

3.3 Les corporations municipales

En dépit du fait qu'elle n'apparaît qu'à compter de 1840, la corporation municipale est sans aucun doute une institution névralgique de la période examinée ici puisque son introduction participe à la reconfiguration du pouvoir local. Car en implantant le système municipal sur le territoire canadien, les Britanniques n'ont pas fait qu'ajouter une structure administrative : ils ont voulu également changer la gestion et le développement du local.

Avant 1840, le système des syndics de village se rapproche le plus de la corporation municipale en devenir⁴³. Depuis 1818, les agglomérations de plus de trente maisons doivent se réunir en assemblée pour élire cinq syndics qui veilleront au respect des règlements du lieu. Ce système de syndics « des bourgs des régions » calquait en plusieurs points celui des principales villes de la vallée du Saint-Laurent depuis les débuts de la colonie, à savoir Québec, Montréal et Trois-Rivières. La loi dictait l'essentiel des règlements à faire respecter par les syndics. La grande majorité de ces règles touchait la gestion du feu dans le village, mais elles touchaient aussi le contrôle du bétail, le civisme dans les déplacements, la délimitation d'un place de marché et la gestion des « ordures et décombres⁴⁴ ». Les syndics de village devaient faire appliquer ces diverses règles dont plusieurs se retrouveraient plus tard dans la charte des corporations de villages à compter de 1845. Entre-temps, le régime municipal serait implanté à compter de l'année 1832 dans les villes de Québec et Montréal ; cette expérience, qui se terminera en 1836, modèleraient l'évolution des administrations locales à venir⁴⁵.

43. C'est notamment ce que suggère Diane St-Pierre *L'évolution municipale du Québec des régions – un bilan historique*, Sainte-Foy, Union des municipalités régionales de comté, 1994, p. 39.

44. 58 George III, ch. 16 : Acte pour pourvoir à la police de certains bourgs et villages (1^{er} avril 1818) ; 4 George IV, ch. 2 : Acte pour rappeler un certain acte y mentionné, et pour pourvoir à la police du bourg de William Henry, et certains autres villages en cette province (9 mars 1824).

45. Dans le comté étudié, nous savons que le système des syndics de village a existé dans le bourg de L'Assomption avant 1840. Aucun document ne nous permet toutefois d'en identifier les principaux protagonistes. Voir *Extraits du recensement du comté de L'Assomption en 1831 – Quelques remarques générales de Jean-Baptiste Meilleur*, Joliette, Édition privée (Réjean Olivier), 1983, p. 12 à 28. Cote BAnQ : 971.4416 M513r 1983.

Ainsi, la corporation municipale ne faisait pas que prendre une place laissée vacante : elle bousculait plutôt un certain nombre d'institutions déjà présentes sur le territoire, changeant du même coup l'organisation en place. Son implantation suivait les recommandations de lord Durham, à la suite de son enquête sur les causes des Rébellions de 1837-1838 où il soulignait que les principales causes de la déroute du pays se trouvaient dans « l'inefficacité de l'administration centrale et l'inexistence quasi totale d'administrations locales au Bas-Canada ». Il justifiait le besoin de mettre sur pied les corporations municipales en affirmant qu'au-delà de Québec, Montréal et Trois-Rivières,

il est difficile [...] de trouver un seul fonctionnaire du gouvernement civil à qui on puisse adresser un ordre... [...] on ne trouve ni shérif, ni maire, ni constable, ni haut fonctionnaire. On ne rencontre pas, non plus, d'officiers municipaux ou paroissiaux, nommés par la Couronne ou élus par le peuple⁴⁶...

Par ce déni des précédentes formes institutionnelles – déni contestable et erroné à divers niveaux, mais pourtant endossé jusqu'à tout récemment par les traditions historiographiques canadienne-française et canadienne-anglaise –, Durham manifestait clairement son intention de repartir sur de nouvelles bases. Aussi, une volonté se dégage du rapport : créer un niveau de gouvernement local fort, qui deviendrait en quelque sorte le bras du gouvernement. Cette administration locale, régie par une charte au même titre que les membres du Parlement, serait la plaque tournante à travers laquelle pourrait se concevoir le développement du territoire : une seule institution civile, avec le pouvoir de prélever les taxes, serait en place. Cette mesure fait partie plus largement du plan de redressement de la colonie proposé par lord Durham en 1839.

Pour les Canadiens, l'institution municipale n'est pas complètement nouvelle : elle est en vigueur depuis 1793 dans le Haut-Canada⁴⁷. La première expérience municipale en sol canadien remonte pourtant au XVII^e siècle. En 1663, le Conseil souverain avait fait convoquer une assemblée des habitants pour procéder à l'élection d'un maire et de deux échevins « qui auraient le soin des affaires de la communauté ». Mais quelques semaines après la première élection, le système des syndics remplaça cette initiative ; ce modèle municipal français n'eut donc pas de suite au Canada⁴⁸. Il ne réapparaîtra qu'à la suite des Rébellions de 1837-1838 ; avant la fin de notre période d'étude, le modèle municipal mis sur pied traversera trois refontes (pour quatre régimes successifs) avant de se stabiliser.

46. Tiré du rapport Durham, tel que cité par D. St-Pierre, *op. cit.*, p. 40.

47. 33 George III, ch. 2.

48. Voir Gonzalve Doutré et Edmond Lareau, *Le droit civil canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une histoire générale du droit canadien*, Montréal, A. Doutré, 1872, p. 129.

3.3.1 Le régime des corporations de district, 1841-1845

En 1840, dans le sillon de l'union du Haut et du Bas-Canada, c'est donc le modèle municipal britannique qui fut instauré. Inspiré des expériences anglaise et américaine, sa première mouture est coulée dans les 1^{re} et 2^e ordonnances de 1840 qui suivent l'adoption de l'Acte d'Union⁴⁹. Officiellement en application à compter de 1841, cette première institution municipale est régionale : c'est le régime des « corporations de district », dont le terrain de jeu sera calqué à peu de choses près sur les comtés électoraux d'avant 1838. Dans ce système, des officiers municipaux – nommés « conseillers » – sont élus dans les différentes localités du comté à la suite d'une assemblée des habitants sous la présidence d'un juge de paix ou, le cas échéant, « de toute autre personne sage et compétente ». Ce dernier tiendra le livre de *poll* et fera assermenter les élus ; en cas d'égalité des voix, il sera appelé à trancher le débat. Une fois élus, ces conseillers (1 pour une paroisse de moins de 3000 âmes et 2 pour plus de 3000) se réuniront quatre fois l'an sous la présidence d'un gardien (« warden »), nommé par le gouverneur⁵⁰. Si des assemblées supplémentaires s'avéraient nécessaires, elles doivent être approuvées par le gouverneur, qui a aussi le pouvoir de dissoudre le conseil. Le gardien du district, qui agit comme maire *de facto*, est à la tête du conseil pour une durée indéterminée, au loisir de l'administration centrale britannique⁵¹. Chaque corporation de district aura également un trésorier nommé par les soins du gouverneur, et un greffier nommé à partir d'une liste de trois personnes également soumise à ce dernier. Le gardien nomme un « inspecteur du district » (*District Surveyor*), alors que le conseil municipal de district doit procéder à la nomination de deux auditeurs de comptes lors de sa première assemblée annuelle. L'appareil municipal régional se prolonge dans les localités qui composent le district.

Les nouvelles corporations municipales de district « pourront faire des règlements pour certaines fins⁵² », à savoir :

Pour la confection, réparation ou amélioration d'aucun nouveau ou ancien chemin, rue, ou autre communication commode ou moyen de transport dans les limites du district [...]

Pour la confection, préservation et réparation de tous nouveaux et anciens ponts et bâtisses publiques.

49. 4 Victoria, ch. 3 : Ordonnance pour pouvoir à, et régler l'élection et la nomination de certains officiers, dans les différentes paroisses et townships de cette province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la province (29 décembre 1840) ; 4 Victoria, ch. 4 : Ordonnance qui pourvoit au meilleur gouvernement de cette province, en établissant des autorités locales et municipales en icelle (29 décembre 1840).

50. Le gardien est apte à assermenter les élus, comme les juges de paix.

51. Dans certains documents officiels, il est aussi présenté comme le *préfet*. Voir par exemple dans NML, Appendice « Z » du 3^e volume des journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada du 28 septembre au 9 décembre 1843 (7 Victoria, 3^e session du Parlement) : Documents concernant l'Acte visant à établir des écoles.

52. 4 Victoria, ch. 4, section 36.

Pour l'acquisition de biens-fonds dans les limites de chaque tel district respectivement, qui seront requis pour l'usage de ses habitans [...]

Pour pourvoir à l'établissement et à une provision raisonnable pour le soutien d'écoles de paroisses et townships.

Pour prélever, cotiser, retirer et approprier tels argents qui seront requis afin de mettre à effet aucun ou tous les objects pour lesquels les dits conseils de district respectivement, sont par les présentes autorisés de faire des réglemens ; lesquels argents seront prélevés, ou par le moyen de droits qui seront payés par rapport à aucun ouvrage ou ouvrages publics, dans les limites des dits districts respectivement, ou par le moyen de droits ou cotisations, qui seront payés et prélevés sur les propriétés réelles et personnelles, ou toutes deux, dans les limites de tels districts, ou par rapport à telles propriétés sur les propriétaires ou occupants d'icelles.

Pour la collection, la comptabilité et distribution de tous droits, taux et cotisations, imposés ou prélevés sous l'autorité d'aucun tel conseil, et des revenus appartenant à tels districts respectivement [...]

Pour déterminer le montant, la manière et le tems du paiement de tous salaires ou autres rémunérations des officiers de district, qui seront nommés sous l'autorité de cette Ordonnance [...]

Pour pourvoir aux moyens de payer les frais de maintenir un système effectif de Police dans tels districts respectivement⁵³.

En somme, la corporation de district a le pouvoir d'intervenir sur son territoire en matière de voirie, de bâtisses publiques (prisons, cours de justice, bureau du registraire, etc.), d'éducation (organisation des arrondissements, distribution des subventions, etc.), de police et de commerce (permis de vente de boissons alcoolisées, etc.). Pour relever ces défis, « le conseil de district a le pouvoir de prélever des taxes⁵⁴ ». Les décisions du gardien et des conseillers élus de chaque paroisse ont donc un impact sur l'ensemble du territoire du comté ; chaque conseiller peut voter sur les enjeux touchant toutes les localités. Pour Michel Monette, les pouvoirs des premières institutions municipales peuvent se résumer ainsi : « Les Conseils de District exercent des pouvoirs de réglementation municipale jusque-là détenus par la Chambre d'Assemblée, les Juges de Paix en Séance de Quartier (pour les villages) et les Grands Voyers⁵⁵. »

En contrepartie de ces compétences, la corporation de district voit sa marge de manœuvre tributaire de la volonté de l'administration centrale. Le gouvernement peut non seulement opposer son veto à toute initiative locale, mais il peut également imposer son ordre du jour par l'entremise de ses fonctionnaires locaux, c'est-à-dire le gardien du district, pour ce qui touche le conseil, et dans une moindre mesure les juges

53. 4 Victoria, ch. 4, section 37.

54. Voir D. St-Pierre, *L'évolution municipale...*, op. cit., p. 45.

55. Michel Monette, *La structure locale de pouvoir de la société rurale québécoise du XIX^e siècle (1829-1870) : Le cas de Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, 1979, p. 18.

de paix pour l'encadrement du processus électoral⁵⁶. Le gouvernement cautionne explicitement cette réalité lorsqu'il explique « la nature [de] [s]es obligations envers le Gouvernement dont il est l'Officier » :

Les avantages qui devront résulter et au District et à la Province en général de ces institutions, bien comprises et administrées, dépendront en grande partie de la manière dont le Gardien (Warden) s'acquittera de sa tâche. Les fonctions des Officiers qu'il doit choisir ne le cèdent en importance qu'à celles dont il doit s'acquitter lui-même. Il devra choisir les personnes qui doivent présider les Assemblées de Townships et agir comme Officiers Rapporteurs aux Élections ; il nommera un des deux Auditeurs [...] et un Inspecteur qui examinera tous plans et estimés, et surveillera l'exécution de tous travaux publics. Le Gardien (Warden) devra présider les Assemblées du Conseil, régler la manière de procéder et maintenir l'ordre dans les discussions ; transmettre, pour l'approbation de l'Exécutif, les Règlements passés par le Conseil, sans quoi ils seraient nuls et de nul effet, et il devra de plus entretenir une correspondance au moyen de laquelle le Gouvernement sera principalement mis à portée de connaître les besoins et les sentiments des habitants du District, sur leurs affaires locales [...]

On lit plus loin :

Les Gardiens (Wardens), ainsi que le nom l'exprime, sont pour garder et défendre. Ils devraient être les Gardiens des droits et intérêts du peuple, et les défenseurs de la prérogative de la Couronne. Instructeur aussi bien que protecteur des Officiers inférieurs de son District, le Gardien (Warden) sera souvent obligé de leur donner les informations nécessaires pour leur conduite⁵⁷.

Le gardien est ainsi chargé de « veiller aux intérêts du district dont il est responsable ». Cette chaîne de pouvoir particulière n'inquiéterait pas tant si elle n'était pas dotée d'un pouvoir de taxation. Pourtant, dans l'histoire des campagnes canadiennes, les prélèvements n'étaient pas chose nouvelle : les rentes seigneuriales, les dîmes et les contributions suivant répartition relativement aux travaux de voirie sont assez fréquentes. Mais là où le bât blesse, c'est que ce pouvoir de taxation émane directement du gouvernement civil. Ajouté au fait que les gardiens de district étaient pour la plupart membre du Conseil spécial qui avait remplacé l'Assemblée des députés en 1838, il y avait là tous les ingrédients pour créer un malaise au sein de la population. Pour J. I. Little, ce mûlage de la nouvelle corporation municipale reflétait de diverses manières les préoccupations des dirigeants britanniques⁵⁸.

Si le gardien du district est nommé, les conseillers sont élus par les habitants-propriétaires résidants dans leurs paroisses qui possèdent un bien-fonds d'une valeur

56. À noter toutefois qu'en cas de décès ou d'incapacité d'un conseiller en cours de mandat, les juges de paix sont appelés à nommer eux-mêmes le remplaçant le plus apte à poursuivre la tâche. Encore, le même juge de paix (ou président d'assemblée) est chargé de déterminer s'il y a lieu de recourir à un *poll* en cas de vote à main levée serré ; la personne qui dirige une assemblée locale, même si elle n'est pas résidente de cette paroisse, a le pouvoir de trancher le débat sur une élection. Voir 5^e Victoria, appendice 10 (9 août 1841) ; plus largement sur le processus électoral, voir 4 Victoria, ch. 3.

57. Tiré de 5 Victoria, appendice 10, document n° 6 (26 juillet 1841).

58. J. I. Little, *State and Society...*, p. 49-50.

annuelle minimale de 40 chelings, et les locataires qui possèdent un loyer de plus de £ 5. Aucun âge minimum ou sexe n'est spécifié pour les voteurs. Si ce seuil est somme toute assez symbolique, il trace tout de même une ligne entre les propriétaires et les journaliers, ces derniers étant donc écartés du *poll*. Les conseillers doivent quant à eux être propriétaires d'un bien-fonds minimum de £ 300 (cours actuel) pour être « membre[s] du conseil de district⁵⁹ » ; l'importance de cette exigence nous apparaît le signe d'une volonté du gouvernement de garder le contrôle sur le bassin d'éligibles. Les ministres du culte et les juges réguliers des cours de justice ne sont pas éligibles à la charge, non plus que toute personne recevant une rémunération découlant d'une charge publique liée au « district » (ex : greffier).

Cet appareil régional se prolonge dans les communautés locales. Car outre le ou les conseillers appelés à siéger auprès du gardien, les paroisses doivent élire divers officiers municipaux chargés d'accomplir les mandats du conseil de district. Ainsi, chaque localité a son propre greffier (pour « tenir minute des procédés des Assemblées »), trois cotisseurs (pour « fixer tous droits et taxes »), un collecteur (« qui demandera et recevra tous droits et taxes payables par les Habitants »), un ou plusieurs inspecteurs des grands chemins et ponts, un ou plusieurs surveillants des grands chemins, un ou plusieurs commissaires des pauvres, deux (ou plus) inspecteurs des clôtures et fossés, de même qu'un (ou plusieurs) gardien d'enclos⁶⁰. À cela s'ajoute l'officier-rapporteur, qui remplit son mandat chaque année au moment du renouvellement des charges. Ces officiers municipaux locaux se rapportent à leurs conseillers de paroisse, de même qu'au trésorier et greffier du district. Sur le territoire étudié, nous avons été en mesure d'identifier deux greffiers locaux pour ce régime.

Ce régime municipal sera en opération jusqu'en 1845. Dans les paroisses à l'étude, regroupées à cette époque dans le comté électoral de Leinster, la première corporation municipale épousa le nom et les limites de ce même comté. Peu de documents témoignent des activités de la corporation municipale de Leinster. Les gardiens des districts municipaux ont tous été nommés le 12 juin 1841, date de la mise en fonction officielle du nouveau régime ; il en a été de même dans Leinster. Dès l'automne, les greffier, trésorier et inspecteur du district sont nommés et des élections se tiennent dans les diverses paroisses du comté. Le rapport des activités remis à l'administration centrale (lors de l'abolition du régime en 1845) fait état d'élections annuelles pour toute la période dans Leinster⁶¹. En fonction des ratios établis par la législation, le district de Leinster avait

59. 4 Victoria, ch. 4, section 10.

60. Voir 5 Victoria, appendice 10, document 6 (9 août 1841).

61. Voir BAC, NML (Notre mémoire en ligne – Journaux coloniaux), Appendice « K » des journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada du 20 mars au 9 juin 1846 (2^e session du second Parlement) : Document n° 8 sur le district municipal de Leinster (6 avril 1846).

neuf conseillers à élire pour sept paroisses, celles de Saint-Roch-de-l'Achigan et l'Assomption bénéficiant d'une représentation double⁶². En tenant compte du fait que seulement le tiers du conseil devait être renouvelé chaque année (soit trois conseillers), un total de quinze charges durent être comblées entre 1841 et 1845. Toutefois, rien n'interdisait la réélection des conseillers sortant de charge, ce qui réduit d'autant le nombre possible de titulaires. Nous avons réussi à identifier un gardien (*warden*), un greffier, un trésorier, un inspecteur et douze conseillers entre 1841 et 1845⁶³.

3.3.2 Le régime des corporations locales de paroisse, 1845-1847⁶⁴

Au régime municipal centralisateur succède un système complètement décentralisé, basé sur le territoire paroissial. Avec les municipalités de paroisse, le pouvoir exécutif de la corporation est entre les mains de sept conseillers élus lors d'une assemblée des habitants présidée par le plus ancien juge de paix de la localité. Les électeurs propriétaires doivent posséder un bien-fonds produisant un revenu d'une valeur annuelle de « 40 schellings courant ou au-dessus », alors que les locataires doivent avoir un loyer d'une valeur d'au-dessus de cinq livres sterling⁶⁵. Les conseillers (ou échevins) sont élus pour une durée de trois ans ; or, le régime des corporations de paroisse n'en durera que deux.

Les conseils municipaux devront nommer divers officiers : trois assesseurs (qui seront en même temps *estimateurs*), un secrétaire-trésorier, un ou plusieurs percepteurs, un ou plusieurs inspecteurs des chemins et ponts, des sous-voyers, des inspecteurs des clôtures et fossés et des gardiens d'enclos publics. Ces officiers nommés assumeront leurs tâches en fonction des pouvoirs définis par la charte de la corporation. En vertu de la loi, ces « pouvoirs et attributions de chaque conseil s'étendront aux objets suivants » : entretenir les chemins et ponts, les clôtures et les fossés, gérer les péages, dresser des contrats, imposer des cotisations lorsque nécessaire, organiser les répartitions des contributions, octroyer les licences nécessaires aux traverses, acquisitions de terrains nécessaires, faire évaluer les propriétés de son territoire, nommer des recenseurs, imposer des amendes aux contrevenants, exiger des licences aux commerçants et aux propriétaires des « maisons d'entretien public de tempérance »⁶⁶. Le cœur de la mission du conseil tourne autour de la voirie : une section de la loi spécifie d'ailleurs que les pouvoirs

62. Tiré de 5 Victoria, appendice X, document n° 2 (9 août 1841). À noter que les paroisses de Saint-Jacques, de Saint-Esprit et de Rawdon, de même que le canton de Kilkenny ne sont pas pris en compte dans le calcul, bien que faisant partie du comté de Leinster.

63. Une partie des individus ayant agi comme officiers municipaux entre 1841 et 1845 ont notamment été identifiés dans BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4, chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster ».

64. 8 Victoria, ch. 40 : Acte pour abroger certaines ordonnances et faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités locales et municipales dans le Bas-Canada (29 mars 1845).

65. 8 Victoria, ch. 40, section 9.

66. 8 Victoria, ch. 40, section 28.

autrefois échus au grand voyer sont transférés aux corporations municipales⁶⁷. Sinon, la corporation municipale est la nouvelle plaque tournante de la réglementation locale, occupant dans une certaine mesure l'espace des juges de paix et officiers de milice d'avant 1840.

Par rapport au régime des corporations de district précédent, la corporation perdait notamment la compétence d'organiser un service de police sur son territoire et l'élection de commissaires des pauvres.

La loi de 1845 permet aussi aux bourgs et villages de se constituer en municipalité de la même manière que les unités paroissiales. Les villages qui souhaitent mettre en œuvre une telle démarche doivent contenir plus de soixante maisons pour faire élire cinq conseillers municipaux ; au-delà de ce nombre, ils pourraient en élire sept. Les « pouvoirs et attributions » de la corporation de village seraient les mêmes que ceux « de paroisse » ; deux sections ajoutent toutefois des compétences quant à la salubrité et à l'organisation des rues d'une part, et à la prévention des incendies, d'autre part.

En termes de « qualifications », les conseillers des municipalités locales du régime de 1845 sont tenus de posséder un bien-fonds d'une valeur nominale de 250 livres courant, soit une réduction de 50 livres par rapport au régime municipal précédent. Ne pourront pas être élus conseillers : les ministres du culte, les juges, les greffiers des cours de justice et les médecins pratiquants. Sont exemptés : les maîtres d'école, les meuniers et les personnes de plus de soixante ans.

Dans les paroisses à l'examen dans notre étude, 50 individus ont détenu des charges d'échevins (conseillers) pendant le régime des corporations de 1845 (paroisses et villages confondus), auxquels il faut ajouter 7 maires et 7 secrétaires-trésoriers. À compter de 1846, le village de L'Assomption est érigé en municipalité distincte de sa campagne.

3.3.3 Le régime des corporations de comté, 1847-1855⁶⁸

Après deux ans de régime des paroisses, le législateur propose un retour à une structure municipale régionale semblable à celle d'avant 1845, alors que le comté électoral reprend du service.

Quelques modifications ont été apportées à ce régime de comté par rapport au précédent. D'abord, la représentation des paroisses au sein de conseil a été améliorée : chacune d'entre elles a droit à deux conseillers, élus pour deux années⁶⁹. Ces conseillers municipaux se réunissent quatre fois l'an, mais désignent entre eux un maire pour

67. 8 Victoria, ch. 40, section 30.

68. 10-11 Victoria, ch. 7 : Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada (28 juillet 1847).

69. Chaque année, un élu de chaque paroisse doit sortir de charge ; il peut être reconduit dans ses fonctions.

présider l'assemblée, appelé *préfet*, sans aucune ingérence extérieure « institutionnalisée ». La rigidité et la hiérarchie qui avaient caractérisé l'implantation du premier régime municipal semblent se dissiper peu à peu. Cet aspect est visible dans la définition du rôle des présidents des assemblées : le législateur tient pour acquis qu'il est fort possible que ce ne soit pas un juge de paix qui préside, mais prend soin d'expliquer que les présidents seront munis des mêmes pouvoirs que ces derniers à titre de « conservateurs de la paix⁷⁰ ».

Le conseil de comté aura également à son emploi un secrétaire-trésorier, de même qu'un député grand voyer chargé d'exercer « la surintendance sur les chemins et ponts dans la municipalité ». On retrouve des officiers locaux comme dans le précédent régime municipal, qui sont nommés par le conseil de comté et non élus localement. On spécifie d'ailleurs que les conseillers de chaque paroisse « auront la gestion de toutes les affaires de la corporation », entendant par là qu'ils doivent veiller à mettre en œuvre les orientations endossées par le comté. Et comme dans le cas du régime des districts, les conseillers se prononcent sur des problèmes et projets touchant l'ensemble des paroisses du comté.

Au chapitre des « pouvoirs et attributions », les champs de compétence recourent essentiellement ceux des précédentes chartes : la définition des priorités et l'organisation du travail relativement à la voirie, le prélèvement des cotisations pour mettre en œuvre le plan défini précédemment, l'évaluation des propriétés de leur comté, l'acquisition des propriétés au besoin, la fixation des salaires et la mise en place des règlements de régie interne. La plus importante modification touche l'éducation. Depuis 1846, cette responsabilité est aux mains des commissions scolaires. La loi municipale de 1847 spécifie également que le conseil a la charge d'obliger « chaque compagnie de cirque ou maître de spectacle ambulant ou de ménagerie venant dans la municipalité à payer au secrétaire-trésorier [...] un droit » ; elle accorde également au conseil de comté le droit exclusif d'octroyer des « licences pour traverses », des « licences pour tenir des maisons d'entretien public de tempérance » et de « faire des règlements pour prévenir les incendies »⁷¹.

Les critères de recrutement aux charges municipales montrent eux aussi une ouverture vers la décentralisation. Ainsi, si les ministres du culte, les juges des cours de justice et les officiers de l'armée régulière sont toujours dispensés de servir dans les corporations municipales, le législateur a cru bon d'ajouter à cette liste les médecins chirurgiens, les maîtres d'école, les meuniers et les personnes âgées de plus de soixante ans. L'élargissement de la base de recrutement des conseillers demeure toutefois le fait le plus marquant de cette réforme municipale de 1847, alors qu'on abaisse le bien-fonds

70. 10-11 Victoria, ch. 7, section 13.

71. 10-11 Victoria, ch. 7.

d'éligibilité. La nouvelle loi établit maintenant le seuil minimal à la possession d'un bien-fonds d'une valeur nominale de £ 150 pour les conseillers de comté, ce qui est un progrès en termes de démocratisation des institutions publiques locales, mais un recul pour les femmes, car les propriétaires et locataires éligibles doivent dorénavant être de sexe masculin.

Le comté de Leinster demeure la base territoriale d'opération jusqu'à l'abrogation du régime des comtés en 1855, et ce, malgré les modifications apportées au comté électoral lors du vote de *l'Acte pour augmenter la représentation du peuple en 1853*⁷². Aux sept paroisses constituant la corporation de 1841 à 1845, il faut ajouter celle de L'Épiphanie qui compte deux conseillers à la table en 1854⁷³. En marge de cette corporation de comté, il faut compter la corporation du village de L'Assomption, qui existe depuis 1846⁷⁴. Elle a son propre ordre du jour et son propre registre de délibérations et de procédures, ce qui nous fera analyser cette corporation à la section des institutions locales. Du côté de la corporation de comté, 44 individus ont exercé des charges de conseillers entre 1847 et 1855 (dont deux deviendront préfets) dans les paroisses à l'étude ; à cela il faut ajouter un secrétaire-trésorier et deux surintendants.

La loi de 1847 permet aux bourgs et villages de quarante maisons ou plus de se constituer officiellement en corporation municipale⁷⁵, à la suite d'une pétition des citoyens du bourg, qui procèdent ensuite à l'élection de sept conseillers. Un maire est choisi parmi ces derniers. En termes de pouvoir de réglementation, la corporation de village a un programme orienté vers l'ordre, la salubrité et le commerce. Les commerçants et les artisans sont particulièrement dans la mire pour ce qui touche la bonne tenue des marchés, la protection contre le feu, le cloisonnement du bétail, le bon entretien des bâtisses et les bonnes mœurs en général⁷⁶. Certaines dispositions rappellent les règlements du système des syndics de village qui avait eu cours avant 1840.

En vertu de ces dispositions de la loi municipale de 1847, les bourgs et villages qui deviennent des corporations se donnent une existence en marge de celle des conseils municipaux de comté créée par la même loi. En effet, aucun représentant des conseils des corporations de village n'est tenu de siéger au conseil de comté. L'action des corporations de village se situe donc en parallèle de celle de leur propre paroisse, et

72. En vertu de cette loi, le comté de L'Assomption – qui nous intéresse ici – est officiellement créé. Voir 16 Victoria, ch. 152 : Acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement (14 juin 1853).

73. L'Épiphanie est le fruit d'un détachement d'une partie de la paroisse de L'Assomption ; elle partage une partie de ses frontières avec les paroisses de Mascouche et Saint-Roch-de-l'Achigan.

74. Voir Service du greffe de la Ville de L'Assomption, Cahier des minutes et des procédés du conseil municipal du Village de L'Assomption (début en 1846).

75. Cette possibilité avait en fait été copiée du précédent régime municipal. Voir plus loin.

76. Pour les dispositions sur les villes, villages et bourgs, voir la section intitulée « seconde partie » dans 10-II Victoria, ch. 7 (28 juillet 1847).

des autres paroisses qui constituent leur comté électoral. Cette décentralisation des pouvoirs municipaux reflète une évolution dans l'attitude du législateur face à la population canadienne. Toujours est-il que ces municipalités de village sont considérées comme un niveau de pouvoir local à part entière.

Les critères de recrutement des conseillers municipaux de villages sont semblables à ceux des municipalités de comté : la loi exige un bien-fonds d'une valeur nominale de £ 100, contre 150 pour les échevins de comté. Encore une fois, le seuil d'éligibilité est abaissé par rapport au régime précédent, où il était fixé à £ 250 pour tous les conseillers.

Dans le comté de L'Assomption, seule la corporation du village de L'Assomption peut être considérée comme une institution locale. Entre 1847 et 1855, 15 individus y occupent des postes d'échevins, auxquels il faut additionner 2 maires et 2 secrétaires-trésoriers.

3.3.4 Le régime des corporations locales et de comté, 1855-1865⁷⁷

Le tiraillement entre les intérêts locaux et la concertation régionale a raison du régime des corporations municipales de comté. La nouvelle loi municipale qui entre officiellement en vigueur en juillet 1855 propose une solution qui perdurera jusqu'à nos jours : des corporations locales avec un pendant régional, soit le regroupement des maires des différentes localités. Une bonne part de la députation bas-canadienne prêchait d'ailleurs en ce sens depuis l'adoption de la loi de 1847⁷⁸. Les corporations locales seront calquées sur les paroisses existantes, alors que les limites des municipalités régionales seront pour leur part tracées sur les nouvelles limites des comtés électoraux datant de la réforme de 1853.

Selon cette loi de 1855, chaque paroisse d'un comté devait faire élire sept conseillers municipaux, ces derniers choisissant ensuite un maire parmi eux. Le maire d'une localité est désigné comme « l'officier principal » du territoire pour lequel il a été élu ; le conseil local qu'il préside est tenu de s'assembler tous les mois. Dans ce nouveau régime municipal, les corporations de village ont le même poids que les autres corporations locales, et participent ainsi de plain-pied à la table régionale. Nous y reviendrons plus loin.

Les maires de chaque paroisse doivent ensuite se réunir au chef-lieu du comté lors des sessions trimestrielles, formant ainsi le conseil régional. Les maires locaux doivent nommer un président qui agira comme préfet du comté, devenant du même coup « l'officier principal » du conseil. Trois conseillers de la municipalité de comté peuvent être

77. 18 Victoria, ch. 100 : Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada (30 mai 1855).

78. Voir D. St-Pierre, *L'Évolution municipale...*, *op. cit.*, p. 49.

appelés à représenter leur comté à l'extérieur à titre de délégués⁷⁹. Les officiers principaux des différentes municipalités sont *ex officio* juge de paix sur leur territoire de juridiction. Outre les « conseillers de comté » élus pour deux ans (avec la possibilité d'être reconduits), la municipalité régionale doit nommer un secrétaire-trésorier et un surintendant responsable des travaux de voirie. Les pouvoirs dévolus à cette structure régionale sont semblables à ceux octroyés aux régimes municipaux régionaux précédents : tout ce qui touche à la voirie, à la réglementation des traverses, à la capacité d'emprunt, à l'achat de terrains utiles et enfin à la perception de taxes (à partir de rôles d'évaluation). De plus, les conseils de comté sont chargés de construire et d'entretenir une cour de justice, une prison, un bureau d'enregistrement ou toute autre bâtisse à caractère public à l'usage de la population du comté. Les barrières à péage, lorsqu'un tel cas s'applique, sont également sous leur responsabilité ; ils ont aussi le pouvoir de « régler les pêches » dans « les eaux qui baignent le comté »⁸⁰.

Les municipalités de comté se voient offrir de nouvelles prérogatives en 1856 par un amendement à la loi sur les municipalités et les chemins. D'abord, elles sont autorisées à « arrêter et prohiber la vente de toute liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante, ou pour la permettre, sujette à telles limitations qu'il considérera expédient » ; ensuite, on leur confère le droit de réglementer les activités des aubergistes et boutiquiers, notamment d'exiger le paiement de licences pour opérer leurs commerces ; enfin, et non la moindre, une nouvelle clause de l'acte des municipalités oblige les municipalités locales à acheminer leurs rôles d'évaluation aux conseils de comté, qui sont responsables de les réviser, de les uniformiser et ultimement de leur donner l'approbation finale⁸¹.

Les critères de sélection des candidats aux postes de conseillers subissent peu de modifications par rapport au régime précédent puisqu'on retrouve les mêmes exemptions concernant les membres des ordres sacrés et les employés du gouvernement, de même que les maîtres d'école, médecins, meuniers et personnes de plus de soixante ans. De plus, la valeur nominale du bien-fonds exigé pour occuper une charge de conseiller reste fixée à £ 150 la première année, avant qu'un amendement à la loi le réduise à £ 100⁸².

Dans la région de Lanaudière, la loi de 1855 vient confirmer les modifications apportées à la carte électorale en 1853. L'ancien comté de Leinster est ainsi scindé en deux nouveaux comtés : le comté de Montcalm récolte les paroisses de Saint-Jacques, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Liguori, de même que les townships qui les ceinturent au

79. Le préfet est l'un des délégués d'office.

80. 18 Victoria, ch. 100 : Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada (30 mai 1855).

81. 19-20 Victoria, ch. 101 : Acte d'amendement des municipalités et des chemins du Bas-Canada (1^{er} juillet 1856).

82. *Id.*

nord ; alors que le comté de L'Assomption regroupe les huit paroisses retenues pour la présente étude, auxquelles viendra s'ajouter celle de Saint-Paul-l'Ermitte à compter de 1857 (détachement de Repentigny). En termes municipaux, il se trouve donc neuf représentants locaux au conseil de comté lors de l'implantation du régime de 1855, puisqu'aux huit paroisses rurales du comté⁸³ puisqu'il faut additionner le conseil du village de L'Assomption. À compter de 1857, deux autres conseillers s'invitent à la table, soit ceux de la nouvelle paroisse de Saint-Paul-l'Ermitte et de la nouvelle municipalité locale du village de Saint-Lin. Cette dernière n'aura d'ailleurs qu'une existence éphémère : elle sera dissoute dès 1859. De 1859 à 1865, la table du conseil de comté de L'Assomption compte donc dix chaises. Entre 1855 et 1865, 33 individus exerceront la charge de conseiller du comté de L'Assomption (dont 4 seront également préfets), 2 autres agiront comme surintendant et enfin 3 tiendront la charge de secrétaire-trésorier.

Quant à la composante locale du régime de 1855, elle apparaît en plusieurs points comme une réactivation du régime des corporations locales de 1845-1847. Du point de vue de la mécanique en particulier : les corporations locales doivent encore élire sept conseillers qui se désignent ensuite un maire. Aux yeux de l'administration coloniale, ce dernier devient « l'officier principal » du territoire municipal à l'intérieur duquel il a été élu : le conseil qu'il préside est tenu de s'assembler tous les mois. Au niveau de la charte des pouvoirs, les compétences se précisent et se diversifient en dépit de fait que le secteur de la voirie demeure au centre du projet municipal. Ainsi, à la gestion des communications et du transport sur le territoire s'amalgament des préoccupations relatives à l'aménagement de l'espace public (places publiques, parcs), à la protection des activités agricoles (dommages causés par les animaux), à la sécurité des personnes (identification ou cloisonnement des endroits dangereux) et à un contrôle plus étendu sur les activités économiques extra-agricoles du territoire (licences pour charretiers, exhibitions publiques). De plus, un long article de loi est consacré à la question des « liqueurs spiritueuses », les conseils locaux étant autorisés à mettre en application la prohibition complète au besoin de la vente de liqueurs spiritueuses⁸⁴.

L'évolution de l'étendue des champs d'intervention des corporations est également perceptible dans la charte des corporations de village. Si le souci pour le contrôle du feu, du bâti et du bétail subsiste par rapport à la charte du régime précédent, un intérêt particulier est dévolu à la gestion des « places de marchés », qui vont notamment profiter de la surveillance d'un « clerc des marchés ». Plutôt qu'une simple énumération des objets tombant sous la juridiction du conseil, la charte laisse plutôt se profiler une vision de l'aménagement local et des enjeux auxquels sont confrontées les communautés locales. On y voit poindre des considérations soutenues pour l'hygiène et la santé publi-

83. Les huit paroisses : L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny, Saint-Sulpice, Lachenaie, Mascouche, Saint-Lin et Saint-Roch-de-l'Achigan.

84. 18 Victoria, ch. 100, section 24 sur les pouvoirs communs à tous les conseils locaux.

ques (bureau de la santé, égouts, ordures) et pour la conduite des mœurs en général (*gambling*, conduite des domestiques, etc.). Outre cette évolution, les corporations de village avaient simplement été reconduites, partageant maintenant le même niveau de pouvoir avec les autres municipalités locales de leur comté. Aussi, le conseil de village doit élire le même nombre de conseillers que dans les paroisses (soit sept), et ce conseil doit également compter un secrétaire-trésorier. Les officiers nommés pour la gestion des différents pouvoirs des conseils sont les mêmes : trois estimateurs, le nombre d'inspecteurs et de sous-voyers nécessaires pour les chemins, le nombre d'inspecteurs nécessaires pour les clôtures et fossés et le nombre de gardiens d'enclos qui sera jugé utile.

L'accès aux postes de conseillers des corporations locales est encore réglementé par l'exigence d'un bien-fonds, uniformisé à une valeur nominale de £ 150 (corporations de village ou de paroisse)⁸⁵. Comme dans le cas des régimes municipaux précédents, les propriétaires sont les seuls éligibles, bien que les locataires soient admis à voter. Ce seuil est resté sensiblement le même que celui du régime municipal précédent⁸⁶, malgré les nouvelles compétences définies dans les chartes municipales. Même si les charges ne sont que de deux ans, ce qui en soi limite la force du mandataire (quoiqu'on puisse le reconduire dans cette tâche), l'institution elle-même est en vigueur sans interruption à compter de son implantation. Aussi, parce qu'elle demeure une plate-forme permanente de pouvoir dans la communauté, la corporation municipale reste le pôle de premier ordre pour exercer de l'influence.

Dans le comté de L'Assomption, on comptera jusqu'à 11 corporations municipales locales entre 1855 et 1865. Outre les neuf paroisses à l'étude, il faut en effet additionner les corporations des villages de L'Assomption et Saint-Lin ; ce dernier n'existera toutefois que deux ans (1857-1859). Au total, toutes ces corporations ont vu siéger 165 conseillers (échevins), auxquels il faut ajouter 16 secrétaires-trésoriers et 17 maires.

* * *

Au terme de ce survol de la genèse et de l'évolution des institutions anciennes et nouvelles ayant pris place sur le territoire étudié entre 1825 et 1865, une structure aux compétences et aux attributions variables émerge. Certaines institutions ont de larges pouvoirs, et leurs représentants agissent dans le long terme, tandis que d'autres ont des pouvoirs limités dans le temps et dans l'espace. Aussi, le recrutement aux différentes charges institutionnelles en est par conséquent tributaire. Les caractéristiques propres des composantes de l'appareil de pouvoir doivent nécessairement être considérées dans l'évaluation des profils sociaux des acteurs, dans la mesure où elles ne confèrent pas toutes un pouvoir de même nature.

85. Les mêmes interdictions et exemptions de recrutement du régime municipal précédent demeurent.

86. Entre 1847 et 1855, le bien-fonds des conseillers de comté était de 150 livres et celui des conseillers de village fixé à £ 100.

PARTIE II

PORTRAIT SOCIAL DU PERSONNEL INSTITUTIONNEL

Pour une approche différenciée des pouvoirs institutionnels local et régional

Dans le Québec rural du XIX^e siècle, l'organisation sociopolitique repose sur un écheciveau complexe d'institutions publiques. L'étude du recrutement du personnel de ces institutions locales et régionales permet de définir les profils sociaux des individus qui participent, à divers degrés, à l'exercice du pouvoir dans leur paroisse respective ou dans l'ensemble de la région. Cet examen doit permettre d'identifier plus précisément les groupes sociaux et familiaux qui transitent par les structures institutionnelles, dévoilant du même coup une partie des fondements de la formation et de la reproduction sociale des élites dans les milieux ruraux.

La nature même de l'évolution des structures de pouvoir locales et régionales en sol canadien nous conduit à adopter une approche à échelles variables. Notre analyse sera ainsi conduite suivant un classement des structures en niveaux local et régional, ces formes étant elles-mêmes en redéfinition au cours de la période 1825 à 1865. Cette approche reflète en même temps notre conceptualisation du pouvoir décrite dans les chapitres précédents. À cet effet, elle s'inscrit en continuité avec l'histoire socioinstitutionnelle et politique de ces dernières années, c'est-à-dire qu'elle prend en compte toutes les formes institutionnelles publiques (ou structures de pouvoir) qui permettent d'agir sur quelqu'un, d'exercer une autorité sur l'autre.

Dans cette étude, étant donné que l'appareil de pouvoir sert de véhicule pour décrypter les modes de construction des identités sociales élitaires, certaines institutions clés ont été privilégiées pour mieux rendre compte des interrelations entre les différents niveaux de pouvoir. En observant l'évolution des structures de pouvoir au niveau local et régional, on pourra cerner les continuités et les ruptures dans le recrutement aux différentes charges. Le classement des différentes institutions est fonction de l'évalua-

tion de leurs rayons ou champs d'action. Suivant cette logique, les structures au rayon d'action local constitueront un premier niveau, tandis que les régionales constitueront le second niveau. La notion de « rayon d'action » renvoie à la portée réelle de l'institution dans les rapports sociaux, à son impact :

La portée d'une institution peut être envisagée de différentes manières. Portée en termes de *nombre*, portée aussi en termes de *marque*, de *prégnance*. L'exercice d'un rôle ou d'une fonction publique est considéré ici comme une action de deux natures : elle peut d'une part engendrer un effet sur un petit ou un grand nombre d'individualités, et d'autre part avoir un impact fort ou faible sur le devenir de la communauté. Habituellement, les deux natures vont de pair : l'exercice d'une fonction publique dont les actions interpellent un grand nombre de personnes comporte nécessairement un impact décisionnel fort sur le devenir de la communauté. Enfin, il y a le facteur *durée* : certaines institutions sont sollicitées de manière ponctuelle, tandis que d'autres agissent de façon permanente sur la vie publique de la communauté¹.

Une fois évalué le champ d'impact de chacune des structures de pouvoir, on organise ces dernières au sein d'un organigramme hiérarchique. Les institutions retenues ont le plus d'impact tant au niveau local que régional (voir le tableau 2).

Les charges régionales occupent l'échelon le plus élevé du pouvoir exécutif local, et la portée des décisions a un fort impact sur la vie des communautés. Le pouvoir de décision peut avoir un effet sur les territoires et les structures de plusieurs territoires locaux/paroissiaux d'une même région. Une grande partie de la gestion de toutes les sphères d'activité d'une même région est contrôlée par les individus qui détiennent ces postes de pouvoir et agissent comme intermédiaires entre les diverses localités d'un

Tableau 2
Classification des charges institutionnelles du comté de L'Assomption
en fonction de leur rayon d'action, 1825-1865

Rayon d'action	Charges institutionnelles
Régional	juge de paix officiers municipaux de comté officier de milice haut gradé (état-major) commissaire député
Local	officiers municipaux de paroisse officier de milice subalterne syndic et commissaire scolaire marguillier syndic paroissial inspecteur et commissaire des chemins

1. Voir Jean-René Thuot, *Élites locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 2002, p. 30. Italiques dans l'original.

comté et le gouvernement colonial. Notre objectif n'est pas de présenter une analyse exhaustive du recrutement à toutes les charges, mais bien de cibler les plus significatives dans l'évolution du tissu social du monde rural. Ainsi, les charges d'officiers-rapporteurs, de maîtres de poste et de greffiers des différentes cours de justice n'ont pas été retenues.

Les critères de sélection retenus pour le choix des institutions sont liés à leur représentativité, leur durée et leur importance. Ainsi, cinq institutions ont été retenues en fonction de l'ensemble de l'espace-temps : le corps des juges de paix, la corporation municipale de comté (préfets, échevins-maires, secrétaires, greffiers, trésoriers, inspecteur/grandvoyeur), le corps des officiers de milice hauts gradés, les commissaires des petites causes et les députés. Toutes les charges sont nominatives à l'exception de celle de député et de celle de la grande majorité des dirigeants municipaux.

Les charges locales ont, pour leur part, un impact sur l'ensemble d'une localité – entendre *paroisse* – car les actions et décisions des dirigeants touchent une grande partie sinon la totalité des paroissiens. Aussi, l'exercice de ces fonctions participe à l'orientation du devenir de la communauté : les décisions laissent des marques profondes et leur prise sur le réel est importante. Les institutions publiques sont alors des lieux de pouvoir porteurs de légitimité sociale, car une bonne partie du pouvoir « exécutif » se retrouve ainsi entre les mains d'individus. L'ensemble des unités locales d'un comté sont considérées ici comme le niveau local, soit l'échelon de pouvoir en relation directe avec celui des institutions régionales. Le pouvoir des individus s'étend donc à l'ensemble du territoire d'une paroisse. Ajoutons que les agents de pouvoir attachés aux différents secteurs des paroisses ne font pas l'objet de la présente étude ; le parcours de ces acteurs institutionnels micro-locaux (tels que sous-voyers, syndics de cours d'eau, inspecteurs des clôtures et fossés, etc.) sera évoqué dans la mesure où il nourrira l'analyse de la construction des profils identitaires du personnel institutionnel.

Encore ici, le choix des institutions repose davantage sur leur représentativité, de même que sur leur impact et l'importance de leur présence. Suivant ces critères, six institutions locales ont été retenues : la corporation municipale locale (maires, échevins, secrétaires, greffiers, trésoriers), le corps des officiers de milice subalternes, la corporation scolaire (à laquelle nous joutons le corps des syndics scolaires), le conseil de fabrique, le corps des syndics paroissiaux et les officiers de la voirie (inspecteurs et commissaires). Les charges de sergents de milice, d'huissiers et de connétables ont été laissées de côté.

Bien que les relations des niveaux régional et local avec ceux de pouvoir inférieur (micro-local) et supérieur (national) soient considérées à certains moments de notre démonstration, nos efforts sont concentrés ici sur le local et le régional.

Entre 1825 et 1865, les formes institutionnelles ont subi plusieurs modifications. Suivant notamment les tractations politiques et l'évolution des structures économiques, des réformes touchant l'administration locale du territoire bas-canadien ont été entreprises. Ces améliorations ou changements ont affecté tour à tour la gestion des différentes sphères d'activités que sont le militaire, le judiciaire, le scolaire, le religieux et la voirie au sein des communautés rurales.

Au chapitre institutionnel à proprement parler, la période d'étude se divise en trois temps. Dans un premier temps, le segment 1825-1840 présente une structure de pouvoir complexe et éprouvée, mais tout de même partiellement informelle, en raison de son caractère éclaté². Un ensemble d'acteurs institutionnels se partagent alors les responsabilités de gestion du territoire dans les différentes sphères d'activité. Dans un deuxième temps suivent les restructurations, mises en branle dans le sillon de l'Acte d'Union, dans la décennie 1840, caractérisées par une série d'ajustements qui amènent une certaine centralisation. Enfin, dans un troisième temps, s'enchaîne un segment de cohabitation et de reconsolidation, qui s'échelonne de la fin des années 1840 jusqu'à la Confédération³ où une nouvelle dynamique institutionnelle prend forme, les anciennes structures de pouvoir cohabitant avec les nouvelles.

Le recrutement des acteurs institutionnels est donc étudié dans une perspective à la fois évolutive et interactive qui permettra de saisir la mécanique permettant la mutation des acteurs institutionnels en élite locale ou régionale.

Le groupe-témoin

Il était donc nécessaire d'établir un groupe-témoin suffisamment large pour rendre compte de l'ensemble des acteurs institutionnels des diverses paroisses du comté de L'Assomption. Tel que nous l'avons expliqué dans l'introduction, le groupe-témoin comprend les individus ayant occupé, entre 1825 et 1865, une charge au sein des principales institutions publiques du comté régionales ou locales. Les fonds d'archives liés à ces charges institutionnelles ont été consultés au Centre d'archives de Montréal de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) (juges de paix, syndics paroissiaux, officiers de voirie), au Centre d'archives de Québec de Bibliothèque et archives nationales du Québec (juges de paix, commissaires de petites causes, commissaires scolaires), à Bibliothèque et Archives Canada (officiers municipaux, officiers de milice, syndics scolaires), au Centre régional d'archives de Lanaudière (officiers municipaux),

2. Donald Fyson parle d'un système décentralisé par rapport à celui d'après l'Acte d'Union. Voir Donald Fyson, « Les structures étatiques locales à Montréal au début du XIX^e siècle », *Cahiers d'histoire*, vol. 17, n^{os} 1-2, printemps-automne 1997, Numéro spécial double *L'État : De nouvelles perspectives en histoire canadienne*, sous la direction de Michèle Dagenais et Denyse Baillargeon, p. 75.

3. Nous interrompons toutefois notre analyse du recrutement institutionnel en 1865.

au service de la chancellerie de l'Évêché de Joliette (marguilliers, syndics paroissiaux)), de même qu'aux dépôts d'archives des municipalités et des fabriques paroissiales (marguilliers, syndics paroissiaux). Les individus devaient demeurer sur le territoire au moment où ils endossaient leur charge pour faire partie du groupe-témoin.

La liste des individus ainsi complétée, la cueillette de renseignements sur chaque individu occupant une charge publique s'est amorcée. Des informations relatives au niveau de richesse, au statut socioprofessionnel, aux réseaux de parenté, au niveau d'éducation et aux différents postes occupés ont été colligées pour chacun d'eux. Les greffes de notaires, les registres d'état civil, les biographies et autres ouvrages d'histoire locale ont aussi été utilisés. Le réseautage de ces marqueurs sociaux a été réalisé à l'aide des logiciels *Reunion* et *FileMaker*.

En tout, 877 individus ayant exercé une charge au sein de l'une des institutions à l'étude dans l'intervalle 1825-1865 (sur tout le territoire) ont été repérés. Nous avons exclu 101 personnes, à la suite des recherches servant à constituer les dossiers biographiques individuels, en raison des cas d'homonymie (64 %). La quasi-totalité de ces individus sont issus de familles de cultivateurs francophones. Souvent, il a été impossible de départager le fils du père, ou encore le neveu de l'oncle.

Ensuite, 25 % de ces noms rejetés sont liés à un problème d'identité. Pour la plus grande part, aucune alliance matrimoniale ou filiation quelconque n'a pu être trouvée. La majorité de ces individus sont anglophones, bien que quelques francophones n'ayant laissé aucune trace dans les registres paroissiaux catholiques soient également du nombre.

Enfin, 11 % ont été mis de côté parce qu'il nous a été impossible d'établir leur lieu de résidence au moment où ils détenaient leur charge (soit qu'ils n'ont jamais résidé dans le comté ou l'adresse exacte n'est pas claire). Les limites de paroisses changeantes ont ici joué, notamment dans le secteur ouest du comté, aux frontières du canton de Kilkenny, de la paroisse de Saint-Lin et de celle de New Glasgow.

Au terme de ce tamisage, 88,5 % des individus ayant exercé des charges sur le territoire du comté de L'Assomption ont pu être identifiés formellement, fixant à 776 le nombre de dossiers conservés pour l'analyse. De ce nombre, 182 ont participé au niveau régional de pouvoir, alors que les 594 autres se sont strictement limités à des charges locales.

Chapitre 4

Le recrutement institutionnel régional

4.1 Portrait social de l'ensemble du groupe

La représentativité des différentes paroisses du comté au sein du personnel institutionnel régional reflète à peu de choses près les données démographiques. Ainsi, si le bourg de L'Assomption a plus du quart des effectifs, le trio composé des paroisses de Saint-Roch/Saint-Lin/Mascouche arrive ensuite (autour de 15 % chacune), alors que les paroisses moins peuplées comme Saint-Sulpice et Lachenaie ferment la marche. Par ailleurs, le groupe-témoin est très uniforme du point de vue ethnolinguistique, alors que seulement 3 % des individus sont des protestants anglophones. Si ce constat reflète le portrait général de la population du comté, le portrait socioprofessionnel offre toutefois un contraste prononcé lorsqu'il est comparé, grâce aux recensements de 1831 et 1861, à l'ensemble des chefs de ménage du territoire étudié. À noter que les biais de cette source identifiés par Bruce Curtis (*The Politics of Population*) ont été contrés par des vérifications sur des échantillons réduits.

Sans grand étonnement, le critère de la propriété participe grandement à modeler ce portrait, où les fermiers et les journaliers sont littéralement éliminés du tableau (voir le tableau 3). Ce critère foncier a également un effet sur les effectifs des artisans, qui fondent pratiquement de moitié par rapport aux niveaux affichés par l'ensemble des chefs de ménage aux recensements de 1831 et 1861. Mais il y a plus : ce que le tableau 3 ne montre pas, c'est que la très large majorité des membres du personnel institutionnel régional qui œuvrent comme artisans sont également cultivateurs. C'est d'ailleurs une particularité du personnel institutionnel régional : on constate une certaine mobilité socioprofessionnelle à travers la période. Certains cultivateurs sont également marchands ou commerçants à certains moments de leur cycle de vie respectif, alors que d'autres sont aubergistes en même temps qu'ils exploitent leur terre. Enfin, la catégorie « commerçante » du tableau 3 est elle-même très variée : certains individus sont à la fois artisans et marchands, d'autres sont spécialisés dans le « gros » et d'autres encore dans

Tableau 3
Répartition socioprofessionnelle comparée du personnel institutionnel régional
et des chefs de ménage aux recensements de 1831 et 1861

Groupes socioprofessionnels	Chefs de ménage 1831		Chefs de ménage 1861		Personnel institutionnel régional	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Clercs	6	0,24	16	0,57	0	0
Professions libérales	12	0,48	32	1,15	33	18,13
Commerce	21	0,84	52	1,87	35	19,23
Seigneurs	4	0,16	2	0,07	4	2,20
Bourgeois	71	2,85	43	1,54	0	0,00
Aubergistes	32	1,28	17	0,61	4	2,20
Instituteurs	24	0,96	15	0,54	1	0,55
Artisans	250	10,02	315	11,31	12	6,59
a) Construction	99	3,97	112	4,02	4	2,20
b) Fabrication	138	5,53	175	6,28	8	4,40
c) Transport	13	0,52	28	1,01	0	0,00
Cultivateurs	1206	48,34	1525	54,76	90	49,45
Fermiers	123	4,93	15	0,54	0	0,00
Journaliers	562	22,53	444	15,94	0	0,00
Métiers divers	27	1,08	41	1,47	2	1,10
Rentiers/veuves	134	5,37	94	3,38	0	0,00
Mendians	10	0,40	3	0,11	0	0,00
Non mentionné	13	0,52	171	6,14	1	0,55
Total	2495	100	2785	100	182	100

le commerce du bois. Aussi, il faut signaler le parcours de certains médecins, notaires et arpenteurs, qui en marge de leur clientèle régulière, possèdent et exploitent quelquefois d'importants patrimoines fonciers. Quant aux seigneurs, ils ne sont pas en reste : certains d'entre eux commercent, exercent une profession libérale ou exploitent une terre agricole.

Outre le facteur de la propriété foncière, le poids des éléments étiquetés « villageois » occupe une place de choix dans ce portrait socioprofessionnel. Les sept premières occupations sont ici dans la mire, au nombre desquels on retrouve les métiers liés au commerce (marchands, commerçants, aubergistes), les membres des professions libérales, de même que les seigneurs, les bourgeois et les instituteurs. Se situant tout juste au-dessus de la barre des 6 % au sein de la population du comté aux recensements de 1831 et 1861, ce groupe passe à 42,3 % du total chez les individus qui endossent des charges publiques au niveau régional. Les membres des professions libérales et les gens du commerce dominant de loin cette cohorte.

Au sein des communautés locales du comté de L'Assomption entre 1825 et 1865, la majorité des chefs de ménage se partagent entre les cultivateurs (autour de 50 %), les journaliers (un peu moins de 20 %) et les artisans (près de 12 %). Chez les titulaires de

Tableau 4
Distribution comparée des actifs immobiliers de l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté versus le personnel institutionnel régional au recensement de 1831

Superficie des terres (arpents)	L'ensemble du personnel institutionnel régional en 1831		L'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté en 1831	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	3	5	252	21
60 à 99	14	24	488	41
100 à 199	23	39	365	31
Plus de 200	19	32	85	7
Total	59	100	1190	100

charges publiques régionales, les positions de tête sont réparties entre les membres de professions libérales (près de 20 %), les marchands et commerçants (près de 20 %) et les cultivateurs (encore près de 50 %).

Le groupe d'individus qui occupent des postes de pouvoir régionaux se différencie également au chapitre de son niveau de richesse foncière. Aussi, même si les valeurs des terres permettent de rendre de manière plus précise les niveaux de richesse des individus, nous utilisons l'indicateur des superficies en début de période, en fonction de l'information disponible (*cf.* recensement de 1831). Bien que moins précise, cette mesure de superficie s'appuie sur le fait que la possession du sol reste à la base de la différenciation sociale des sociétés préindustrielles occidentales. Dans cette perspective, les superficies permettent tout de même d'établir un premier indicateur de la richesse ou du statut d'un individu ou d'un groupe.

Les superficies possédées aux recensements de 1831 et 1861, toutes catégories socio-professionnelles confondues, fournissent un indicateur significatif de l'écart qui sépare le personnel institutionnel du reste des ménages du comté¹ (voir les tableaux 4 et 5).

En effet, lorsqu'on compare le personnel institutionnel à l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté, il se classe parmi les propriétaires terriens moyens ou supérieurs : 71 % d'entre eux possèdent au-delà de 100 arpents en 1831, ce pourcentage s'établissant à 72 % en 1861. La superficie moyenne possédée est tout aussi révélatrice : fixée à 105,8 arpents pour l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté aux deux recensements, elle atteint les 193,9 arpents pour l'ensemble du personnel institutionnel (201,3 arpents en 1831 et 186,4 arpents en 1861). Cette superficie

1. La fiabilité des indicateurs fonciers (Bruce Curtis, *The Politics of Population: State Formation, Statistics, and The Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2000) a été validée à l'aide de greffes notariés et de plans terriers. Par ailleurs, la représentativité de notre groupe-témoin dans les recensements donne du poids à cet écart. En effet, 71,4 % du personnel institutionnel a été identifié au recensement de 1831, contre 59,6 % au recensement de 1861.

Tableau 5
Distribution comparée des actifs immobiliers de l'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté versus le personnel institutionnel régional au recensement de 1861

Superficie des terres (arpents)	L'ensemble du personnel institutionnel régional en 1861		L'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté en 1861	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	8	9	384	26
60 à 99	16	18	428	29
100 à 199	36	41	544	36
Plus de 200	27	31	141	9
Total	87	100	1497	100

moyenne confirme la position des tenants du pouvoir régional au sein des hautes strates des propriétaires fonciers.

Le groupe socioprofessionnel le plus important au sein du personnel institutionnel régional, soit les cultivateurs, reflète cette même particularité des propriétaires moyens ou supérieurs des individus attachés à l'exercice du pouvoir. À cet effet, le maintien du poids des cultivateurs (autour de 50 %) par rapport à l'ensemble des chefs de ménage du comté gomme la composition interne du groupe : l'ensemble des cultivateurs qui participent au pouvoir régional appartiennent aux franges moyenne ou aisée de la paysannerie, comme en font foi les superficies possédées (voir les tableaux 6 et 7).

Aux deux recensements de 1831 et de 1861, les cultivateurs occupant une charge institutionnelle régionale sont presque 30 % plus nombreux parmi ceux qui exploitent des propriétés de plus de 100 arpents. Une statistique qui fait écho à la moyenne d'arpents possédée par l'ensemble des exploitants versus ceux qui occupent des postes régionaux. En effet, l'ensemble des cultivateurs enregistrent des moyennes d'arpents possédés de 106,1 et 109,8 aux recensements de 1831 et 1861, alors que ceux qui participent au pouvoir régional pointent à 190 et 188,3 arpents. Cette réalité se traduit dans la valeur des exploitations en 1861, où l'écart se creuse davantage entre les élites institutionnelles et la masse des cultivateurs du comté : alors que ces derniers sont propriétaires de biens immobiliers valant plus de 3000 \$ dans une proportion de 42 %, les membres du personnel institutionnel le sont à hauteur de 87 % (voir le tableau 8).

Au recensement de 1861, la valeur moyenne des propriétés des cultivateurs du groupe-témoin institutionnel régional, mesurée à 6295,7 \$, les situe dans la catégorie supérieure des possédants. En contrepartie, celle de l'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté plafonne à 3126,5 \$. Ces indicateurs distinctifs de richesse chez le groupe des cultivateurs du groupe-témoin aident à dresser le portrait général du personnel institutionnel régional. Le portrait socioprofessionnel a d'abord révélé les

Tableau 6
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs
du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional
au recensement de 1831

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs propriétaires exerçant des charges régionales en 1831		L'ensemble des chefs de ménage propriétaires du comté en 1831	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	1	3	173	17
60 à 99	11	28	434	43
100 à 199	17	43	329	33
Plus de 200	11	28	67	7
Total	40	100	1003	100

Tableau 7
Distribution comparée de la superficie foncière possédée par l'ensemble des chefs
de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel
institutionnel régional au recensement de 1861

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional en 1861		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté en 1831	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	1	2	230	19
60 à 99	11	18	379	31
100 à 199	30	49	496	40
Plus de 200	19	31	125	10
Total	61	100	1230	100

Tableau 8
Distribution comparée de la valeur des actifs immobiliers de l'ensemble
des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein
du personnel institutionnel régional au recensement de 1861

Valeur des actifs immobiliers (en dollars)	Cultivateurs au sein du personnel institutionnel en 1861		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté en 1861	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 1000 \$	1	2	219	17
1000 à 2999 \$	7	12	537	41
3000 à 5000 \$	31	52	389	30
Plus de 5000 \$	21	35	159	12
Total	60	100	1304	100

contours d'un groupe-témoin où la concentration de membres des professions libérales et des commerçants est considérable, compte tenu de leur proportion par rapport à l'ensemble des chefs de ménage du comté. Ce portrait a de plus révélé le dénominateur commun des individus qui exercent des charges au niveau régional : le statut de propriétaire. Les cultivateurs y sont majoritaires, mais ils appartiennent à la frange moyenne ou aisée des exploitants. À cette image de départ, il faut relever également le niveau d'éducation. Notons pour l'instant que le taux d'analphabétisme s'établit à 22 % chez les tenants du pouvoir régional pour l'ensemble de la période étudiée. Les travaux de Michel Verrette, sur l'alphabétisation dans la province de Québec, établissent ce seuil à 78,6 % entre 1820 et 1829, puis à 58,5 % entre 1860 et 1869².

Ces balises générales établies, examinons maintenant la nature du recrutement pour chacun des types de charges institutionnelles régionales.

4.2 Les juges de paix

Le corps des juges de paix, malgré toute l'importance qu'il revêt dans les communautés locales canadiennes au XIX^e siècle, est au nombre des institutions structurantes négligées par l'historiographie traditionnelle. Cette situation a été redressée ces dernières années pour la période bas-canadienne avec les travaux de Donald Fyson. En revanche, les recherches pour la période postérieure à 1840 restent largement à faire³.

L'évaluation du recrutement faite par Donald Fyson avant 1840 reflète la position névralgique du juge de paix au sein des communautés locales. Selon lui, les magistrats sont choisis parmi les « élites de la colonie », une situation qui se traduit par la présence d'un nombre important de marchands, de membres des professions libérales et de grands propriétaires fonciers. Dans le contexte rural, le bien-fonds exigé n'a que peu de prise sur le processus de nomination, si l'on en juge par l'analyse d'Allan Greer :

Dans le Bas-Canada, le juge de paix joue un rôle qui reflète essentiellement sa position à l'intérieur de la communauté locale. Certains juges de paix sont des seigneurs qui peuvent user de leur ascendant économique découlant du contrôle des terres et des rentes pour asseoir leur pouvoir judiciaire, mais le plus grand nombre d'entre eux sont des marchands et des professionnels. Comme le magistrat est censé être instruit et posséder une vaste expérience, cette fonction n'est pas à la portée des habitants⁴...

2. Michel Verrette, *L'Alphabétisation au Québec, 1660-1900 : en marche vers la modernité culturelle*, Sillery, Septentrion, 2002, p. 112, tableau II.

3. Jean-Philippe Jobin a récemment couvert cette période en étudiant les juges de paix agissant en régions éloignées. Voir Jean-Philippe Jobin, *Une extension conforme au développement du pays : la décentralisation judiciaire dans le district de Saguenay au XIX^e siècle (1800-1878)*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université Laval, 2007, 107 p.

4. Allan Greer, « L'habitant et l'État », dans *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, 1997, p. 94.

Ainsi, bien qu'un grand nombre de petits propriétaires soit écarté en vertu de l'exigence du bien-fonds requis d'une valeur nominale de £ 300 (cours actuel) à partir de 1830, à première vue, les données amassées pour le comté de L'Assomption pointent dans cette direction. Au chapitre socioprofessionnel, les 67 individus ayant porté le titre de juge de paix entre 1825 et 1865⁵ sont à l'image du recrutement décrit par Fyson pour la période bas-canadienne, alors que les cultivateurs comptent tout de même pour 35,8 %. Les marchands (28,4 %), les membres des professions libérales (26,9 %) et les seigneurs (4,5 %) accaparent pratiquement 60 % des postes de magistrats. Pourtant, ces trois groupes ne composent que 39,6 % de l'ensemble du personnel institutionnel régional.

Peu d'évaluations du profil socioprofessionnel des juges de paix ont été réalisées pour les cohortes d'après 1840⁶. La dernière en lice est celle de Jean-Philippe Jobin dans le cadre d'une étude sur les structures judiciaires du district de Saguenay. Or, le contexte particulier du comté de Saguenay au milieu du XIX^e siècle et les problèmes d'identification des professions des magistrats amènent l'auteur à reconduire le constat de Fyson d'avant 1840⁷.

L'analyse du recrutement en différents moments apporte toutefois quelques nuances à ce portrait. Le nombre de nominations par année doit d'abord être pris en compte. Tel que nous l'avons déjà vu, le nombre de juges de paix augmente de manière significative du début à la fin de la période, particulièrement à partir de la fin des années 1850. Ainsi, sur les 67 juges de paix ayant exercé dans la région de L'Assomption entre 1825 et 1865, seuls 22,4 % sont nommés pendant la période bas-canadienne, ce qui agit comme un prisme déformant sur le portrait de l'ensemble de la période, en donnant un poids démesuré aux nominations d'avant 1840. En effet, lors de cette période, les 15 juges de paix actifs appartiennent, dans une proportion de 80 %, au groupe des marchands, des seigneurs ou des professions libérales. Si ces mêmes groupes retiennent encore 77,2 % des nominations entre 1840 à 1860, ils reculent à 37 % du total entre 1860 et 1865, alors que les cultivateurs remontent à près de 60 % des effectifs. Le poids de ces cultivateurs est d'autant plus significatif que 44,8 % de ces 67 juges de paix ont

5. Au départ, 69 hommes avaient été repérés, mais 2 individus n'ont pas été qualifiés en vertu de leur lieu de résidence, à l'extérieur du territoire. Le repérage des juges de paix pour le comté de L'Assomption a notamment été fait à partir de BANQ, Centre d'archives de Québec, Fonds E4 : Nominations des Juges de Paix et Cour des Commissaires des Petites Causes.

6. Pour Michel Monette, 75 % des magistrats ayant œuvré sur les territoires de Saint-Casimir et Deschambault entre 1829 et 1870 appartenaient aux « élites villageoises ». Voir Michel Monette, « Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf (1829-1870) », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, n^{os} 73-74, avril-septembre 1984, p. 83. En milieu urbain, la quinzaine d'individus observés entre 1860 et 1883 appartient « au sommet de la structure sociale ». Voir Alexandre Bujold, *Institutions et élites locales. La municipalité d'Hochelaga de 1860 à 1883*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 2003, p. 147-148.

7. Voir J.-P. Jobin, *op. cit.*, p. 45-46.

été nommés entre 1860 et 1865. En ce sens, une fois le critère de la propriété dépassé, il n'est pas aisé de prédéterminer l'appartenance des juges de paix à un groupe socioprofessionnel particulier vers la fin de la période étudiée.

L'identité de ces cultivateurs du dernier segment de la période oriente la focale vers le niveau de richesse des candidats accédant à la charge de juge de paix. Dans le cas de ces derniers cultivateurs, ce niveau se situe au-delà de celui de l'ensemble des cultivateurs du personnel institutionnel régional – donc encore bien plus au-delà de celui de l'ensemble des cultivateurs du comté. Cette distanciation des cultivateurs/juges de paix du groupe des acteurs institutionnels régionaux est mesurée tant par le nombre moyen d'arpents possédés au recensement de 1861 (219,4 arpents contre 188,3) que par la valeur moyenne de ces actifs immobiliers (£ 7839,4 contre £ 6295,7).

Aussi, bien qu'elle ne soit pas l'unique dénominateur, l'aisance financière des candidats offre un capital social supplémentaire pour toute la période d'étude. Toute catégorie socioprofessionnelle confondue, le nombre moyen d'arpents possédés par des magistrats pour la période se fixe à 205⁸ ; ensuite la valeur moyenne de leurs propriétés en 1861 atteint £ 7757,8, soit un écart de plus de £ 1000 avec l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux (valeur à £ 6679). En ce sens, il n'est pas surprenant de retrouver plusieurs marchands importants du comté au sein des magistrats, de même que certains cultivateurs endossant à l'occasion le titre de *négociant*, sans compter des seigneurs et leurs agents. En contrepartie, ce ne sont pas nécessairement les marchands les plus riches qui deviennent magistrats, pas plus que les cultivateurs affichant le nombre le plus élevé d'arpents aux recensements. À preuve, l'absence des hommes comme Pierre-Urgel Archambault (L'Assomption), Benjamin Beaupré (L'Assomption), Jean-Baptiste Ethier (Saint-Lin), François Archambault (Saint-Roch), Laurent Leroux (L'Assomption), Pierre Delphausse (Mascouche) et Amable Archambault (L'Assomption) du corps des juges de paix.

En fait, plusieurs autres facteurs concourent à l'exercice d'une charge de cette importance, notamment les réseaux sociaux et familiaux. Disons simplement à ce stade-ci que les individus nommés juges de paix ont grandi dans leur milieu d'intervention dans une proportion de 75 %. Il n'est donc pas étonnant qu'un nombre important de magistrats soit, au sein de leurs communautés locales, des hommes riches, instruits et appartenant, dans une proportion importante, aux groupes socioprofessionnels rattachés aux villages et ayant un certain nombre de liens de parenté avec les gens influents de leurs milieux. D'ailleurs, pour l'ensemble de la période, la définition qui colle le plus aux juges de paix en matière de recrutement est toujours celle de Fernand Ouellet : « Quand les individus

8. Moyenne obtenue par la mise en commun des recensements de 1831 et 1861.

choisis ne proviennent pas des couches supérieures de la société, ils sont le plus souvent [...] des hommes de substance dans la communauté⁹. »

Cette « substance » est assurément constituée de l'éducation. Les juges de paix se démarquent encore des autres membres du niveau de pouvoir régional. Contrairement à ces derniers qui comptent quelque 22 % d'analphabètes, aucun n'est relevé chez les juges de paix. Aussi, plus de 30 % des magistrats ont reçu une partie de leur éducation dans un collège.

La longueur des mandats exercés par les magistrats, leur taux d'activité (émissions de *warrants*, arrestations) et le cumul d'autres postes de pouvoir contribuent à préciser davantage leur profil. La durée des mandats nous permet d'évaluer l'importance de l'empreinte laissée par un individu dans l'exercice de ses fonctions. À ce chapitre, il existe des disparités importantes entre les individus. Comme nous le faisons remarquer plus haut, près de 45 % d'entre eux (soit 30 individus) nommés à la charge l'ont été après 1860 ; l'évaluation de leur mandat est donc limitée. Suivent ensuite une dizaine d'individus dont le mandat a été écourté par un décès, un déménagement ou un désistement. Ces derniers ont exercé un mandat pendant deux ou trois années, d'autres allant jusqu'à cinq années. Il faut également signaler le cas de 4 individus qui ont tenu la charge pendant près de 30 années, mais dont la majeure partie du mandat s'est déroulée en amont de la période étudiée. Enfin, au bout du compte, il reste 14 magistrats ayant exercé plus de 8 années durant la période étudiée (voir le tableau 9).

Ces 14 juges de paix sont des personnages clés au sein de leur communauté respective. Toutefois, leur activité n'offre que bien peu à se mettre sous la dent, peu importe la durée de leur mandat, puisqu'aucun n'a laissé de registre détaillé de ses interventions. Nous reviendrons plus loin sur le rôle exécutif des juges de paix.

Quant aux cumuls de charges, ils renforcent la position des magistrats qui exercent de longs mandats. On remarque d'ailleurs une concentration à ce niveau : sur les 34,3 % de juges de paix qui n'ont qu'un seul poste au niveau régional, un seul se retrouve dans le groupe de ceux qui détiennent la charge le plus longtemps (Venant Lemaire dit St-Germain – voir le tableau 9). Si la majorité des individus du comté de L'Assomption qui obtiennent une commission de juge de paix entre 1825 et 1865 se démarque des autres citoyens à différents niveaux, tous leurs mandats n'ont pas le même poids sur l'échiquier du pouvoir public. La charge de juge de paix renferme des pouvoirs importants entre les mains d'une seule personne, sur un territoire étendu (extra-paroissial). Ceux qui exercent ces pouvoirs sur une longue période, avant que la représentativité par habitant soit améliorée à la toute fin de la période, sont nécessairement en position de force. Si ces mêmes individus ont cumulé d'autres postes de pouvoir importants à la même époque, leur pouvoir est d'autant plus renforcé.

9. F. Ouellet, *loc. cit.*, p. 47.

Tableau 9
Charges publiques régionales occupées par les juges de paix ayant exercé pendant plus de huit ans dans la région de L'Assomption

Nom	Profession	Charges publiques régionales				
		Juge de paix	Omun	Omil	COM	D
Archambault, Louis	notaire	1853-1865	X	X	X	X
Beaumont, Louis-C.	cultivateur	1843-1855	X		X	
Cazeneuve, Louis-J.-C.	médecin	1832-1843			X	
Courteau, Charles	marchand	1837-1846	X	X	X	X
Faribault, Joseph-Édouard	notaire	1803-1845	X	X	X	
Hénault dit Deschamps, Amable	cultivateur	1837-1847		X		X
Laurier, Carolus	arpenteur	1843-1865	X		X	
Lemaire dit St-Germain, Venant	cultivateur/marchand	1837-1845				
Mathieu, Étienne	cultivateur	1843-1865	X	X	X	
Moreau, Benjamin	marchand	1847-1864	X			
Nolin, Louis-Gonzague	marchand	1844-1858	X	X	X	
Pangman, John	seigneur	1837-1865		X	X	
Roy, Pierre-Octave	marchand	1853-1865	X	X	X	
Vienne, Eustache Martel	seigneur	1821-1837			X	

Omun = officier municipal de comté ; Omil = officier de milice haut gradé ; COM = commissaire des petites causes ; D = député du comté

Suivant ces constatations, les 67 individus qui détiennent le poste de magistrat à un moment ou à un autre n'ont pas tous le même impact. Une sélectivité s'opère au cœur même du corps des juges de paix. Une sélectivité que la hiérarchie des structures de pouvoir ne peut expliquer à elle seule.

4.3 Les officiers municipaux de comté

De toutes les institutions régionales à l'étude, la corporation municipale de comté est celle qui mobilise le plus grand nombre d'individus. En effet, un total de 90 hommes occupent différentes charges municipales entre 1841 et 1865, soit à titre de préfet (maire), de secrétaire, de greffier, de trésorier, de surintendant ou simplement d'échevin (conseiller)¹⁰. Étonnamment, en dépit du poids de cette structure et de l'importance que revêt son insertion dans la vie des collectivités, les premières années de vie de la corporation municipale n'ont été que très peu abordées d'un point de vue social, particulièrement

10. L'identification des officiers municipaux a été réalisée à l'aide de plusieurs sources. Voir notamment BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), vol. 14 et 15 : Provincial Red Books : élection des officiers municipaux ; voir aussi BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volumes 1-2-3-4 : registres de la correspondance ; voir aussi CRAL (Centre régional d'archives de Lanaudière), P114, Fonds de la MRC de L'Assomption (1845-1993), Livre des minutes des procédés du Conseil municipal du comté de Leinster (1847-1855) ; voir enfin BAnQ, Centre d'archives de Montréal, V1, Fonds de la collection des archives municipales de la région de Lanaudière (1848-1923).

dans le cadre rural. La seule tentative en ce sens fut celle de Michel Monette, qui fut par ailleurs assez limitée¹¹. Autrement, un certain nombre de travaux ont fait état de l'évolution de la structure municipale, à partir de la législation ; et son étude demeure très descriptive¹².

L'une des principales raisons de cette absence d'études approfondies réside dans les difficultés que représentent à la fois les régimes municipaux successifs, et dans son sillon l'éparpillement des sources. Dans un tel contexte, mener une étude socioinstitutionnelle fructueuse impose des contraintes supplémentaires. La variation des échelles d'analyse et la mise en relief des régimes successifs permettent d'apporter un peu de lumière. Notre approche cherche à décortiquer chaque période où des officiers de comté ont été élus. Ainsi, outre l'intermède des municipalités de paroisses en vigueur entre 1845 et 1847, les trois autres régimes municipaux en opération entre 1841 et 1865 ont toujours exigé des individus détenant des responsabilités régionales.

Le portrait socioprofessionnel des 90 officiers municipaux identifiés se rapproche sensiblement de celui de l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux, à la différence près que le groupe des cultivateurs occupe une place sensiblement plus importante (voir le tableau 10).

4.3.1 Les conseillers

La ventilation de ces données pour les différents postes de dirigeants de chaque régime municipal fait apparaître des clivages dans cette distribution. Sur les 90 individus, le poste le plus occupé dans l'appareil municipal régional est celui de conseiller, avec 82 titulaires entre 1841 et 1865. Douze de ces hommes ont occupé un poste entre 1841 et 1845, 43 entre 1847-1855 et 33 entre 1855 et 1865. Tous ces conseillers ont été élus dans leurs paroisses respectives, selon les procédés énoncés dans l'une des ordonnances de 1840. Au chapitre socioprofessionnel, le recrutement aux postes de conseillers municipaux est dominé par les cultivateurs, qui cumulent près de 65 % des chaises disponibles. La présence des cultivateurs est particulièrement importante dans le régime municipal de 1847-1855, alors qu'ils représentent à eux seuls 81,4 % des conseillers élus du comté de L'Assomption (voir le tableau 11).

Cette surreprésentation est attribuable au plus grand nombre d'élus réunis autour de la table régionale entre 1847 et 1855. En effet, deux délégués par paroisse sont autorisés à siéger, comparativement à un seul entre 1855 et 1865¹³. Il n'en demeure pas

11. L'appareil municipal en tant que tel n'était pas au centre des préoccupations de l'auteur, qui considérait un groupe-témoin restreint. Voir M. Monette, *loc. cit.*

12. Voir par exemple Jacques L'Heureux, « Les premières institutions municipales au Québec ou *machines à taxer* », *Les Cahiers de Droit*, n° 20, 1979, p. 331-356.

13. Dans le cas du régime des districts en place de 1841 à 1845, le nombre de conseillers était attribué au prorata de la population des paroisses, seules Saint-Roch-de-L'Achigan et L'Assomption étant autorisées à déléguer deux conseillers.

Tableau 10
Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers municipaux de comté
et de l'ensemble du personnel institutionnel régional

Groupes socioprofessionnels	Officiers municipaux de comté		Personnel institutionnel régional	
	Nb	%	Nb	%
Clercs	0	0,00	0	0,00
Professions libérales	13	14,44	33	18,13
Commerce	14	15,56	35	19,23
Seigneurs	0	0,00	4	2,20
Bourgeois	0	0,00	0	0,00
Aubergistes	2	2,22	4	2,20
Instituteurs	1	1,11	1	0,55
Artisans	4	4,44	12	6,59
a) Construction	1	1,11	4	2,20
b) Fabrication	3	3,33	8	4,40
c) Transport	0	0,00	0	0,00
Cultivateurs	55	61,11	90	49,45
Fermiers	0	0,00	0	0,00
Journaliers	0	0,00	0	0,00
Métiers divers	0	0,00	2	1,10
Rentiers/veuves	0	0,00	0	0,00
Mendiants	0	0,00	0	0,00
Non mentionné	1	1,11	1	0,55
Total	90	100	182	100

Tableau 11
Répartition socioprofessionnelle comparée des conseillers
des trois régimes municipaux régionaux, 1841-1865

Groupes socioprofessionnels	Conseillers 1841-1845		Conseillers 1847-1855		Conseillers 1855-1865	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Professions libérales	0	0,00	2	4,65	5	15,15
Commerce	4	33,33	2	4,65	9	27,27
Aubergistes	0	0,00	1	2,33	1	3,03
Artisans	1	8,33	3	6,98	0	0,00
a) Construction	0	0,00	1	2,33	0	0,00
b) Fabrication	1	8,33	2	4,65	0	0,00
c) Transport	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Cultivateurs	7	58,33	35	81,40	17	51,52
Non mentionné	0	0,00	0	0,00	1	3,03
Total	12	100	43	100	33	100

Tableau 12
Comparaison des niveaux de richesse et d'analphabétisme des conseillers
des différents régimes municipaux entre 1841 et 1865

	Conseillers 1841-1845	Conseillers 1847-1855	Conseillers 1855-1865
Analphabètes	17 %	61 %	12 %
Moyenne d'arpents possédés en 1831	237,3	162	84,5
Moyenne d'arpents possédés en 1861	227,5	214,7	204,9
Valeur moyenne des terres 1861 (en dollars)	6000	7334	6758,3

* Seuls deux individus de cette cohorte apparaissent au recensement de 1861.

moins que sur 43 conseillers élus entre 1847 et 1855, moins de 10 % appartiennent à la classe marchande et aux professions libérales, qui représentent pourtant près de 40 % du total.

Le niveau de richesse des conseillers municipaux reflète dans une certaine mesure l'évolution de la valeur du bien-fonds exigé pour les candidats par la législation. Nous l'avons vu, établi à £ 300 pour les conseillers du régime des corporations de district (1841-1845), il est abaissé à £ 150 pour le régime des corporations de comté (1847-55), pour enfin terminer sa course à £ 100 dans le système mixte des corporations de paroisses et de comté. Cet élargissement de la base de recrutement a un certain impact sur les moyennes d'arpents possédés aux recensements lorsqu'on regarde l'ensemble des conseillers, tout groupe socioprofessionnel confondu (voir le tableau 12)¹⁴.

Cet impact est plus accentué si les seuls cultivateurs-conseillers sont retenus au recensement de 1861 : à une moyenne de 219,9 arpents pour ceux du régime de 1847-1855, on glisse à une moyenne de 179,2 arpents possédés pour ceux du régime de 1855-1865. Ici, les effets conjoints de la démocratisation de la base électorale et des critères de sélection des conseillers sont notables. La scolarisation a toutefois un impact : si le critère de la richesse foncière se réduit quelque peu pour les élus du régime de 1855-1865, les cultivateurs qui accèdent au conseil sont plus instruits que ceux du régime précédent. En effet, les 12 % d'analphabètes du dernier régime municipal de notre période se situent en bien en deçà de la moyenne nationale calculée par Michel Verrette pour la période correspondante¹⁵. Un recul qui s'explique en partie par la présence accrue des groupes socioprofessionnels villageois au sein de cette dernière cohorte de conseillers. En contrepartie, le taux de 61 % de la période 1847-1855 reflète la très faible représentation des groupes socioprofessionnels attachés aux villages (marchands, professions libérales, instituteurs, etc.) parmi les échevins. Selon Verrette,

14. Et ce, en dépit du fait que deux seuls conseillers du premier régime municipal vivent toujours lors du recensement de 1861.

15. Voir M. Verrette, *op. cit.*, p. 112.

ce taux représente environ une dizaine de points de pourcentage de mieux que la moyenne canadienne (ou du Canada-Est) pour cette période.

Quant aux premiers échevins du début de l'ère des municipalités, leur taux d'analphabétisme de 16,7 % laisse deviner la présence d'un groupe d'individus appartenant à une strate plus aisée et plus scolarisée. À cette époque, les effets du développement du réseau de collèges n'ont pu encore se faire sentir dans la région¹⁶. Ces premiers conseillers municipaux, en vertu d'un seuil d'éligibilité fixé à £ 300 cours actuel, partagent beaucoup avec les magistrats, dont le niveau d'analphabétisme est à zéro et le niveau de richesse bien supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le lien de cause à effet entre l'occupation de charges régionales et le niveau de scolarité prend ici de la force lorsqu'on s'attarde aux cursus institutionnels des conseillers municipaux. En effet, dans le régime de 1847-1855, soit celui où le niveau d'analphabètes est le plus élevé (61 %), près de 70 % des individus n'occuperont la seule charge de conseiller au niveau régional qu'une seule fois. Cette proportion dépasse de 25 % celle des individus qui endossent la charge d'échevin au sein des autres régimes municipaux à l'étude.

4.3.2 Les préfets, secrétaires, trésoriers et surintendants

L'appareil municipal ne doit toutefois pas être jaugé uniquement à l'aune des conseillers. Car si les 82 échevins représentent les intérêts et les besoins de communautés entières, en plus d'être appelés à contrôler, définir et orienter le développement du comté, ils ne composent en réalité qu'une partie congrue du pouvoir exécutif de la corporation. Suivant les différents régimes, d'autres dirigeants municipaux orientent l'ordre du jour du conseil, revêtus, dans certains cas, du pouvoir exécutif de la « dernière instance ».

Les principaux fonctionnaires de la corporation sont ici en première ligne. Ce sont des individus nommés, pour plusieurs années, pour assurer la gestion de l'institution. Au bout du compte, ils en viennent à incarner la « permanence » au sein du pouvoir municipal. Ces responsabilités sont partagées entre un greffier et un trésorier dans le régime de 1841-1845, avant d'être fusionnées dans le poste de secrétaire-trésorier dans les corporations subséquentes. Même s'ils n'ont pas le droit de vote à la table du conseil, ils assistent à toutes les réunions. Ils connaissent tous les enjeux, tous les jeux de coulisses et les alliances d'intérêts, en plus d'être en lien direct avec l'administration gouvernementale. Ils connaissent les règles du jeu et bien souvent les textes de loi, et deviennent en ce sens une référence pour les membres du conseil. Leur avis est certainement

16. Le premier collège de la région, situé au village de L'Assomption, accueille ses premiers étudiants en 1833 ; les premiers finissants sortent en 1840. Voir Anastase Forget, *Histoire du Collège de l'Assomption – 1833- un siècle – 1933*, Montréal, Imprimerie populaire Ltée, 1933, p. 537.

sollicité et respecté surtout pour les questions litigieuses. Sur ce dernier aspect, les compétences liées à la profession exercée par ces fonctionnaires sont certes déterminantes.

Dans la région de L'Assomption, tous les hommes ayant exercé les responsabilités de greffier ou secrétaire sont notaires. À ces quatre individus, il faut ajouter un marchand, qui a occupé le poste de trésorier sous le régime de 1841-1845. À l'exception d'un seul, tous ont exercé ces postes de gestionnaires pendant au moins trois années consécutives. Ces fonctionnaires reçoivent des honoraires pour leurs services.

À ces fonctionnaires municipaux, il faut ajouter le grand voyer du comté, dont le mandat et le titre changent à quelques occasions. La création de ce poste faisait écho à la volonté maintes fois exprimée de décentraliser la voirie, qui avait été sous la responsabilité d'un Grand voyer pour toute la grande région de Montréal depuis la quasi-totalité de l'histoire d'avant 1840. Compte tenu du fait que la majeure partie des énergies des corporations municipales d'alors sont consacrées aux questions des routes, le rôle de grand voyer du comté apparaît comme un poste stratégique. Toutes les décisions ou projets relatifs à la voirie, objets de discussions à la table du conseil, devaient être entérinés par ce dirigeant municipal rémunéré. Sous le régime des corporations de district intronisé en 1841, la responsabilité au niveau du comté revenait à l'*inspecteur* (*District Surveyor*). L'arpenteur Laurent Dorval, du village de L'Assomption, est nommé à cette position. Dans le régime des corporations de comté (1847-1855), le pouvoir exécutif de la voirie repose entre les mains du *député grand voyer*. Les arpenteurs Laurent Dorval (de L'Assomption) et Carolus Laurier (de Saint-Lin) occupent alors cette charge. Suit enfin le régime de 1855-1865, où le *surintendant* du comté assume cette fonction. L'instituteur Louis Bolduc (de Saint-Roch) et le notaire Barthélémy Rocher (de Saint-Roch) exerceront cette fonction dans le comté de L'Assomption.

En marge des fonctionnaires de gestion et des responsables de la voirie, la balance du pouvoir exécutif des corporations régionales est concentrée dans les mains du maire du comté. Il préside le conseil et exerce son veto en cas d'égalité des suffrages. Dans le régime de 1841-1845, le *gardien* du district (ou *warden*) assume cette fonction qu'il tient directement du gouverneur. Dans ce contexte, il dicte l'ordre du jour et oriente la définition des projets prioritaires et nomme les fonctionnaires du district (greffier, trésorier, inspecteur). Pendant tout le premier régime municipal, le notaire Joseph-Édouard Faribault se voit confier ce poste pour la région de L'Assomption. De 1838 à 1841, le notaire Faribault avait déjà siégé au Conseil spécial. Pour le régime de 1847-1855, la présidence du conseil est donnée au préfet. S'il n'a pas des pouvoirs aussi étendus que ceux du gardien du précédent régime, il influence néanmoins le cours des choses. Son élection par ses pairs du conseil de comté témoigne du sens qu'on souhaite donner aux affaires. Il a un pouvoir de veto sur les projets sans majorité. Le cultivateur Louis-Charles Beaumont (de Lachenaie) et le notaire Louis Archambault (de Saint-Roch) seront élus

préfets dans ce régime. Lors de l'organisation municipale suivante (1855-1865), le titre de préfet est conservé, et avec lui ses principales attributions. Le marchand Louis-Gonzague Nolin (de L'Assomption), l'avocat Alexandre Archambault (de L'Assomption), le médecin Jean-Ovide Laurier (de Lachenaie) et le notaire Hilaire Hurteau (de Saint-Lin) vont se succéder à la charge¹⁷.

En définitive, les secrétaires, trésoriers, greffiers, grands voyers, gardiens et préfets du comté de L'Assomption font partie d'un groupe sélect de citoyens. Au chapitre socio-professionnel, les membres des professions libérales monopolisent une grande partie de ces postes. Ces hommes possèdent une large clientèle, et ceux qui investissent dans la propriété foncière sont de très grands propriétaires. Sur les 15 individus qui agissent au sein des institutions municipales de comté autrement qu'à titre de conseiller, 6 ont été juges de paix entre 1825 et 1865, alors que 3 autres le seront après 1865. Cinq des sept préfets sont au nombre de ces juges de paix ; quatre de ces préfets/magistrats exercent leurs fonctions le plus longtemps (voir le tableau 9, p. 110). Le cumul de charges est ici notoire. Ainsi, si plusieurs individus exercent la charge de juge de paix et un plus grand nombre encore des fonctions municipales, les plus longs mandats et les charges névralgiques sont entre les mains d'un groupe restreint d'individus.

Cette concentration d'une partie du pouvoir exécutif régional entre les mains de membres des professions libérales ne doit pas laisser croire qu'ils accaparent pour autant tout l'espace. Même si 63,4 % des conseillers n'ont exercé aucune autre charge régionale, des concentrations de pouvoir importantes se rencontrent chez plusieurs. Le tableau 13 présente les cumuls de charge chez les conseillers municipaux, le groupe des cultivateurs compte pour 50 %, alors que les membres de professions libérales retiennent 16,7 % des élus.

Les échevins qui participent de plain-pied au niveau de pouvoir régional n'ont certes pas le même poids à la table municipale que ceux pour qui cette présence aux côtés des premiers acteurs institutionnels du comté est inhabituelle. Pour plusieurs conseillers, le passage au niveau régional ne durera que le temps d'un mandat de deux ou trois années. La durée des mandats des conseillers a certainement un impact sur l'échiquier du pouvoir. Un échevin qui représente par exemple sa paroisse pendant cinq années consécutives connaît mieux les acteurs, les enjeux, les intérêts et la mécanique du pouvoir municipal. Il peut ainsi user de son influence et orienter certaines décisions. Ce même conseiller développe un lien de confiance avec les citoyens qu'il représente, ce qui renforce sa propre position à la table du conseil. Dans le comté de L'Assomption, 11 élus vont ainsi passer plus de 5 années autour de la table municipale régionale ; 5 sont

17. À noter que pour les régimes municipaux de 1847-1855 et 1855-1865, les charges de préfet sont additionnées en supplément à celles d'échevins de comté. En définitive, si un individu est compté comme ayant exercé une charge de préfet, il sera aussi crédité d'une charge de conseiller de comté.

Tableau 13
Conseillers municipaux de comté ayant occupé d'autres charges régionales

Nom	Profession	Résidence	JP	OM	COM	D
Alexander, John	cultivateur	Mascouche	X	X		
<i>Archambault, Alexandre</i>	avocat	L'Assomption		X		X
Archambault, Auguste	cultivateur	St-Roch	X		X	
Archambault, François	marchand	St-Roch		X		
<i>Archambault, Louis *</i>	notaire	St-Roch/L'Assomption	X	X	X	X
Archambault, Louis	cultivateur	St-Lin		X		
Archambault, Pierre	cultivateur	St-Roch		X		
Archambault, Pierre-Urgel	marchand	L'Assomption		X		
<i>Beaumont, Louis-C. *</i>	cultivateur	Lachenaie	X		X	
Bleau, Narcisse	cultivateur	L'Assomption	X			
<i>Bouthillier, André</i>	cultivateur	St-Sulpice	X			
Courteau, Charles *	marchand	St-Roch	X	X	X	X
<i>Delphausse, J.-Basille</i>	cultivateur	Mascouche	X		X	
Garault, Thomas	notaire	St-Lin	X			
<i>Laurier, Carolus *</i>	arpenteur	St-Lin	X		X	
<i>Laurier, Jean-Ovide</i>	médecin	Lachenaie	X			
Leblanc, Joseph-Édouard	marchand	L'Épiphanie	X			
<i>Mathieu, Étienne *</i>	cultivateur	Lachenaie	X	X	X	
Moreau, Benjamin *	marchand	Rep/St-Paul	X			
Mount, Phillip	cult-march	Mascouche		X		
Nolin, Louis-Gonzague *	marchand	L'Assomption	X	X	X	
Papin, Basile père	cultivateur	L'Assomption		X		
Pauzé, Jean-Baptiste	marchand	Mascouche	X		X	
Pelletier, Onulphe	marchand	L'Épiphanie	X		X	
Perrault, Jean-Baptiste	cultivateur	St-Sulpice	X			
Racette, Jean-Baptiste	cultivateur	L'Assomption/L'Épiphanie	X			
Renaud, Isaac	cultivateur	St-Lin	X		X	
<i>Roy, Pierre-Octave *</i>	marchand	St-Roch	X	X	X	
Thouin, Louis	cultivateur	Repentigny	X			
Vinet-Souigny, Narcisse	cultivateur	Lachenaie	X			

* Juges de paix ayant exercé leur charge pendant plus de huit années. JP = juge de paix ; OM = officier de milice haut gradé ; COM = commissaires des petites causes ; D = député. L'italique signifie que ce conseiller a exercé sa charge pendant un minimum de cinq années.

cultivateurs. De ces 11, 9 apparaissent parmi les 30 conseillers qui cumulent des charges au niveau régional (voir les noms en italique au tableau 13)¹⁸. Notons que ces neuf individus appartiennent à des familles qui ont de profondes racines dans leur localité respective. La majorité bénéficie de larges cercles de parenté dans la région.

18. Les deux autres conseillers qui n'apparaissent pas au tableau sont le cultivateur Jacques Larose (de Mascouche) et l'aubergiste Amable Robillard (de Saint-Sulpice).

Enfin, au sein de ces mêmes 30 échevins municipaux, seuls 2 ne savent pas signer, soit l'équivalent de 3,3 % d'entre eux¹⁹. Ainsi, concentration du pouvoir et éducation vont de pair.

4.4 Les officiers de milice hauts gradés

Avec les juges de paix, les officiers de milice supérieurs assument une grande partie de la permanence du pouvoir régional entre 1825 et 1865. D'abord en termes de nombre et de répartition géographique, alors que ces quelque 51 officiers assurent une présence continue sur le territoire sans interruption (les commissions étant le plus souvent reconduites jusqu'au décès ou la retraite). Ensuite en termes de rayon d'action, alors que les officiers assument le commandement d'un grand nombre d'individus dans une organisation paramilitaire, charge à laquelle s'ajoutent plusieurs responsabilités civiles. Au premier chef, on retiendra surtout le rôle de policier joué par les officiers de milice. Respect des règlements, direction des assemblées, ordre public, répression de la violence et arrestation des suspects, le spectre des interventions de nature policière est assez large.

En termes proprement socioinstitutionnels, les recherches des dernières années ont grandement contribué à mettre à jour le profil des officiers de milice pendant la période bas-canadienne²⁰. Toutefois, pour la période de l'Union, les profils sociaux des officiers de milice restent à établir. Aussi, le fait de suivre l'évolution du recrutement dans une même région avant et après l'Union des Canada est une nouvelle perspective.

La répartition socioprofessionnelle des 51 officiers de milice supérieurs du comté de L'Assomption (essentiellement des lieutenants-colonels et des majors) ne surprend guère au premier coup d'œil, si l'on considère le rôle clé de ces acteurs institutionnels²¹. Les membres de professions libérales, les seigneurs et les gens du commerce occupent près de 50 % des effectifs, ce qui rappelle d'ailleurs le groupe des juges de paix qui détiennent une part importante du pouvoir décisionnel régional. Ainsi, même si les cultivateurs maintiennent leur poids par rapport aux chefs de ménage de l'ensemble du comté, les groupes socioprofessionnels villageois sont proportionnellement plus nombreux dans les principaux postes de pouvoir (voir le tableau 14).

19. Il s'agit des cultivateurs Louis Archambault (de Saint-Lin) et Pierre Archambault (de Saint-Roch).

20. Un projet sur les commandants de la milice sédentaire du district de Montréal est actuellement mené par Christian Dessureault et Roch Legault. En milieu rural, voir notamment Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 87-112.

21. Au départ, 52 officiers hauts gradés avaient été repérés, mais un individu a été écarté en raison de l'ambiguïté sur son lieu de résidence.

Tableau 14
Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers de milice supérieurs
et de l'ensemble des chefs de ménage du comté, 1825-1865

Groupes socioprofessionnels	Officiers de milice supérieurs		Chefs de ménage du comté, 1825-1865*	
	Nb	%	Nb	%
Clercs	0	0,00	22	0,42
Professions libérales	7	13,73	44	0,83
Commerce	12	23,53	73	1,38
Seigneurs	3	5,88	6	0,11
Bourgeois	0	0,00	114	2,16
Aubergistes	0	0,00	49	0,93
Instituteurs	0	0,00	39	0,74
Artisans	2	3,92	565	10,70
a) Construction	1	1,96	211	37,35
b) Fabrication	1	1,96	313	55,40
c) Transport	0	0,00	41	7,26
Cultivateurs	25	49,02	2731	51,72
Fermiers	0	0,00	138	2,61
Journaliers	0	0,00	1006	19,05
Métiers divers	2	3,92	68	1,29
Rentiers/veuves	0	0,00	228	4,32
Mendiants	0	0,00	13	0,25
Non mentionné	0	0,00	184	3,48
Total	51	100	5280	100

* Mise en commun des recensements de 1831 et 1861.

Dans la cohorte des officiers municipaux de comté, ces mêmes groupes villageois n'avaient recueilli que 30 % des postes à combler, les seigneurs étant même absents. Cette situation est attribuable entre autres au fait que les charges d'officiers de milice et de juges de paix sont nominatives, contrairement à la plupart des charges municipales qui sont électives.

Au premier abord, ce portrait de l'ensemble des hauts gradés d'entre 1825 et 1865 diffère sensiblement de celui présenté par Christian Dessureault et Roch Legault sur l'organisation locale de la milice dans le premier tiers du XIX^e siècle. Ces derniers avaient en effet statué qu'outre les seigneurs, les marchands et les membres des professions libérales accaparaient la plupart des autres fonctions de l'état-major²². Mais si l'on ne retient que les officiers supérieurs de notre groupe-témoin en poste avant 1840, l'image est plus fidèle : sur les 11 individus ayant occupé les postes de lieutenants-colonels et de majors, seulement 2 sont cultivateurs. Parmi eux, le cultivateur Jean-Marie Mathieu père est à fois grand propriétaire foncier et cultivateur, ses terres nécessitant une

22. Voir C. Dessureault et R. Legault, *loc. cit.*, p. 99.

nombreuse main-d'œuvre. Le modèle de Dessureault et Legault garde également toute sa pertinence si l'on examine les seuls lieutenants-colonels pour l'ensemble de la période. Des 17 hommes ayant endossé cette charge entre 1825 et 1865, 2 ont été identifiés comme cultivateurs.

Toutefois, lorsque les nominations aux postes de major sont prises en compte pour l'ensemble de la période, l'image de la hiérarchie traditionnelle est chambardée. Sur les 34 majors recensés, près de 70 % sont cultivateurs. En fait, la part des paysans augmente au fur et à mesure que l'on avance dans la période : de 36,4 % des nominations entre 1840 et 1850, elle passe à 62,5 % entre 1850 et 1860, pour enfin terminer sa course à 69 % entre 1860 et 1865. Le plus grand nombre de nominations est en partie responsable de cet état de fait. Entre 1840 et 1865, quelque 40 individus ont accédé à l'un des états-majors créés en vertu des diverses réformes de la milice et des redécoupages territoriaux. Ensuite, les cursus des officiers contiennent une partie des clés de cette présence accrue des effectifs paysans après 1840. De tous les cultivateurs nommés à l'état-major pendant le régime de l'Union, 95,7 % ont gravi tous les échelons du corps des officiers. La normalisation des pratiques nominatives avait en effet conduit, depuis 1855, à suivre l'ordre d'ancienneté à l'intérieur de chacun des bataillons²³, ce qui permit de promouvoir davantage de paysans au sein des états-majors.

L'introduction des cultivateurs en nombre plus important dans le contingent d'officiers supérieurs n'équivaut pas pour autant à une baisse des niveaux de richesse des hommes recrutés à ces postes. À preuve, le nombre d'arpents moyen possédés par l'ensemble des titulaires, qui se fixe à quelque 235,9 arpents pour les officiers hauts gradés présents au recensement de 1831, un chiffre qui grimpe à 292,8 en 1861. Avec une moyenne globale de 264,4 arpents, elle dépasse largement celle des juges de paix, qui plafonne à 205. Quant aux cultivateurs/officiers supérieurs, leur moyenne globale, entre 1825 et 1865, s'établit à 239,4 arpents possédés, soit bien au-delà de celle des autres cultivateurs qui participent au niveau de pouvoir régional (à 189,2 arpents) et encore à celle de l'ensemble des cultivateurs du comté (à 108 arpents). Par ailleurs, les changements concernant les qualifications foncières des officiers supérieurs dans les années 1840 n'ont pas modifié la sélection des candidats choisis qui demeure de manière générale, vers la fin de la période, des riches propriétaires fonciers.

Si les charges publiques présentées plus haut ont laissé voir un niveau d'adéquation élevé entre les niveaux de richesse et de scolarisation, il faut nuancer ce rapport dans le cas des officiers de milice. En dépit de l'importance du rôle d'intermédiaires de premier ordre avec le gouvernement central pendant toute la période d'étude, 23,8 % d'entre eux sont analphabètes. Parmi ceux-ci, tous sont cultivateurs à l'exception d'un menuisier (qui cultive également). Au total, 48 % des cultivateurs/officiers supérieurs ne sont pas

23. Voir Ordre général de milice du 6 décembre 1855.

scolarisés. Un fait demeure : les analphabètes se rencontrent uniquement au sein des majors. Les lieutenants-colonels, qui détiennent en bout de ligne l'autorité entière sur les bataillons, savent tous signer leur nom.

Mais qu'à cela ne tienne, les officiers hauts gradés demeurent des acteurs institutionnels de premier plan. Si 11 d'entre eux agissent comme échevins de comté, 17 vont servir à titre de juges de paix. Chez ces 17 officiers supérieurs/magistrats, la moyenne d'arpents possédés s'établit pour l'ensemble de la période à plus de 300. Parmi ces mêmes 17, 10 ont atteint le grade le plus élevé de lieutenant-colonel entre 1825 et 1865, alors qu'un autre le deviendra après 1865. Sur les six majors restants, deux étaient promis à cette même charge de lieutenant-colonel, mais sont décédés prématurément²⁴.

Dans le groupe des 17 hommes qui endossent la charge de lieutenant-colonel, 7 vont occuper des postes d'officiers municipaux de comté (3 autres décèdent avant le début du régime des corporations) : les marchands Pierre-Urgel Archambault, Louis-Gonzague Nolin, Philippe Mount et François Archambault, le notaire Louis Archambault et Joseph-Édouard Faribault et enfin le cultivateur Basile Papin père. Parmi eux, seuls deux ont atteint ce grade après avoir gravi tous les échelons d'officiers²⁵.

Les marchands et membres de professions libérales sont largement majoritaires parmi les hommes qui combinent les charges de magistrats ou d'officiers municipaux de comté avec leur poste de haut gradé dans le corps des officiers de milice.

4.5 Les commissaires des petites causes

Dans le sillon laissé par le tribunal seigneurial et plus tard par le tribunal du juge de paix, la Cour des commissaires fait vivre la justice en milieu rural au XIX^e siècle. Ainsi, aux côtés des juges de paix, les commissaires dans ces « cours des petites créances » avant l'heure jouent un rôle non négligeable dans la construction de la perception de la justice. Pourtant, aucune étude poussée du recrutement de ces officiers des Cours des petites causes n'a été effectuée à ce jour, en marge du répertoire des commissaires publié par Denis Racine²⁶.

Dans le comté de L'Assomption, un total de 49 hommes ont siégé à la Cour des petites causes en tant que commissaire²⁷. Pratiquement un commissaire sur deux (49 %) est juge de paix (malgré le fait qu'on exige un bien-fonds symbolique), ce qui correspond aux observations de certains auteurs (cf. section des institutions). Cette particu-

24. Il s'agit des marchands Charles Courteau (de Saint-Roch) et Jean-Moyse Raymond (de L'Assomption).

25. C'est-à-dire après avoir servi comme enseigne ou lieutenant avant de passer au poste de capitaine, pour ensuite intégrer l'état-major.

26. Denis Racine, *La Cour des commissaires du Québec : son histoire et ses membres (1821-1965)*, Québec, D. Racine, 1996, 199 p.

27. Des 52 hommes repérés au départ, 3 n'ont pu être considérés en raison de problèmes d'identification.

larité oriente directement le profil socioprofessionnel des commissaires : l'addition des membres des professions libérales, des marchands et des seigneurs aboutit à 70 %, alors que chez les juges de paix ce total atteint 60 %. Comme dans le corps des juges de paix, la composition du corps des commissaires évolue suivant la restructuration de l'appareil judiciaire mis en place sous l'Union. Ainsi, tous les commissaires nommés avant 1840 appartiennent aux trois groupes socioprofessionnels déjà mentionnés, alors que deux individus sur trois sont juges de paix. Après 1840, les cultivateurs et les artisans occupent ensemble 30,6 % des places disponibles. Le fait qu'il y ait un plus grand nombre de ces charges à occuper à cette époque participe à diversifier le recrutement.

En contrepartie, cette diversification survient en même temps que le pouvoir de la charge s'altère. En effet, l'augmentation du nombre de commissaires conduit progressivement à contenir leur action à l'intérieur d'un cercle de plus en plus local, malgré le fait que leur rayon d'action demeure en théorie régional. De plus, à cette « localisation » du poste, il faut ajouter la concurrence des autres tribunaux régionaux, à savoir les Cours de circuit. Enfin, la rotation importante des commissaires suggère que la lourdeur de la tâche elle-même ait détourné ou découragé plusieurs titulaires ou candidats.

La conjonction de ces facteurs, ajoutée au fait que les charges de commissaires ne sont pas reconduites à la manière de celles des officiers de milice et des juges de paix, expliquent partiellement le fait que 42,9 % des titulaires de charges de commissaires n'exercent aucune autre charge au niveau régional. Du nombre, on compte notamment près de 50 % des cultivateurs/commissaires. Ainsi, avec la charge de conseiller de comté, celle de commissaire des petites causes regroupe le plus grand nombre d'hommes publics régionaux « nouveaux », c'est-à-dire en marge des circuits lourds des officiers cumulant les charges publiques.

4.6 Les députés ou membres du Parlement

L'introduction de l'Acte constitutionnel en 1791 avait inauguré une nouvelle ère pour la vie publique au Canada. Pour la première fois de leur histoire, les Canadiens allaient élire des représentants pour débattre des politiques de leur gouvernement colonial. Dans ce contexte nouveau, l'importance des premiers représentants de ce régime parlementaire n'a pas besoin d'être soulignée. Pourtant, l'étude de la députation des premières décennies d'existence de la Chambre d'assemblée n'a jusqu'à présent suscité qu'un nombre restreint de travaux. En fait, pour de multiples raisons à la fois historiques et historiographiques, l'attention des historiens s'est orientée d'abord sur les conflits politiques qui jalonnent le segment 1791-1867. La joute parlementaire, les processus électoraux, les querelles de partis et les luttes contre l'administration coloniale ont occupé la plus grande partie des publications historiennes. Avec pour résultat que les députés

eux-mêmes n'ont fait l'objet que de très peu d'études sociales²⁸. De l'autre côté de l'Ou-taouais toutefois, le travail de J. K. Johnson, sur la période 1791-1841, fait donc figure d'exception²⁹.

Ainsi, par rapport au travail de Johnson et aux données biographiques générales sur la députation québécoise³⁰, les neuf individus élus dans la région de L'Assomption entre 1825 et 1865 n'offrent rien de distinctif à proprement parler par rapport aux comtés ruraux de l'époque (voir le tableau 15)³¹.

Ainsi, au mélange de la classe marchande et des membres des professions libérales s'ajoutent quelques éléments paysans (Jean-Marie-Rochon, Amable H. dit Deschamps). Dans leurs paroisses respectives, tous occupent une place privilégiée, soit en fonction de leur réseau familial ou de leur fortune, soit en fonction de leur large clientèle.

L'analyse des cursus institutionnels des députés précise ce processus de construction. Deux éléments caractéristiques de leur parcours apparaissent clairement au tableau 15 : la très grande majorité des membres du Parlement provincial exerceront les charges de juge de paix et d'officier de milice haut gradé entre 1825 et 1865³². Cinq des neuf députés étaient magistrats ou officiers de milice supérieurs avant leur élection.

À ces neuf hommes, il faut en considérer huit autres : quatre agissant comme représentants avant notre période d'étude, trois après et le dernier dans un comté voisin. Six de ces huit hommes sont également titulaires de la charge de juge de paix ; cinq des six exercent une autre charge de pouvoir au niveau régional (voir le tableau 16)³³.

Parmi ces huit hommes de la « 2^e vague », cinq avaient occupé une charge de juge de paix ou d'officiers supérieurs avant de faire leur entrée au Parlement.

Enfin, il faut ajouter à ces membres du Parlement provincial le seul conseiller législatif dont pourra bénéficier la région de L'Assomption, soit le marchand Pierre-Urgel Archambault. Au moment où il fait son entrée à la chambre haute en 1858, il est le

28. Seul un recueil de courtes biographies des députés québécois a été réalisé. Voir Gaston Deschênes (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, [réalisé à la] Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 859 p.

29. Voir J. K. Johnson, *Becoming Prominent – Regional Leadership in Upper Canada, 1791-1841*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1989, 277 p.

30. G. Deschênes, *op. cit.*

31. Il faut spécifier que les députés retenus au sein de notre cohorte sont ceux qui résidaient sur le territoire du comté à l'étude au moment où ils occupaient leur charge. Par exemple, l'avocat Étienne-Édouard Rodier, député de L'Assomption entre 1830 et 1832, n'est pas qualifié en vertu de sa résidence montréalaise.

32. Dans le cas d'Alexandre Archambault, il endossera la charge de juge de paix après 1865 – même s'il est avocat ; Jean-Baptiste Meilleur n'accède pas au poste de haut gradé dans le corps des officiers, mais il sera malgré tout officier subalterne.

33. Jacques Archambault et Benjamin Beaupré font de plus partie du corps des officiers subalternes ; le premier à titre de capitaine-adjutant, et le second à titre de capitaine. Quant à Joseph Marion, il agit comme secrétaire-trésorier de sa municipalité locale pendant 30 ans.

Tableau 15
Charges publiques régionales exercées entre 1825 et 1865
par les membres du Parlement de la région de L'Assomption

Nom	Profession	Charges publiques régionales*			
		JP	Omun	Omil	COM
Archambault, Alexandre	avocat		X	X	
Archambault, Louis	notaire	X	X	X	X
Courteau, Charles	marchand	X	X	X	X
Hénault dit Deschamps, Amable	cultivateur	X		X	
Leroux, Laurent	marchand			X	X
Meilleur, Jean-Baptiste	médecin	X			
Raymond, Jean-Moyse	marchand	X		X	
Rochon, Jean-Marie	menuisier				
Viger, Louis-Michel	seigneur	X		X	

* JP = Juge de paix ; Omun = officiers municipaux de comté ; Omil = officiers de milice hauts gradés ; COM = commissaires des petites causes.

Tableau 16
Charges publiques exercées par des acteurs institutionnels régionaux
ayant été députés à l'extérieur de la période ou du territoire à l'étude

Nom	Profession	Charges publiques régionales*			
		JP	Omun	Omil	COM
Archambault, Jacques	cultivateur	X			XX
Beaupré, Benjamin	marchand		X		
Dufresne, Joseph	notaire	X			
Faribault, Joseph-Édouard	notaire	X	X	X	X
Marion, Joseph	notaire		XX		
Mathieu, Étienne	cultivateur	X	X	X	X
Panet, Bonaventure	marchand	X			
Pelletier, Onulphe	marchand	X	X		X

* JP = Juge de paix ; Omun = officiers municipaux de comté ; Omil = officiers de milice hauts gradés ; COM = commissaires des petites causes ; XX = charges exercées à l'extérieur de l'espace-temps étudié.

marchand le plus important de la région, en plus d'être un propriétaire terrien dans une classe à part. Officier de milice supérieur, on lui a offert le poste de juge de paix, qu'il a refusé³⁴. Ses liens avec les hommes du Parlement ne trompent pas : frère de l'avocat Alexandre Archambault et gendre du marchand Benjamin Beaupré, sa sœur a épousé le fils du notaire Joseph-Édouard Faribault³⁵.

34. Voir BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), vol. 14 et 15 : Provincial Red Books : élection des officiers municipaux.

35. Faribault était un homme de confiance du gouvernement colonial. De 1838 à 1841, il siégera au Conseil spécial.

Au total, les 19 individus du groupe-témoign régional ayant franchi les portes du Parlement provincial sont des hommes publics importants dans leur région. Dans la mesure où les charges de député et de conseiller législatif requièrent des talents particuliers de communication, des déplacements fréquents et la capacité de gérer une certaine pression sociale, les candidats doivent être outillés de la bonne manière. Aussi, il n'est pas surprenant de savoir que tous savent minimalement écrire, alors qu'au moins la moitié sont passés par des collègues. Ensuite, le fait que les mandats des députés soient éphémères conduit souvent les observateurs à minimiser l'impact de l'action de ces députés sur leurs milieux locaux. Si son pouvoir d'intervention direct dans les affaires purement locales est tout de même difficile à évaluer, il ne faut pas négliger le fait que le député a un pouvoir d'influence sur l'ensemble de la distribution des charges nominatives dans son comté. Ainsi, non seulement peut-il faire valoir les intérêts de ces électeurs et participer au travail législatif, mais il peut orienter le travail directement sur le terrain avec ce pouvoir d'influence sur les nominations. En vertu d'un mandat plus long, le conseiller législatif œuvre dans le même sens.

En fait, l'importance des attributions rattachées aux fonctions de député et de conseiller législatif incite ainsi naturellement à faire appel aux candidats les plus aguerris à la chose publique. La plate-forme régionale dont bénéficient plusieurs des candidats n'est donc pas un hasard, ni un passage obligé ; elle fait plutôt partie d'un processus de légitimation sociale des « premiers » des paroisses.

Chapitre 5

Le recrutement institutionnel local

À ce stade de l'enquête prosopographique, les données amassées sur les acteurs institutionnels régionaux laissent deviner un arrimage hiérarchique entre les structures de pouvoir régionales et les structures sociales. Tel que nous l'avons déjà démontré dans le cadre local canadien¹, le niveau de richesse et le statut socioprofessionnel des candidats orientent le recrutement institutionnel. Dans le cas présent, on remarque que plus le pouvoir exécutif rattaché à une charge publique est grand, plus le profil social des titulaires des postes est assimilable aux franges aisées du monde rural, avec en première ligne les grands propriétaires terriens, les marchands et les membres des professions libérales. À ces traits de base se greffe le niveau de scolarisation des recrutés, qui s'accorde généralement lui aussi avec l'importance des charges occupées.

À ces observations socio-économiques se superposent l'analyse des cursus institutionnels, qui font apparaître des « noyaux de cumuls ». Le phénomène des cumuls est au cœur même des processus de recrutement, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à définir les paramètres des meilleurs candidats aux charges disponibles. Cette particularité permet notamment de constater que le recrutement aux charges de conseillers municipaux de comté et de commissaires des petites causes est plus faiblement lié à l'occupation d'autres charges régionales. Ce phénomène permet également de remarquer des liens de cause à effet dans la distribution de certaines places. Ainsi, une proportion importante de juges de paix et d'officiers de milice supérieurs cumule des postes au niveau régional.

1. Voir Jean-René Thuot, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 2, automne 2003, p. 173-208.

Ces pistes appellent à des observations en amont, de manière à jauger les assises locales du pouvoir de ces acteurs régionaux. La mise en relief des profils de recrutement régionaux et locaux offre l'occasion de mieux saisir les racines de la reproduction du pouvoir et des identités s'y rattachant.

Sur les 776 individus identifiés qui ont exercé des charges publiques sur le territoire du comté de L'Assomption, 749 se sont partagé l'occupation de plus de 1300 postes au niveau local. De ces derniers, 155 individus ont également participé au niveau du pouvoir régional. Ainsi, chez les acteurs institutionnels régionaux, seuls 14,8 % des hommes (soit 27 individus) sont inactifs sur la scène locale entre 1825 et 1865. Toutefois, pour six d'entre eux, leur âge avancé au début de notre période d'étude exclut de l'analyse leurs charges d'avant 1825 ; aussi, quelques autres sont pénalisés en vertu de leur trop jeune âge avant 1865 (ils ont occupé d'autres charges plus tard). Enfin, quelques autres décèdent prématurément ou quittent la région. Somme toute, ces constatations nous indiquent que la très large majorité des acteurs institutionnels régionaux occupe au moins une des charges suivantes au niveau local : officier municipal, officier de milice subalterne, commissaire ou syndic scolaire, marguillier ou syndic paroissial, commissaire ou inspecteur des chemins.

Parmi les 594 individus qui exercent des charges au niveau strictement local, le portrait socioprofessionnel donne déjà une indication claire du profil social des institutions du niveau local. Le poids additionné des groupes d'artisans et de cultivateurs propriétaires au sein de cette cohorte d'acteurs locaux culmine à 85 %, bien au-delà des 65,7 % de l'ensemble des chefs de ménage et du 56 % des acteurs institutionnels régionaux (voir le tableau 17).

La surreprésentation des cultivateurs est particulièrement importante chez les acteurs institutionnels qui occupent des charges exclusivement locales. Dans un premier temps, cette surreprésentation témoigne d'un contexte où le statut de propriétaire est le dénominateur commun des acteurs publics. Dans un second temps, cet écart s'explique également par le plus grand nombre de postes à pourvoir, la base de recrutement s'élargissant du même coup. Cet élargissement est également une conséquence directe de l'ajout de nouvelles structures institutionnelles au début des années 1840.

Le bassin de recrutement plus large se traduit par une plus grande variété dans le niveau de richesse des acteurs institutionnels/cultivateurs. Les 39,5 % de ces cultivateurs repérés au recensement de 1831 sont plus nombreux à posséder moins de 100 arpents de superficie que leurs collègues qui participent au niveau régional de pouvoir. Par ailleurs, si les cultivateurs sont plus nombreux que l'ensemble des chefs de ménage/cultivateurs dans les catégories de possédant au-dessus de 100 arpents, ils sont devancés à ce chapitre par les cultivateurs qui détiennent aussi des charges de pouvoir régionales (voir le tableau 18).

Tableau 17
Répartition socioprofessionnelle comparée du personnel institutionnel local,
du personnel institutionnel régional et de l'ensemble des chefs de ménage
entre 1825 et 1865*

Groupes socioprofessionnels	Chefs de ménage de l'ensemble du comté		Personnel institutionnel local		Personnel institutionnel régional	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Clercs	22	0,44	20	3,37	0	0
Professions libérales	44	0,88	24	4,04	33	18,13
Commerce	73	1,46	25	4,21	35	19,23
Seigneurs	6	0,12	0	0,00	4	2,20
Bourgeois	114	2,27	2	0,34	0	0,00
Aubergistes	49	0,98	5	0,84	4	2,20
Instituteurs	24	0,48	3	0,51	1	0,55
Artisans	565	11,27	47	7,91	12	6,59
a) Construction	211	4,21	17	2,86	4	2,20
b) Fabrication	313	6,24	28	4,71	8	4,40
c) Transport	41	0,82	2	0,34	0	0,00
Cultivateurs	2731	54,47	458	77,10	90	49,45
Fermiers	128	2,55	0	0,00	0	0,00
Journaliers	1006	20,06	0	0,00	0	0,00
Métiers divers	68	1,36	3	0,51	2	1,10
Non mentionné	184	3,67	7	1,18	1	0,55
Total	5014	100	594	100	182	100

* Chiffres moyens obtenus par la fusion des recensements de 1831 et 1861.

Tableau 18
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs
du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional
au recensement de 1831

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs propriétaires exerçant des charges régionales en 1831		Cultivateurs propriétaires exerçant des charges exclusivement locales en 1831		Ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté en 1831	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	1	3	14	8	173	17
60 à 99	11	28	66	36	434	43
100 à 199	17	43	78	43	329	33
Plus de 200	11	28	23	13	67	7
Total	40	100	181	100	1003	100

Au recensement de 1861, 55,7 % des cultivateurs qui gravitent exclusivement au sein des institutions locales ont été retracés. Les tendances observées au recensement de 1831 se reproduisent encore : quand les cultivateurs s'impliquent au sein des institutions locales, leur présence est plus importante dans les hautes catégories de possédants. Si les cultivateurs sont actifs au niveau régional, cet écart avec l'ensemble des cultivateurs est plus prononcé (voir le tableau 19).

Au chapitre de l'éducation, on mesure également des écarts significatifs entre les acteurs institutionnels régionaux et locaux. Si la proportion d'analphabètes chez les acteurs régionaux n'atteint que 22 % (cf. chapitre précédent), celle des acteurs locaux s'élève à 63,5 % pour l'ensemble de la période. Ce résultat place ces derniers sensiblement près de la moyenne nationale, qui oscille autour de 80 % en 1825 pour terminer à 60 % en 1865². Parmi les acteurs locaux ne sachant signer, seul un individu sur deux appartient aux cultivateurs-proprétaires, qui composent pourtant 77 % du groupe-témoin.

Fort de ces indications préliminaires, il importe maintenant de jauger le rôle de l'ensemble des acteurs institutionnels au sein de chacune des institutions composant le niveau de pouvoir local.

5.1 Les officiers municipaux locaux

Tout comme le niveau régional, les corporations municipales locales canadiennes n'ont que très peu attiré le regard des historiens d'un point de vue social. Elles représentent pourtant l'un des pivots de la vie communautaire à compter des années 1840 ; au cœur

Tableau 19
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional au recensement de 1861

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs au sein du personnel institutionnel régional en 1861		Cultivateurs au sein du personnel institutionnel exclusivement local en 1861		Ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté en 1861	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	1	2	21	8	230	19
60 à 99	11	8	50	20	379	31
100 à 199	30	49	133	52	497	40
Plus de 200	19	31	51	20	125	10
Total	61	100	255	100	1230	100

2. Voir Michel Verrette, *L'Alphabétisation au Québec, 1660-1900 : en marche vers la modernité culturelle*, Sillery, Septentrion, 2002, p. 92.

de la redéfinition du pouvoir local qui s'amorce alors, les corporations municipales s'imposent peu à peu comme une entité incontournable. Aussi, nous nous sommes attardés au recrutement des principaux officiers municipaux locaux des régimes de 1845-1847, de 1847-1855 et de 1855-1865, à savoir les maires, secrétaires-trésoriers (ou greffiers) et conseillers des corporations. Au total, quelque 237 postes ont été occupés, soit 6 maires, 26 secrétaires-trésoriers et 205 conseillers. Un total de 232 individus ont rempli ces postes : 65 (28 %) d'entre eux occupent également des charges régionales, contre 167 (72 %) qui ne gravitent qu'au sein des institutions locales.

Les sièges d'échevins, qui monopolisent le plus d'effectifs, sont accaparés par les cultivateurs dans une proportion de 75 %. Le groupe des artisans arrive deuxième avec 10,3 %, alors que les marchands (8,8 %), les membres des professions libérales (4,4 %) et autres (1,5 %) ferment la marche. Cette domination des cultivateurs est sélective, en fonction du bien-fonds exigible pour l'exercice des charges, suivant les régimes municipaux. Cette exigence se traduit au niveau de richesse des échevins, alors qu'ils se distinguent de l'ensemble des chefs de ménage du comté au chapitre du nombre moyen d'arpents possédés lors des recensements agricoles. Au recensement de 1831, les échevins identifiés enregistrent une moyenne de 130,9 arpents³, contre 105,8 pour l'ensemble des propriétaires du comté. Cet écart se creuse davantage au recensement de 1861, alors que la moyenne des échevins grimpe à 185,3 arpents, tandis que celle du comté reste la même⁴.

Lorsque les seuls cultivateurs/échevins sont comparés aux chefs de ménage cultivateurs de l'ensemble du comté, les écarts se maintiennent. À la moyenne de 106,1 arpents enregistrée par l'ensemble du groupe en 1831, les cultivateurs/échevins présentent un résultat de 138,9 arpents ; la moyenne de l'ensemble des cultivateurs du comté grimpe à 109,8 arpents au recensement de 1861, mais celle des cultivateurs/échevins passe alors à 173,7. La valeur moyenne des immeubles en 1861 chez l'ensemble des cultivateurs plafonne à £ 3126,5, contre £ 5126,4 pour les cultivateurs/échevins.

Toutefois, à cet écart entre les cultivateurs de l'ensemble du comté et ceux qui exercent la charge de conseiller s'en superpose un autre. Un clivage est en effet palpable à l'intérieur même du groupe des cultivateurs/échevins, soit entre ceux qui occupent des charges publiques exclusivement locales et ceux du niveau régional. D'abord, la répartition socioprofessionnelle des échevins laisse voir une domination beaucoup plus nette des cultivateurs parmi les échevins locaux (voir le tableau 20).

En effet, la structure socioprofessionnelle des échevins locaux exerçant également des charges régionales reflète davantage la structure des acteurs institutionnels régionaux, à l'exception près du poids des artisans. Ces mêmes cultivateurs/échevins exerçant des

3. Le taux de représentativité des échevins municipaux locaux au recensement de 1831 est de 18,1 %.

4. Le taux de représentativité des échevins municipaux locaux au recensement de 1861 se fixe à 68,1 %.

Tableau 20
Répartition socioprofessionnelle comparée des échevins municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional

Groupes socioprofessionnels	Échevins du niveau régional		Échevins du niveau local	
	Nb	%	Nb	%
Professions libérales	8	14,5	1	0,7
Marchands et aubergistes	12	21,8	6	4,1
Artisans	6	10,9	15	10,2
Cultivateurs	29	52,7	122	83,0
Autres	0	0,0	3	2,0
Total	55	100	147	100

Tableau 21
Niveaux de richesse comparé des échevins municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional

	Échevins du niveau régional	Échevins du niveau local
Nombre d'arpents moyen en 1831	156,7	121
Nombre d'arpents moyen en 1861	190,2	157,1
Valeur immobilière moyenne en 1861	6016,3	4236,4
Valeur moyenne du cheptel en 1861	472	411,6

Tableau 22
Taux d'analphabétisme des échevins locaux, en fonction de leur implication au sein des niveaux de pouvoir régional et local*

Régimes municipaux	Acteurs régionaux		Acteurs exclusivement locaux		Total	
	Nb	analphabète	Nb	analphabète	Nb	analphabète
1845-1847	20	7 (35 %)	23	19 (82,6 %)	43	26 (60,5 %)
1847-1855**	7	0	8	0	15	0
1855-1865	31	4 (12,9 %)	121	66 (54,4 %)	152	70 (46,1 %)

* En fonction du nombre de postes occupés. Certains individus occupent la charge de conseiller dans différents régimes municipaux.

** Pour ce régime, seuls les échevins du village de l'Assomption peuvent être comptabilisés en fonction du régime municipal propre aux villages.

charges régionales sont parmi les plus aisés de leur groupe socioprofessionnel : les recensements de 1831 et 1861 donnent des indices clairs à cet effet (voir le tableau 21).

Ainsi, si les acteurs institutionnels régionaux sont moins nombreux que les « locaux exclusifs » à occuper des charges locales d'échevins (55 contre 147), ceux qui le font appartiennent moins à la classe paysanne ; et lorsqu'ils sont cultivateurs, ils sont en moyenne plus aisés que les conseillers.

Par ailleurs, un écart tout aussi significatif entre les échevins est relevé au niveau du taux d'analphabétisme. Ceux qui ne participent pas au pouvoir régional sont beaucoup moins alphabétisés que leurs collègues (voir le tableau 22, page précédente).

Il n'en demeure pas moins qu'au sein des corporations municipales locales, les postes de secrétaire-trésorier et de maires⁵ sont ceux qui possèdent le plus de pouvoir exécutif. Le caractère stratégique des postes appelle nécessairement une sélectivité. Aussi, on ne doit guère s'étonner de voir une plus grande proportion d'individus chez les acteurs institutionnels régionaux occuper l'une de ces deux charges, comparativement aux acteurs exclusivement locaux. En effet, 19,4 % des acteurs régionaux qui participent aux corporations municipales locales sont secrétaires-trésoriers ou maires, contre 10,2 % chez les acteurs exclusivement locaux.

La petitesse de l'échantillon de maires n'autorise que peu de conclusions, tant d'un point de vue socioprofessionnel que dans l'évaluation des niveaux de richesse. Notons tout de même que quatre des six maires sont des acteurs institutionnels régionaux : les notaires Joseph-Édouard Faribault et Louis Archambault, le seigneur Louis-Michel Viger et le marchand Jean-Baptiste Pauzé. Les cultivateurs André Robinette et Nicolas Picard, à titre d'acteurs institutionnels exclusivement locaux, complètent le groupe. Les quatre premiers sont parmi les plus « titrés » du comté : autant du point de vue de la concentration du pouvoir exécutif que du nombre de charges cumulées, ils sont tout simplement dans une classe à part. La démarcation avec les deux autres est nette.

Pour le groupe des secrétaires-trésoriers, on note une relative homogénéité des caractéristiques socioprofessionnelles chez les acteurs régionaux et des acteurs exclusivement locaux. Ce poste est offert à des individus qui appartiennent majoritairement aux professions libérales et à la classe commerçante, soit des groupes socioprofessionnels plus scolarisés (voir le tableau 23).

Si l'ensemble des secrétaires-trésoriers des corporations municipales locales présente un profil relativement homogène à première vue, la distinction entre ceux qui participent au niveau régional et ceux confinés au local doit être cherchée ailleurs. Le premier élément à soulever concerne la périodisation : deux fois plus de secrétaires régionaux ont exercé un mandat dans l'un des deux premiers régimes municipaux, soit ceux de 1841-1845 ou 1845-1847. Or, les premières années de mise en service des corporations municipales représentent un moment crucial dans l'évolution institutionnelle de la période ; les charges attenantes à ces régimes sont donc stratégiques. Nous y reviendrons.

Le second élément qui permet de jeter de la lumière sur le statut des secrétaires-trésoriers – de même que sur le recrutement des autres postes – touche les réseaux sociaux. Cet aspect de la distribution des charges a un impact plus important dans le cas des

5. Les maires n'ayant qu'un rôle local – c'est-à-dire qu'ils ne siègent pas au sein d'un conseil régional – se rencontrent dans le régime municipal de 1845-1847.

Tableau 23
Répartition socioprofessionnelle comparée des secrétaire-trésoriers municipaux locaux participant aux niveaux de pouvoir local et régional

Groupes socioprofessionnels	Secrétaires du niveau régional		Secrétaires du niveau local		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Professions libérales	5	55,6	9	52,9	14	54
Marchands et aubergistes	3	33,3	3	17,6	6	23
Instituteurs	0	0,0	2	11,8	1	4
Artisans	0	0,0	2	11,8	2	8
Cultivateurs	1	11,1	0	0,0	1	4
Autres	0	0,0	1	5,9	1	4
Total	9	100	17	100	26	100

secrétaires, notamment parce qu'ils ne sont pas élus mais bien nommés par le conseil municipal. Les liens de parenté permettent de tracer une ligne entre les secrétaires qui sont actifs au niveau régional et ceux qui gravitent seulement dans l'appareil local. Si près des trois quarts des premiers sont en liens avec des familles ou des individus au centre du recrutement aux charges régionales, cette proportion est inversée dans le cas des seconds.

Ce processus de stabilisation du recrutement institutionnel lié aux réseaux sociaux trouve également un écho dans la notion d'expérience. Dans le contexte des années 1840, où le démarrage de nouvelles structures de pouvoir locales accapare toute l'attention, les populations se rattachent à leurs points de référence. La plus forte proportion d'acteurs régionaux aux postes de maires et de secrétaires (en comparaison des acteurs exclusivement locaux) est un premier indice de ce comportement de stabilisation. Ainsi, lors des premières années d'expérimentation municipales (1841-1850), le taux « d'hommes publics nouveaux » – sans expérience ni avenir au sein des institutions – est plus faible par rapport aux dernières années de notre période d'étude (1850-1865). Dans la portion des officiers municipaux qui n'œuvrent qu'au niveau local, 42,5 % d'entre eux n'occuperont que cette seule charge municipale pendant notre période d'étude⁶. Or, la quasi-totalité (95 %) de ces 71 individus ont été élus (ou nommés) lors du dernier régime municipal en vigueur de 1855 à 1865.

En marge de ces 71 individus, les 163 autres acteurs institutionnels ayant œuvré au sein de l'appareil institutionnel local vont exercer au moins une autre charge sur le territoire local entre 1825 et 1865. Un tiers de ces 163 hommes va tenir une charge d'officier de milice, un autre tiers une charge de marguillier et un dernier tiers va s'im-

6. Lorsque sont pris en compte les postes occupés au niveau local par-delà notre période (donc après 1865), ce pourcentage baisse à 36,5 %.

Tableau 24
Charges institutionnelles locales occupées à partir de 1825
par des individus présents au sein des corporations municipales locales

Charges institutionnelles	Acteurs régionaux (67)		Acteurs exclusivement locaux (167)		Total (234)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Officiers de milice	48	71,6	27	16,2	75	32,1
Marguilliers*	21	31,3	61	36,5	82	35,0
Commissaires scolaires	31	46,2	46	27,5	77	32,9
Syndics scolaires	7	10,4	3	1,8	10	4,3

* 27 acteurs institutionnels locaux ont exercé la charge de marguillier après 1865 (27 sur 61), contre 6 chez les acteurs institutionnels régionaux (6 sur 21).

plier au sein des commissions scolaires. La ventilation de ces données en fonction des niveaux de pouvoir régional et local offre toutefois un contraste important : les acteurs institutionnels régionaux qui participent aux corporations locales sont liés de manière intime au corps des officiers de milice et aux institutions scolaires de leurs localités (voir le tableau 24).

Près des trois quarts des membres du personnel régional seront officiers de milice entre 1825 et 1865. Ces mêmes régionaux participeront aux affaires scolaires à hauteur de 53,7 %, soit à titre de syndic scolaire ou de commissaire scolaire. Du côté du personnel exclusivement local, le lien avec l'institution fabricienne est plus fort.

Le lien de cause à effet entre l'occupation d'une charge au niveau local et la participation aux corporations municipales locales est également très probant. Dans le cas des acteurs régionaux, 82,1 % d'entre eux vont occuper une charge publique (régionale ou locale) avant de participer aux corporations municipales locales. Parmi ces mêmes régionaux qui occupent une charge d'officier de milice entre 1825 et 1865, une proportion de 68,8 % en seront titulaires avant d'entrer sur la scène municipale locale.

Parmi le personnel institutionnel exclusivement local, les statistiques vont dans le même sens. Le fait d'avoir participé au corps des officiers de milice revêt un poids déterminant dans leur cohorte : des 27 officiers entre 1825 et 1865, 81,5 % y gravitent déjà avant d'endosser une charge municipale locale. Dans le cas de la fabrique paroissiale, cette proportion se fixe à 52,6 % si l'on tient compte des marguilliers en charge entre 1825 et 1865 exclusivement.

5.2 Les officiers de milice subalternes

Au sein des communautés rurales québécoises de la première moitié du XIX^e siècle, le corps des officiers de milice est un point d'ancrage très important dans le paysage

7. Parmi les acteurs régionaux, deux des syndics scolaires sont également commissaires scolaires.

institutionnel. Aussi, tel que nous l'avons évoqué plus haut dans le cas des officiers supérieurs, un certain nombre d'historiens se sont intéressés à leur rôle et aux profils des détenteurs des charges. Dans la perspective qui est la nôtre, le travail prosopographique permet de resituer le corps des officiers dans une mécanique institutionnelle plus large. Le territoire à l'étude ici regroupe jusqu'à 4 bataillons, qui touchent eux-mêmes les territoires de 9 paroisses et de 11 municipalités⁸.

Au point de départ, quelque 284 officiers de milice subalternes avaient été repérés. Du nombre, 27 ont été exclus de l'analyse, faute d'une identification concluante. Notre groupe-témoin rassemble donc 257 individus qui ont exercé des charges d'officier de milice sur le territoire du comté de L'Assomption entre 1825 et 1865.

La comparaison du portrait socioprofessionnel de l'ensemble des 257 officiers subalternes entre 1825 et 1865 avec celle des officiers supérieurs offre quelques points d'ancrage. Chez les subalternes, on note la part plus grande des cultivateurs et des artisans, au détriment des marchands et des seigneurs qui eux sont plus nombreux parmi les officiers supérieurs. Toutefois, par rapport à l'ensemble des chefs de ménage du comté, la surreprésentation des membres des professions libérales et de la classe marchande est importante, et ce, autant chez les subalternes que supérieurs (voir le tableau 25).

Par ailleurs, une tendance générale émane de ce portrait socioprofessionnel : le corps des officiers de milice n'est plus l'apanage des grands propriétaires fonciers au milieu du XIX^e siècle. En effet, la très nette domination des paysans, remarquée par Dessureault et Legault à Saint-Hyacinthe entre 1808 et 1830, s'est aplanie dans la période qui nous occupe. La proportion de paysans passe ainsi à près de 80 % des effectifs de subalternes dans la première moitié du XIX^e siècle, à un pourcentage de 58,8 % dans le segment qui nous occupe. Ce glissement s'opère principalement à la faveur des artisans, de la classe commerçante et des membres des professions libérales, ces deux derniers regroupant près de 30 % des officiers (voir le tableau 25). Ces changements sont progressifs, faisant écho aux traits évolutifs notés par Dessureault et Legault. À Saint-Hyacinthe, ces derniers avaient remarqué le recul progressif des effectifs paysans dans le premier tiers du XIX^e siècle, un processus lié entre autres à la diversification sociale des populations rurales⁹. Ce recul des paysans se poursuit donc jusqu'à la Confédération, soit au moment où la milice sédentaire est démantelée (voir le tableau 26).

8. Les deux municipalités supplémentaires sont celles des villages de L'Assomption et Saint-Lin – cette dernière étant éphémère.

9. Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 101.

Tableau 25
Distribution socioprofessionnelle comparée des officiers de milice supérieurs,
des officiers subalternes et de l'ensemble des chefs de ménage
du comté de L'Assomption, 1825-1865

Groupes socioprofessionnels	Officiers de milice supérieurs		Officiers de milice subalternes		Chefs de ménage du comté, 1825-1865*	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Clercs	0	0,0	0	0,0	22	0,4
Professions libérales	7	13,7	34	13,2	44	0,8
Marchands	12	23,5	37	14,4	73	1,4
Seigneurs	3	5,9	1	0,4	6	0,1
Bourgeois	0	0,0	2	0,8	114	2,2
Aubergistes	0	0,0	2	0,8	49	0,9
Instituteurs	0	0,0	2	0,8	39	0,7
Artisans	2	3,9	20	7,8	565	10,7
Cultivateurs	25	49,0	151	58,8	2731	51,7
Fermiers	0	0,0	0	0,0	138	2,6
Journaliers	0	0,0	0	0,0	1006	19,1
Métiers divers	2	3,9	3	1,2	68	1,3
Rentiers/veuves	0	0,0	0	0,0	228	4,3
Mendiants	0	0,0	0	0,0	13	0,2
Indéterminé	0	0,0	5	1,9	184	3,5
Total	51	100	257	100	5280	100

* Mise en commun des recensements de 1831 et 1861.

Tableau 26
Évolution du statut socioprofessionnel des officiers
de milice subalternes entre 1825 et 1865

Groupes socioprofessionnels	1825-1849		1850-1865	
	Nb	%	Nb	%
Seigneur	1	0,6	0	0,0
Professions libérales	20	12,0	14	15,6
Commerçants*	23	13,8	16	17,8
Instituteurs	2	1,2	0	0,0
Artisans	12	7,2	7	7,8
Cultivateurs	102	61,1	49	54,4
Autres	3	1,8	3	3,3
Indéterminé	4	2,4	1	1,1
Total	167	100	90	100

* Regroupement des marchands et des aubergistes.

Tableau 27
Évolution comparée des cultivateurs au sein du corps des officiers subalternes
en fonction du niveau de pouvoir, 1825 et 1865

	Cultivateurs/ officiers accédant au niveau régional		Cultivateurs/officiers cantonnés au niveau local	
	Nb	%	Nb	%
1825-1849	19 [sur 46]	41,3	83 [sur 121]	68,6
1850-1865	11 [sur 26]	42,3	38 [sur 64]	59,4
Totaux	30 (sur 72)	41,7	121 (sur 185)	65,4

Tableau 28
Répartition socioprofessionnelle comparée des officiers de milice subalternes
participant aux niveaux de pouvoir local et régional, 1825-1865

Groupes socioprofessionnels	Officiers actifs aux niveaux local et régional		Officiers actifs seulement au niveau local		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Seigneur	1	1,4	0	0,0	1	0,4
Professions libérales	18	25,0	16	8,6	34	13,2
Commerçants*	21	29,2	18	9,7	39	15,2
Instituteurs	0	0,0	2	1,1	2	0,8
Artisans	2	2,8	18	9,7	20	7,8
Cultivateurs	30	41,7	121	65,4	151	58,8
Autres	0	0,0	5	2,7	5	1,9
Indéterminé	0	0,0	5	2,7	5	1,9
Total	72	100	185	100	257	100

* Marchands et aubergistes.

Cette érosion du groupe des cultivateurs-propriétaires au sein du corps des officiers de milice subalternes n'est toutefois pas uniforme. En effet, l'effritement se retrouve seulement au sein du groupe cultivateurs/officiers de milice qui sont actifs au sein des institutions exclusivement locales du comté de L'Assomption – groupe qui représente par ailleurs 80,1 % du total des cultivateurs au sein du corps des subalternes. Ainsi, de la première moitié de la période allant de 1825 à 1849 à celle de 1850 à 1865, c'est près de 10 % de recul pour ces cultivateurs. En contrepartie, parmi les membres du corps des subalternes qui exercent un pouvoir régional, le contingent des cultivateurs (soit 19,9 % du total des officiers) maintient son poids tout au long de la période (voir le tableau 27).

Le portrait socioprofessionnel des acteurs exclusivement locaux/officiers subalternes est d'ailleurs sensiblement différent de celui des acteurs régionaux/officiers subalternes. Le profil de ces derniers ressemble bien davantage à celui des officiers de milice supérieurs (voir le tableau 28).

Le poids moins important des propriétaires fonciers dans l'ensemble des officiers de milice subalternes se traduit dans les moyennes agraires générales chez les cultivateurs/officiers. Si au recensement de 1831 Dessureault et Legault ont calculé une superficie moyenne de 207 arpents aux paysans/officiers du segment 1808-1830, celle des cultivateurs/officiers du comté de L'Assomption du segment 1825-1865 plafonne à 173,6 arpents¹⁰. Au recensement de 1861, la superficie moyenne des cultivateurs/officiers subalternes se chiffre à 166,6 arpents¹¹. Ce ressac de la grande propriété foncière peut s'expliquer en partie par le fait qu'un bien-fonds n'est plus exigé des candidats à compter de 1846. Il n'en demeure pas moins que les moyennes enregistrées par les cultivateurs/officiers se situent bien au-delà de celle de l'ensemble des chefs de ménage/cultivateurs du comté, dont la moyenne est en deçà de 110 arpents entre 1825 et 1865.

Toutefois, la décomposition de ces moyennes de superficies conduit à nuancer ce recul important. La part des cultivateurs/officiers actifs au niveau régional possède en effet de plus grandes superficies en moyenne, leurs terres ayant également une valeur supérieure à celle de leurs collègues officiers au recensement de 1861 (voir le tableau 29)¹².

Si les profils socioprofessionnels des acteurs régionaux/officiers subalternes ressemblent à ceux des officiers supérieurs et que leurs niveaux de richesse les distinguent des autres subalternes, leur taux d'alphabétisation ajoute à leur différenciation. En effet, sur les 81 subalternes analphabètes entre 1825 et 1865 (soit 31,5 % du groupe-témoin), seuls 4,9 % appartiennent au personnel institutionnel régional. Chez les acteurs institutionnels exclusivement locaux, la proportion d'analphabètes s'élève à 41,6 % (77 sur 185). Les officiers de milice subalternes du comté de L'Assomption qui participent au pouvoir régional sont donc largement plus instruits que la moyenne des subalternes du secteur.

Par ailleurs, l'institution du corps des officiers subalternes maintient son recrutement jusqu'à la fin de la période, en dépit de l'émergence des corporations municipales locales. La comparaison du taux d'analphabétisme avec les échevins municipaux est, à cet égard, un indice probant. Lors du régime municipal de 1845-1847, les analphabètes composaient 60,5 % du contingent d'échevins, ce nombre étant réduit à 46,1 % dans le dernier régime de 1855-1865. En contrepartie, le taux d'analphabétisme des officiers de milice subalterne s'établissait à 38,3 % entre 1825 et 1849¹³, pour glisser ensuite à 18,9 % en 1850-1865¹⁴.

10. Le taux de représentativité de l'échantillon de cultivateurs/officiers au recensement de 1831 s'établit à 36,4 %.

11. Le taux de représentativité de l'échantillon de cultivateurs/officiers au recensement de 1861 s'établit à 49 %.

12. Le taux de représentativité de l'échantillon des acteurs régionaux/cultivateurs au recensement de 1831 s'établit à 23,3 %, contre 39,7 % pour les acteurs locaux/cultivateurs. Au recensement de 1861, ce taux atteint 93,3 % chez les régionaux, contre 38 % pour les locaux.

13. Soit 64 analphabètes sur 167 nominations.

14. Soit 17 analphabètes sur 90 nominations.

Tableau 29
Comparaison du niveau de richesse des cultivateurs/officiers subalternes
en fonction des niveaux de pouvoir aux recensements de 1831 et 1861

	Cultivateurs/ officiers actifs aux niveaux local et régional	Cultivateurs/ officiers actifs seulement au niveau local
Superficie possédée en 1831 [arpents]	179,6	142,1
Superficie possédée en 1861 (arpents)	181,4	151,8
Valeur des immeubles en 1861 [dollars]	7264	5803,6

Tableau 30
Comparaison de la valeur des immeubles des échevins municipaux locaux
et des officiers de milice subalternes au recensement de 1861

	Valeur des immeubles en 1861 (en dollars)	
	Acteurs actifs aux niveaux local et régional	Acteurs actifs au niveau exclusivement local
Échevins	6016,3	4236,4
Officiers subalternes	7264	5803,6

Tableau 31
Charges institutionnelles locales occupées à partir de 1825
par des officiers de milice subalternes

Charges institutionnelles	Acteurs actifs aux niveaux local et régional (72)		Acteurs actifs au niveau local (185)		Total (257)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Officiers municipaux*	28	38,9	27	14,6	55	21,4
Officiers scolaires**	47	65,3	54	29,2	101	39,3
Officiers paroissiaux***	22	30,6	40	21,6	62	24,1

* Maires, secrétaire-trésoriers et échevins.

** Syndics et commissaires scolaires, secrétaire-trésoriers.

*** Marguilliers et syndics paroissiaux. Dans le cas des acteurs régionaux, 12 individus ont exercé la charge de marguillier avant ou après notre période d'étude. Chez les acteurs locaux, huit individus sont dans la même situation.

Si les superficies moyennes d'arpents possédés des échevins et des officiers de milice se ressemblent aux recensements de 1831 et 1861, un clivage est visible au chapitre des valeurs des immeubles en 1861. Ce clivage est plus marqué lorsque la participation au niveau régional de pouvoir est prise en compte (voir le tableau 30).

Les différents clivages observés dans le profil des officiers de milice subalternes se répercutent également sur les modèles de recrutement dans les autres institutions locales.

Les acteurs régionaux/officiers subalternes sont proportionnellement plus actifs au sein de l'appareil de pouvoir public local (voir le tableau 31, page précédente). À cela il faut ajouter que dans le corps des officiers, les acteurs régionaux sont surreprésentés au plus haut grade – soit celui de capitaine. En effet, si les acteurs régionaux ne comptent que pour 28 % des officiers de milice subalternes du comté, ils sont capitaines dans une proportion de 36,8 %.

L'écart au niveau de la participation aux affaires scolaires est plus important (36,1 %) que celui enregistré pour les affaires municipales (24,3 %) ou paroissiales (9 %). Cette situation peut s'expliquer en partie par les plus grandes aptitudes à lire et à écrire des acteurs régionaux qui agissent comme officiers subalternes. Chez ces mêmes régionaux, seuls 19,4 % des subalternes n'occupent aucune autre charge au niveau local, une proportion qui grimpe à 53,5 % chez les acteurs exclusivement locaux.

Une trentaine d'individus cumulent au moins trois charges au niveau local – incluant celle d'officier subalterne, tandis que chez les régionaux, 11 individus (sur 72, pour 15,3 %) cumulent 4 postes ou plus, contre seulement 4 individus (sur 185, pour 2,3 %) chez les acteurs exclusivement locaux. La très grande majorité de ces hommes appartiennent à des familles enracinées depuis plusieurs générations dans la région. Nombre d'entre eux participent également à des réseaux de parenté élargis, qui s'étendent au-delà des frontières de leurs paroisses de résidence.

5.3 Les officiers scolaires

Si le développement du réseau scolaire québécois au XIX^e siècle a intéressé plusieurs chercheurs ces dernières années, les études des dirigeants publics locaux sont à peu près inexistantes. Ainsi, la seule étude sociale portant sur les syndics scolaires, les commissaires scolaires et les secrétaires-trésoriers des corporations scolaires a été produite en 2003 par Jocelyne Murray¹⁵. Par ailleurs, le profil social qu'elle trace reste limité, les officiers locaux n'étant pas au centre de ses préoccupations.

Les écoles élémentaires monopolisent le plus grand nombre d'acteurs institutionnels locaux entre 1825 et 1865. Dans les 9 paroisses formant le comté de L'Assomption, 328 hommes ont occupé un total de 356 charges publiques relativement aux affaires scolaires élémentaires. Le poste de syndic scolaire a été occupé 78 fois, celui de commissaire scolaire 244 fois et celui de secrétaire-trésorier 34 fois.

Une attention particulière doit être portée aux officiers chargés des affaires scolaires entre 1825 et 1865 puisqu'ils ont agi à l'intérieur de différents cadres législatifs. L'évaluation de leurs statuts socioprofessionnels, lorsqu'ils sont classés par époque, offre

15. Jocelyne Murray, *Apprendre à lire et à compter : école et société en Mauricie, 1850-1900*, Sillery, Septentrion, 2003, 278 p.

Tableau 32
Répartition socioprofessionnelle comparée des syndics scolaires
et des commissaires scolaires, 1829-1865

Groupes socioprofessionnels	Syndics scolaires, 1829-1836		Commissaires scolaires, 1842-1865		Total, 1829-1865	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Seigneurs	2	2,6	1	0,4	3	0,9
Clercs	5	6,4	17	7,0	22	6,8
Professions libérales	5	6,4	13	5,3	18	5,6
Commerçants*	14	17,9	23	9,4	37	11,5
Artisans	9	11,5	20	8,2	28	8,7
Cultivateurs	42	53,8	166	68,0	208	64,6
Autres	1	1,3	2	0,8	3	0,9
Indéterminé	0	0,0	2	0,8	2	0,6
Total	78	100	244	100	322	100

* Marchands et aubergistes.

alors un portrait plus précis. La première chose qui frappe toutefois à la lecture du tableau 32, c'est la relative stabilité du paysage socioprofessionnel.

Le statut de propriétaire exigé lors des premières années du régime des syndics (1829-1831) ne change rien au portrait d'ensemble : les locataires demeurent exclus du recrutement aux charges scolaires, et plus avant aux charges publiques tout court. La comparaison du recrutement entre le système des syndics et celui des corporations scolaires permet tout de même de constater un bond significatif de 14,2 % de la classe paysanne. Cette avancée se produit au détriment principalement de la classe commerçante (recul de moitié), mais aussi, dans une moindre mesure, des artisans et des membres des professions libérales.

En regard de ce « déplacement », le premier réflexe serait de constater les germes d'une certaine démocratisation dans l'accès aux charges publiques, en se référant au continuum établi par Jean-Pierre Proulx¹⁶. Mais il faut tout de suite nuancer ces ouvertures « démocratisantes » de l'appareil de pouvoir public. D'une part, il y a déplacement d'une partie des effectifs de marchands et professions libérales vers le nouveau poste de secrétaire-trésorier, une charge stratégique sur l'échiquier local (voir le tableau 33).

D'autre part, un regard attentif sur le groupe des cultivateurs, qui compte pour plus de la moitié des tenants des charges scolaires, permet de constater que l'augmentation du nombre brut de cultivateurs n'entraîne pas une plus grande variété de leurs profils (voir les tableaux 34 et 35).

16. Jean-Pierre Proulx, « L'évolution de la législation relative au système électoral scolaire québécois (1929-1989) », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 10, n° 1-2, 1998, p. 20-47.

Tableau 33
Répartition socioprofessionnelle des secrétaire-trésoriers
des corporations scolaires, 1842-1865

Groupes socioprofessionnels	Secrétaire-trésoriers, 1842-1865	
	Nb	%
Professions libérales	14	41,2
Commerçants	9	26,5
Instituteurs	1	2,9
Artisans	1	2,9
Cultivateurs	9	26,5
Total	34	100

Tableau 34
Distribution comparée actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté
versus les cultivateurs/syndics scolaires au recensement de 1831

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs/syndics scolaires		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	1	3	173	17
60 à 99	8	23	434	43
100 à 199	20	57	329	33
Plus de 200	6	17	67	7
Total	35	100	1003	100

Tableau 35
Distribution comparée actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté
versus les cultivateurs/commissaires scolaires au recensement de 1861

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Cultivateurs/commissaires scolaires		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	9	7	230	19
60 à 99	30	22	379	31
100 à 199	64	47	496	40
Plus de 200	33	24	125	10
Total	136	100	1230	100

Au recensement de 1831, les 35 cultivateurs/syndics scolaires repérés¹⁷ possèdent plus de 100 arpents de superficie dans une proportion de 74 %, alors que l'ensemble des cultivateurs du comté compte pour 40 % dans cette catégorie. Au recensement de 1861, les 136 cultivateurs/commissaires scolaires identifiés¹⁸ sont propriétaires de plus de 100 arpents de terre dans une proportion de 71 %, pendant que l'ensemble des cultivateurs de la région enregistre une proportion de 50 % dans cette catégorie de possédants. Dans la catégorie des propriétaires de superficies dépassant les 200 arpents, la part des officiers scolaires gagne même sept points de pourcentage de 1831 à 1861, en dépit du fait que l'obligation de posséder un bien-fonds soit levée à compter du régime des corporations scolaires. Au final, ce sont donc toujours des cultivateurs des franges moyenne ou supérieure qui occupent les charges scolaires, aux côtés des groupes de marchands, d'artisans, de clercs et de membres des professions libérales.

Par ailleurs, si les écarts de richesse entre les syndics et les commissaires demeurent ainsi limités, il en va autrement de ceux entre les membres du personnel régional et exclusivement local affecté aux tâches scolaires. Les clivages vont dans le même sens que ceux notés au sein des corporations municipales et du corps des officiers de milice subalternes, alors que les acteurs régionaux ont des profils distincts. Au recensement de 1831, les syndics scolaires/acteurs exclusivement locaux affichent une moyenne d'arpents de 156,4 arpents, alors que leurs vis-à-vis participant aussi aux institutions régionales enregistrent une moyenne de 207,5 arpents. Au recensement de 1861, les clivages entre les acteurs exclusivement locaux/commissaires et les acteurs locaux et régionaux/commissaires atteignent des sommets. Au chapitre des superficies possédées, les exclusivement locaux opposent 132,7 arpents aux 231,8 arpents de moyenne des locaux et régionaux. La valeur des immeubles des acteurs locaux/commissaires ne rivalise simplement pas avec celle des acteurs régionaux/commissaires : 4019,7 \$ pour les premiers et 370,2 \$ pour les seconds. Ces écarts laissent voir un élargissement des profils que les seules catégories de possédants ne permettaient pas d'entrevoir. Autrement, ces écarts nous rappellent que 42,6 % des syndics/acteurs locaux n'occupent aucune autre charge entre 1825 et 1865 ; ce pourcentage atteint 43,3 % chez les commissaires/acteurs locaux. Beaucoup d'hommes « nouveaux » donc, qui n'ont pas de cursus établis au sein de l'appareil de pouvoir local.

Cette ouverture aux classes paysannes moyennes a donc une portée locale, dans la mesure où les postes stratégiques demeurent aux mains des mêmes réseaux. Les acteurs régionaux ont ainsi plus de secrétaires-trésoriers dans les corporations scolaires que le groupe des acteurs institutionnels locaux (18 contre 16). L'alphabétisation oriente éga-

17. Le taux de représentativité des cultivateurs/syndics scolaires au recensement de 1831 s'établit à 83,3 %.

18. Le taux de représentativité des cultivateurs/commissaires scolaires au recensement de 1861 s'établit à 81,9 %.

Tableau 36
Charges institutionnelles locales occupées par les syndics et commissaires scolaires participant aux niveaux de pouvoir régional et local

Charges institutionnelles	Acteurs à la fois locaux et régionaux (85)		Acteurs exclusivement locaux (220)		Total (305)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Échevins municipaux	26	30,6	43	19,5	69	22,6
Officiers de milice	39	45,9	51	23,2	90	29,5
Marguilliers*	27	31,8	65	29,5	92	30,2

* Les postes de marguilliers occupés avant 1825 et après 1865 ont été pris en compte.

lement le recrutement de manière importante : les familles déjà scolarisées au début de la période se reproduisent et s'élargissent, favorisant du même coup les réseaux de recrutement institutionnels régionaux, mieux pourvus à cet égard au point de départ. Ainsi, si l'ensemble des officiers scolaires ont plus d'aptitudes à lire et à écrire que la moyenne régionale pendant toute la période d'étude¹⁹, les acteurs régionaux sont dans une classe à part. Les syndics/acteurs exclusivement locaux sont analphabètes dans une proportion de 68,1 %, contre 9,7 % pour les syndics qui ont aussi occupé des charges régionales ; les commissaires/acteurs locaux comptent pour leur part 47,2 % d'analphabètes dans leurs rangs, face à un taux de 9,1 % pour les commissaires/acteurs régionaux.

D'ailleurs, des 17 syndics scolaires qui deviendront plus tard commissaires scolaires, 12 sont aussi des acteurs régionaux de premier plan. Et si un bon nombre de l'ensemble des syndics et des commissaires scolaires agissent comme échevin, officier subalterne ou encore marguillier au niveau local, la part du lion revient encore aux individus qui ont accédé à des niveaux de pouvoir régionaux. Ces derniers s'imposent encore dans le corps des officiers de milice subalternes (voir le tableau 36). Toutefois, la proportion d'officiers scolaires/acteurs régionaux faisant partie du corps des officiers de milice atteint la proportion de 80 % lorsque sont additionnés les officiers de milice supérieurs qui endossent des charges scolaires.

Enfin, il faut noter encore une fois la force du lien entre les officiers exclusivement locaux et la fabrique paroissiale.

5.4 Les officiers paroissiaux

Avec le corps des officiers de milice, la fabrique paroissiale représente l'un des principaux points d'ancrage de la vie publique communautaire pendant toute notre période d'étude. Stable, elle procède à l'élection (ou cooptation) de nouveaux marguilliers chaque année, en plus de chapeauter les processus d'élection des syndics paroissiaux si besoin est.

19. Les syndics scolaires (1829-1836) comptent 44,9 % d'analphabètes dans leurs rangs, ce pourcentage passant à 36,9 chez les commissaires scolaires (1842-1865).

Parce qu'à la fois au cœur de la vie publique et culturelle de la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle, la fabrique a attiré l'attention de plusieurs chercheurs. Plusieurs mémoires de maîtrise ont notamment tracé le portrait social des marguilliers de plusieurs localités rurales québécoises au XVIII^e et XIX^e siècles²⁰. L'étude sociale la plus achevée du premier XIX^e siècle est celle de Christian Dessureault et Christine Hudon²¹. La période s'étalant de 1840 à 1867 a toutefois été moins explorée en ce qui a trait au profil social des principaux officiers en lien avec la fabrique, soit les marguilliers et les syndics paroissiaux²².

Sur le territoire du comté de L'Assomption, 245 hommes ont exercé la charge de marguillier entre 1825 et 1865, alors que 23 autres ont obtenu la charge de syndic paroissial. Ces 268 hommes ont exercé 275 charges paroissiales.

Du point de vue socioprofessionnel, les charges paroissiales laissent voir peu de surprises. Dans un milieu essentiellement rural comme celui du comté de L'Assomption, la fabrique reste une institution paysanne. Pendant longtemps la seule institution un tant soit peu « représentative » des communautés locales, la fabrique n'est pas pour autant le reflet parfait de son milieu. Comme l'ensemble des études le démontre, elle exclut les locataires d'un côté, alors qu'elle tient à distance les groupes socioprofessionnels villageois de l'autre (commerçants, professions libérales et artisans). En fait, elle entretient sa propre culture institutionnelle. Les données socioprofessionnelles amassées sur les marguilliers du comté de L'Assomption alimentent cet hermétisme des cultivateurs (voir le tableau 37). Malgré les luttes pour l'élargissement des assemblées de fabrique qui trouvent leur aboutissement dans une loi en 1860, le profil social des marguilliers recrutés reste inchangé pendant toute la période²³.

L'emprise des cultivateurs-propriétaires sur l'institution fabricienne avait été confirmée par Dessureault et Hudon pour le segment 1777-1844 dans la région de Saint-Hyacinthe. En contrepartie, le petit recul de la classe paysanne remarqué par Jean-François Hardy dans Saint-Vincent-de-Paul après 1845 ne trouve pas d'écho dans la région de L'Assomption²⁴. Par contre, aucune distinction significative de cette distribution socio-

20. Voir notamment Claudia Lohse-Busch, *Étude sociale de l'institution de la fabrique : le cas de deux paroisses du Bas-Richelieu au XVIII^e siècle, Saint-Antoine et Saint-Denis*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université des Sciences humaines de Strasbourg, 1998, 140 p. ; Bruno Lamour, *Une forme de notabilité villageoise : les marguilliers de Charlesbourg, 1675-1850*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Haute-Bretagne Rennes II, 1989, 172 p. ; Jean-François Hardy, *La fabrique et les marguilliers de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul en l'Île Jésus, 1743-1880*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2000, 114 p.

21. Christian Dessureault et Christine Hudon, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada : le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n° 3, septembre 1999, p. 413-439.

22. Seul le mémoire de Jean-François Hardy fournit des données sur cette période. Voir J.-F. Hardy, *op. cit.*

23. La majorité des artisans sont également désignés comme cultivateurs dans les registres paroissiaux.

24. Voir C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 421 ; voir également J.-F. Hardy, *op. cit.*, p. 70-71.

Tableau 37
Évolution du statut socioprofessionnel des marguilliers entre 1825 et 1865

Groupes socioprofessionnels	1825-1839		1840-1849		1850-1865	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Seigneur	0	0,0	0	0,0	1	0,9
Professions libérales	1	1,4	0	0,0	0	0,0
Commerçants*	2	2,9	3	4,9	2	1,7
Artisans	2	2,9	2	3,3	4	3,5
Cultivateurs	64	92,8	56	91,8	108	93,9
Total	69	100	61	100	115	100

* Marchands, aubergistes et cantiniers.

professionnelle des marguilliers ne peut être notée lorsque les marguilliers accédant à des charges institutionnelles régionales sont départagés des marguilliers ayant occupé des charges institutionnelles exclusivement locales.

Du côté des syndics paroissiaux, le portrait est aussi dominé par les cultivateurs (70 % des élus). Les artisans (16,7 %) et les marchands (13,3 %) complètent le portrait.

Omniprésence des cultivateurs aux postes paroissiaux conduit naturellement à orienter la focale sur eux pour évaluer la richesse de l'ensemble du groupe. À cet effet, les mesures de richesse puisées aux recensements de 1831 et 1861 s'inscrivent dans le sillon tracé par les précédents travaux sur les marguilliers : les cultivateurs possédant de grandes superficies de terre se rencontrent en assez grand nombre au sein des institutions paroissiales (voir les tableaux 38 et 39).

Au recensement de 1831, les marguilliers et les syndics paroissiaux exerçant le métier de cultivateur enregistrent des avoirs fonciers supérieurs à 100 arpents de superficie dans une proportion qui dépasse de 16,2 % l'ensemble des paysans du comté²⁵. Cet écart grimpe à 25,1 % au recensement de 1861²⁶. En 1831, le nombre moyen d'arpents possédés par les officiers paroissiaux/cultivateurs s'élève à 134,6 arpents (moyenne locale : 106), alors que celle des marguilliers de Saint-Hyacinthe (toutes catégories socioprofessionnelles confondues) se calcule à 174 arpents (moyenne locale : 99). En revanche, la moyenne mesurée par Jean-François Hardy chez les marguilliers de Saint-Vincent-de-Paul n'atteint que 126,3 arpents au recensement de 1851 (moyenne locale : 89,6)²⁷. Au recensement de 1861, les officiers paroissiaux/cultivateurs du comté de L'Assomption possèdent en moyenne 159,1 arpents de superficie, alors qu'à Saint-Vincent-de-Paul la moyenne s'arrête à 138,8 arpents.

25. Le taux de représentativité des cultivateurs/officiers paroissiaux au recensement de 1831 se fixe à 62,7 %.

26. Le taux de représentativité des cultivateurs/officiers paroissiaux au recensement de 1861 se fixe à 48,8 %.

27. C. Dessureault et C. Hudon, *loc. cit.*, p. 425 ; J.-F. Hardy, *op. cit.*, p. 84.

Tableau 38
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les officiers paroissiaux/cultivateurs au recensement de 1831

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Officiers paroissiaux/cultivateurs		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	11	7,2	173	17
60 à 99	56	36,6	434	43
100 à 199	66	43,1	329	33
Plus de 200	20	13,1	67	7
Total	153	100	1003	100

Tableau 39
Distribution comparée des actifs immobiliers des chefs de ménage cultivateurs du comté versus les officiers paroissiaux/cultivateurs au recensement de 1861

Superficie des actifs immobiliers (arpents)	Officiers paroissiaux/cultivateurs		L'ensemble des chefs de ménage cultivateurs du comté	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 60	10	8,4	230	18,7
60 à 99	19	16,0	379	30,8
100 à 199	64	53,8	496	40,3
Plus de 200	26	21,8	125	10,2
Total	119	100	1230	100

De la même manière qu'au sein des autres institutions locales, les acteurs régionaux qui assument une tâche au niveau paroissial se détachent du peloton. Toutefois, les écarts mesurés ne sont pas aussi importants que ceux calculés notamment dans le corps des officiers de milice subalternes. En 1831, les acteurs exclusivement locaux/officiers paroissiaux (cultivateurs) possèdent en moyenne 124,4 arpents de superficie, alors qu'ils sont plus nombreux dans la catégorie des plus de 100 arpents par 14,5 % sur les autres cultivateurs de la région. Au même recensement, les acteurs régionaux/officiers paroissiaux (cultivateurs) ont 144,8 arpents en moyenne, et sont 26,6 % plus nombreux que l'ensemble des cultivateurs du comté à posséder plus de 100 arpents.

Au recensement de 1861, les écarts entre les acteurs régionaux et les acteurs exclusivement locaux qui occupent des charges paroissiales se maintiennent. Si les acteurs locaux/cultivateurs ont 148,1 arpents en moyenne, les acteurs régionaux/cultivateurs en possèdent pour leur part 170 ; alors que les acteurs locaux/cultivateurs sont propriétaires de plus de 100 arpents dans une proportion de 74,7 %, les acteurs régionaux/cultivateurs sont présents à 80 %.

Lorsque les acteurs exclusivement locaux n'exercent qu'une seule charge paroissiale au niveau local, la moyenne des superficies possédées accuse une baisse plus marquée par rapport aux acteurs régionaux. Ainsi, au recensement de 1831 et 1861, les 122 acteurs locaux/officiers paroissiaux dans cette situation n'obtiennent que des moyennes de superficie de 114,3 arpents et 133,9 arpents.

Les écarts de richesse mesurés entre les acteurs des différents niveaux institutionnels se traduisent dans les niveaux d'éducation. Ainsi, si le taux d'analphabétisme de l'ensemble des officiers paroissiaux se situe à 83,6 % pour toute la période observée, il ne s'élève qu'à 45,7 % lorsqu'on le calcule pour les seuls régionaux, contre 91,4 % pour les acteurs exclusivement locaux²⁸. Le taux d'analphabétisme plus élevé par rapport aux membres des autres institutions locales s'explique en partie par la proportion plus élevée de paysans.

Au chapitre de la participation au niveau local, des particularités se dessinent aussi en fonction du rayon d'action des acteurs. Une fois écartés les individus qui n'exercent que des fonctions paroissiales (soit 51,1 % de l'ensemble des marguilliers et syndics), on observe que les acteurs institutionnels régionaux occupent deux fois plus de charges au niveau local que ceux exclusivement locaux²⁹. Par rapport aux institutions municipales et scolaires, les institutions paroissiales sont proportionnellement moins tournées vers le corps des officiers de milice. Cette tendance est accentuée chez les acteurs exclusivement locaux. Par ailleurs, lorsqu'on compare le recrutement à certaines charges locales implantées avant 1840 (officiers de milice subalternes, inspecteurs de la voirie et syndics scolaires) versus quelques-unes d'après 1840 (maires, échevins municipaux et commissaires scolaires), on constate une participation plus grande des acteurs strictement locaux aux « nouvelles institutions » (voir le tableau 40).

Ce cursus institutionnel des officiers paroissiaux sera mis en relief avec celui des autres institutions à la section suivante.

5.5 Les officiers de la voirie

Bien qu'elle ait été au centre des préoccupations des habitants de l'ère préindustrielle québécoise, la voirie n'a retenu jusqu'à présent que très peu l'attention des chercheurs. Si ses aspects structurels et fonctionnels ont été mis à jour³⁰, le profil social des personnes en charge reste à faire³¹.

28. Chez les acteurs exclusivement locaux, les 16 sur 19 qui savent signer ont été officiers paroissiaux après 1840 ; 14 sur 19 l'ont été après 1850.

29. Soit 72 charges pour 31 individus chez les régionaux, et 127 charges pour 100 individus chez les locaux.

30. Voir notamment Donald Fyson, « La paroisse et l'administration étatique sous le régime britannique (1764-1840) », tiré de Serge Courville (dir.), *Atlas historique du Québec – la paroisse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 25-37.

31. Au XVIII^e siècle, le travail de Léon Robichaud fait figure d'exception. Voir Léon Robichaud, *Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université McGill, 1989, 135 p.

Tableau 40
Charges institutionnelles locales occupées par les officiers paroissiaux participant
aux niveaux de pouvoir régional et local, 1825-1865

Charges institutionnelles	Acteurs à la fois locaux et régionaux (31)		Acteurs exclusivement locaux (122)	
	Nb de postes occupés	%	Nb de postes occupés	%
Maires, échevins municipaux et commissaires scolaires	35	48,6	76	59,8
Officiers de milice, inspecteurs de voirie et syndics scolaires	37	51,4	51	40,2

Tel que nous l'avons spécifié dans la section sur la présentation des institutions, les responsables de la voirie d'après 1840 ne sont pas considérés dans les lignes qui suivent. Avant, 1840, 33 individus ont été en charge des travaux de voirie de l'ensemble d'un territoire paroissial dans le comté de L'Assomption. Le recrutement aux charges d'inspecteurs et de commissaire est ainsi dans la mire. Toutefois, notre examen reste très limité, les hommes en poste n'étant retenus dans le groupe-témoin d'acteurs institutionnels que s'ils participaient déjà à une autre institution locale. Si cette méthode d'échantillonnage a l'avantage de préciser le cursus des individus gravitant au sein des principales institutions locales, elle a en contrepartie un effet déformant sur le profil social des candidats.

Dans le contexte de l'ère prémunicipale où les progrès de la scolarisation sont limités et la place des membres de professions libérales plus congrue, le portrait des officiers de la voirie étonne à certains égards, si tant est que l'on associe la voirie aux habitants par réflexe. Les cultivateurs se retrouvent certes en grand nombre à ce poste, mais il n'est pas question ici d'une domination écrasante (48,5 % des effectifs). Les artisans (18,2 %) et les commerçants (24,2 %) obtiennent une fenêtre importante sur ce levier de pouvoir local. Suivant cette variété des statuts socioprofessionnels, le taux d'analphabétisme fait bonne figure, se fixant à 48,5 % face à la moyenne nationale qui avoisine alors 75 %. Le niveau de richesse des inspecteurs et des commissaires s'accorde avec cet état de fait : la superficie moyenne de leurs terres au recensement de 1831 atteint 160,1 arpents³², bien au-delà de la moyenne des paysans, mais également des officiers paroissiaux.

Étant donné la portée limitée de ces constats, retenons pour l'instant que ces dirigeants affichent dans l'ensemble des profils sociaux qui les situent dans une frange plutôt favorisée des hiérarchies sociales rurales.

32. Le taux de représentativité des officiers de la voirie au recensement de 1831 s'établit à 54,5 %.

Tableau 41
Statuts socioprofessionnels des acteurs institutionnels du comté de L'Assomption
entre 1825 et 1865 (en pourcentage)

	Seigneurs	Clercs	Professions libérales	Commerçants	Artisans	Cultivateurs	Autres	Indéterminé
Charges régionales								
Juges de paix	4,5	0,0	26,9	28,4	0,0	35,8	0,0	0,0
Officiers municipaux de comté	0,0	0,0	14,4	17,8	4,4	61,1	1,1	1,1
Officiers de milice supérieurs	5,9	0,0	13,7	23,5	3,9	49,0	3,9	0,0
Commissaires	4,1	0,0	32,7	32,7	8,2	22,4	0,0	0,0
Députés	11,1	0,0	33,3	33,3	11,1	11,1	0,0	0,0
Charges locales								
Échevins municipaux locaux	0,0	0,0	4,4	8,8	10,3	75,0	1,5	0,0
Officiers de milice subalternes	0,4	0,0	13,2	15,2	7,8	58,8	2,8	1,9
Officiers scolaires	0,9	6,8	5,6	11,5	8,7	64,6	0,9	0,6
Officiers paroissiaux	0,4	0,0	0,4	4,0	4,7	90,2	0,0	0,0

5.6 Le recrutement au sein de l'appareil de pouvoir local/régional : un bilan

Au point de départ de cette enquête, notre analyse des rapports sociaux de pouvoir dans la société rurale canadienne a pris principalement forme autour de deux thèmes : les structures institutionnelles et le concept d'élite. À ce point-ci de notre démonstration, la mise à jour des structures de pouvoir et du personnel s'y rattachant a produit une image générale qui reflète l'organisation générale de la société rurale d'alors. D'abord, une première ligne très claire se trace entre les acteurs institutionnels du niveau régional et ceux du niveau local. Et si une distance importante se mesure entre les premiers et les deuxièmes, cet écart se calcule à nouveau à l'intérieur du niveau local, où une partie des acteurs occupe à la fois des charges locales et régionales. Ainsi, la hiérarchisation des pouvoirs appelle une hiérarchisation des profils.

Cette organisation est ainsi fortement différenciée, hiérarchisée, se faisant l'écho des rapports inégalitaires qui l'animent. Au sommet de la structure de pouvoir, on retrouve les institutions à rayons d'action régionale. Les détenteurs de ces charges exercent un pouvoir qui a un impact décisionnel sur un très grand nombre de personnes. Même si près de la moitié de ces individus désignés comme les « acteurs régionaux » appartiennent à la paysannerie, c'est la surreprésentation marquée en faveur des commerçants et des membres de professions libérales qui retient l'attention du groupe. Cette surreprésentation se décline en fonction de la concentration du pouvoir exécutif attaché à chacune de charges ; de manière générale, les postes les plus importants accaparent une proportion moins importante de paysans, quoiqu'ils n'en soient jamais exclus (voir le tableau 41).

Tableau 42
Taux d'analphabétisme du personnel institutionnel des niveaux
de pouvoir régional et local du comté de L'Assomption entre 1825 et 1865

		Acteurs régionaux (%)	Acteurs exclusivement locaux (%)
Régional	Juges de paix	0,0	X
	Échevins municipaux de comté	37,8	X
	Officiers de milice supérieurs	23,8	X
	Commissaires	0,0	X
	Députés	0,0	X
Local	Échevins municipaux locaux	20,0	57,8
	Officiers de milice subalternes	5,6	41,6
	Officiers scolaires	9,3	51,6
	Officiers paroissiaux	45,7	91,4

Tableau 43
Superficies moyennes possédées aux recensements de 1831 et 1861
par les cultivateurs participant au pouvoir public dans le comté
de L'Assomption entre 1825 et 1865 (en arpents)

		Acteurs régionaux	Acteurs exclusivement locaux
Régional	Juges de paix	209,5	X
	Échevins municipaux de comté*	183,0	X
	Officiers de milice supérieurs	238,1	X
	Commissaires	195,4	X
	Députés	159,0*	X
Local	Échevins municipaux locaux*	179,0	150,5
	Officiers de milice subalternes	185,6	128,5
	Officiers scolaires	205,9	150,1
	Officiers paroissiaux	156,6	154,7

* En fonction du nombre de postes occupés. Certains individus occupent la charge de conseiller dans différents régimes municipaux. Un seul député exerce le métier de cultivateur.

L'ensemble des régionaux se démarque également du point de vue de la richesse, alors que les propriétaires terriens possèdent de plus larges étendues que l'ensemble des propriétaires du comté. De plus, la mise en valeur et le positionnement des propriétés des régionaux sont avantageux, comme en témoignent les valeurs plus élevées des immeubles qui apparaissent au recensement de 1861. Enfin, les acteurs institutionnels impliqués au sein du niveau régional sont également plus alphabétisés (voir le tableau 42).

Au niveau local, les charges institutionnelles respectent la même logique d'organisation qu'au régional, c'est-à-dire hiérarchique. L'importance du mandat d'une charge appelle à un profil social correspondant. Par rapport au niveau régional, les paysans

sont proportionnellement plus nombreux à participer au pouvoir local. Au chapitre de la richesse, ces acteurs institutionnels désignés comme *exclusivement locaux* enregistrent des écarts à la moyenne au niveau des superficies et des valeurs des immeubles, mais ces clivages sont beaucoup moins importants que ceux rencontrés au niveau régional (voir le tableau 43, page précédente). Il en va de même pour les données sur l'alphabétisation, où les *locaux* sont plus près des moyennes nationales dans certaines institutions.

Au terme de ce panorama des profils sociaux des différents acteurs institutionnels, des lignes se dessinent. La synthèse des profils tracés doit maintenant permettre d'obtenir une vue d'ensemble des processus inhérents à l'appareil de pouvoir public local/régional. La mise en relation des profils avec les *cursus honorum* institutionnels et les réseaux sociaux doit donner accès aux processus de légitimation sociale des hommes de pouvoir, processus intimement liés aux mécanismes de construction des identités élitaires.

Chapitre 6

Cursus institutionnels, réseaux sociaux et identités élitaires

L'arrimage entre les structures sociales et les structures de pouvoir, décrit de manière synchronique au chapitre précédent, projette donc une image pyramidale des élites institutionnelles en milieu rural. À cette image, il faut maintenant superposer des modèles d'occupation des charges institutionnelles, soit l'étude de la succession diachronique des parcours au sein de l'appareil de pouvoir. Ces parcours institutionnels, ou *cursus*, nous renseignent d'une part sur l'évolution de l'appareil de pouvoir lui-même – nous nous y attardons plus loin –, mais également, d'autre part, sur la constitution des profils sociaux en soi. Établir les profils du personnel institutionnel en place a permis de repérer des agrégats sociaux particuliers, assimilables à des groupements élitaires. Mais l'analyse de leur évolution reste l'une des clés de voûte de ces processus de construction élitare, une démarche qui nous situe au point de jonction des deux thématiques au centre de notre projet, soit les structures institutionnelles et le concept d'élite. C'est ici que la notion de recrutement prend tout son sens.

6.1 Pouvoir, hiérarchisation des identités et fibre élitare

La notion de pouvoir contient en elle-même le principe d'exclusion. Pour qu'un pouvoir soit exercé par certains, il doit être subi par d'autres. Sans aller plus loin sur la question du caractère « fataliste » de l'exercice du pouvoir en soi, notons simplement que sa nature « exclusive » lui donne une valeur qui mène à la sélectivité. De manière générale, tous n'ont pas un accès égal au pouvoir, quel qu'il soit. Si cette formule s'avère pertinente plus généralement dans la relation entre l'appareil local/régional de pouvoir et la société préindustrielle canadienne, elle conserve toute sa pertinence au cœur même du groupe d'acteurs institutionnels. Surgit alors la question du cheminement à travers les institutions. Comment intègre-t-on le cercle du pouvoir local ? Pourquoi certains

endossent-ils plusieurs charges ? Dans ce cas, y a-t-il un ordre dans lequel les différents postes doivent être occupés ?

Ces questions trouvent une grande partie de leurs réponses dans les réseaux sociaux. Depuis quelques années, le concept de réseau a permis de dynamiser l'exploration du tissu social dans une perspective microhistorique. Le fait de suivre les réseaux permet de saisir en amont les processus identitaires. Dans le comté de L'Assomption, l'analyse du réseautage des acteurs institutionnels a ainsi rendu possible la mise en relief de circuits familiaux qui agissent comme vecteurs dans le recrutement aux charges institutionnelles publiques locales et régionales.

La mécanique des réseaux prend forme autour des sous-ensembles territoriaux. Avant même l'entité paroissiale, les différentes zones géomorphologiques – que l'on désigne familièrement comme les côtes, les rangs ou les secteurs – sont les premiers points de référence des habitants et sont intimement liés au processus de colonisation du territoire. La concentration de familles (ou de groupes de familles) dans certaines zones rurales est un fait déjà identifié par l'historiographie canadienne¹ ; ses effets sur la dynamique du pouvoir public local n'ont toutefois pas été étudiés.

Dans la région de L'Assomption, ces phénomènes de concentration sont bien réels. Au début de notre période d'étude en 1825, l'époque de la colonisation est d'ailleurs toute fraîche, particulièrement dans les secteurs plus éloignés du fleuve comme Saint-Lin et Saint-Roch-de-l'Achigan. Pour les autres, la deuxième moitié du XVIII^e siècle a été une période déterminante dans la stabilisation du terroir. Tous les secteurs du comté ont, au cœur du XIX^e siècle, un noyautage social « serré », fruit de la convergence de divers éléments : les familles nombreuses, les alliances matrimoniales endogamiques et les transactions foncières en constituent les éléments de base auxquels on peut ajouter les ressources personnelles des individus – capacités physiques et intellectuelles, caractères, héritages.

Ces éléments sont au centre du processus de légitimation des « premiers » de paroisses où le réseautage des groupes familiaux a une importance majeure. La légitimation des *premiers*, c'est le processus en vertu duquel un individu, une famille ou un groupe de familles acquièrent une position sociale favorable au terme d'un parcours de quelques générations sur un territoire donné. En fonction de cette position favorable, cette entité sociale (individu, famille ou groupe) obtient un accès privilégié aux structures décisionnelles locales ou régionales de son territoire.

Dès le Régime français, ces *groupes familiaux de zone* participent intimement aux démarches de mise sur pied des paroisses, paroisses qui deviennent rapidement les creusets de la vie publique communautaire. Dans ce contexte, les groupes dominants des

1. Voir entre autres Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal, Boréal, 1996, 484 p.

différentes zones géographiques, souvent propriétaires de plusieurs parcelles et liés à plusieurs voisins par la parenté, se donnent un pouvoir de négociation incontournable. En vertu des usages locaux, certaines « maisons », ou groupes familiaux, s'imposent comme des points de référence. Ces mêmes groupes familiaux deviennent bientôt les principaux interlocuteurs des représentants de l'Église et des agents seigneuriaux, et dans leur prolongement, les premiers ciblés par les représentants de l'État pour agir en son nom. Définis comme tels par les autres, les *premiers de paroisse* deviennent par défaut partie intégrante des identités locales. De leur propre perspective, ces *premiers* obtiennent un certain nombre de responsabilités et qualités ; du point de vue de ceux qui les entourent, ils ont les qualités et l'expérience requises pour les représenter dans l'espace public. Les habitudes de représentation ainsi codées dans les multiples ensembles micro-locaux se mutent, à terme, en autant de *traditions* locales.

Au bout de compte, le processus de légitimation des *premiers* vient cautionner la valeur sociale d'un individu ou d'un groupe dans la sphère publique par rapport aux autres qui l'entourent. Cette valeur est cumulative à la fois de manière synchronique et diachronique : un individu peut renforcer sa position en quelques années (dans sa propre vie active), et cette valeur peut également être transmise aux générations suivantes (collatéraux, enfants, petits-enfants). Des rituels d'habitudes aux traditions locales, la mémoire identitaire accumule et transmet l'information nécessaire aux différents acteurs sociaux des générations suivantes. La somme de ces mémoires – et par le fait même de ces identités sociales – constitue une part importante de la culture locale d'un territoire donné. Dans cette culture mémorielle, on retrouve la somme des expériences, des victoires, des reculs, des faits divers et des heurts qui jalonne la vie communautaire, sans compter la trame des rapports économiques inégalitaires. À terme, si la transmission de cette mémoire identitaire nourrit assurément les processus de différenciation sociale à l'œuvre dans les sociétés préindustrielles, elle contribue au renforcement de la hiérarchisation des identités sociales.

Le processus de légitimation des « premiers » aboutit donc à une certaine hiérarchisation des identités dans la sphère publique, construite, pour une part importante, en relation avec les structures de pouvoir qui encadrent la vie collective. Et en vertu de cette relation au pouvoir, les individus et familles qui apparaissent au premier rang dans les institutions réunissent des caractéristiques propres aux groupes élitaires préindustriels. Pour reprendre une formule d'Alain Croix, ils sont au nombre de ceux qui ont emmagasiné un capital « d'agents d'influence² ».

2. Voir Alain Croix, « Les notables ruraux dans la France du XVIII^e : une clé de la sociabilité », dans Roger Levasseur (dir.), *De la sociabilité – Spécificités et mutations*, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières, septembre 1988, Montréal, Boréal, 1990, p. 39-58.

Ce processus de construction des identités élitaires agit en deux temps. En amont, il est le résultat du cautionnement des capacités ou du potentiel des acteurs sociaux d'un territoire donné qu'on pourrait résumer en la capacité d'individus, de familles, de groupes ou de clans aptes à générer, en vertu de leur implication, de leurs aptitudes, de leurs actions ou de leurs atouts économiques, une *qualité* de représentation. Fort de cette *qualité*, qui s'apparente au « capital social » du sociologue Pierre Bourdieu³, ces acteurs sociaux sont reconnus comme les références légitimes pour chapeauter, gérer et diriger les communautés locales. Ainsi, dans cette « capacité à agir des acteurs⁴ », on retrouve une partie de la fibre élitare.

Dans la vallée du Saint-Laurent, cette qualité est entérinée sous différentes appellations, notamment celle de « bourgeois », mais plus particulièrement celle « d'écuyer ». La mention d'écuyer accolée aux patronymes est issue d'un vieil usage français. Dans l'ordre de notabilité de l'ancienne mère patrie, les hommes désignés comme *écuyers* appartenaient à la petite chevalerie, aux origines « souvent assez modestes⁵ ». En sol canadien, cette appellation désignait l'appartenance à noblesse. Son emploi devient progressivement moins exclusif après la Conquête, reflet de la confusion entre « écuyer » et l'anglais « esquire » (terme plus inclusif) et de la fin de la surveillance d'usurpateurs depuis Versailles⁶. À partir de la fin du XVIII^e siècle, le titre d'écuyer est fréquemment associé aux officiers de la milice sédentaire en milieu rural. Puis, progressivement à compter du deuxième tiers du XIX^e siècle, le sens attaché au titre fut élargi aux individus d'un certain statut social. À ce stade, la valeur de l'appellation d'écuyer peut se décliner comme suit : « qui est apte aux honneurs », « qui commande le respect », « qui se distingue », « digne de mention », et peut-être surtout « apte à la chose publique »⁷. La codification sociale de cette pratique atteint son zénith vers 1855. La lecture des procès-verbaux de ces corporations nous informe que tous les hommes qui siègent à la table du conseil sont « écuyers ».

Ensuite, si la construction et la hiérarchisation des identités se développent d'abord en amont par une reconnaissance de ses aptitudes à occuper l'espace public, elles génèrent en aval une participation à l'appareil de pouvoir public, possiblement des cumuls,

-
3. Pierre Bourdieu, « Capital symbolique et classes sociales », *L'Arc*, n° 72 (Georges Duby), p. 13-19.
 4. Selon la formule employée par Olivier Tilleux pour définir les élites. Voir Olivier Tilleux, « Contribution à l'étude des modes de fonctionnement des élites locales », *Recherches sociologiques*, vol. 34, n° 1, 2003, p. 6.
 5. Voir Daniel Pichot, « Réflexions sur la stratification sociale dans les villages de l'Ouest de la France (XI-XIII^e siècles) », dans Annie Antoine (dir.), *Des animaux et des hommes. Économie et sociétés rurales en France (XI^e-XIX^e siècles)*. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n° 1, 1999, p. 150-151.
 6. Voir notamment Lorraine Gadoury, *La noblesse en Nouvelle-France. Familles et alliances*, Montréal, Hurtubise HMH, 1992, p. 49, tel que cité dans Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre expression, 1994, p. 48.
 7. L'évaluation de la qualité d'écuyer a été faite au hasard des mentions amassées dans les registres paroissiaux, des actes notariés et les documents des administrations institutionnelles.

le tout ordonné en un certain nombre de cursus institutionnels. À ces cumuls et ces cursus s'arriment les profils sociaux correspondants en termes de statuts socioprofessionnels, de niveaux de fortune et de taux d'alphabétisation, alors que prend forme le tryptique « patrimoine/pouvoir/savoir » déjà identifié par certains auteurs en sol européen⁸. Les cercles d'acteurs institutionnels ainsi constitués se reproduisent en fonction de la culture mémorielle évoquée plus haut et s'investissent dans l'appareil de pouvoir aux générations suivantes. Le bassin d'acteurs institutionnels évolue de façon cyclique, les processus de hiérarchisation en amont et en aval fonctionnant en symbiose, les mouvements d'entrée et de sortie étant continuels.

L'évolution du système de construction et de hiérarchisation des identités entraîne la constitution de cercles élitaires plus hermétiques, dont le pouvoir agit de manière paradoxale sur l'ensemble institutionnel. D'une part, ces cercles clos permettent aux institutions de consolider leur emprise, en vertu du capital symbolique qu'ils y rattachent ; mais d'autre part, ces mêmes cercles dénaturent à certains moments les pouvoirs de certaines structures, parce que leur pouvoir supplante celui de l'institution qu'ils représentent. Lorsqu'une charge devient une position, nous sommes en présence d'un autre mécanisme, qui est celui de « l'instrumentalisation ». Plus un individu détient longtemps une charge, plus on l'associe à ce pouvoir et plus sa légitimité est renforcée dans l'exercice de cette même charge. À un certain niveau, il se produit même une inversion de perspective : l'individu devient la charge. La notion d'élite institutionnelle s'impose alors : le pouvoir des individus supplantera celui des institutions qu'ils sont censés incarner ou représenter. Suivant la conjoncture et la nature des agrégats sociaux qui occupent l'appareil de pouvoir, cette déformation varie, contenant le pouvoir élitaire à l'intérieur de certaines balises.

6.2 L'impact des réseaux dans le comté de L'Assomption

Légitimation sociale des *premiers*, hiérarchisation des identités et instrumentalisation du pouvoir, ces processus ont eu un impact dans le recrutement du personnel institutionnel public de la région de L'Assomption, de la même manière qu'ils ont touché la construction des identités élitaires de cette société rurale. Ces processus se sont mis en place en interrelation avec le développement des structures de pouvoir elles-mêmes, au gré des ajouts et des restructurations survenues depuis la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à la fin de notre période d'étude. Le fonctionnement de l'ensemble alimente un groupe d'élites locales, qui nourrissent à leur tour un groupe d'élites régionales.

Au point de départ de cette enquête sur le personnel institutionnel de la région de L'Assomption, quelque 776 individus ont été identifiés. Du nombre, 594 ont participé

8. Jean-Michel Boehler, « Patrimoine, pouvoir, savoir : critères d'une différenciation sociale dans les campagnes de l'espace germanique des XVII^e et XVIII^e siècles », dans Annie Antoine (dir.) *op. cit.*, p. 177-196.

exclusivement au niveau local, alors que 182 ont investi le niveau régional. Le groupe d'acteurs institutionnels régionaux est ici le principal point d'ancrage de cette exploration des réseaux. Pour comprendre l'état de ses effectifs au point de départ en 1825, il faut remonter à la fin du XVIII^e siècle. À cette époque, dans les paroisses du sud du comté, le processus de légitimation des premiers de paroisse est déjà bien amorcé. Au niveau local, vers 1780, l'éventail des charges institutionnelles se limite aux marguilliers, aux officiers de milice et aux syndics paroissiaux. D'autant plus qu'à ce moment, les charges au sein du corps des officiers de milice sont moins nombreuses qu'après 1825. Au niveau régional, l'administration britannique avait introduit la charge de juge de paix à compter de 1764, mais le climat instable avait retardé la disponibilité de ces agents en milieu rural. La consolidation de la position britannique devint bientôt liée à un rapprochement de la noblesse seigneuriale et des anciennes familles de fonctionnaires du Régime français. Dans le sillon tracé par ces « anciens », un certain nombre de marchands et de négociants s'engouffrèrent de même, participant ainsi à la refonte de la classe dirigeante canadienne.

L'avènement de l'Acte constitutionnel de 1791 et les changements économiques allaient contribuer à accélérer cette refonte des réseaux sociaux, en particulier par le biais des réseaux d'affaires et de la montée des professions libérales. La mise en place du parlementarisme britannique amène dans son sillon le système des partis, qui prend racine et donne corps à un réseau politique colonial. Peu à peu, les membres du Parlement intègrent des réseaux sociaux qui dépassent largement les frontières du comté. Aussi, c'est dans ce contexte d'expérimentation que se mettent en place les cercles élitaires qui seront en selle en 1825.

Les processus de hiérarchisation des identités des familles terriennes sont déjà pleinement opérationnels. En effet, à cette époque, les noyaux durs de groupes familiaux liés au travail de la terre sont bien établis dans les différents secteurs du comté. Ces familles ont toutes passé à travers le processus de légitimation des *premiers*, au sortir duquel elles occupent des positions sociales avantageuses dans leurs zones micro-locales respectives. Dans la région de L'Assomption, ces familles ont été identifiées à partir du croisement d'un ensemble de sources. Dans un premier temps, une étude des registres paroissiaux (alliances matrimoniales, parrainages/marrainages) entre 1760 et 1825 a permis de repérer des réseaux familiaux et sociaux. Dans un second temps, l'examen de l'évolution des terroirs de chacune des paroisses pour la même période a été réalisé à partir d'actes notariés, de plans terriers, de plans d'arpenteurs et de recensements. Enfin, dans un troisième temps, une étude prosopographique des acteurs institutionnels de la région, entre 1760 et 1825, a permis de prendre en compte les réseaux de pouvoir dans l'établissement de la valeur respective des groupes familiaux.

Les principales familles du terroir à l'étude :

- L'Assomption : les Archambault, Perrault, Papin, Lemire dit Marsolais, Cormier, Martel, Forest et Pelletier ;
- L'Épiphanie : les Bricault dit Lamarche, Ritchot, Riopelle, Poitras, Magnan, Amireault et Raynault dit Blanchard ;
- Repentigny/Saint-Paul-l'Ermitte : les Hénault dit Deschamps, Payette, Thouin, Juneau dit Latulipe, Archambault, Jetté, Rivest, Jannot dit Lachapelle ;
- Lachenaie : les Mathieu, Laurier dit Cotineau, Charbonneau, Rochon, Caron, Duprat ;
- Saint-Sulpice : les Beaupré, Bouthillier, Rivest, Perrault, Lacombe, Robillard, Piché et Bourdon ;
- Mascouche : les Pauzé, Allard, Boismier, Roy, Renaud, Duprat et Larose ;
- Saint-Roch-de-L'Achigan : les Archambault, Beaudry, Chaput, Tellier dit Lafortune, Beauchamp, Beaudoin et Garault ;
- Saint-Lin : les Ethier, Brien dit Desrochers, Déziel dit Labrèche et Renaud.

À ces familles terriennes se greffe un certain nombre d'éléments villageois, dans les paroisses où se trouvent des bourgs d'une certaine importance. En 1825, L'Assomption est le seul bourg d'envergure régionale sinon coloniale, alors que les autres hameaux sont purement locaux (Saint-Roch-de-l'Achigan, Mascouche, L'Épiphanie). Les structures institutionnelles s'ancrent normalement au sein des villages, ce qui peut influencer dès le départ sur la composition socioprofessionnelle au sein de ces mêmes structures.

6.3 Avant 1840

Des 182 individus qui gravitent dans l'appareil de pouvoir régional entre 1825 et 1865 dans le comté de L'Assomption, seuls 28 (15,4 %) occuperont des charges régionales avant 1840 (voir le tableau 44). Cette situation est attribuable au nombre limité d'institutions à rayon d'action régionale pendant cette période, ajouté au fait qu'il y ait moins de postes disponibles – notamment dans les rangs des officiers de milice supérieurs, des juges de paix et des commissaires des petites causes. En dépit du fait que le terroir soit stable et que la taille des villages soit restreinte, seulement 53,6 % des 28 acteurs régionaux d'avant 1840 sont natifs de la région, en plus d'appartenir aux groupes socioprofessionnels villageois dans une proportion qui avoisine les 80 %. Seuls cinq des 28 individus sont paysans, alors que 39,3 % du groupe habitent la paroisse de L'Assomption, où se trouve le principal village.

Cet état de fait s'explique notamment par le contexte de transition au tournant du siècle. Pour ses nominations de juges de paix et d'officiers supérieurs, il ne faut pas s'étonner que le gouvernement fasse appel à un certain nombre de seigneurs et leurs

Tableau 44
Personnel institutionnel régional en place avant 1840

Nom	Profession	Résidence	JP	OM	COM	D
Rochon, Jean-Marie	cultivateur et menuisier	Lachenaie	X			
Archambault, Jacques	cultivateur	St-Roch	X		AV	AV
Mabbut, Alexander	marchand	L'Assomption	X			
Chagnon, Godefroi	notaire	L'Assomption	X	X	X	
Cazeneuve, L.J.-C.	médecin	L'Assomption	X		X	
Meilleur, Jean-Baptiste	médecin	L'Assomption	X			X
Vienne, Eustache Martel	seigneur	Lachenaie	X		X	
Faribault, Joseph-Édouard	notaire	L'Assomption	X	X	X	AV
Hénault dit Deschamps, Amable	cultivateur	Repentigny	X	X		X
Lemaire dit St-Germain, Venant	cultivateur	Repentigny	X			
Laurier dit Cotineau, Carolus	arpenteur	St-Lin	X		X	
Courteau, Charles	marchand	St-Roch	X	X	X	X
Raymond, Jean-Moyse	marchand	L'Assomption	X	X		X
Pangman, John	seigneur	Mascouche	X	X	X	
Panet, Bonaventure	marchand	Lachenaie/L'Assomption	X	AV	AV	AV
Raymond, Louis	notaire	L'Assomption	X			
Rocher, Barthélémy	marchand	St-Roch	X	X	X	
Leroux, Laurent	marchand	L'Assomption	AV	X	X	X
Rocher, Auguste	notaire	St-Roch			X	
McGale, Bernard	médecin	St-Roch			X	
Delphausse, Pierre	marchand	Mascouche		X	X	
Pauzé, Jean-Baptiste	marchand	Mascouche	X		X	
Archambault, François	marchand	St-Roch		X	AV	
D'Odét d'Orsonnens, Protais	officier à demi	St-Roch		X		
Archambault, Amable	marchand	L'Assomption		X		
Mathieu, Jean-Marie	cultivateur	Lachenaie		X		
St-Ours, Charles de	seigneur	L'Assomption		X		
Bourgeois, Joseph	cultivateur	Mascouche		X		

* JP: juge de paix ; OM : officier de milice supérieur ; COM : commissaires des petites causes ; D : député ; AV : a exercé la charge avant 1825.

agents (Eustache Martel Vienne⁹, Charles de St-Ours¹⁰, John Pangman¹¹, Barthélémy Rocher¹²), à un ancien officier suisse à la retraite (Protais d'Odét d'Orsonnens¹³), à quelques anglophones de la région (le chirurgien Bernard McGale¹⁴, le marchand Alexander Mabbut¹⁵) et aussi à des marchands canadiens (39,3 % du groupe). Parmi ce groupe que

9. Marié à Magdeleine Dézery en 1822 à Montréal.
10. Marié à Marie-Aurélié Faribault en 1820 à L'Assomption.
11. Marié à Marie-Henriette Lacroix en 1835 à Montréal, puis à Georgiana Robertson en 1857 à Montréal.
12. Marié à Marie-Louise Pétrimoult en 1791 à L'Assomption.
13. Marié à Louise-Sophie Rocher en 1814 à Saint-Roch-de-l'Achigan.
14. Marié à Mary Summers.
15. Marié à Mary Corry.

l'on pourrait qualifier « d'ancienne garde », le réseau Faribault-Pétrimoult-Joliette¹⁶ du village de l'Assomption est dominant. Composé au tournant du siècle d'anciennes familles de négociants, de notaires et de fonctionnaires liés à l'administration française, il reste assez hermétique en 1825, entretenant notamment des liens soutenus avec les familles seigneuriales de la rive nord du fleuve Saint-Laurent (de St-Ours, Marganne de Lavaltrie, Tarieu de Lanaudière). Autour de la famille du notaire Joseph-Édouard Faribault¹⁷ gravitent ainsi un certain nombre de notables aux liens extra-régionaux, dont Barthélémy Rocher (époux de Marie-Louise Pétrimoult, beau-père de Protais d'Odette d'Orsonnens, père d'Auguste Rocher), son gendre Charles de St-Ours et Laurent Leroux¹⁸ (beau-père de Jean-Moyse Raymond¹⁹).

Par ailleurs, les natifs de la région – issus des processus de hiérarchisation interne – occupent une place enviable dans ce groupe de régionaux d'avant 1840. On note la présence de Jean-Marie Rochon²⁰ et de Jean-Marie Mathieu²¹ pour Lachenaie, d'Amable Hénault dit Deschamps²² pour Repentigny, de Jean-Baptiste Pauzé²³ pour Mascouche, de Jacques Archambault²⁴ pour Saint-Roch et d'Amable Archambault²⁵ pour L'Assomption. Tous ces individus ont réussi à gravir les échelons à partir « des bases » micro-locales et locales, au fil des générations. Du reste, la forte proportion d'hommes nés à l'extérieur de la région gomme une partie des réalités sociales. En effet, plusieurs des

-
16. En 1785, Antoine Joliette épouse Catherine Faribault, fille du notaire Barthélémy et de Catherine Véronneau. Joliette, qui devint notaire, était le fils d'un marchand-voyageur et de Cécile Papin (elle-même fille et sœur de négociants) ; le couple eut notamment un fils Barthélémy, qui devint fondateur de la ville de Joliette. Par sa mère, Barthélémy était le neveu du notaire Joseph-Édouard Faribault, de L'Assomption. Cette même Catherine Faribault allait épouser en secondes noces François Pétrimoult, un marchand/capitaine de milice qui avait épousé en premières noces la cousine du négociant Alexis Caron de Mascouche. La famille de François Pétrimoult était liée à la classe marchande et au pouvoir depuis le début du XVIII^e siècle. Son père, qui était un important marchand de Québec, fut également « commis du Grand Voyer », alors que sa mère était la fille d'un architecte du roi. Son frère Pierre occupera le poste de « commissaire pour le roi » au fort Chambly, alors que son autre frère Antoine (beau-père de Barthélémy Rocher) a épousé la fille de l'écrivain du roi Valet de Chevigny. L'un des fils d'Antoine Pétrimoult épouse la fille de l'agent seigneurial Hubert-Joseph Lacroix de l'île Jésus, alors que son gendre Rocher voit sa fille convoler avec le seigneur Clément Sabrevois de Bleury. Les notaires, les anciens officiers de la marine et les négociants sont nombreux dans la parenté élargie des Pétrimoult.
 17. Marié à Marie-Anne-Elisabeth Poudret en 1794 à L'Assomption, puis à Geneviève Fauteux en 1845 à L'Assomption.
 18. Marié à Esther Loiselle en 1796 à L'Assomption.
 19. Marié à Archange Denault en 1810 à LaPrairie, puis à Marie-Angélique Leroux en 1815 à L'Assomption.
 20. Marié à Céleste Laurier dit Cotineau en 1799 à Lachenaie.
 21. Marié à Geneviève Laurier dit Cotineau en 1783 à Lachenaie, puis à Josephite Quenneville en 1804 au même endroit.
 22. Marié à Marie-Louise Héту en 1812 à Repentigny.
 23. Marié à Euphrosine Roy en 1808 à Mascouche.
 24. Marié à Véronique Debussat dit St-Germain en 1783 à Repentigny.
 25. Marié à Madeleine Bruguière dit Bélair en 1804 à L'Assomption.

individus venant de l'extérieur sont liés aux familles de *premiers* du comté par des alliances matrimoniales : Jean-Baptiste Meilleur épouse Joséphine Hénault dit Deschamps de Repentigny, François Archambault et le médecin Cazeneuve s'unissent aux sœurs Cormier²⁶ de L'Assomption et Pierre Delphouse choisit Marguerite Caron de Mascouche. Quant à Godefroi Chagnon et Venant Lemaire dit St-Germain, ils épousent les sœurs Prévost²⁷ de Terrebonne, un bourg en étroite relation avec L'Assomption.

Pour mesurer l'impact des réseaux de parenté sur la constitution des réseaux de pouvoir, nous avons répertorié les noms des parents et grands-parents des 182 membres du niveau régional, en plus de ceux de leurs conjoints. Les résultats ont ensuite été intégrés au logiciel généalogique *Reunion*, qui nous a permis de connaître le nombre de liens qui unissent entre eux chacun des membres de la banque, autant par les liens de l'homme que de la femme²⁸. En tenant compte des remariages, la démarche a engendré l'indexation de 1963 individus, tous utiles à la reconstitution du portrait généalogique d'ensemble. Sur les 182 régionaux, les fiches de seulement 26 individus n'ont pu être complétées, au nombre desquelles on retrouve les sept anglophones protestants du groupe-témoin.

Les résultats de cet inventaire de parenté reflète la dualité notée plus haut : les caractéristiques du réseau de l'ancienne garde apparaissent d'un côté, et celles du réseau des « enracinés » de l'autre. D'abord, 25 % du personnel d'avant 1840 n'a aucun lien de parenté dans l'ensemble du personnel institutionnel régional, comparativement à 14,8 % chez l'ensemble des régionaux entre 1825 et 1865. De surcroît, les régionaux d'avant 1840 qui comptent plus de sept liens de parenté dans l'ensemble du groupe se chiffrent à 28,6 %, alors que la donnée correspondante pour l'ensemble du groupe monte à 36,8 % (voir les tableaux 45 et 46).

La moyenne du nombre de liens de parenté de l'ensemble des membres du personnel régional s'établit à 6,4, alors que celle des régionaux d'avant 1840 s'arrête à 6,3 liens. Ces données nous suggèrent que les régionaux d'avant 1840 bénéficient d'un appui important des réseaux de parenté dans leur accès aux institutions de premier ordre, mais elles nous disent également que ce ne sont pas eux qui font augmenter la moyenne. La ventilation du nombre de liens de parenté en fonction du statut socioprofessionnel pour l'ensemble des acteurs régionaux pousse dans le même sens : parmi ceux qui possèdent plus de sept liens dans le groupe, les cultivateurs et les artisans comptent

26. François Archambault, frère d'Amable, épouse Victoire Cormier en 1806 à L'Assomption, alors que L.-J.-C. Cazeneuve s'unit à Charlotte Cormier en 1816 au même endroit.

27. Chagnon épouse Sara-Adèle Prévost en 1827, et Lemaire marie Angélique Prévost en 1821, tous deux à Terrebonne.

28. Pour notre analyse, nous avons considéré autant les liens de parenté proche (parents, frères et sœurs, enfants et petits-enfants, grands-parents) que les liens éloignés (oncles, tantes, cousins, cousines, neveux, nièces).

Tableau 45
Liens de parenté des acteurs régionaux d'avant 1840 dans l'ensemble
du personnel institutionnel régional en poste entre 1825 et 1865

Nom	Liens régionaux
Rochon, Jean-Marie	5
Archambault, Jacques	8
Mabbut, Alexander	X
Chagnon, Godefroi	X
Cazeneuve, L.-J.-C.	12
Meilleur, Jean-Baptiste	5
Vienne, Eustache Martel	X
Faribault, Joseph-Edouard	2
Hénauli dit Deschamps, Amable	10
Lemaire dit St-Germain, Venant	2
Laurier dit Cotineau, Carolus	4
Courteau, Charles	3
Raymond, Jean-Moyse	1
Pangman, John	X
Panet, Bonaventure	X
Raymond, Louis	X
Rocher, Barthélémy	5
Leroux, Laurent	1
Rocher, Auguste	20
McGale, Bernard	X
Delphausse, Pierre	4
Pauzé, Jean-Baptiste	11
Archambault, François	15
D'Odet d'Orsonnens, Protais	5
Archambault, Amable	8
Mathieu, Jean-Marie	7
St-Ours, Charles de	1
Bourgeois, Joseph	4

pour 56,7 %, alors que les acteurs d'avant 1840 ont moins de 20 % de paysans dans leurs rangs. Autrement dit, pour les régionaux d'avant 1840, peut-on penser que les compétences liées au statut socioprofessionnel compensent le manque d'appui des réseaux de parenté ?

Les individus liés au réseau des premiers de paroisse, soit les familles terriennes, affichent les statistiques les plus éloquentes chez ces régionaux d'avant 1840 : Jacques Archambault, L.-J.-C. Cazeneuve, Amable Hénauli dit Deschamps, Jean-Baptiste Pauzé, Amable Archambault, François Archambault et Jean-Marie Mathieu ont beaucoup de liens de parenté parmi les détenteurs de charges régionales entre 1825 et 1865 (voir le tableau 45). Auguste Rocher, avec 20 liens de parenté, arrive au premier rang ; bien que lié au réseau de « l'ancienne garde » par ses parents, il épouse en 1832 Alix Archambault, la fille d'une famille de premiers de paroisse. Par cette alliance, Rocher devient le

Tableau 46
Ventilation du nombre de liens de parenté versus le statut socioprofessionnel
de l'ensemble du personnel institutionnel régional entre 1825 et 1840

	Nb	%	Seigneurs	Professions libérales	Commerçants	Artisans	Cultivateurs	Autres	Total
Aucun	27	14,8	2	7	5	3	7	3	27
1 à 3	54	29,7	2	8	11	4	29	X	54
4 à 6	34	18,7	X	7	6	3	17	1	34
7 à 10	33	18,1	X	3	8	1	21	X	33
11 à 14	23	12,6	X	2	8	X	13	X	23
15 à 19	10	5,5	X	5	2	1	2	X	10
20 et plus	1	0,5	X	1	X	X	X	X	1
Total	182	100,0	4	33	40	12	89	4	182

gendre de François Archambault, de même que le neveu par alliance d'Amable Archambault et du médecin Cazeneuve.

Les antécédents de ces premiers de paroisse appelés à occuper les fonctions régionales d'avant 1840 sont éloquentes : ils confirment les processus de hiérarchisation. D'une part, supportés par des réseaux de parenté importants, ces premiers bénéficient de l'addition des expériences sur la scène publique de ces mêmes proches. Dans le cas de la famille Archambault, ses tentacules remontent aux premiers temps de la colonisation dans le corridor Repentigny/L'Assomption/L'Épiphanie/Saint-Roch-de-l'Achigan. Dans le cas des frères Amable et François Archambault, leur père et leur grand-père paternel avaient été marguilliers ; leur père était officier de milice à sa mort en 1797²⁹. Le père et le grand-père paternel de Jacques Archambault ont également servi leurs concitoyens par l'entremise de la fabrique ; de plus, l'oncle Joseph-Jacques Archambault³⁰ était capitaine de milice dans la région.

Pour Jean-Baptiste Pauzé, l'alliance matrimoniale avec Euphrosine Roy a été un facteur à coup sûr déterminant dans son ascendant sur la région de Mascouche. Son beau-père Charles Roy³¹ a été actif dans la fabrique à titre de marguillier, en plus de diriger les réparations de l'église de Mascouche à titre de syndic paroissial. Le grand-père Jean-Baptiste Roy et l'oncle paternel d'Euphrosine, Jean-Baptiste, étaient officiers de milice, le premier à titre de capitaine ; enfin, le même oncle Jean-Baptiste a également agi à

29. Pierre-Amable Archambault était le père de François et Amable. Il a épousé Marie-Madeleine Harnois en 1761 à Repentigny, et Marguerite Mercier en 1779 à L'Assomption.

30. Joseph-Jacques Archambault, fils de Jacques et de Madeleine Loiseau, a épousé en 1761 Marie-Josèphe Payette dit St-Amour de Repentigny (elle-même fille d'un capitaine de milice), avant d'épouser en secondes noces Ursule Augé, en 1781 à Saint-Sulpice.

31. Charles Roy a épousé Elisabeth Beauchamp en 1767 à Mascouche ; il s'unit en secondes noces à Euphrosine Gariépy en 1781 au même endroit.

titre de bailli, tandis qu'un autre oncle, Joseph Roy, a endossé la charge de marguillier. Sur la scène locale de Mascouche, impossible de contourner les Roy au tournant du siècle.

Dans le secteur de Repentigny (et futur Saint-Paul-l'Ermitte), la famille d'Amable Hénault dit Deschamps domine le paysage depuis les premiers coups de pioche. L'arrière-grand-père d'Amable avait acheté l'ancien domaine seigneurial situé sur la pointe de Repentigny ; c'est autour de ce patrimoine que les générations suivantes vont asseoir leur statut social. Ce même arrière-grand-père, Claude Hénault dit Deschamps, sera capitaine de milice, marguillier et bailli ; deux de ses fils seront également officiers. Le père et l'oncle d'Amable sont capitaines de milice à leur tour, le premier à L'Assomption, le second à Repentigny. Quant à la famille de la mère d'Amable, Marie-Victoire Limoges, elle domine la scène publique locale de Terrebonne depuis la première moitié du XVIII^e siècle.

À Lachenaie, la place et le rôle des Mathieu se comparent en plusieurs points à ceux des Hénault dit Deschamps de Repentigny. En vertu de son alliance avec Geneviève Laurier dit Cotineau, Jean-Marie Mathieu est le point de rencontre des deux familles les plus puissantes du secteur avoisinant la rivière des Prairies à la fin du XVIII^e siècle. Non seulement les deux familles mobilisent-elles les plus grandes superficies, mais elles contrôlent la fabrique ; dans le corps des officiers, c'est la tradition père-fils qui s'impose : du grand-père Charles Mathieu³², le titre passe au fils François³³, qui le cède bientôt à Jean-Marie.

Ces cursus familiaux, qui sont au cœur des processus de construction et de hiérarchisation des identités, pèsent lourd dans le recrutement des charges régionales, et ultimement dans la constitution des cercles élitaires. Aussi, ce n'est pas un hasard si 89,3 % des régionaux d'avant 1840 intègrent le corps des officiers de milice au cours de leur carrière dans le pouvoir public local/régional ; de ce nombre, 78,6 % ont amorcé leur parcours dans les structures de pouvoir par l'entremise de ce même corps. Par la nature même de son organisation, le corps des officiers de milice agit comme un véritable creuset dans les processus de légitimation des *premiers* : chaque zone micro-locale a son groupe d'officiers subalternes, qui se rapportent ensuite à des représentants des états-majors du bataillon, ces derniers étant le plus souvent situés à proximité des centres paroissiaux. La création de ces hiérarchies institutionnelles codifie les processus de hiérarchisation déjà actifs ; la distribution des charges vient accélérer certains processus ou les confirmer. Dans plusieurs cas, l'insertion dans les réseaux d'officiers devient l'amorce d'un cursus dans les structures de pouvoir régionales. Chez les régionaux d'avant 1840, le fait que 64,3 % des individus accèdent à une charge de juge

32. Marié à Catherine Laurier dit Cotineau en 1708 à Saint-François-de-Sales.

33. Marié à Marie-Anne Contant en 1751 à Lachenaie.

de paix et 57,1 % à une charge de commissaire des petites causes en témoigne. De plus, 32,1 % de ces mêmes hommes endossent le poste de député à un moment de leur parcours³⁴. Sachant que les officiers de milice tant supérieurs que subalternes sont parmi les plus riches et les plus instruits des acteurs institutionnels, ces cursus sont parfaitement logiques. La forte proportion de subalternes impliqués dans les affaires scolaires a d'ailleurs un écho chez les régionaux d'avant 1840 : 64,4 % d'entre eux agiront comme syndic scolaire ou commissaire scolaire. N'eût été du fait que 50 % des acteurs d'avant 1840 décèdent ou déménagent avant l'introduction des régimes de corporations, ce chiffre aurait sans doute été plus élevé. Ce même commentaire s'applique également à la relation avec les corporations municipales, alors que seuls sept régionaux d'avant 1840 s'y mouillent (cinq au niveau du comté, quatre au niveau local).

En contrepartie, le faible rapport des régionaux d'avant 1840 avec l'institution fabriquienne nous rappelle que ces cursus institutionnels ne sont pas en adéquation parfaite avec les réseaux familiaux, comme nous le soulignons plus haut. Le fait que 68 % des individus qui intègrent le principal creuset institutionnel régional, soit le corps des officiers de milice, enregistrent moins de sept liens de parenté dans le groupe des régionaux, vient renforcer cette mécanique. Sur les cinq individus qui possèdent le plus de liens de parenté dans le groupe d'avant 1840, seul le marchand Jean-Baptiste Pauzé se retrouve parmi les cinq hommes occupant le plus grand nombre de charges entre 1825 et 1840. En fait, cette situation confirme les « phases d'amont et d'aval » propres aux processus de hiérarchisation (voir plus haut). En effet, le lien de cause à effet entre le nombre de liens de parenté et le nombre de charges occupées aux niveaux local et régional par l'ensemble des acteurs régionaux est complexe. Le calcul du nombre de charges occupées par chaque acteur régional aux niveaux local et régional de pouvoir permet de dégager des tendances (voir le tableau 47).

Si la proportion du personnel régional occupant plus de deux charges régionales demeure inchangée en dépit du fait que certains d'entre eux aient plus de sept liens de parenté et d'autres moins de sept liens (31 % versus 29,6 %), un écart significatif se rencontre chez les régionaux dans l'occupation des charges locales. En effet, les régionaux disposant de 7 à 20 liens de parenté dans le groupe sont 61 % à occuper plus de 2 charges, contrairement à 47 % chez les acteurs institutionnels bénéficiant de moins de 7 liens de parenté dans le groupe. Pour reprendre les termes des processus de hiérarchisation, le fait que ceux occupant plus de charges au niveau local soient davantage intégrés à d'importants réseaux de parenté indique qu'ils sont dans la phase d'amont dans leur cursus de pouvoir public. Le processus de légitimation sociale a produit des identités diversifiées ; les individus qui endossent ces identités s'impliquent dans les structures de pouvoir et renforcent leur légitimité d'une génération à l'autre. À terme,

34. Un juge de paix, trois commissaires et trois députés ont endossé leurs charges avant 1825.

Tableau 47
Ventilation du nombre de liens de parenté versus le nombre de postes occupés
de l'ensemble du personnel institutionnel régional entre 1825 et 1840*

Nb de liens de parenté	Nb d'individus	Nb de postes occupés							
		Régionaux				Locaux			
		1	2 ou 3	4 ou 5	plus de 5	aucun	1	2 à 4	plus de 5
Aucun	27	19	7	0	1	6	10	11	0
1 à 3	54	39	10	3	2	9	17	27	1
4 à 6	34	23	10	1	0	8	11	15	0
7 à 10	33	21	8	2	0	3	12	16	0
11 à 14	23	14	8	0	0	2	3	15	2
15 à 19	10	7	3	0	0	0	2	6	2
20 et plus	1	1	0	0	0	0	1	0	0

* Postes régionaux : juge de paix, officier de milice supérieur, commissaire des petites causes, député, préfet, secrétaire de comté, surintendant de comté, échevin de 1841-1845, échevin de 1847-1855, échevin de 1855-1865. Postes locaux : officier de milice subalterne, maire local, échevin local, secrétaire-trésorier municipal local, secrétaire-trésorier des corporations scolaires, commissaire scolaire, syndic scolaire, marguillier, syndic paroissial et inspecteur des chemins.

le parcours d'un clan, groupe familial ou réseau – qui équivaut à autant de « cercles identitaires » – qui investissent les structures jusqu'aux plus importants niveaux, tandis que les individus qui atteignent le sommet se construisent en même temps une certaine indépendance vis-à-vis des réseaux de parenté à l'échelle locale ou régionale. Ils y participent toujours, mais la plus faible intensité de leurs liens ne remet pas en question leur capacité à s'élever au-dessus de la mêlée. Le statut social acquis par l'entremise des processus de légitimation permet par ailleurs à ces régionaux de premier ordre de migrer vers une paroisse, un comté ou une région voisins. De manière générale, il en résulte qu'une part des acteurs régionaux de chaque comté ou région possède moins de liens de parenté que d'autres au sein de l'appareil de pouvoir. La relation entre la moyenne du nombre de liens de parenté par institution et l'impact du pouvoir décisionnel de chaque structure de pouvoir ajoute du poids à cette mécanique : de manière générale, les individus qui endossent des charges locales entretiennent davantage de liens de parenté dans le groupe (voir le tableau 48).

Les détenteurs de charges régionales ont en moyenne 6,3 liens de parenté dans le groupe des acteurs institutionnels régionaux entre 1825 et 1865, alors que ceux qui détiennent des charges locales profitent de 7,3 liens en moyenne. Dans le cas spécifique des acteurs régionaux d'avant 1840, cet écart est accentué : le nombre de liens de parenté des titulaires de charges régionales est à la baisse, tandis qu'il est à la hausse pour les charges locales. Les juges de paix baissent à 5,7 liens de parenté, les commissaires à 6,9 et les officiers de milice supérieurs à 5,1, alors que les officiers de milice subalternes grimpent à 8,9 liens et les marguilliers pointent à 11,5.

Tableau 48
Nombre moyen de liens de parenté
par institution entre 1825 et 1865

	Nombre moyen de liens de parenté
Charges régionales	
Juge de paix	5,9
Officier de milice supérieur	7,1
Commissaire des petites causes	7,1
Préfet	3,5
Député	4,7
Échevins de comté	6,0
Charges locales	
Officier de milice subalterne	6,8
Secrétaire-trésorier local	8,2
Échevin local	6,8
Commissaire scolaire	7,1
Syndic scolaire	6,6
Marguillier	7,7
Syndic paroissial	8,8
Inspecteur des chemins	10,2

Le calcul de la quantité de liens de parenté entretenus avec des acteurs exclusivement locaux permet également de repérer les cercles institutionnels ou groupes élitaires les plus achevés – c'est-à-dire situés tout en haut de l'écheveau identitaire. La prise en compte de ces liens se fait par le biais de la banque de liens de parenté des acteurs régionaux : tous les « locaux » faisant partie de la toile des reconstitutions généalogiques des acteurs régionaux ont été pris en compte. Bien qu'imparfaite parce qu'elle ne comptabilise pas la totalité des liens qui unissent les régionaux aux locaux, cette stratégie de repérage permet de jauger des concentrations d'acteurs locaux dans certains réseaux familiaux ou clans.

Il ressort que la proportion d'hommes n'ayant pas de liens de parenté avec des acteurs exclusivement présents au niveau local s'élève à 71,4 % chez les acteurs régionaux d'avant 1840 – indépendamment du nombre de liens de parenté. L'écart très important avec la moyenne de l'ensemble des acteurs régionaux entre 1825 et 1865, fixée à 48,4 %, s'explique encore une fois par la présence marquée du réseau de l'ancienne garde, moins lié aux réseaux du terroir. Fonctionnant en vase clos dans l'espace du comté, les individus de ces cercles n'ayant que peu de liens avec les locaux agissent et se reproduisent dans un espace suprarégional, posant comme les intermédiaires entre les ensembles régionaux et le niveau national/colonial (dont les structures de district – Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saint-François, etc. – sont les relais). Sur les rangs de ces intermé-

diaires régionaux, on retrouve notamment Joseph-Édouard Faribault, Amable Archambault, les seigneurs Martel-Vienne et de St-Ours, de même que les marchands Laurent Leroux, Charles Courteau, Barthélémy Rocher et Jean-Moyse Raymond. À leur niveau de légitimité sociale, le soutien de réseaux de parenté dans la région même n'est plus une condition essentielle à leur parcours public, leur accès aux hautes charges étant assuré.

En contrepartie de ces cercles institutionnels « de l'aval », qui se rattachent aux plus hautes strates identitaires issues des processus de hiérarchisation, on retrouve aux strates moyennes et basses une part importante de groupes familiaux élitaires dont la légitimité repose sur l'importance de leurs réseaux à l'intérieur de la région. Les acteurs institutionnels régionaux appartenant à ces ensembles possèdent en moyenne davantage de liens familiaux dans le groupe des régionaux, en plus de profiter de liens de parenté avec des acteurs institutionnels exclusivement locaux. En pleine progression dans l'échelle identitaire, ces régionaux profitent de la présence de leurs réseaux au sein de l'appareil institutionnel pour mieux continuer leur ascension élitaire.

Aussi, si nous avons évoqué plus haut l'impact des réseaux familiaux des premiers de paroisse dans une perspective diachronique, l'observation des liens de parenté avec les acteurs locaux nous offre maintenant l'occasion de jauger l'impact des réseaux d'un point de vue synchronique. Cette lecture nous permet de préciser les assises sociales des acteurs institutionnels de premier plan. Avant 1840, les cinq « régionaux » suivants possèdent le plus de liens avec des acteurs exclusivement locaux : Jean-Baptiste Pauzé (3), Jean-Marie Mathieu (3), Carolus Laurier dit Cotineau³⁵ (2), Jean-Baptiste Meilleur (2) et Jacques Archambault (2). À l'exception de Jean-Marie Mathieu, ces hommes ont tous des parcours bien remplis au sein des institutions locales ; Archambault³⁶, Laurier dit Cotineau et Pauzé possèdent par ailleurs des cursus institutionnels qui les classent parmi les cinq premiers du personnel régional d'avant 1840. Ces parcours sont le produit du croisement de plusieurs réseaux familiaux, dont les acteurs exclusivement locaux sont autant de petits points d'ancrage disséminés sur l'ensemble du territoire du comté ; ils font figure « d'antennes » locales. En ce sens, ces hommes qui cumulent les charges sont également la somme de plusieurs réseaux familiaux qui eux-mêmes cumulent des charges. C'est notamment à travers les réseaux d'acteurs institutionnels locaux qu'est puisé le support des institutions de paroisse tels la fabrique et les corps des syndics paroissiaux : les acteurs régionaux qui leur sont liés par les réseaux familiaux s'appuient sur eux pour progresser dans l'appareil de pouvoir. Aussi, ce n'est pas un hasard si trois des cinq hommes qui détiennent le plus de liens de parenté avec des acteurs essentiellement locaux – soit Archambault, Pauzé et Mathieu – ont eux-mêmes servi dans la fabrique.

35. Époux de Marcelle Martineau, puis en secondes noces d'Adéline Éthier.

36. Dans le cas de Jacques Archambault, quatre de ses huit charges ont été endossées avant 1825.

Mais l'ancrage régional-local déborde largement la fabrique.

Dans le cas de Jean-Baptiste Meilleur, son beau-père Antoine Hénault dit Deschamps³⁷ siège au conseil de fabrique de Repentigny, tandis que son oncle par alliance Joseph Beaupré³⁸ est capitaine et syndic scolaire au même endroit ; ces alliés s'ajoutent à un nombre important de petits-cousins de sa femme impliqués dans les institutions qui ne sont pas considérés dans le calcul des liens de parenté du groupe régional.

Jean-Baptiste Pauzé est de son côté bien appuyé au niveau local dans le corps des officiers subalternes : ses frères Joseph³⁹ et François⁴⁰ y sont intégrés depuis les années 1820. De plus, Joseph Pauzé est élu syndic scolaire et commissaire scolaire aux côtés de Jean-Baptiste. Un autre de ses frères, Régis Pauzé⁴¹, participe à l'administration de la fabrique en compagnie d'un beau-frère de Jean-Baptiste, Médard Roy⁴². Ce dernier est également échevin, et il exerce un mandat d'inspecteur des chemins dans les années 1830. Ces supports locaux sont eux-mêmes liés à d'autres. Le beau-frère de François Pauzé, Basile Jannot dit Lachapelle fils⁴³, est officier de milice et marguillier ; le beau-frère de Joseph Pauzé, Pierre Renaud⁴⁴, est également officier de milice.

Dans le secteur de Lachenaie, les clans de Jean-Marie Mathieu et Carolus Laurier s'entrelacent. Les frères Vital⁴⁵ et Jacques⁴⁶ Laurier dit Cotineau, respectivement marguillier et syndic scolaire, sont à la fois des neveux de Jean-Marie Mathieu et les petits-cousins de Carolus Laurier. Ensuite, les frères Toussaint⁴⁷, Jean-Baptiste⁴⁸ et Charles⁴⁹ Laurier dit Cotineau, tous les trois officiers de milice, sont les neveux de Jean-Marie Mathieu ; les deux premiers sont les oncles de Carolus, le troisième étant son père. Dans la parenté des Laurier dit Cotineau, d'autres cousins, petits-cousins et autres parents au second degré sont actifs exclusivement dans les institutions locales : Joseph-Félix⁵⁰, Toussaint-Moyse⁵¹ et Félix⁵² occupent différentes fonctions dans le corps des officiers de milice, la commission scolaire, la corporation municipale et la fabrique. Du côté de la

37. Époux d'Archange Senet.

38. Époux de Charlotte Hénault dit Deschamps.

39. Époux de Marie-Louise Renaud.

40. Époux de Marguerite Jannot dit Lachapelle.

41. Époux de Marie-Anne Huboux dit Deslongchamps.

42. Époux de Marie-Rose Villeneuve.

43. Époux de Marie-Françoise Charbonneau, puis en secondes noces de Marie-Josephte Renaud.

44. Époux de Marie-Anne Archambault.

45. Époux de Marguerite Gratton.

46. Époux de Rosalie Legris.

47. Époux d'Esther Viger.

48. Époux d'Adélaïde Bélisle.

49. Époux de Marie-Thérèse Cusson.

50. Époux de Justine Beaudry.

51. Époux de Domitilde Gratton, puis en secondes noces de Julie Brien dit Desrochers.

52. Époux de Marie-Angélique Rivest.

parenté Mathieu, ils ne sont pas moins nombreux : Jean-Marie peut bénéficier des contacts de son frère Charles⁵³ et de son fils Jean-Marie⁵⁴, qui agissent à la fois comme officiers de milice et marguilliers de son vivant.

La palme du réseautage institutionnel local revient au clan des Archambault de Saint-Roch. Jacques Archambault a plusieurs parents au sein des structures locales de pouvoir⁵⁵. Actifs dans la voirie, la fabrique, le corps des officiers de milice, dans les affaires scolaires et municipales, ils sont notamment présents dans les paroisses de Saint-Roch, Saint-Lin, L'Assomption/L'Épiphanie et Repentigny. Si trois des fils d'Archambault sont déjà présents au niveau du pouvoir régional, trois autres sont présents au niveau local : Jacques fils⁵⁶, Denis⁵⁷ et Narcisse Archambault⁵⁸ sont officiers de milice, aux côtés du gendre Jacques Roy dit Picotte⁵⁹. Jacques fils siège également au conseil de fabrique en compagnie de son beau-frère Roy dit Picotte. Le beau-frère d'Archambault, Michel Chaput⁶⁰, porte aussi les chapeaux de marguillier et d'officier de milice. À ces parents très proches s'ajoute une pléiade de neveux, parmi lesquels on retrouve Louis (syndic scolaire)⁶¹ et Jacques Debussat dit St-Germain (commissaire scolaire)⁶², Thomas Bédard (officier de milice)⁶³, Jacques Archambault, fils de Pierre (marguillier)⁶⁴, Césaire Chaput (officier de milice)⁶⁵ et les frères Beaudry (marguillier et syndic scolaire)⁶⁶. Même certains de ses petits-fils prennent part à la vie publique locale de son vivant⁶⁷.

Ces exemples de liens de parenté multiples entre des acteurs institutionnels régionaux et des acteurs locaux témoignent d'un processus de cumul qui permet à certains individus de se propulser dans l'arène régionale.

53. Fils de François et de Marie Contant, il demeure célibataire.

54. Époux de Madeleine Beaupré.

55. Il s'agit de Pierre (marié à Marie-Louise Bourque), Louis (marié à Victoire Rochon) et Jean-Baptiste (marié successivement à Émilie Roy et Henriette Barsalou).

56. Époux de Marguerite Tellier dit Lafortune.

57. Époux d'Elisabeth Vinet dit Souigny.

58. Époux d'Adélaïde Bricault dit Lamarche.

59. Marié successivement à Louise Archambault, Félicité Chevaudier dit Lépine et Eulalie Archambault (fille de Jacques).

60. Époux de Marie-Angélique Archambault, puis en secondes noces de Françoise Bougret dit Dufort.

61. Époux de Marie-Josèphe Martel.

62. Époux d'Émilie Chartier.

63. Époux de Marie Chaput.

64. Époux de Cécile Beaudoin.

65. Époux de Lucille Mercier dit Lajoie.

66. Les frères Pierre, Toussaint et Narcisse Beaudry sont les fils de Pascal et Marie-Josèphe Archambault. Les trois deviennent entre autres marguilliers.

67. Voir notamment Stanislas et Jean-Louis Archambault, fils de Jean-Louis et Marie-Louise Chaput.

Tableau 49
Répartition socioprofessionnelle des acteurs institutionnels
régionaux d'après 1840

Groupes socioprofessionnels	Nb	%
Seigneur	1	0,6
Professions libérales	25	16,2
Commerçants*	29	18,8
Artisans	11	7,1
Cultivateurs	85	55,2
Autres	2	1,3
Indéterminé	1	0,6
Total	154	100,0

* Marchand, négociants et aubergistes.

6.4 Après 1840

La majorité des 182 hommes qui exercent des charges ayant une portée décisionnelle régionale entre 1825 et 1865 le font après 1840 (plus de 80 %). L'apparition de nouvelles structures et l'augmentation de « l'offre » de certaines institutions d'avant 1840 n'y sont évidemment pas étrangères. Cet élargissement du bassin de recrutement régional se produit à la faveur des réseaux de premiers de paroisse : seuls 13 % des acteurs régionaux ne sont pas natifs de la région après 1840, contrairement à près de 1 sur 2 au segment précédent. Aussi, on note que 55,8 % des régionaux d'après 1840 ont des liens de parenté avec des acteurs exclusivement locaux, par rapport aux quelque 28,6 % des régionaux d'avant 1840. Enfin, les paysans réapparaissent avec force dans le portrait socioprofessionnel de cette cohorte d'après 1840, après la domination écrasante des groupes de notables villageois avant 1840 (voir le tableau 49).

Si ces changements permettent effectivement d'intégrer davantage de familles terriennes de vieille souche au cœur des cercles de pouvoir les plus importants, d'autres changements significatifs nuancent cette percée. Tout d'abord, le réseau de l'ancienne garde et les plus hautes strates des réseaux des premiers du terroir ont démarré un processus de métissage, repérable par l'entremise de l'étude des alliances matrimoniales et des réseaux d'affaires. La scolarisation progressive des campagnes et la montée parallèle du groupe des professions libérales dans les bourgs en croissance sont au nombre des facteurs qui orientent cette harmonisation des réseaux « d'acteurs de cumuls ». Les réseaux près des administrateurs britanniques et ceux des premiers du terroir se fondent ainsi peu à peu, le processus s'accéléralant dans les années 1840. Si cette évolution réduit quelque peu la part des individus nés à l'extérieur de la région, elle contribue aussi à fortifier le noyau des cercles élitaires les plus achevés. L'un des signes consiste en la capacité de certaines familles de s'imposer dans la région hors des limites de leurs

paroisses d'origine. Les cas de Carolus Laurier (de Lachenaie à Saint-Lin), de Pierre-Octave Roy (de Mascouche à Saint-Roch), de Cyriac et Agapit Chaput (de Saint-Roch à L'Assomption), de Joseph Dufresne (de Saint-Jacques à Saint-Lin) et de Barthélémy Rocher fils (de Saint-Roch à L'Assomption) sont les témoins de cette évolution dans la hiérarchisation des identités.

Ensuite, l'analyse des cursus d'occupation des charges régionales permet de séparer les individus qui font de brèves incursions au niveau régional de ceux qui y laissent leur empreinte. Sur les 182 acteurs régionaux de notre groupe-témoin, 124 ne détiennent qu'un seul poste régional entre 1825 et 1865 ; 90 % de ces hommes sont en poste après 1840. De ce nombre, 57 individus occupent des charges importantes, telles officier de milice supérieur (25 individus), juge de paix (24), surintendant de comté (3) ou secrétaire-trésorier de comté (4). De plus, ils sont parfois en poste de nombreuses années. Toutefois, les 67 autres régionaux qui n'endossent qu'une seule charge sont soit commissaires des petites causes ou échevins de comté. Ces charges ont moins d'impact que les premières, et les mandats sont éphémères (une, deux ou trois années). Dans le cas des commissaires, leur rayon d'action tend à se localiser après 1840, avec la multiplication des nominations ; quant aux échevins de comté, les ratés du régime de 1847-1855 ont eu un impact sur la qualité du recrutement. Pour un certain nombre de 67 commissaires ou échevins de comté, l'occupation de quelques charges locales place dans une position de force leur clan familial pour les prochaines années ou générations. Mais pour 15 % d'entre eux, aucune charge locale n'est occupée entre 1825 et 1865.

À ce stade de l'analyse, il importe de distinguer les individus des réseaux. Dans le cas des individus qui prennent part au pouvoir régional pour de courts épisodes ou dans le cadre de fonctions au pouvoir décisionnel limité, on retrouve souvent deux cas de figure. Dans le premier cas, il s'agit d'individus qui appartiennent à des réseaux de familles des premiers de paroisse, sans en être les piliers. Ils agissent comme supports à ceux qui cumulent les postes dans les cercles plus élevés. Dans le second cas, ces individus sont en quelque sorte des électrons libres, qui ne sont pas rattachés à des réseaux familiaux d'importance, mais plutôt à des zones micro-locales précises, d'où ils tiennent leur notoriété. Dans le meilleur des cas, ils font partie de réseaux identitaires moyens, mêlés aux réseaux des premiers de paroisse ou tout juste derrière. Ils participent souvent de plain-pied aux réseaux locaux de pouvoir, qui soutiennent les réseaux de premiers qui, eux, exercent un cumul des charges. Le fait que les 124 individus qui n'endossent qu'une seule charge aient plus de 7 liens de parenté dans 34,7 % – la moyenne des régionaux étant de 6,4 – en est un indicateur.

Au final, cela nous laisse 58 individus cumulant des charges publiques au niveau régional du comté de L'Assomption. De ces 58 hommes, 32 figurent au palmarès des acteurs institutionnels régionaux aux parcours les plus garnis. La mise en relation de

Tableau 50
Nombre de liens de parenté des acteurs régionaux ayant exercé le plus grand nombre de charges dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865

Noms	Profession	Résidence	Nb de charges régionales	Nb de charges locales	Nb total de charges	Nb de liens de parenté
Louis Archambault	notaire	Saint-Roch/L'Assomption	6	3	9	0
Étienne Mathieu	cultivateur	Lachenaie	6	3	9	3
Jean-Baptiste Pauzé	marchand	Mascouche	3	6	9	11
Pierre-Octave Roy	marchand	Saint-Roch	5	4	9	8
Charles Courteau	marchand	Saint-Roch	5	3	8	3
Carolus Laurier dit Cotineau	arpenteur	Saint-Lin	5	3	8	8
Louis-Charles Beaumont	cultivateur	Lachenaie	4	3	7	3
Jean-Baptiste Ethier	marchand	Saint-Lin	2	5	7	19
Louis-Gonzague Nolin	marchand	L'Assomption	6	1	7	2
Amable Robillard	aubergiste	Saint-Sulpice	1	6	7	12
Auguste Archambault	cultivateur	Saint-Roch	3	3	6	7
Pierre-Urgel Archambault	marchand	L'Assomption	2	4	6	11
André Bouthillier	cultivateur	Saint-Sulpice	3	3	6	11
Joseph-Édouard Faribault	notaire	L'Assomption	4	2	6	2
Séraphin Leblanc	meunier	L'Assomption/L'Épiphanie	1	5	6	17
Benjamin Moreau	marchand	Repentigny/Saint-Paul	2	4	6	9
Phillip Mount	cult. et marchand	Mascouche	2	4	6	2
Jean-Baptiste Perrault	cultivateur	Saint-Sulpice	2	4	6	11
François Renaud	notaire	Saint-Lin	1	5	6	3
Alexandre Archambault	avocat	L'Assomption	4	1	5	8
Camille Archambault	notaire	L'Assomption	1	4	5	16
Pierre Archambault	cultivateur	Saint-Roch	2	3	5	10
Anselme Boismier	cultivateur	Mascouche	1	4	5	8
Pierre Bourdan	cultivateur	Saint-Sulpice	1	4	5	9
L.-J.-C. Cazeneuve	médecin	L'Assomption	2	3	5	12
Jean-Basilisse Delphousse	cultivateur	Mascouche	3	2	5	12
Augustin Lacombe	cultivateur	Saint-Sulpice	1	4	5	5
Jean-Ovide Laurier	médecin	Lachenaie	3	2	5	2
Joseph-Zébedée Martel	notaire	L'Assomption	1	4	5	8
Isaac Renaud	cultivateur	Saint-Lin	3	2	5	3
Louis Richard	cultivateur	L'Assomption/L'Épiphanie	1	4	5	6
Louis Thouin	cultivateur	Repentigny	2	3	5	1

leurs cursus régionaux et locaux aux côtés du « facteur parenté » nous donne des indications quant à la nature des cercles institutionnels de haut niveau (voir le tableau 50).

Chez tous les individus qui occupent au moins cinq postes dans l'appareil de pouvoir local/régional entre 1825 et 1865, les membres des professions libérales et les commerçants dominent (56,2 %). Cette domination est plus affirmée chez les détenteurs de sept postes et plus. Par ailleurs, une tendance se dégage : plus on occupe un

grand nombre de charges, moins on est susceptible de bénéficier d'un grand nombre de liens de parenté dans l'appareil de pouvoir régional. En effet, pour les 22 individus ayant 6 charges publiques et moins, la moyenne de liens de parenté s'établit à 7,9 et le nombre moyen de charges régionales s'arrête à 2. Dans le cas de 12 individus exerçant de 7 à 9 charges, le nombre moyen de liens de parenté se chiffre à 6,9, alors que le nombre moyen de charges régionales occupées s'élève à 4,3 entre 1825 et 1865.

Du point de vue des réseaux, le décompte des patronymes des familles légitimées (acteurs institutionnels et ceux de leurs conjointes) faisant partie de ce club sélect de 32 hommes révèle la prépondérance de cinq groupes familiaux : les Archambault (L'Assomption et Saint-Roch), les Renaud (Mascouche et Saint-Lin), les Laurier dit Cotineau (Lachenaie et Saint-Lin), les Roy (Mascouche) et les Bouthillier (Saint-Sulpice) (voir le tableau 51).

Ce sont ces groupes familiaux du terroir qui agissent comme pivots des cercles institutionnels de haut niveau. Dans leurs paroisses respectives, ces mêmes clans familiaux apparaissent dans les rangs des groupes socioprofessionnels favorisés, soit les hautes franges de la paysannerie, ou encore les commerçants et les professions libérales ; ils sont bien pourvus à la fois sous le rapport de la richesse et de l'éducation. Ces familles sont importantes numériquement dans chacune des paroisses du comté, possèdent de grandes superficies dans leurs micro-zones respectives ; au sein de leurs localités respectives, elles sont omniprésentes dans les institutions purement locales. Les figures 1 et 2 (p. 177-178) représentent ce réseautage familial par l'exemple des familles de *premiers* Mathieu et Laurier dit Cotineau de Lachenaie. De semblables réseaux de premières familles du terroir sont actifs dans toutes les paroisses du comté.

* * *

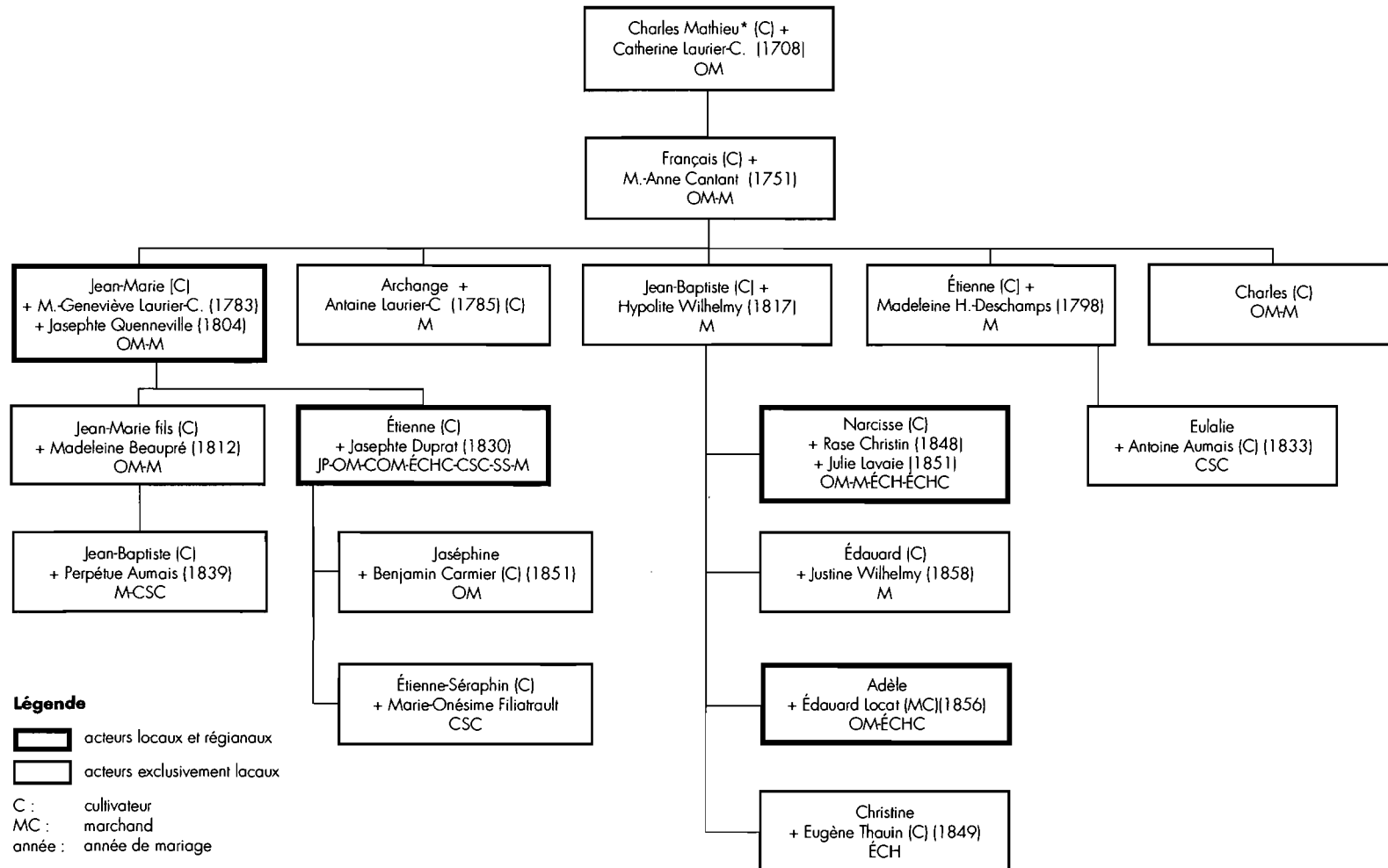
Comme nous l'avons déjà souligné, les luttes autour des structures de pouvoir génèrent une différenciation sociale à la base de la société rurale. À terme, ce processus aboutit à une certaine hiérarchisation des identités sociales, fruit du cumul des expériences. Au bout du spectre, on assiste à la formation et à la régénération de cercles élitaires ; ces cercles, à la rencontre de différents réseaux sociaux et familiaux, entretiennent des liens privilégiés avec les structures de pouvoir. Ces liens profitent davantage à quelques acteurs, qui instrumentalisent certains leviers de pouvoir. Dans le cas qui nous occupe, l'examen de l'arrimage des réseaux et des structures institutionnelles nous montre que l'instrumentalisation est de deux ordres : elle se cristallise autour de certains clans familiaux ou familles de *premiers de paroisse*, mais également autour de certains individus. Les « nœuds de pouvoir » représentés par ces agrégats orientent le jeu politique à l'échelle locale et régionale ; ces entités vont agir comme prisme aux nombreux débats, conflits et projets.

Tableau 51
Épouses des acteurs régionaux ayant exercé le plus grand nombre de charges
dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865

Noms	Nb de charges régionales	Épouses
Louis Archambault	6	Éloïse Roy ; Élisabeth Dugal
Étienne Mathieu	6	Josephte Duprat
Jean-Baptiste Pauzé	3	Euphrosine Roy
Pierre-Octave Roy	5	Josèphe Beaudry
Charles Courteau	5	Constance Bouchard
Carolus Laurier dit Cotineau	5	Marcelle Martineau ; Adeline Ethier
Louis-Charles Beaumont	4	Zoé Laurier dit Cotineau
Jean-Baptiste Ethier	2	Sophrannie Brien-D. ; Flavie Marsant ; Zoé Renaud ; Marie Beaudoin
Louis-Gonzague Nolin	6	Julie Marion
Amable Robillard	1	Marguerite Bouthillier
Auguste Archambault	3	Éléonore Tellier dit Lafortune
Pierre-Urgel Archambault	2	Joséphine Beaupré ; Marie-Louise Poulin
André Bouthillier	3	Julie Dalpé dit Pariseau
Joseph-Édouard Faribault	4	Élisabeth Poudrette ; Geneviève Fauteux
Séraphin Leblanc	1	Luce Pelletier ; Aurélie Cormier
Benjamin Moreau	2	Angéline Lareau ; Justine Hénault dit Deschamps
Phillip Mount	2	Marie-Angélique Gariépy
Jean-Baptiste Perrault	2	Madeleine Bouthillier
François Renaud	1	Thérèse Godin dit Châtillon ; Lucie Pichette
Alexandre Archambault	4	Léocadie Homier
Camille Archambault	1	Osine Archambault
Pierre Archambault	2	Marie-Louise Bourque
Anselme Boismier	1	Marie-Anne Renaud ; Justine Renaud
Pierre Bourdon	1	Henriette Gariépy
L.-J.-C. Cazeneuve	2	Charlotte Cormier
Jean-Basilisse Delphousse	3	Odile Renaud
Augustin Lacombe	1	Ursule Lemire dit Marsolais ; Zoé Vadnais
Jean-Ovide Laurier	3	Martine Rochon
Joseph-Zébedée Martel	1	Julienne Roy
Isaac Renaud	3	Marguerite Foisy
Louis Richard	1	Ursule Poitras
Louis Thouin	2	Lucie-Éléonore Quintal

Dans le cas des clans familiaux, on reconnaît les familles au croisement des cumuls, avec les Archambault, les Renaud, les Bouthillier, les Roy et les Laurier dit Cotineau en tête de liste. Ils sont présents durant toute la période au sein des principales fonctions exécutives des institutions locales/régionales. Les fonctions « quasi permanentes » vont leur échoir, comme celles des juges de paix d'abord, puis plus tard de secrétaires des corporations municipales et scolaires. Ils restent impliqués dans le corps des officiers de milice sans interruption.

Figure 1
L'occupation de charges publiques dans le groupe familial des Mathieu de Lachenaie (1750-1865)



Légende

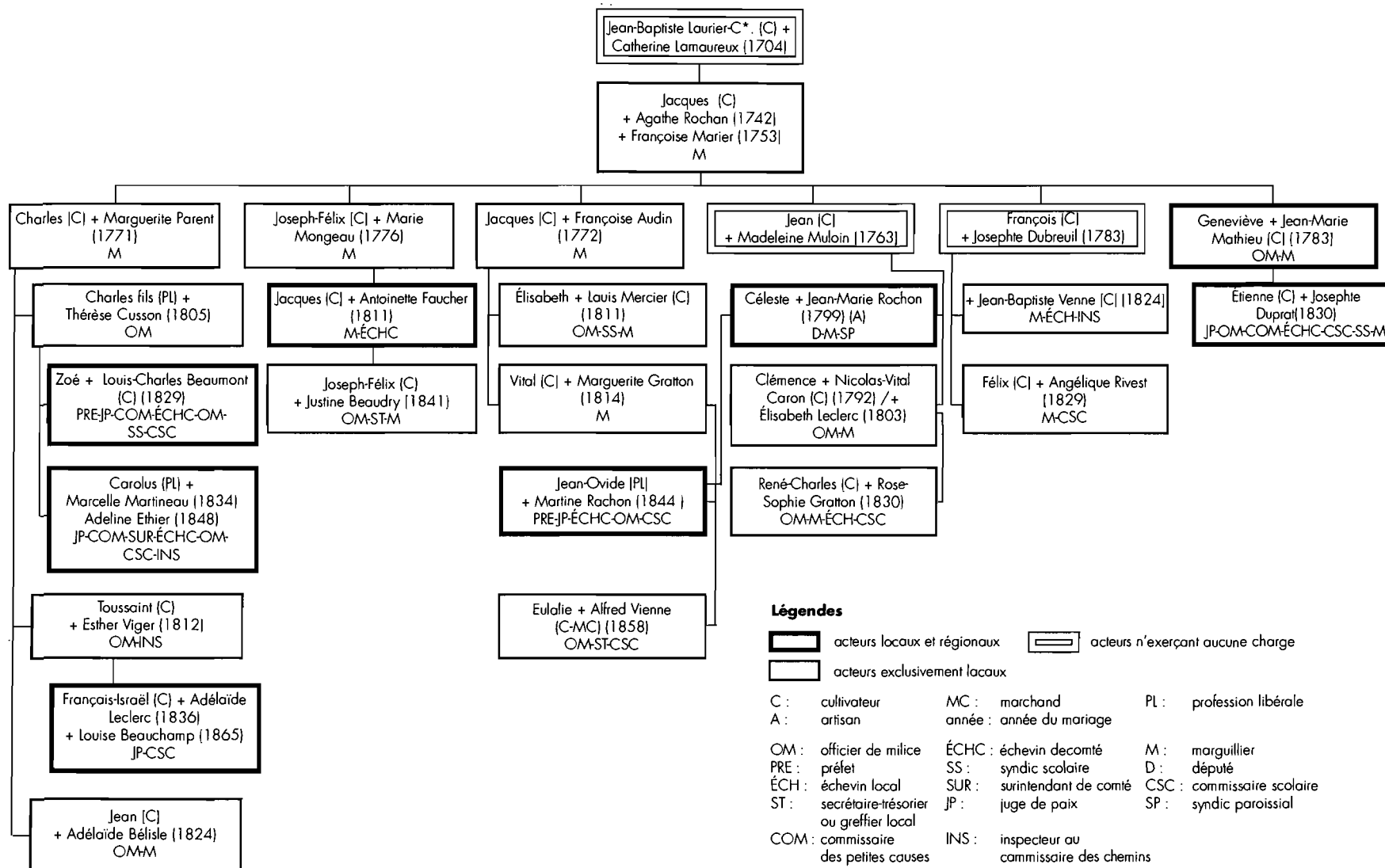
- acteurs locaux et régionaux
- acteurs exclusivement locaux

C : cultivateur
 MC : marchand
 année : année de mariage

OM : officier de milice CSC : commissaire scalaire
 M : marguillier JP : juge de paix
 SS : syndic scalaire COM : commissaire des petites causes
 ÉCH : échevin local ÉCHC : échevin de camté

* Beaufrère de Jean-Baptiste Laurier dit Catineau, époux de Catherine Lamaureux [voir Figure 2].

Figure 2
L'occupation de charges publiques dans le groupe familial des Laurier dit Cotineau de Lachenaie (1750-1865)



* Beaufrère de Charles Mathieu, époux de Catherine Laurier dit Cotineau [voir Figure 1].

Tableau 52
Acteurs institutionnels régionaux ayant exercé au moins autant de charges régionales que locales dans le comté de L'Assomption entre 1825 et 1865

Acteurs ayant exercé cinq charge et plus	Profession	Résidence	Nb de charges régionales	Nb de charges locales	Nb total de charges
Louis Archambault	notaire	Saint-Roch/L'Assomption	6	3	9
Étienne Mathieu	cultivateur	Lachenaie	6	3	9
Pierre-Octave Roy	marchand	Saint-Roch	5	4	9
Charles Courteau	marchand	Saint-Roch	5	3	8
Carolus Laurier dit Cotineau	arpenteur	Saint-Lin	5	3	8
Louis-Charles Beaumont	cultivateur	Lachenaie	4	3	7
Louis-Gonzague Nolin	marchand	L'Assomption	6	1	7
Joseph-Édouard Faribault	notaire	L'Assomption	4	2	6
Alexandre Archambault	avocat	L'Assomption	4	1	5
Jean-Basilisse Delphousse	cultivateur	Mascouche	3	2	5
Jean-Ovide Laurier	médecin	Lachenaie	3	2	5
Auguste Archambault	cultivateur	Saint-Roch	3	3	6
André Bouthillier	cultivateur	Saint-Sulpice	3	3	6

À cette domination se superpose celle d'un certain nombre d'individus, parmi lesquels ceux qui possèdent au moins autant de charges régionales que locales. Ainsi, 40 % des individus du groupe des 32 plus titrés se retrouvent dans cette position (voir le tableau 52). Bien que plusieurs de ces hommes soient liés à des clans familiaux de premier plan, chacun d'entre eux est autosuffisant. Au bout de la mécanique de production identitaire, chacun devient personnage, et ces personnages posent en autant de points de référence qui nourrissent eux-mêmes les constructions identitaires à venir.

Ces constructions identitaires, bien qu'indépendantes des structures formelles de pouvoir dans une certaine mesure, demeurent sensibles aux restructurations institutionnelles du milieu. Le dernier segment de cette recherche s'attardera à cette modulation.

Avant 1840, deux agrégats sociaux accaparent les charges à l'échelle régionale. Le premier comprend presque essentiellement des notables résidant dans les bourgs de la région et il comprend des membres des familles seigneuriales, des marchands importants et des membres des professions libérales. Leur statut social est leur principal atout. Ils sont peu présents dans les instances locales de pouvoir et leur réseau familial est davantage extrarégional. Le second agrégat réunit des cultivateurs plutôt aisés et surtout bien implantés depuis quelques générations dans les terroirs de la région. Ces derniers sont davantage présents dans les institutions locales où le cumul des fonctions, au niveau individuel et familial, leur a souvent servi à se hisser plus haut. Les réseaux familiaux constituent un outil important de promotion sociale de ces acteurs institutionnels et

leur réussite contribue en contrepartie à asseoir le pouvoir de leur groupe familial à l'échelle locale. Durant la même période, cet agrégat des premiers de paroisse accapare aussi une bonne partie des charges à l'échelle locale. Néanmoins, de nombreuses charges locales restent détenues par d'autres cultivateurs dont le profil élitair est moins accentué que ces premiers de paroisse.

Après 1840, on assiste à un accroissement considérable du nombre de charges institutionnelles régionales. Toutes ne revêtent cependant plus la même dimension élitair. De manière générale, les deux agrégats identifiés avant 1840 demeurent fortement présents dans les principales instances de pouvoir. Nous assistons toutefois à une progression du groupe des cultivateurs aisés et bien enracinés dans les terroirs. De plus, des liens familiaux entre les deux agrégats se sont tissés graduellement entre certaines familles de notables des bourgs et les premiers de paroisse dont le pouvoir repose encore sur l'enracinement foncier et l'importance des réseaux familiaux. Compte tenu de l'accroissement du nombre de charges, les instances régionales accueillent aussi désormais un certain nombre d'individus difficilement identifiables à l'un ou l'autre de ces deux principaux agrégats sociaux, surtout pour certaines charges où la compétition sociale est moins accentuée. Les groupes familiaux des premiers de paroisse continuent par ailleurs à exercer une emprise assez importante sur les institutions locales.

PARTIE III

RESTRUCTURATION ET TRANSITION : PROJETS, RIVALITÉS ET CONFLITS

Crise politique et transition institutionnelle

Les nombreuses réformes institutionnelles qui surviennent à partir de 1840, de même que l'agitation politique qui précède ces réformes, offrent l'occasion d'observer les interactions entre les structures sociales, les structures de pouvoir et les conflits sociaux. Plusieurs mutations des structures de pouvoir s'enclenchent après les Rébellions, certaines discrètement, d'autres plus ouvertement. Nous nous attarderons à ces changements dans cette dernière partie de la thèse. Mineurs ou majeurs, ces changements ou ajustements apportés aux structures institutionnelles ont un impact sur l'évolution des formes sociales à court, à moyen et à long terme. Si les responsabilités conférées aux différentes institutions ont un rôle à jouer dans l'évolution des rapports de pouvoir entre ces dernières et les divers acteurs institutionnels, le recrutement aux divers postes en est aussi un facteur incontournable. Les variations dans le recrutement deviennent ainsi un facteur de transformation, voire de transition, dans la mesure où l'introduction de nouveaux acteurs donne parfois une inclinaison nouvelle aux réformes institutionnelles mise en œuvre. En ce sens, les acteurs institutionnels représentent à la fois le point d'aboutissement du système de pouvoir (ils animent les structures), et possiblement le point de rupture (ils peuvent déprécier ou améliorer le statut de l'institution). Dans ce dernier cas, le point de rupture peut se traduire à terme par la disparition d'une structure de pouvoir (l'aspect institutionnel), et par la marginalisation, la rétrogradation ou la disparition d'un groupe ou d'un clan dans la communauté (l'aspect social).

L'observation de l'ensemble de ces mécanismes dans le comté de L'Assomption permettra de saisir les continuités et les ruptures dans la reproduction des identités élitaires. Ce qui commande d'amorcer l'analyse des changements importants opérés à partir de 1840 par une étude de l'importante crise politique qui précède ces changements. Dans la mesure où la relation entre le recrutement institutionnel et la construction de l'identité élitare est au centre de notre propos, il faut connaître dans quelle mesure les allégeances politiques ont pu interférer, dans le court, le moyen et le long terme, sur

le fonctionnement institutionnel. En ce sens, l'évaluation de l'impact de la crise de 1837-1838 revêt une importance particulière, parce qu'elle permet d'appréhender les changements à venir.

Dans l'historiographie québécoise, les Rébellions de 1837-1838 ont symbolisé plusieurs phénomènes. Pour les uns, elles expliquent l'échec ou le dysfonctionnement de la société rurale bas-canadienne ; pour les autres, elles sont plutôt l'un des soubresauts d'une démocratie en devenir. Dans la pléiade d'ouvrages et d'articles scientifiques produit sur l'époque des Rébellions, l'attention a souvent été portée sur la trame politique.

Dans ce tableau, le rapport Durham a longtemps figuré comme le point d'ancrage : constructif pour les uns, insultant pour les autres. Durham avait entre autres statué qu'il fallait apporter des solutions au laisser-aller et à la désorganisation des communautés canadiennes. Le temps était venu de pallier « l'inexistence quasi totale d'administrations locales au Bas-Canada¹ ».

Face à cette polarisation autour du rapport Durham, d'autres auteurs ont argué que ce dernier occupait simplement trop de place dans l'explication historique. Pour Ged Martin, la place qu'occupe Durham dans l'histoire du Canada est due à des « symbolic misconceptions [...] in the twentieth century² ».

Cette dernière perspective n'est pas totalement désincarnée, si l'on en croit les résultats observés sur le terrain. En effet, du strict point de vue des structures de pouvoir, la rupture ne sera pas en bout de ligne aussi draconienne que celle annoncée par Durham.

Nous avons déjà indiqué que du point de vue des structures de pouvoir, cette rupture ne sera pas, en bout de ligne, aussi draconienne que celle annoncée. À cet effet, il faut plutôt parler de transition. En ce sens, les profils sociaux des acteurs institutionnels donnent des indications claires. Il reste à faire vivre ces profils au rythme de la trame politique. Nous adoptons ici une perspective résolument « sociale », en nous intéressant aux groupes qui s'affirment et s'entrechoquent³. Comment se matérialise l'agitation politique dans la région de L'Assomption ? Les acteurs institutionnels se compromettent-ils ? Un changement de garde au sein des pouvoirs local et régional a-t-il lieu au lendemain des troubles ?

La mise à jour des comportements, rôles et attitudes des acteurs institutionnels pendant l'agitation politique qui a cours dans les années 1830 permettra d'examiner dans une perspective nouvelle la restructuration institutionnelle du gouvernement du Canada-Uni.

-
1. Selon les mots de Durham, cités dans Diane St-Pierre, *L'évolution municipale du Québec des régions – un bilan historique*, Sainte-Foy, Union des municipalités régionales de comté, 1994, p. 40.
 2. Ged Martin, *The Durham Report and British Policy – A Critical Essay*, Londres, Cambridge University Press, 1972, p. 3 et 91-92.
 3. Nous avons notamment défendu cette position théorique dans Jean-René Thuot, « Élités locales et institutions à l'époque des Rébellions : Jacques Archambault et l'épisode du presbytère de Saint-Roch-de-l'Achigan », *Histoire sociale/Social History*, vol. 38, n° 76, novembre 2005, p. 339-365.

Chapitre 7

Les acteurs institutionnels et les Rébellions de 1837-1838

L'Acte constitutionnel de 1791 avait inauguré une nouvelle ère politique dans les campagnes. À l'instar des milieux ruraux français, la diversification des institutions locales et l'intensification des échanges et des communications avaient progressivement contribué à politiser les paysans au XIX^e siècle¹. Les notions de représentation, de liberté d'expression, de liberté de presse et de démocratie se répandent peu à peu au sein des populations rurales. À ces nouveaux idéaux se greffent bientôt des structures formelles et informelles, comme les partis politiques, les journaux, les associations politiques et les sociétés des lettres. Le Parlement de la province devient peu à peu le lieu de convergence des intérêts de toutes les régions : on y achemine des pétitions, on fait pression pour obtenir des fonds pour entretenir des routes et des écoles, on réclame des nouvelles concessions de terres, etc.

Dans cette dynamique politique, le rôle des habitants est plutôt restreint : outre les moments où de nouvelles lois sont appliquées (ex : celle des écoles de syndics en 1829), ils ne peuvent se faire entendre qu'au moment des élections. Le contexte politique des années 1830 va intensifier l'implication des habitants des milieux ruraux de la vallée du Saint-Laurent, particulièrement dans le district de Montréal. Le comté de L'Assomption n'échappe pas à cette effervescence. Des assemblées politiques, tenues dans la plupart des comtés, dans le sillon des 92 Résolutions dressées par le Parti patriote, débouchent sur la création de comités locaux où un grand nombre d'habitants participent. Ces « comités politiques de correspondance et de surveillance » se rapportent à un comité central situé à Montréal. Créées de toutes pièces, et d'abord et avant tout une extension

1. Voir par exemple Christian Kermaal, *Les notables du Trégor : éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

du Parti patriote, elles sont malgré tout des structures de contre-pouvoir qui s'ajoutent au portrait institutionnel local et régional. Et parce que les candidats sont nommés par le milieu, le recrutement représente une vitrine exceptionnelle pour les élites locales et régionales. Les nominations à ces comités fournissent ainsi des marqueurs sociaux supplémentaires dans la définition des processus de légitimation des *premiers* de paroisse.

7.1 Les 92 Résolutions et l'élection de 1834

Dans le comté de L'Assomption, les premiers comités locaux voient le jour au printemps de 1834. À cette époque, le territoire est divisé en deux comtés, qui organisent chacun leurs réunions. Dans le comté de Lachenaie, qui regroupe les paroisses de Lachenaie, de Mascouche, de Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Lin, les nominations ont lieu en avril². Dans le comté de L'Assomption, qui comprend les paroisses de L'Assomption, de Repentigny et de Saint-Sulpice, on l'a fait en mars³. Au total, quelque 109 individus sont membres de ces comités patriotes ; 94 d'entre eux ont pu être identifiés (voir le tableau 53).

La mise en relation de ces nominations avec le recrutement institutionnel local/régional confirme l'arrimage des *premiers* avec les cercles institutionnels de niveaux moyens à élevés⁴ et leur ajoute une légitimation supplémentaire. D'abord, on note que 74,5 % des hommes identifiés sont déjà actifs sur la scène publique locale ou régionale. Parmi les autres, plusieurs participeront au pouvoir local après 1834. Les hommes qui dirigent les assemblées qui mènent à la création des comités sont d'ailleurs des personnalités publiques reconnues : Bonaventure Panet (Lachenaie), Benjamin Beaupré (L'Assomption), Jacques Archambault (Saint-Roch) et Eustache Martel Vienne (Lachenaie) président, assistés des notaires Jean-Baptiste Meilleur, Jean-Baptiste Archambault et Auguste Rocher, qui agissent comme secrétaires. À l'exception d'Auguste Rocher, tous seront également désignés membres de comités⁵. Les présidents sont aussi ceux qui ont le plus d'expérience sur la scène publique locale et régionale. Panet, Archambault et Beaupré ont été députés, les deux premiers ayant également endossé la charge de juge de paix avec Martel-Vienne ; les quatre hommes sont aussi officiers de milice. Il n'en demeure pas moins que seuls 8 des 28 individus exerçant des charges régionales avant 1840 sont membres des comités du Parti patriote ; cette réalité se traduit notamment dans le portrait socioprofessionnel des recrutés, les cultivateurs et les artisans comptant pour plus de 70 % du total (ces derniers composaient moins de 20 % des régionaux d'avant 1840).

Par ailleurs, on note l'absence de quelques-uns des principaux acteurs institutionnels régionaux d'avant 1840 : Joseph-Édouard Faribault, Barthélémy Rocher, Charles de

2. *La Minerve*, 28 avril 1834.

3. *Vindicator*, 28 mars 1834.

4. En termes d'impact décisionnel.

5. Le notaire Auguste Rocher décède en octobre 1836 à 28 ans.

Tableau 53
Membres de comités politiques patriotes locaux nommés en 1834
ayant exercé des charges publiques avant cette date

	Profession	Charges régionales*	Charges locales*
L'Assomption			
Archambault, Eugène	notaire	X	X
Beaupré, Benjamin	marchand	1	3
Bruguière, Médard	cultivateur	X	1
Chagnon, Godefroi	notaire	1	1
Forest, Isaïe	cultivateur	X	2
Jetté, Amable	marchand	X	1
Lacroix, Joseph	cultivateur	X	1
Lemire dit Mars., Bonav.	cultivateur	X	2
Leroux, Laurent	marchand	X	3
Magnan, Joseph	cultivateur	X	X
Meilleur, Jean-Baptiste	médecin	1	2
Papin, Basile père	cultivateur	X	1
Pelletier, Michel	cultivateur	X	2
Perrault Pierre	cultivateur	X	3
Roy, Isidore	marchand	X	X
Saint-Sulpice**			
Beaupré, Joseph	cultivateur	X	X
Beaupré, Narcisse	cultivateur	X	1
Bourdon, Pierre	cultivateur	X	2
Han dit Chaussé, François	cultivateur	X	X
Lacombe, Augustin	cultivateur	X	3
Martel, Abraham	cultivateur	X	2
Morin, Benoit	cultivateur	X	1
Morin, Pierre	cultivateur	X	1
<i>Paré, Joseph</i>			
<i>Pelletier, François</i>			
Perrault Jean-B. père	cultivateur	X	X
<i>Piché, B.</i>			
Rivest, Charles fils	cultivateur	X	X
<i>Rivest, Jean-Baptiste</i>			
Robillard, Amable	aubergiste	X	2
Repentigny			
Beaupré, Joseph	cultivateur	X	2
Desparois, Jean	menuisier	X	1
Gauthier, Joseph	cultivateur	X	X
Gatien, Joseph	cultivateur	X	1
Hénault dit Deschamps, Antoine fils	cult./auberg.	X	X
Hénault dit Deschamps, Joseph père	cultivateur	X	1
Hénault dit Deschamps, Louis	cultivateur	X	3
Juneau, Joseph	cultivateur	X	1
Lareau, Michel	cultivateur	X	X
Lemaire dit St-Germain, Venant	cult./marchand	X	2
Moreau, Benjamin	marchand	X	X
Noiseux, Joseph	cultivateur	X	X
O'Brien, François	cult./auberg.	X	1
<i>Payette dit St-Amour, Joseph</i>			
<i>Simond, Jean</i>			
Saint-Roch			
Archambault, François	marchand	1	1
Archambault, Jacques	cultivateur	3	4
Archambault, Jean-Baptiste	notaire	X	1
<i>Archambault, Joseph</i>			
Archambault, Pierre	cultivateur	X	1

Beuchamp, Jean-Baptiste	cultivateur	X	1
Beudry, Pierre	cultivateur	X	1
Bélangier, Alexis	cultivateur	X	X
Pleau, Jean-Baptiste	cultivateur	X	1
Bourque, François	cultivateur	X	2
Brisson, Joseph	cultivateur	X	3
Chaput, Césaire	cultivateur	X	1
Chaput, Pierre	cultivateur	X	3
Déziel, Jean-Baptiste	cultivateur	X	1
Dufresne, Jean-Olivier	forgeron	X	1
Garault, Thomas	cultivateur		
Laurier dit Colineau, Jean	cultivateur	X	2
Lescarbeau, Maurice	cultivateur	X	X
Morin, Étienne	cultivateur	X	X
<i>Poirier, Antoine</i>			
Poiltras, Joseph	cultivateur	X	X
Poulin, Joseph	cultivateur	X	1
Roy, Pierre-Octave	marchand	X	3
Tellier dit Lafortune, Joseph	cultivateur	X	2
Vézina, Laurent	cultivateur	X	1
Vinet, Ambroise	cultivateur	X	3
Saint-Lin			
Archambault, Louis	cultivateur	X	1
Desforbes, Édouard	marchand	X	0
Ethier, Abraham	cultivateur	X	2
Gariépy, Germain	forgeron	X	1
Huneau, Jean-Baptiste	marchand	X	1
Renaud, François	notaire	X	2
Renaud, Joseph	meunier	X	X
Robinet, André	cultivateur	X	1
<i>Witt, Alexandre</i>			
Mascouche			
<i>Allard, Joseph</i>			
<i>Beuchamp, Joseph</i>			
Brunelle, Joseph	notaire	X	1
Delphousse, Pierre	marchand	2	1
Corbeil, François	aubergiste	X	X
<i>Duprat, Henry</i>			
Duprat, Michel	cultivateur	X	X
<i>Gauthier, Joseph</i>			
Jannot, Pierre	cultivateur	X	X
Larose, Philippe	cultivateur	X	X
Magnan, Joseph	cultivateur	X	1
Masta, Jean-Baptiste	cultivateur	X	X
Normand, Louis	cultivateur	X	X
Pauzé, François	cult./menuisier	X	1
Pauzé, Jean-Baptiste	marchand	X	4
Perrault, Jacques	cultivateur	X	1
Roch dit Thavin, Joseph	cultivateur	X	2
Roy, Médard	cultivateur	X	1
Tourville, Charles	cultivateur	X	1
Lachenaie			
Beaumont, Louis-Charles	cultivateur	X	2
<i>Duprat, Louis</i>	cultivateur		
Laurier dit Colineau, Charles	arpenteur	X	1
Laurier dit Colineau, Jacques	cultivateur	X	1
Mathieu, Étienne	cultivateur	X	2
Mercier, Louis	cultivateur	X	2
Panel, Bonaventure	marchand	4	X
Vienne, Charles	cultivateur	X	1
Vienne, Eustoche Martel	seigneur	2	2
Wilhelmy, Louis	cultivateur	X	X

St-Ours, Amable Archambault, John Pangman et Protais d'Odét d'Orsonnens manquent à l'appel. Si l'absence des députés de la région est compréhensible – J.-M. Rochon, Charles Courteau et Amable H. dit Deschamps agissant à titre de contrepartie nationale à ces comités – l'absence d'importants acteurs régionaux s'explique autrement. Leur trop grande proximité avec l'administration britannique – ou leur désir de ne pas se compromettre politiquement – conduit un certain nombre de détenteurs de charges nominatives (juges de paix, commissaires, officiers de milice supérieurs) à la discrétion ; c'est ainsi qu'aucun lieutenant-colonel de la milice sédentaire de la région n'appuie l'initiative des comités.

Le recrutement a toutefois de solides bases locales. Plus d'une personne sur deux (54 sur 94) membre des comités fait partie du corps des officiers de milice, seulement quatre de ces hommes étant des officiers supérieurs. Dans la liste des nominations aux comités, on prend d'ailleurs bien soin de nommer les capitaines et les « esquires » en premier. La représentation des autres acteurs institutionnels est aussi importante : 24 hommes ont œuvré au sien du corps des syndics scolaires, 20 sont actifs au conseil de fabrique, 9 ont dirigé les travaux de voirie à titre de commissaire ou d'inspecteur des chemins et 6 ont exercé les fonctions de syndics paroissiaux.

Si cette prise de position politique d'un certain nombre d'acteurs institutionnels ne remet pas en cause l'ordre des choses, elle annonce toutefois les polarisations à venir. Entre le printemps de 1834 et les pendaisons et déportations de février 1839, il y aura un durcissement des positions idéologiques des uns et des autres dans la région de L'Assomption. Et même si les fusils restent silencieux, les tensions n'ont pas été moins vives qu'au sein des comités étiquetés « agités » par les spécialistes des Rébellions⁶.

Dès l'automne 1834, les élections provinciales polarisent davantage les positions. Si les députés patriotes Charles Courteau et Jean-Marie Rochon sont facilement réélus dans Lachenaie, une lutte à trois se déroule dans L'Assomption. Les membres sortants du parlement, Édouard-Étienne Rodier et Amable Hénault dit Deschamps, voient le médecin Jean-Baptiste Meilleur entrer dans la course. La formation des comités politiques patriotes avait injecté du patriotisme aux habitants de la région, et ce contexte favoriserait les candidats les plus radicaux. Aussi, si l'élection de Rodier est facile, le médecin Meilleur

Notes du tableau 53

* Les charges régionales ou locales ont été occupées avant le 31 décembre 1834. Dans certains cas, les charges ont été occupées avant 1825.

** Les charges de marguilliers n'ont pu être attribuées aux gens de Saint-Sulpice, car leur année de charge n'est pas connue.

En italiques : individus n'ayant pu être identifiés formellement, la plupart pour cause d'homonymie.

6. Les spécialistes de la période ont jusqu'à présent accordé davantage d'attention aux comités de la région de Montréal où le conflit s'est militarisé. À partir de ce critère, un certain nombre d'autres comités ont été étiquetés « calmes », dont ceux de la région de L'Assomption. Voir entre autres Gilles Laporte, *Patriotes et loyaux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Sillery, Septentrion, 2004, 414 p.

déloge le cultivateur Deschamps. En liant son patriotisme à la cause de l'éducation et du progrès social qu'il défend – il a été un acteur de premier plan dans la création du collège de L'Assomption en 1832 –, Jean-Baptiste Meilleur rallie la grande majorité des électeurs des paroisses de L'Assomption et de Saint-Jacques. Face à lui, Amable Deschamps tente de jouer la carte des 92 Résolutions, mais c'est plutôt Meilleur qui récolte l'appui des membres les plus influents des comités patriotes. En effet, ce dernier compte, parmi ses partisans, Laurent Leroux, Benjamin Beaupré (beau-père du député E.-E. Rodier), Julien Poirier, Zacharie Cloutier et Joseph Dupuis (ces trois derniers de Saint-Jacques). Pour le médecin, c'est précisément à ce niveau que l'élection s'est jouée :

M^r Deschamps ne s'est présenté qu'à l'invitation de la Bureaucratie de l'endroit qui avait répandu son souffle sur quelques électeurs qu'elle a trompés ainsi que Mr Deschamps qu'elle n'a pas eu le courage de venir supporter publiquement et ouvertement. Dans l'alternative, elle aime mieux un homme ignorant qu'elle peut tromper qu'un homme éclairé qui la déjoue souvent⁷.

Galvanisés par une majorité augmentée en chambre après ce scrutin de 1834, les patriotes intensifient leurs pressions sur l'administration britannique. Dès l'année suivante, cette pression entraîne des dissensions au sein du parti patriote, parmi lesquelles celles très remarquées des avocats Charles-Clément Sabrevois de Bleury et Elzéar Bédard. Ces coups d'éclat ont un impact dans la région de L'Assomption, où vivent notamment le beau-père et le beau-frère de Sabrevois de Bleury, soit l'agent seigneurial Barthélémy Rocher et l'officier à la retraite Protais d'Odet d'Orsonnens. Le premier était lié de près à la famille seigneuriale de St-Ours ; le second, en plus d'être le gendre de Rocher, est réputé pour son goût de l'ordre et de la hiérarchie – et il retire une solde d'officier à la retraite du gouvernement britannique. D'Orsonnens aurait même suscité ce commentaire chez M^{sr} Plessis : « [...] si un évêque avait dans chaque comté deux ou trois Messieurs comme M. d'Orsonnens, il faudrait se reposer sur eux pour pacifier les plus turbulents et diriger par leurs exemples les faibles et les pusillanimes⁸ ».

Rocher et d'Orsonnens, qui étaient déjà tièdes devant les nouvelles revendications du Parti patriote en 1834, se crisperont davantage sur leurs positions⁹. En fait, plusieurs membres du réseau du notaire Joseph-Édouard Faribault se feront de plus en plus discrets alors que se radicalisent les démarches du Parti patriote. Le notaire Godefroi Chagnon, qui avait démarré dans la profession aux côtés de Faribault dans les années 1820, s'efface ; pourtant présent lors de la réunion politique du printemps 1834, il ne réapparaîtra dans

7. Archives du Séminaire de Québec, Fonds Viger-Verreau (1612-1901), boîte 69, liasse 6, n° 13, L'Assomption, 15 décembre 1834 : Lettre de Jean-Baptiste Meilleur à Jacques Viger.

8. Propos rapportés par l'abbé Pierre Poulin. Voir Archives de la Société d'histoire de Joliette/de Lanaudière, *Notes sur la paroisse de Saint-Roch – Étude archéologique réalisée par l'abbé Pierre Poulin le 17 octobre 1896 : Portrait du village de Saint-Roch durant la première moitié du XIX^e siècle*.

9. Le malaise vécu à cette époque par les familles bureaucrates de Saint-Roch-de-l'Achigan a notamment été évoqué dans une nouvelle rédigée par le plus jeune des fils de Protais d'Orsonnens, nommé Éraсте. Voir *La Guêpe : le journal qui pique*, édition de 1859.

aucune démarche liée au Parti patriote dans les années suivantes. Jacques-Eugène Fari-bault, lui aussi notaire et fils de Joseph-Édouard, sera désormais invisible tout au long du tumulte politique.

7.2 La surchauffe de l'été 1837 : entre les idées et le pouvoir

À compter de 1836, une série d'événements fortuits vont mettre le vent en poupe du mouvement patriote de la région de L'Assomption. À Saint-Roch, le décès des deux principaux porte-étendards des Bureaucrates, les lieutenants-colonels Barthélémy Rocher et Protais d'Orsonnens, laisse le champ libre aux patriotes. À Lachenaie, le seigneur Eustache Martel Vienne rend l'âme en janvier 1837 ; malgré son appui aux 92 Résolutions en 1834, son réseau n'avait pas ensuite accordé un appui soutenu à la cause de Papi-neau¹⁰.

Quelques semaines plus tard survient le décès du député de Lachenaie, Jean-Marie Rochon. Les patriotes du comté souhaitent voir l'imprimeur montréalais Ludger Duvernay briguer les suffrages. Le médecin Jean-Jacques-Narcisse Robitaille de Saint-Roch entretient alors une correspondance avec Duvernay : « votre élection est assurée, tout le comté est pour vous¹¹... ».

Robitaille propose à Duvernay de tenir une assemblée avec des résolutions « fortes et énergiques » qui pourraient être validées auparavant par Louis-Joseph Papineau, le cousin par alliance du docteur. Le même docteur raconte au futur candidat que tous les « principaux » des paroisses de Saint-Lin, Saint-Roch et Saint-Esprit sont patriotes et gagnés d'avance ; seules les paroisses de Lachenaie et Mascouche sont divisées. Le 14 mai, Robitaille résume le portrait à Duvernay :

Les bureaucrates ne peuvent et ne pourront rien dans notre comté. Je pense que Lachenaie et Mascouche sont un peu divisés, mettons que cela soit, vous avez encore les trois autres paroisses pour vous, soyez-en assuré. Je viens d'apprendre que le renégat Bleury doit venir sous peu avec son instrument Flamme mais je suis assuré qu'ils ne seront pas bien reçu.

Duvernay s'était battu en duel à l'épée contre ce même Sabrevois de Bleury l'année précédente ; l'élection dans Lachenaie pouvait apparaître comme une revanche. Mais même pour les observateurs extérieurs, les jeux semblent faits. Le curé Bellanger de Saint-Esprit livre ses réflexions le 17 mai :

-
10. Par sa belle-sœur, il est lié à la famille Dufault, et par le fait même au bureaucrate Louis-Gonzague Nolin de L'Assomption (qui épouse la veuve François Dufault). Dans *la Minerve*, on fait d'ailleurs bien peu de cas de la disparition de Martel-Vienne, sa notice nécrologique tenant en une ligne. Voir *La Minerve*, 12 janvier 1837.
 11. Tous les extraits de lettres du médecin J.-J.-N. Robitaille à Ludger Duvernay en 1837 proviennent de BANQ (Centre de Mtl), Fonds P345, Famille Duvernay, Série A, P1/A22 : Correspondance de J. Robitaille à Ludger Duvernay.

Les élections doivent avoir lieu à St Roch [...] ont dit que Mr de Bleury veut présenter un habitant de la chenaie du nom de *flamme*, mais les habitants disent que présenté par Mr Bleury, ça ne peut être qu'un Bureaucrate et ils veulent de Duvernay à l'unanimité. Ce sont les gros de St Roch qui conduisent tout¹².

Pour appuyer les démarches auprès de Duvernay, les habitants du comté forment un nouveau comité politique chargé de transmettre les résolutions « fortes et énergiques » au principal intéressé. Le cultivateur et ex-député, Jacques Archambault de Saint-Roch, est à la tête du groupe, alors que le docteur Robitaille agit comme secrétaire. Les personnes pour désigner les différentes paroisses sont ainsi nommées, dans l'ordre :

- Saint-Roch : François Archambault (OM-COM-SS-M¹³), Charles Courteau (D-JP-OM-COM-SS), Pierre-Octave Roy (OM-SS-INS), Jacques Archambault (OM-D-COM-JP-INS-M-SS), Pierre Chaput (OM-SS-INS), Pierre Bourque, Ambroise Vinet dit Souigny (OM-SS-M), Pierre Archambault (OM-M), *Thomas Garault*, François (INS) et *Joseph Tellier dit Lafortune*, Jean-Louis Mercier dit Lajoie (SS-INS), Jean-Baptiste Archambault (OM), Guillaume Corbin et François Trudelle ;
- Saint-Lin : Joseph Rocque, André Robinet (OM), Antoine Brien dit Desrochers (OM-SS-SP), Louis Archambault (OM), Louis Létourneau (INS) et Jean-Louis Gagnon (OM-SS) ;
- Mascouche : Jean-Baptiste Pauzé (OM-COM-M-SS-INS), Joseph Magnan (M), *Henry Duprat*, Joseph Renaud et François Gariépy (OM) ;
- Lachenaie : Charles Laurier dit Cotineau (OM), Denis Berthelet (SS), Louis-Charles Beaumont (OM-SS), Etienne Mathieu (OM-SS), C. Martin et Louis Mercier (OM-SS-M)¹⁴.

Par rapport aux comités formés en 1834, quelques noms reviennent encore en tête de liste. À Saint-Roch et Saint-Lin, le clan de Jacques Archambault en mène large : non seulement les membres de ce clan sont nombreux, mais ils occupent des places de choix dans les structures de pouvoir de la communauté. Deux des fils de Jacques, Louis et Pierre Archambault, sont capitaines de milice ; même statut pour son neveu Pierre Chaput. Un autre de ses fils, Jean-Baptiste, est notaire ; il a aussi déjà détenu une commission d'officier de milice. Le capitaine Ambroise Vinet a vu sa nièce épouser le fils de Jacques Archambault ; quant au lieutenant Pierre-Octave Roy, il a également épousé une nièce

12. Voir Fonds Baby, U/240 mf 4210, 17 mai 1837 : Lettre du curé Bellanger de St-Esprit à M^{re}. Souligné dans l'original.

13. Acronymes des différentes charges institutionnelles : OM : officier de milice ; COM : commissaire des petites causes ; SS : syndic scolaire ; M : marguillier ; D : député ; JP : juge de paix ; INS : inspecteur ou commissaire des chemins ; SP : syndic paroissial ; PRE : préfet ; SCC : secrétaire ou trésorier du comté ; ST : secrétaire-trésorier de corporations scolaire ou municipale ; SUR : surintendant de comté ; MAI : maire local ; ÉCHC : échevin de comté ; ÉCH : échevin local ; CSC : commissaire scolaire.

14 . Les italiques indiquent des individus qui ne sont pas bien identifiés.

d'Archambault¹⁵. Le patriarche Jacques s'était fait connaître comme un homme de conviction et un patriote tout au long de son parcours public, commencé au tournant du siècle. Il avait occupé les plus hautes fonctions dans sa région, dont député et juge de paix, de même que commissaire des petites causes et capitaine-adjutant dans le corps des officiers de la milice. En Chambre, il avait appuyé le Parti canadien ; il avait défendu le drapeau sous les ordres du commandant Deschambault contre les Américains en 1812. Dans la foulée de la crise de Dalhousie, il se fit retirer définitivement sa commission d'officier de milice en 1828¹⁶. Depuis 1834, il est présent sur toutes les tribunes comme un ardent patriote. Hommes politiques, seigneurs, curés et mêmes évêques : partout où Jacques Archambault passe, il ne laisse personne indifférent. En dépit d'une simple instruction primaire, ses proches parlent d'un être « doué d'une intelligence et d'un jugement plus qu'ordinaires¹⁷ », alors que l'évêque Plessis le décrit comme un homme « instruit, réfléchi, droit et sensible¹⁸ ». Par contre, ses adversaires le présentent comme un être sans scrupules, hautain et tranchant, rusé et cabaleur¹⁹. En 1837, il amorce une correspondance avec Ludger Duvernay, dans la foulée des élections printanières. C'est par ce cultivateur, premier de paroisse, autant que par le médecin Robitaille, que passe le « courant patriote » de la grande région de L'Assomption.

À Mascouche, Jean-Baptiste Pauzé est le point de convergence des activités patriotes. Sa famille est très présente au village : un de ses frères est meunier, un autre menuisier, alors que Jean-Baptiste y exploite un commerce. Il sait lire et écrire. À la suite du décès du major Pierre Delphousse en 1835, Jean-Baptiste est le premier homme public de la paroisse. Par son frère Joseph, il bénéficie de contacts privilégiés avec la famille Renault, très présente dans la milice locale et régionale. Mais c'est surtout par l'entremise de la famille de sa femme, les Roy, que Pauzé participe de plain-pied aux affaires politiques. Joseph Roy, l'un des aînés de la famille, était établi comme marchand à Montréal. Grand ami de Louis-Joseph Papineau, il est l'une des figures de proue montréalaises du Parti patriote à titre de député de Montréal-Est²⁰. Trois autres frères Roy,

15. Denis Archambault, fils de Jacques et Véronique Debussat dit St-Germain, épouse Élisabeth Vinet dit Souigny en 1819 à Saint-Roch ; quant à Pierre-Octave Roy, il s'unit à Joseph Beaudry en 1824 au même endroit.

16. Voir Notre mémoire en ligne, Appendice des journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 2^e session du 13^e Parlement, session 1828-1829 : Liste des officiers démis du service en 1828.

17. Voir *La Minerve*, vendredi 9 janvier 1852, p. 3.

18. Archives centrales de l'archidiocèse de Québec (AAQ), Série 211 A – Registres des lettres des Évêques de Québec, Minutes des lettres expédiées, Volume IX (6 octobre 1816 au 31 mars 1819), lettre n° 93, janvier 1817 : Lettre de Mgr Plessis à Jacques Archambault.

19. Voir Jean-René Thuot, « Élités locales... », *loc. cit.*

20. Pour une notice biographique complète de Joseph Roy, voir Gaston Deschênes (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992/[réalisé à la] Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, 859 p ; voir également DICTIONNAIRE biographique du Canada. www.biographi.ca/FR/

Charles, Jean-Baptiste et Isidore, pratiquent également le commerce : les deux premiers au village de Terrebonne et le troisième au village de L'Assomption ; ils ont tous été membres de comités politiques en 1834, comme leur frère Médard, cultivateur à Mascouche. Le portrait est complété par Pierre-Octave Roy, le marchand de Saint-Roch cité plus haut. Il est fort possible qu'Henry Duprat, membre des comités politiques de 1834 et 1837, soit le cousin des frères et sœurs Roy²¹ ; le cas échéant, il s'agirait de son fils, Henry Duprat. François Garépy, qui siège à leurs côtés en 1837, est le gendre d'Henry Duprat père.

Du côté de Lachenaie, la tribune est toujours occupée par l'arpenteur et capitaine de milice Charles Laurier dit Cotineau, le cultivateur et capitaine Étienne Mathieu, le lieutenant Louis-Charles Beaumont et l'enseigne Louis Mercier. À eux quatre, ces hommes représentaient, chacun à leur façon, une bonne part de la vie communautaire de Lachenaie. Charles Laurier était le plus mûr des trois personnages. Depuis le tournant du siècle, il parcourt l'ensemble de la région dans le cadre de son travail ; à ce titre, il s'était porté acquéreur de terres dans la nouvelle paroisse de Saint-Lin, où son fils Carolus s'était installé pour lancer à son tour sa carrière d'arpenteur. Depuis 1814, il agit comme capitaine pour le secteur de la Côte de grâce, soit sur le futur territoire de la paroisse de Saint-Lin. Au tournant des années 1830, il supervise d'ailleurs des élections de syndics scolaires dans cette localité fraîchement détachée de Saint-Roch ; à son décès survenu en 1844, son corps sera d'ailleurs inhumé dans l'église de Saint-Lin. Pourtant, il continue de se faire désigner comme le premier capitaine de milice de Lachenaie dans les années 1830. Mais, dans les faits, Étienne Mathieu est le véritable premier capitaine résidant. La présence de Mathieu au sein du comité politique en 1837 relève d'ailleurs bien davantage du positionnement stratégique que de convictions politiques. Quant à Louis Mercier et Louis-Charles Beaumont, ils sont respectivement le cousin par alliance et le gendre de l'arpenteur Laurier²². Pour Beaumont, sa présence au sein du corps d'officier de milice tient bien plus à sa propre famille qu'aux Laurier. Son oncle Louis Beaumont a été curé de Lachenaie de 1780 à 1788, alors que son père Louis-Marie-Joseph a endossé les charges de juge de paix et de député pour la région. Les Beaumont sont dans une classe à part dans Lachenaie, en dépit de leur arrivée récente dans la région – comparativement aux Laurier et aux Mathieu, par exemple.

L'été de 1837 voit la position des principaux réseaux patriotes se raffermir, à la faveur des grandes assemblées politiques qui secouent les comtés de la région de Montréal.

21. Henry Duprat épouse Catherine Renaud en 1794 à Mascouche, puis en secondes noces Marie-Marguerite Muloin en 1811 au même endroit. La mère d'Henry, Charlotte Roy, est la fille de Jean-Baptiste et de Marguerite Masta.

22. Louis Mercier a épousé Élisabeth Laurier dit Cotineau en premières noces en 1811 à Lachenaie ; Élisabeth est la fille de Jacques et Françoise Audin.

Ces grands rassemblements cherchent précisément à mobiliser les populations locales et leurs représentants face aux nouveaux défis lancés par l'administration britannique par le biais, entre autres, des résolutions Russell. Après les combats en Chambre et la formation des comités politiques, le mouvement patriote souhaitait porter à un autre niveau la mobilisation ; déjà, on peut déceler des réticences chez un certain nombre d'acteurs institutionnels locaux. À ce stade de l'agitation politique, il est aussi compromettant de se taire que de se faire trop visible. Le choix entre les idées et le pouvoir était arrivé : d'un côté la poursuite d'un idéal, de l'autre la sécurité de sa position au sein des structures de pouvoir – et par-delà au sein des hiérarchies sociales.

Dans le comté de Lachenaie, le député Courteau le constate rapidement, alors qu'on lui reproche de ne pas préparer un grand rassemblement régional où le chef Papineau serait invité à prendre la parole. Depuis le mois de mai, plusieurs comtés avaient tenu de telles réunions. La situation agace suffisamment Jacques Archambault pour qu'il s'en plaigne à son nouveau député Duvernay : « Notre comté est en arrière des autres comtés. La faute en aist, je crois, à Monsieur Cou[r]teau ; il ne paraît point vous loir [vouloir] Le Miller [Le Meilleur] de La semblé²³. »

Une grande réunion regroupant les habitants des comtés de Lachenaie et L'Assomption est finalement organisée le 29 juillet. Aussi, contrairement aux assemblées de 1834, il faut attribuer une signification différente aux absences de certains « principaux » de cet été 1837. Le déroulement de la journée du 29 juillet nous est livré par une chronique publiée dans le journal *La Minerve*, deux jours après les événements :

[...] nous pouvons affirmer que plus de quatre mille francs-tenanciers des deux comtés assistaient à cette réunion. Pas une seule voix s'éleva contre les procédés énergiques et judicieux adoptés à cette belle réunion de réformistes.

À la sollicitation des principaux citoyens des deux comtés, l'honorable Orateur a bien voulu assister à cette réunion. Il partit de Montréal le samedi matin, accompagné de T. Peltier, Ecuyer, et des deux membres des comtés résidants à Montréal [Edouard-Etienne Rodier et Ludger Duvernay], ainsi que de Jos. Roy, le Dr. O'Callaghan et T. S. Brown, Ecuyers [...] Il reçut le long de la route les félicitations et des marques de respect que son prestige excitait chez tous nos honnêtes cultivateurs [...]

Arrivé à LaChenaie, Mr. Papineau fut reçu par un grand nombre de personnes de St-Henri, de LaChenaie et de quelques citoyens de L'Assomption, qui étaient venus sa rencontre jusque-là, et au nombre desquels se trouvaient Mr. Le Dr. Meilleur, l'un des représentants du comté de L'Assomption, Mr. [Jean-Moyse] Raymond, Mr. [Isidore] Roy et plusieurs autres [...]

23. « Le Meilleur de L'Assemblée », sans doute une allusion à Louis-Joseph Papineau. Le médecin Robitaille de Saint-Roch se plaint lui aussi, à la même époque, du « manque d'énergie » de Courteau. Voir BANQ (Centre de Mtl), P345, Famille Duvernay, série A, P1/A, 28, correspondance générale et professionnelle (janvier 1833-décembre 1837), 26 juin 1837 : Lettre de Jacques Archambault à Ludger Duvernay ; voir également P345, série A, P1/A, 22, 25 juin 1837 : Lettre de J. Robitaille à Ludger Duvernay.

Le cortège s'était augmenté de plus de moitié avant d'être arrivé au petit village où attendaient les citoyens de Repentigny, et à une petite distance ceux de St.Roch, St.Lin et de St.Esprit, au nombre desquels se trouvaient Ch.[Charles] Courteau, Ecr. l'un des membres pour LaChenaie et tous les principaux citoyens de ces paroisses [...]

Arrivé au village de L'Assomption, le cortège fut salué par une salve de 22 coups de canon, et par les acclamations de toute la multitude.

Mr. Papineau et plusieurs de ceux qui l'accompagnaient descendirent chez Mr. [Jean-Moyse] Raymond où ils déjeunèrent et prirent quelques instants de repos. Plusieurs des principaux vinrent prévenir Mr. Papineau que la foule attendait son arrivée en *hustings* avec impatience. Il s'y rendit immédiatement, et les procédés de l'Assemblée commencèrent. Jacques Archambault Ecr., ancien membre du parlement, fut appelé à la chaise, et MM. Joseph Dufresne de St.Jacques, Louis Archambault de St.Roch et E. Archambault de L'Assomption furent nommés secrétaires. Le président expliqua le but de l'assemblée, et Mr. Papineau fut appelé ensuite à s'adresser à l'Assemblée [...]

Ce discours [...] ne fut interrompu que par les acclamations et les applaudissements les plus bruyans. MM. [T.] Peltier, [Édouard-Étienne] Rodier, [Jean-Baptiste] Meilleur, [T.S.] Brown et [Armury] Girod furent appelés et ils parlèrent avec beaucoup d'à propos et d'éloquence [...]

[...] l'assemblée passa aux résolutions, qui furent proposées et secondées par les sommités des deux comtés et passés à l'unanimité [...]

Après les procédés, près de 100 personnes prirent part à un banquet champêtre, préparé dans le charmant bocage de Laurent Leroux, écr. près du village. Les santés qui furent portées dans cette seconde réunion, prouve encore jusqu'où va le patriotisme de nos amis de L'Assomption, et quelle idée on entretint sur les principes de l'hon. Orateur de la chambre d'Assemblée²⁴.

Le déroulement des événements, lorsqu'ils sont mis en relation avec l'identité des individus qui proposent et secondent les résolutions dites « énergiques », nous permet de repérer les noyaux durs des patriotes et des loyaux. Pour reprendre les termes de l'auteur du compte rendu ci-dessus, voici donc les « patriotes radicaux », avec entre parenthèses les charges qu'ils ont tenues dans leur cursus institutionnel²⁵ :

- Saint-Roch : François Archambault (OM-COM-SS-M), Jean-Jacques Narcisse Robitaille, Pierre Archambault (OM-M), Pierre-Octave Roy (OM-SS-INS), Pierre Chaput (OM-SS-INS), Ambroise Vinet dit Souigny (OM-SS-M), Césaire Chaput (OM) ;
- L'Assomption : Laurent Leroux (JP-OM-COM-D-M), Benjamin Beaupré (OM-D-M-SS-INS), Bonaventure Panet (JP-OM-D-COM), Médard Bruguière (OM), Isidore Roy, Amable Jetté (OM) ;
- Saint-Lin : Joseph Rocque (OM) et Louis Archambault (OM) ;
- Saint-Sulpice : Amable Robillard (OM-SP), Pierre Bourdon (OM-SS) ;

24. Tiré de *La Minerve*, 31 juillet 1837.

25. À noter que parmi les proposeurs et secondeurs se trouvaient également cinq délégués de Saint-Jacques et un de Saint-Esprit.

— Lachenaie : Denis Berthelet (SS) et Louis-Charles Beaumont (OM-SS) ;

— Mascouche : *Henry Duprat*.

Un coup d'œil général nous indique déjà à quels endroits se situent les pierres d'assise du mouvement patriote dans la région. Si Saint-Roch et L'Assomption récoltent un nombre disproportionné de têtes d'affiche, Repentigny ne parvient pas à fournir un seul candidat de valeur. Quant à Mascouche, pourtant une des paroisses les plus peuplées du comté, elle n'offre que le cultivateur Henry Duprat comme délégué officiel. Si le nombre de places sur la tribune était tout de même limité, un fait demeure : plusieurs personnalités publiques de la région ont déjà reculé, alors que d'autres n'ont tout simplement jamais avancé. La publication dans *La Minerve* était d'abord un outil de promotion de l'événement, une manière de légitimer la pertinence du mouvement dans la région en question. Le fait que le rédacteur présente les proposeurs et secondeurs comme les « sommités » de la région, et qu'il insiste en différents endroits sur la présence de tous les principaux des paroisses du comté témoigne d'une intention. Ainsi, ceux dont les noms apparaissent aux côtés des résolutions sont importants parce qu'ils sont patriotes, nonobstant leur importance au sein des structures de pouvoir locales et régionales. L'enjeu n'était plus simplement de démontrer une certaine volonté patriotique, comme en 1834, c'est-à-dire de regrouper les communautés canadiennes et leurs figures représentatives au sein d'un bloc pour faire front commun ; l'enjeu nécessitait maintenant de « mettre à effet les recommandations de cette assemblée²⁶ ». Dans les différentes paroisses du comté, cette situation a produit des résultats différents, en fonction de leurs contextes sociaux propres.

À Saint-Roch, la disparition de deux ténors loyaux (Rocher et d'Orsonnens) a certainement eu un impact sur le cours de choses. Avec Courteau sur la banquette du Parlement, son ennemi de toujours Jacques Archambault avait les mains libres pour diriger la parade²⁷ ; ses commissions de juge de paix, d'officier de milice et de commissaire des petites causes n'ayant pas été renouvelées depuis longtemps, il n'a rien à perdre, ayant 72 ans. La plupart des acteurs institutionnels locaux d'importance le suivent, d'autant plus que la quasi-totalité lui est affiliée ; parmi ceux-ci, Pierre-Octave Roy est reconnu comme « l'un des plus zélés partisans » du parti de Papineau²⁸. L'arrivée toute récente dans la paroisse du médecin Jean-Jacques-Narcisse (dit James) Robitaille a fourni une impulsion inattendue à cet enthousiasme patriote achiganois. Il participe de plain-pied à la génération montante des membres de professions libérales, bercé par les principes de libre arbitre et de liberté de parole. Ses liens de parenté avec la famille Bruneau (dont la femme de L.-J. Papineau) jouent certainement dans son engagement, sans

26. Voir le compte rendu de la réunion du 29 juillet 1837 tenue à L'Assomption dans *La Minerve*, 3 août 1837.

27. Sur la rivalité Courteau/Archambault, voir Jean-René Thuot, *loc. cit.*

28. Tel qu'il est spécifié dans sa notice nécrologique. Voir *La Minerve*, 4 juillet 1873.

compter que son frère Robert Robitaille est l'une des personnalités patriotes bien en vue de la région de Napierville²⁹. Aux côtés de Jacques Archambault, de Pierre-Octave Roy et de James Robitaille, le marchand et major François Archambault – aucun lien de parenté proche avec Jacques – fait forte impression. Il est l'un des seuls individus à tenir une charge régionale à soutenir ouvertement la cause patriote dans la région de L'Assomption. Au chapitre des absents, il y a peu à dire : le meunier du seigneur de St-Ours, Jean-Louis Mercier dit Lajoie, est peut-être l'homme de substance le plus important dont on n'a plus vu trace depuis l'agitation politique des années 1830. Sa position économique lui impose possiblement une certaine retenue.

La paroisse de L'Assomption, et particulièrement son village, nous apparaît l'une des plus divisées. Benjamin Beaupré est la figure la plus importante du groupe patriote. Son gendre Édouard-Étienne Rodier est l'une des vedettes du parti. Le fait que Beaupré soit l'un des marchands les plus importants de toute la rive nord donne une belle visibilité au mouvement. À ses côtés, le tandem Laurent Leroux et Jean-Moyse Raymond est au premier plan. Le cas de Leroux présente plusieurs similitudes avec celui de Jacques Archambault : âgé de 78 ans, il a jadis occupé les plus hautes charges dans le comté, ne conservant que celle de major en 1837. Aussi, on ne sera pas surpris d'apprendre que Leroux est un allié depuis belle lurette du bouillant Archambault³⁰. La participation aux activités patriotes de Jean-Moyse Raymond, gendre de Leroux, est plus significative, d'autant plus qu'il est le beau-frère du seigneur Joseph Masson de Terrebonne. Dans la force de l'âge, marchand pan-régional, Raymond a déjà fait montre de son patriotisme dans le passé, se voyant notamment dépouillé de son titre d'officier de milice par le gouvernement à la fin des années 1820. Si son beau-père supervise le dîner officiel lors de la visite du tribun, le fait qu'il accompagne l'Orateur de Lachenaie à L'Assomption avant de le garder à déjeuner témoigne d'un certain respect à la cause. Que Raymond soit accompagné à Lachenaie par Isidore Roy³¹ représente un autre indice de son association à la permanence patriote du comté. Isidore et son frère Pierre-Octave de Saint-Roch sont au centre des réseaux patriotes. Non seulement leur frère Joseph accompagnait-il Papineau dans le comté pour la grande réunion, mais plusieurs de leurs parents et amis étaient en vedette le mois précédent à l'assemblée du comté voisin de Terrebonne. Parmi les patriotes les plus ardents de ce secteur, on retrouve non seulement leurs frères Jean-Baptiste et Charles Roy³², mais également deux beaux-frères d'Isidore, soit le marchand

29. Voir notamment l'assemblée de Napierville du 12 juillet 1837 à laquelle il participe. Comte rendu dans *La Minerve*, 20 juillet 1837.

30. L'un des témoignages les plus probants de cette amitié nous est donné lors des élections de 1827, alors que Leroux bénéficie d'un appui inconditionnel d'Archambault.

31. Marié à Catherine Coyteux.

32. Jean-Baptiste Roy épouse Marguerite Bonneron dit Dumaine en 1812 à Montréal, tandis que Charles Roy convole en justes noces avec Louise Christin dit St-Amour à Saint-Vincent-de-Paul en 1792.

François Coyteux et le notaire Joseph-Léandre Prévost³³. Enfin, la présence de Bonaventure Panet aux côtés des Roy, de Leroux, de Raymond et de Beaupré sert de caution morale. Tout comme Jacques Archambault – il est d'ailleurs né la même année –, Panet a une longue carrière derrière lui, notamment à titre de membre de la première Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Il n'incarne ni la jeunesse, ni l'avenir, ni la fougue patriote, mais plutôt la stabilité, la tradition et l'honneur. En 1834, lors d'une fête de la Saint-Jean-Baptiste, il avait été honoré de la manière suivante lors d'un toast : « après avoir servi son pays à la tribune et dans le camp, [il] consacre ses vieux jours à cultiver le sol qui le nourrit³⁴ ».

Le pendant de cette cellule patriote de L'Assomption est important. Depuis les débuts de l'excitation patriote, le notaire et seigneur Joseph-Édouard Faribault (JP-D-OM-COM-SS) reste en marge. Il est sans aucun doute l'une des « sommités » de la région à cette époque ; or, Faribault et ses proches ne suivent pas. Le notaire était dans une position inconfortable, devant composer d'un côté avec un gendre seigneur – Charles de St-Ours –, et de l'autre avec un gendre patriote – Timothée Franchère, marchand de Saint-Mathias sur la rive sud. Les notaires Jacques-Eugène Faribault (OM) et Godefroi Chagnon (JP-OM), le médecin Cazeneuve (JP-COM-OM-SS-M), l'arpenteur Laurent Dorval (OM)³⁵, le greffier Louis-Gonzague Nolin (OM-SS), le meunier Séraphin Leblanc (SS-INS)³⁶ et le major Amable Archambault (OM-SS-SP) sont invisibles. Ils sont au cœur des structures de pouvoir régionales de l'époque, ce qui peut expliquer leurs réticences ; pour d'autres, la proximité avec les seigneurs (comme clients, employeurs, amis ou partenaires d'affaires) est en cause. Le silence d'Amable Archambault est le plus étonnant, dans la mesure où son frère François est au-devant de la scène à Saint-Roch. Même son fils Pierre-Urgel, qui a repris son commerce du village, n'apparaît dans aucun document. Si les Médard Bruguère³⁷, Amable Jetté³⁸ et Isidore Roy se présentent sur la tribune comme les figures légitimes de la population, ce n'est certainement pas en vertu de la longueur de leur parcours public. Si le premier est capitaine – c'est la seule charge qu'il possède –, le second n'est qu'un lieutenant et le troisième ne participe pas aux institutions locales. Plusieurs capitaines de milice sont absents du portrait : Bonaventure Lemire dit Marsolais³⁹, Basile Papin père⁴⁰, Michel Pelletier⁴¹, Isaïe Forest⁴² et Joseph Lesanche fils⁴³. De plus, ces hommes

33. François Coyteux est l'époux d'Angélique Séguin, alors que Joseph-Léandre Prévost est marié à Edwidge Coyteux.

34. Voir sa notice biographique dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, www.biographi.ca/FR/

35. Époux de Marie-Louise Christin dit St-Amour.

36. Époux de Luce Pelletier, puis en secondes noces d'Aurélié Cormier.

37. Époux de Marie-Anne Kipp.

38. Époux d'Angèle Paquette, puis en secondes noces de Caroline-Joséphine Gauffreau.

39. Époux de Marie-Anne Martel.

40. Époux de Marie-Josephite Piton dit Toulouse, puis en secondes noces de Rose Pelletier.

41. Époux de Madeleine Lecours.

42. Époux de Marie-Anne Amirault (Mirault).

43. Célibataire, fils de Joseph et de Madeleine Jollet.

occupent aussi d'autres postes dans les institutions locales. L'appui de quelques-uns d'entre eux aurait été significatif.

Dans les paroisses de Saint-Sulpice et de Repentigny, les appuis au compte-gouttes à la cause patriote n'étonnent guère, suivant les commentaires de Meilleur en 1834 insinuant que les Bureaucrates ont de fortes antennes dans ces localités. Le déficit de patriotisme reproché à Amable Hénault dit Deschamps (JP-OM-D-SP) en 1834 va se concrétiser en 1837 : le premier homme public de Repentigny est absent du portrait. Le second homme de Repentigny, Venant Lemaire dit St-Germain (JP-OM-SS), passe son tour après l'appui donné en 1834, comme son beau-frère Godefroi Chagnon de L'Assomption. Cette ligne de conduite a de quoi laisser pantois la belle-famille de Lemaire et Chagnon : leurs beaux-frères François-Hyacinthe, Gédéon-Mélasippe et Joseph-Léandre Prévost sont des patriotes notoires du comté voisin⁴⁴. Autrement, le marchand Benjamin Moreau (bientôt OM, futur JP) et le cultivateur Philippe Juneau (OM-SS)⁴⁵ ne se manifestent pas non plus. Sur le territoire de Repentigny, c'est plus largement le clan des Hénault dit Deschamps qui choisit le profil bas. Le capitaine Louis⁴⁶ et ses fils Félix et François reculent, de même que les beaux-frères de Jean-Baptiste Meilleur, Antoine et Joseph Deschamps. Le beau-frère d'Amable Deschamps, le cultivateur et lieutenant de milice Pierre Perrault de L'Assomption⁴⁷, reste tranquille lui aussi.

À Saint-Sulpice, les choses ne sont guère encourageantes pour Benjamin Beaupré qui est originaire de cette paroisse. Si les deux représentants à la tribune sont effectivement des personnes de premier plan de cette communauté, il est difficile d'expliquer l'absence de la famille Beaupré, par l'entremise notamment du frère (Joseph Beaupré⁴⁸) ou du neveu (André Beaupré⁴⁹) de Benjamin. Les Bouthillier, les Perrault, les Lacombe et les Piché ne suivent pas ; l'absence d'Augustin Lacombe (OM-SS-SP)⁵⁰ peut-elle s'expliquer par son alliance avec les Lemire dit Marsolais de L'Assomption, qui sont discrets eux aussi⁵¹ ? !

Dans la paroisse de Saint-Lin, la correspondance a pu laisser croire que les sympathies pour le groupe de Louis-Joseph Papineau étaient plus nombreuses chez les

44. François-Hyacinthe épouse Angélique-Athalie Turgeon à Terrebonne, Gédéon-Mélasippe épouse sa cousine Julie Prévost à Terrebonne en 1827 et Joseph-Léandre épouse Edwidge Coyteux à Terrebonne (beau-frère d'Isidore Roy).

45. Époux de Judith Mirault.

46. Époux de Charlotte Archambault, puis en secondes noces de Marie-Louise Noisieux.

47. Époux de Marie-Anne Forest, en secondes noces à Marie-Anne Hénault dit Deschamps, puis en troisième noces à Marie-Anne Limoges.

48. Époux de Marie-Desanges Bouthillier.

49. Époux d'Élisabeth Lacombe, puis en secondes noces d'Apolline Trudeau.

50. Époux d'Ursule Lemire dit Marsolais en premières noces, puis de Zoé Vadnais en secondes.

51. Son beau-frère Joseph-Benony Lemire dit Marsolais (époux de Marie-Desanges Gauthier dit Landreville) et son neveu Bonaventure Lemire dit Marsolais (époux de Marie-Anne Martel) ne sont pas visibles en 1837.

« principaux ». La présence du capitaine Louis Archambault était quelque peu prévisible étant le fils de Jacques, mais celle de Joseph Rocque est moins convaincante. Bien que lieutenant, il est difficile d'envisager que sa candidature à la tribune ait pu porter ombrage à celle du notaire François Renaud (OM-SS)⁵², à celles des marchands Jean-Baptiste Ethier (INS)⁵³ et Jean-Baptiste Huneau (INS)⁵⁴, à celle des *premiers* de paroisse Antoine Brien dit Desrochers (OM-SS-SP)⁵⁵ et Abraham Ethier (OM-M)⁵⁶ ou encore à celle de l'arpenteur Carolus Laurier (COM), fils de l'arpenteur, capitaine et patriote Charles. On peut penser que certains d'entre eux aient pu se tenir loin de l'agitation politique pour ne pas nuire à leur commerce, la paroisse de Saint-Lin et ses alentours étant hétérogènes du point de vue ethnique.

À Lachenaie, le marchand Denis Berthelet⁵⁷ et le cultivateur Louis-Charles Beaumont prennent le pas sur Étienne Mathieu et l'arpenteur Charles Laurier. La famille seigneuriale Martel-Vienne prend la voie de service : le frère du défunt Eustache, Charles Vienne (OM)⁵⁸, ne semble pas intéressé par l'engagement politique. On note également l'absence en 1837 de quelques notables établis ou en devenir : Dominique Charbonneau (OM-M)⁵⁹, Toussaint Laurier dit Cotineau (OM-INS)⁶⁰, René-Charles Caron⁶¹, Louis Lecours (OM)⁶² et Jacques Laurier dit Cotineau (M)⁶³.

Le cas de Mascouche vient clôturer ce survol des forces en présence. La présence lors de la réunion de L'Assomption du député de Montréal-Est et frère d'Isidore, Joseph Roy, permet en quelque sorte de compenser pour le manque de visibilité des Mascouchois à la tribune, puisque natif de cette paroisse. Reste que la seule présence d'Henry Duprat (le père ou le fils) comme délégué de Mascouche appelle quelques réflexions. Comme l'avait fait remarquer le docteur Robitaille dans ses lettres à Duvernay au printemps, des poches de résistance étaient à prévoir dans les paroisses de Mascouche. Cette résistance tient principalement à la présence de nombreux anglophones protestants, avec à leur tête le seigneur John Pangman (JP-OM). Deux des principaux officiers de son

52. Époux de Thérèse Godin dit Châtillon, puis en secondes noces de Lucille Pichette.

53. Époux de Sophranie Brien dit Desrochers, en secondes noces de Flavie Marsant dit Lapierre, en troisième noces de Zoé Renaud, et enfin en quatrième noces de Marie Beaudoin.

54. Époux de Geneviève Guidon, en secondes noces de Julie Beaudoin et en troisième noces d'Odile Lachapelle.

55. Époux de Marguerite Déziel dit Labrèche.

56. Époux de Marie-Clémence Allard, puis en secondes noces de Félicité Forest.

57. Époux de Geneviève Jodoin.

58. Époux d'Émilie Lecours.

59. Époux de Marguerite Déziel dit Labrèche.

60. Époux d'Esther Viger.

61. Époux de Rose-Sophie Gratton.

62. Époux de Julie Ducondu.

63. Époux d'Antoinette Foucher.

bataillon, le marchand-cultivateur Phillip Mount (OM-SS)⁶⁴ et le notaire Joseph Brunelle (OM-SS)⁶⁵, lui restent fidèles ; Mount sera d'ailleurs agent seigneurial à Mascouche. Quant aux autres subalternes, ils font un pas en arrière, notamment François Pauzé (OM) et Jacques Perrault (OM), élus sur le comité politique de 1834. Quant à Frédéric Gariépy (OM), son mariage avec la fille du notaire Brunelle peut être un indice de sa retenue. Le retrait le plus spectaculaire est sans aucun doute celui du marchand Jean-Baptiste Pauzé (OM-COM-SS-M-INS), l'allié de la famille Roy. Il ne faut pas exclure que le seigneur ait pu faire pression sur Pauzé directement ou par personnes interposées. Les frères de Jean-Baptiste Pauzé ayant développé une expertise en opération et réparation de moulins dans la région, les seigneurs figurent comme leurs premiers clients potentiels ; l'un des frères de Jean-Baptiste, Joseph Pauzé (OM-SS)⁶⁶, est d'ailleurs le meunier de Pangman à Mascouche. Lui aurait-on fait comprendre que son emploi était en jeu ? Le beau-père du meunier Pauzé, qui est également officier de milice, ne fait pas de vagues lui non plus⁶⁷. Comme à Saint-Lin, les jeunes dont on sait l'avenir prometteur sur les scènes locale et régionale choisissent de garder le silence : on pense à Félix Villeneuve, Anselme Boismier, John Alexander, Ambroise Rochon et les frères Delphausse⁶⁸.

Au bout du compte, cet aperçu des allégeances partisans des différentes paroisses au moment où la crise politique entre dans une nouvelle phase produit des images nouvelles. D'abord, la présence sur la tribune patriote d'un certain nombre d'individus qui ne figurent pas au sein des principaux acteurs institutionnels nous indique que la construction identitaire n'est pas exclusive aux structures institutionnelles publiques. Si le cursus institutionnel de certains hommes légitime leurs actions, d'autres parviennent à s'imposer comme leaders en marge de ces cursus. En temps de crise, les mécanismes de préséance habituels sont bousculés ; c'est ce qui permet à des hommes comme Henry Duprat, Isidore Roy, Denis Berthelet, Joseph Rocque, James Robitaille, Médard Bruguière et Césaire Chaput d'obtenir plus de visibilité sur la tribune qu'ils n'en auraient eu en temps normal. Ils participent peu ou pas du tout aux institutions au moment où la crise s'intensifie.

L'absence de convergence entre les principaux acteurs institutionnels du comté et les principaux leaders patriotes nous démontre que les réseaux sociaux ne contiennent qu'une partie de l'explication⁶⁹. On remarque notamment que dans les paroisses de

64. Époux de Marie-Angélique Gariépy.

65. Époux de Marie-Reine-Émilie Vincelette, puis en secondes noces de Thérèse Caron.

66. Époux de Marie-Louise Renaud.

67. Il s'agit du lieutenant Pierre Renaud, époux de Marie-Anne Archambault.

68. Les fils du défunt capitaine Pierre Delphausse n'étaient pas encore mariés en 1837 : Pierre-Charles-Antoine a 22 ans, Jean-Basilisse a 19 ans et Mélaine a 15 ans.

69. Christian Dessureault a obtenu des résultats similaires en examinant des élections dans le comté de Saint-Hyacinthe. Voir Christian Dessureault, « L'élection de 1830 dans le comté de Saint-Hyacinthe : identités élitaires et solidarités paroissiales, sociales ou familiales », *Histoire sociale/Social History*, vol. 36, n° 72, novembre 2003, p. 281-310.

Mascouche et de L'Assomption, où les représentants seigneuriaux sont d'importants acteurs institutionnels, le recul de l'ardeur patriote est plus marqué. Les convictions personnelles, le jeu économique, les luttes de pouvoir et les disputes familiales complexifient la construction identitaire des élites.

7.3 La radicalisation et l'adresse loyale de L'Assomption

Aux assemblées de l'été succèdent un ensemble d'événements qui alimentent la crise. Dès le mois d'août, les officiers de milice étaient tenus par un ordre général de faire lire une proclamation émise le 21 juin qui visait à « faire interdire les assemblées séditeuses ». Tous les officiers de la paix, magistrats et officiers de milice devaient faire respecter l'ordre en empêchant la tenue d'assemblées politiques comme celles qui avaient cours depuis le printemps. Par cette manœuvre, l'administration britannique souhaitait mettre fin au tumulte : elle provoquera plutôt une série de confrontations locales qui déboucheront, à terme, sur la désarticulation du corps des officiers de milice. Des assemblées politiques vont ainsi se tenir dans différentes parties du district au mois d'août, septembre et octobre, mais les réactions ne seront pas partout les mêmes. Dans la région de Lanaudière, on assiste à des réactions de deux types. À Lavaltrie et Terrebonne, où les partis loyaux de Barthélémy Joliette et Joseph Masson s'imposent, des officiers de milice sont destitués dès le 10 août pour refus de lire la proclamation⁷⁰. Le lieutenant-adjutant Joseph-Léandre Prévost de Terrebonne, soit le beau-frère d'Isidore Roy, de Godefroi Chagnon et de Venant Lemaire dit St-Germain, est ainsi démis de ses fonctions. Du même souffle, le Bureau de l'Adjutant-général de la milice avait poliment mis à la retraite l'officier Pierre Auger du même bataillon, un membre actif des comités politiques de cette région. Dans la région de L'Assomption, bien qu'aucun magistrat, et seulement deux majors, aient été impliqués de près dans les activités patriotes les plus visibles, les négociations avec les agitateurs se produisent en coulisses. Peu importe que la proclamation ait été lue ou non, il ne s'agit là que d'un prétexte ; sur le terrain, c'est la stratégie du laissez-faire qui domine. Les uns protègent leurs postes, les autres grenouillent sans faire trop de bruit. Le 23 août, le bilan d'une visite épiscopale à Lachenaie se conclut ainsi : « Le désordre régnant est le patriotisme qui a beaucoup gâté l'esprit des habitants. La foi a bien diminué et par suite il y a de l'indifférence pour les choses de Dieu⁷¹. »

Parallèlement à cet avertissement des autorités britanniques, on serre les rangs dans les deux partis. Après le décès du député de Terrebonne Séraphin Bouc, une série d'as-

70. Barthélémy Joliette publie lui-même un ordre général pour confirmer les destitutions dans les pages de *La Minerve*. Voir *La Minerve*, 14 août 1837.

71. ACESTJ (Archives de la chancellerie de l'Évêché de Saint-Jérôme), Dossiers de la correspondance des curés de Lachenaie (332.122), chemise 1831-1879, 23 août 1837 : Procès-verbal d'une visite épiscopale.

semblées patriotes consacrent son remplacement par André-Benjamin Papineau le 18 septembre. Quelques jours plus tard, les funérailles du seigneur et lieutenant-colonel de St-Ours à L'Assomption sont célébrées à Saint-Roch-de-l'Achigan et réunissent un grand nombre de partisans du gouvernement, dont Barthélémy Joliette, Joseph-Édouard Fari-bault, C. C. Sabrevois de Bleury et Pierre-Dominique Debartzch. Aucun des notables de Saint-Roch n'est invité. À la même époque, le seigneur John Pangman est nommé au Conseil législatif, où siègent déjà Barthélémy Joliette et Sabrevois de Bleury. En octobre, les manifestations des Fils de la liberté et la Grande assemblée des six-comtés maintiennent la tension.

Au cours de ces mêmes semaines, à la suite de la destitution d'officiers de milice et de juges de paix dans d'autres comtés de la région de Montréal, l'institution du corps des officiers de milice est minée. Le lien de confiance est brisé, alors que certaines localités élisent leurs propres officiers, pendant que d'autres refusent l'autorité de certains titulaires choisis par le gouverneur. Cette situation a des répercussions dans la région de L'Assomption : les structures institutionnelles ne réagissent pas à la réunion d'un comité patriote à Lachenaie le 4 novembre⁷². La légitimité du corps des officiers est en jeu, et il n'y a que trop peu de magistrats pour faire une intervention musclée, ces derniers étant concentrés dans les paroisses de L'Assomption (5), Repentigny (2), Saint-Roch (1) et Mascouche (1) ; sans compter que sur ces 9 juges de paix, 3 sont des partisans du Parti patriote. Face à cette inertie, une assemblée du comté de Lachenaie prévue le 27 novembre est annoncée dès le 13 novembre dans *La Minerve*. Par cette démarche, on souhaite : « [...] prendre l'état de la province en considération. Il est à espérer que tous les autres comtés se hâteront de suivre son exemple ou de le précéder même car les événements qui se passent sous nos yeux sont d'une nature bien importante⁷³. »

Mais la précipitation des événements empêche la tenue de cette assemblée. Les mandats d'arrestation contre plusieurs chefs patriotes émis le 16 novembre, suivis par l'escarmouche impliquant Bonaventure Viger le lendemain à Longueuil allaient militariser le conflit politique. Le lendemain de sa bravade, Viger avait décidé de s'éloigner, le temps de laisser la poussière retomber. L'avocat Laurent-Olivier David raconte la suite :

[...] il partit pour le Nord dans le but de savoir ce qu'on y faisait. Ayant traversé à L'Assomption, il se rendit à l'hôtel du village et demanda une chambre où il put tout voir et tout entendre sans être vu. Sa curiosité fut satisfaite, car le soir un grand nombre de personnes réunies à l'hôtel parlaient des événements du jour, et surtout de l'affaire du chemin de Chambly, et Viger entendit des gens qui disaient que déjà il y avait une récompense de cinq cent piastres offerte pour son arrestation. Un médecin de l'endroit, un bureaucrate forcené, s'écria qu'il donnerait cinq cent

72. Tel que mentionné dans *La Minerve*, 16 novembre 1837.

73. Voir *La Minerve*, 13 novembre 1837.

piastres de plus à celui qui arrêterait Viger [...] s'apercevant qu'il n'était pas en sûreté, [Viger] se hâta de décamper le lendemain, sans tambour ni trompette⁷⁴.

Le « médecin-bureaucrate » identifié par David était fort probablement Louis-Joseph-Charles Cazeneuve. Même si le docteur Meilleur était opposé à l'idée de prendre les armes, son association avec les patriotes était trop étroite pour qu'on puisse le qualifier de « bureaucrate forcené ». Au-delà de l'identité de ce partisan du gouvernement, on retient surtout de ce passage de Viger à L'Assomption que l'ardeur patriote de juillet est déjà assoupie. Une proportion importante des acteurs institutionnels locaux n'avait pas suivi depuis plusieurs mois, et cette froideur était logique ; avec Repentigny et Saint-Sulpice, on peut associer cette zone au bloc loyal.

Le passage de Viger nous rappelle également que l'activité patriote se situe dans les paroisses de « l'arrière-pays » du comté, notamment à Saint-Jacques où son frère Séraphin Viger avait établi sa demeure en 1835. Au mois de juillet, le médecin Séraphin avait été l'un des « proposeurs » de résolutions à la grande assemblée des comtés de Lachenaie et L'Assomption. Gendre du major et patriote François Archambault de Saint-Roch, il est aussi l'ami du médecin James Robitaille⁷⁵. À la suite des combats de Saint-Denis et Saint-Charles les 23 et 25 novembre, les regards se tournent d'ailleurs vers la rive nord, les régions de Terrebonne et Saint-Eustache en tête de liste. Armury Girod recrute des combattants dans la région de Saint-Roch à la fin du mois de novembre ; le docteur Robitaille est ciblé comme « le plus vif agitateur », alors que la paroisse de Saint-Roch est reconnue comme le « foyer de la révolte » dans la région⁷⁶. Tout juste à l'ouest de Saint-Lin, dans le secteur de New Glasgow et New Paisley, les loyaux sont menacés par des groupes de patriotes canadiens et irlandais⁷⁷.

Après la défaite des patriotes à Saint-Eustache en décembre, la ferveur des agitateurs dans la région de L'Assomption retombe. En outre, les tensions demeurent entières, car aucun incident grave (batailles, arrestations, destitutions, etc.) n'a brisé la dynamique qui s'était instaurée depuis quelques mois. Le curé de la paroisse voisine de Saint-Roch en témoigne : « [...] les nouvelles ayant changé de face alors le zèle patriotique s'est ralenti ; mais si les insurgés prenaient le dessus, je ne sais trop ce qui en résulterait⁷⁸ ».

74. Voir L.-O. David, *Les patriotes de 1837-1838*, Montréal, Jacques Frenette Éditeur, 1981 [1884], p. 138.

75. Au mariage de James Robitaille en 1838, Séraphin Viger est présenté comme « ami de l'époux ». Voir Registres paroissiaux de Saint-Roch-de-l'Achigan, 1^{er} octobre 1838 : Mariage entre James Robitaille et Félonyse Archambault.

76. Voir ACEJ, correspondance des curés de Saint-Roch, 28 novembre 1837 : Lettre du curé Thomas Pépin à M^{sr} ; voir aussi ACEJ, correspondance des curés de Saint-Esprit, 30 novembre 1837 : Lettre de Joseph Bellenger à Mgr.

77. Serge Laurin, *Histoire des Laurentides*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989, p. 222. Les dépositions relativement à ces événements se trouvent dans BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Événements de 1837-1838 (E17, S37) ; bobine 1703 (sous-fonds du ministère de la Justice).

78. ACEJ, dossier de la correspondance des curés de Saint-Esprit, 10 décembre 1837 : Lettre de Joseph Bellenger à M^{sr}.

Dans les mois précédents, à la faveur de l'adhésion populaire au Parti patriote et à la mouvance plus large qu'il avait générée, les individus présentés à la tribune s'étaient publiquement compromis à titre de porte-étendards patriotes. Suivant les revers, la désarticulation et la répression du mouvement patriote, les acteurs publics qui s'affichèrent par la suite comme porte-parole publics légitimes ont une responsabilité tout aussi lourde à porter, en vertu de leur association à l'administration britannique.

Aussi, avant même que soit disputée la bataille de Saint-Eustache (qui se tiendra le 14), les ténors loyaux de la région de L'Assomption adressent un serment de fidélité au gouverneur du Bas-Canada le 12 décembre. Le notaire Joseph-Édouard Faribault (JP-COM-OM-D-SS) est la figure de proue de cette initiative des loyaux du comté. A-t-il été influencé dans cette démarche par son neveu, le lieutenant-colonel Barthelémy Joliette, qui a organisé une semblable manifestation le 5 décembre dans le comté voisin de Berthier⁷⁹ ?! Selon le compte rendu publié dans les journaux, les organisateurs de la réunion cherchaient à : « déclarer leur réprobation des démarches criminelles de quelques-uns de leurs compatriotes égarés, et en même temps pour exprimer leur fidélité et leur attachement au Gouvernement de notre Gracieuse Souveraine⁸⁰ ».

Faribault assumait la présidence de l'assemblée, alors que Venant Lemaire dit St-Germain (JP-OM-SS) agissait comme secrétaire. On fit lecture de *l'adresse loyale*, qui « reçut l'approbation générale et fut dans l'instant couverte de signatures ». On mandata ensuite les officiers de milice de chaque compagnie de faire circuler cette adresse parmi les habitants résidant dans les limites du comté de L'Assomption ; les signatures et croix recueillies, le produit de cette récolte devait ensuite être acheminé à Lemaire dit St-Germain, chargé d'expédier l'adresse au Gouverneur en chef par l'entremise du Secrétaire civil. À la fin du document final figurent les six signatures suivantes : Joseph-Édouard Faribault, Louis-Gonzague Nolin (OM-SS), Godefroi Chagnon (JP-COM-OM), Amable Hénault dit Deschamps (JP-OM-D-SP), Venant Lemaire dit St-Germain et Benjamin Beaupré (D-OM-SS-M-INS), soit les acteurs institutionnels de premier plan du comté. Mis à part Beaupré, les autres avaient été invisibles depuis 1834, parce qu'ils étaient alignés sur les Bureaucrates.

Pour tous les autres aussi, le temps de l'affirmation était venu, plusieurs des signataires ajoutant à côté de leur signature leurs qualités d'officiers de milice et de magistrats. Les capitaines de tous les coins du comté apparaissent : Bonaventure Lemire dit Marsolais (OM-SS), Isaïe Forest (OM-M) et Joseph Lacroix (OM-M) apparaissent pour L'Assomption, Augustin Lacombe (OM-SS-SP) et Abraham Martel (OM-SP) pour Saint-Sulpice et enfin Louis Hénault dit Deschamps (OM-SS-M) et Philippe Juneau (OM-SS)

79. Voir le journal *Quebec Gazette*, 21 décembre 1837 ; information tirée de la banque de données de Gilles Laporte, sur le site « Les Patriotes de 1837-1838 ».

80. Voir *Le Populaire*, 18 décembre 1837.

pour Repentigny. La paroisse de Saint-Jacques fait figure d'exception, elle qui est plus faiblement représentée dans l'adresse. Au nombre des premiers signataires lors de la réunion du 12 décembre, on retrouve le marchand Benjamin Moreau (bientôt OM, futur JP), l'arpenteur Laurent Dorval (OM), le cultivateur Pierre Perrault (OM-M-INS), le marchand Pierre-Urgel Archambault (OM), le médecin L.-J. C. Cazeneuve (JP-COM-OM-SS-M), le cultivateur Pierre Beaudoin (OM), le cultivateur Basile Papin père (OM), le forgeron Joseph Lesanche fils (OM-M) et le cultivateur André Beaupré (SS). Ces individus sont tous des acteurs institutionnels importants dans leurs milieux respectifs ; leurs noms figurent parmi les centaines d'habitants qui apposent leur croix⁸¹.

Même une partie des patriotes du mois de juillet rentre dans le rang : outre Benjamin Beaupré⁸², Amable Robillard et Pierre Bourdon de Saint-Sulpice signent le document, de même qu'Isidore Roy et Amable Jetté. Le notaire Eugène Archambault, qui avait agi comme secrétaire lors de la visite de Papineau, signe lui aussi ; le médecin Viger de Saint-Jacques apparaît également.

En contrepartie, quelques absences de marque sont notées : les « vieux loups » Bonaventure Panet et Laurent Leroux décident de ne rien concéder, comme Jean-Moyse Raymond ou Médard Bruguière. Le député Jean-Baptiste Meilleur et le marchand Amable Archambault (beau-frère de Médard Bruguière) sont également introuvables. Enfin, si les paroisses du comté de Lachenaie avaient été les plus bruyantes avant cette première insurrection de 1837, elles seront les plus silencieuses lors des manifestations loyales. Aucune adresse ne sera rédigée dans ce comté.

7.4 L'épisode de Lachenaie

En dépit de cette forte démonstration des Loyaux, les réseaux patriotes demeurent actifs dans la région pendant l'année 1838, particulièrement dans le comté de Lachenaie. Le 4 février, une partie de leurs activités est mise à jour à la suite d'une déposition contre Jean-Louis Gagnon (OM-SS)⁸³ de Saint-Lin, au magistrat Hayes Lloyd de New Glasgow : une lettre secrète de Papineau adressée aux patriotes de l'endroit a été interceptée⁸⁴. Suivant cette déposition, quatre hommes sont arrêtés par le capitaine Richard Irwin (de

-
81. Une copie de cette adresse royale nous a été fournie par l'équipe de recherche de Gilles Laporte.
82. Repentant, Beaupré tentera plus tard de sauver l'âme de son gendre Édouard-Étienne Rodier, exilé aux États-Unis depuis l'automne 1837. En novembre 1838, Beaupré accepte de payer une caution pour permettre à Rodier de rentrer au bercail, ce dernier devant par ailleurs s'engager à « garder la paix » pendant un minimum de quatre années. Voir BAnQ (Centre de Mtl), Fonds P224, S1, P50 : Lettre d'un studio de notaires, 3 novembre 1838 : Au sujet de la caution de Benjamin Beaupré et François Dubreuille pour Édouard-Étienne Rodier.
83. Époux de Marguerite Thuot, il a été membre du comité patriote en 1834.
84. Voir BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Événements de 1837-1838 (E17, S37) ; bobine 1703 (sous-fonds du Ministère de la Justice), document n° 591, 13 février 1838 : Déposition de Léon Gagnon, de Saint-Lin, contre Jean-Louis Gagnon, de Saint-Lin.

Kilkenny) et des troupes de loyaux volontaires au village de Saint-Lin le 13 février : David Beaudoin, Jean-Marie Villiot dit Latour, Jean-Baptiste Huneau (INS) et le marchand Jean-Baptiste Ethier (INS) vont passer quelques nuits en prison en février. On leur confisque des fusils ; le marchand Huneau est particulièrement visé, puisqu'il aurait été impliqué dans l'affaire de la lettre à Papineau, en plus de posséder une quantité importante de poudre à fusil dans son magasin. Tous sont libérés peu après, mais le forgeron Beaudoin est retenu plus longtemps que les autres car il avoue avoir fabriqué, sur commande, des lances de fer pour la bataille de Saint-Charles. De plus, Beaudoin est le gendre d'Antoine Brien dit Desrochers (OM-SS-SP), membre des comités politiques patriotes en 1834 et 1837 ; son examen volontaire nous révèle également que le chef patriote Charles-Guillaume Bouc de Terrebonne donnait des instructions aux cellules patriotes de la région⁸⁵.

Avec les projets de nouvelles insurrections par certaines organisations patriotes à l'automne 1838, l'agitation reprend dans la région. Dans une lettre datée du 24 octobre, le curé de Saint-Roch explique la nature des choses à l'évêque :

Je me fais un devoir de faire connaître à votre grandeur que j'ai découvert ces jours derniers que dans ma paroisse on faisait faire serment aux patriotes de la même manière que dans le sud du fleuve, et cela avec le plus grand secret. Il paraît que l'on ne s'ouvre qu'aux personnes dont on est bien certain et qu'il n'y a qu'un bien petit nombre qui ont eu le malheur de le faire [...] malheureusement des nouvelles allarmantes et propres à émouvoir les esprits commencent à se répandre⁸⁶.

À Lachenaie, l'influence de la cellule des Frères chasseurs de Terrebonne était palpable. À l'été, la seule évocation en chaire d'une possible adhésion au mandement de l'évêque publié 1837 avait vidé l'église⁸⁷. Les activités patriotes gravitent autour du marchand Denis Berthelet (SS)⁸⁸. Né à Montréal en 1797, il s'était installé à Lachenaie dans les mois qui avaient suivi son mariage en 1817. Issu d'une famille turbulente qui avait souvent eu maille à partir avec les cours de justice, Berthelet semble ne pas avoir froid aux yeux⁸⁹. Secondeur de la première résolution à la grande assemblée de juillet

85. Pour les arrestations des quatre hommes, voir *British Parliamentary Paper : Colonies Canada* – vol. 14, session 1840-41, p. 3, Copy of Despatch from Governor Sir John Colborne, K. C. B., to the Marquess of Normanby dated Government House, Montréal, 23 avril 1839 - "Return of the names and quality of the several Persons arrested in the district of Quebec" ; pour les examens volontaires de Huneau, Beaudoin et Villiot dit Latour, voir Georges Aubin et Nicole Martin-Verenka, *Insurrection. Examens volontaires, Tome I, 1837-1838*, Montréal, Lux Éditeur, 2004, 318 p.

86. ACEJ, dossier de la correspondance des curés de Saint-Roch, 24 octobre 1837 : Lettre de Thomas Pépin à M^{gr}.

87. ACSTJ, dossier de la correspondance des curés de Lachenaie (332.122), chemise 1831-1879, 15 juillet 1838 : Lettre du curé Gagné à M^{gr}.

88. Fils de Luc et Scholastique Mathieu ; époux de Geneviève Jodoin.

89. Les frasques du père et des frères de Denis Berthelet sont notamment étalées dans le Fonds de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal (BAnQ). Voir à ce propos l'instrument de recherche THÉMIS-1 pour 1792-1827.

1837, puis secrétaire de l'assemblée patriote de Lachenaie en novembre 1837, il administre le serment des Frères chasseurs depuis l'automne 1838. Suivant les instructions des cellules patriotes, les habitants ramassent de la poudre en vue d'une insurrection prochaine⁹⁰.

En novembre et décembre, les menaces contre les partisans du gouvernement sont de plus en plus ouvertes à Terrebonne. Le notaire Joseph-Octave Turgeon et Alexander McKenzie sont pris à partie ; des armes, des barils de poudre et des cartouches sont entre les mains des réseaux patriotes de l'automne 1837⁹¹. À la fin du mois de novembre, le curé de Terrebonne est aux abois :

Il y a longtemps que je désire écrire à votre Grandeur, mais les troubles qui ont eu lieu parmi nous m'ont privé jusqu'à ce moment de cet honneur. Nous avons été dans de grandes allarmes pendant plusieurs jours. Les menaces des rebelles jettoient la consternation dans toutes les familles qui ne pensoient pas comme eux. À tout instant, on s'attendoit à un massacre. Par précaution, ne sachant pas comment les choses tourneroient, j'avois consommé les Stes Hosties, et déposé les vases sacrés avec les ornements les plus riches chez un particulier respectable de la paroisse, dans l'Isle Jésus. J'y ai aussi passé une nuit, sur la prière de plusieurs personnes qui me croyaient pas en sureté dans mon presbytère [...] En vérité, on ne peut concevoir comment des gens peuvent se laisser ainsi aveugler. L'esprit infernal les agite, ils ont oublié entièrement leur devoir. Il ne nous reste plus qu'à prier pour leur conversion⁹².

Face à un soulèvement éminent, de nombreuses dépositions contre les rebelles sont faites, ciblant principalement les activités des frères Jean-Baptiste et Charles Roy (frères d'Isidore et Pierre-Octave), de Joseph-Léandre Prévost, d'Édouard-Pascal Rochon et de Charles-Guillaume Bouc⁹³. Si les trois premiers s'exilent aux États-Unis⁹⁴, Rochon et Bouc sont arrêtés au début de l'année 1839 avec plusieurs autres de la région de Terrebonne, dont Louis-Charles Beaumont (OM-SS) et Denis Berthelet (SS) de Lachenaie.

En prison, Édouard-Pascal Rochon tente vainement de gagner l'appui du capitaine Étienne Mathieu (OM-SS-M, de Lachenaie) à sa cause pendante ; Rochon est plus tard exilé en Australie en compagnie de C.-G. Bouc. En outre, si la démarche fut maladroite

90. Sur les événements de Lachenaie, voir l'examen volontaire de Louis-Charles Beaumont en 1839, dans Georges Aubin et Nicole Martin-Verenka, *Insurrection. Examens volontaires, Tome II, 1838-1839*. Montréal, Lux Éditeur, 2007, p. 36.

91. Voir entre autres BANQ (Centre de Mtl), Fonds TL19, S1, SS62, D271, 19 décembre 1838 : Déposition de Joseph-Octave Turgeon contre Edouard-Pascal Rochon ; voir aussi BANQ (Centre de Mtl), Fonds P224, pièce n° 1122, 25 décembre 1838 : Déposition de David Candlish, de Lachenaye, contre Charles Bouc.

92. Voir ACSTJ, dossier de la correspondance des curés de Terrebonne (332.182), chemise 1831-1849, 28 novembre 1838 : Lettre du curé Porlier à M^{gr}.

93. Édouard-Pascal Rochon, fils de Pascal et Marie-Rose Gibault, épouse Marie-Luce-Hélène Simon dit Delorme en 1823 à Terrebonne. Quant à Charles-Guillaume Bouc, fils de Charles-Jean-Baptiste et d'Archange Lepage, il épouse Élisabeth Doré en 1834 à Terrebonne.

94. Tel que spécifié dans les notices nécrologiques de Joseph-Léandre Prévost (*La Minerve*, 16 mars 1843) et Jean-Baptiste Roy (*Le Pays*, 11 janvier 1853).

– non seulement invitait-il le capitaine à le couvrir, mais la lettre pouvait laisser croire que Mathieu était de connivence avec les patriotes –, elle a le mérite de nous informer qu'Étienne Mathieu est un partisan de l'ordre, une figure loyale sur laquelle les rebelles ne peuvent s'appuyer pour trouver une issue⁹⁵.

Les cas de Beaumont et Berthelet vont se conclure différemment. Le premier choisit la délation : il prétend avoir été victime de railleries des patriotes parce qu'il a refusé de prêter le serment secret (soumis par le notaire J.-L. Prévost), et il accuse Berthelet d'avoir fait prêter le serment. Dans son témoignage, il tente de paraître pour un neutre, en s'associant notamment au personnage de Charles Vienne⁹⁶. Le jour même de son arrestation et de sa déposition, soit le 4 janvier, on lui permet ainsi de recouvrer sa liberté suivant le paiement d'une caution de £ 500 et l'obligation de garder la paix⁹⁷.

Quant à Berthelet, fait prisonnier le même jour que Beaumont, il reste en prison. À la fin de janvier, un groupe d'habitants de la paroisse de Lachenaie met en œuvre une démarche auprès de John Colborne pour obtenir la libération du marchand. La requête plaide l'innocence :

[...] que le dit Denys Berthelet a toujours été à la connaissance de vos Requéants un homme doux et paisible, poursuivant honnêtement sa profession de Marchand ; qu'il a toujours été un fidèle et loyal sujet britannique et qu'il n'a en aucun occasion forfait à l'allégeance qu'il doit à notre Gracieuse Dame Souveraine la Reine Victoria ; qu'il n'a pris aucun part aux malheureux et déplorables événements de l'automne dernier [...] lors de l'emprisonnement dudit Denys Berthelet, ses effets au montant d'environ deux cent cinquante livres, courant, sont devenus la proie du pillage, punition et châtement qu'il n'avait certainement pas mérités [...] Que dans le cas où il plairait à votre Excellence d'accorder la mise en liberté du dit Denys Berthelet, vos Requéants se portent garants et cautions de la bonne conduite du dit Denys Berthelet et qu'il ne troublera en aucune manière que ce soit la paix, l'ordre et le bon gouvernement de Notre Dame Souveraine⁹⁸...

Les porte-parole des requérants sont l'arpenteur Charles Laurier dit Cotineau et le tout nouveau curé de l'endroit, Joseph-Jérôme Raizenne, tous deux connus pour leurs sympathies patriotes. Laurier dit Cotineau a présidé la dernière assemblée politique du

95. En 1840, le curé de Lachenaie affirmera que le capitaine Mathieu pourra le seconder dans les problèmes qu'il doit affronter, car « il souffre du désordre qui règne, c'est un brave homme ». Voir ACSTJ, dossier de la correspondance des curés de Lachenaie (332.122), chemise 1831-1879, 22 novembre 1840 : Lettre du curé Lecours à M^{sr} ; voir aussi BAnQ (Centre de Mtl), P224, S1, P80, 28 février 1839 : Lettre d'Edouard-Pascal Rochon, prisonnier à Montréal, au capitaine Étienne Mathieu, de St-Charles de Lachenaie.

96. Voir G. Aubin et N. Martin-Varenka, *Insurrections – Tome II, op. cit.*, p. 36.

97. Voir *ibid.*, p. 36 ; voir également BAnQ (Centre de Mtl), TL19, S1, SS62, D262, 4 janvier 1839 : Cautionnement de Simon et John Fraser, de même que Louis-Charles Beaumont.

98. BAnQ (Centre de Mtl), Fonds E17, S37, pièce n° 1105, 26 janvier 1839 : Requête à sir John Colborne, en faveur de Denys Berthelet, de Lachenaye, signée par le curé Raizenne et un grand nombre de citoyens de la même paroisse.

comté de Lachenaie en novembre 1837, secondé par Berthelet ; quant à Raizenne, ses « sentiments patriotiques » étaient connus, d'autant plus qu'il était le frère d'Ignace Raizenne, patriote destitué de son titre de lieutenant-colonel dans le comté de Deux-Montagnes⁹⁹. La présence de Laurier comme autorité locale légitime, à titre de « premier capitaine de milice » de Lachenaie, a dû faire grincer quelques dents dans la localité. Tout semble indiquer que l'arpenteur habite alors Saint-Lin, près de son fils Carolus. À défaut d'autres appuis institutionnels significatifs – Georges Wilhelmy n'est que lieutenant –, les requérants font appel à Laurier.

Parmi les autres signataires de la requête, on retrouve tous ceux qui participaient à la réunion patriote de novembre 1837 en compagnie de Laurier et Berthelet : Louis Duprat (M), Jean-Baptiste Morisseau (M), Georges Wilhelmy (OM-M), Jean-Baptiste Vaillancourt, Charles Therrien, Hyacinthe Tourville, Louis Bellefleur, Jean-Baptiste et Narcisse Vinet dit Souligny (bientôt OM-M-ÉCHC-JP), Pierre Gratton et Jean Malo. Avec eux, les membres des familles Duprat, Vaillancourt et Laurier dit Cotineau sont présents en grand nombre.

En contrepartie, plusieurs membres influents de la communauté ne signent pas : le capitaine Étienne Mathieu (OM-SS-M) et la quasi-totalité des membres de sa famille sont introuvables, de même que l'héritier seigneurial Charles Vienne (OM) et l'officier de milice Louis Lecours. Louis-Charles Beaumont confirme son changement d'allégeance en ne signant pas, lui qui est pourtant le gendre du capitaine-arpenteur Charles Laurier. En appuyant Berthelet, Laurier se dissocie de son gendre. Au nom de ses convictions, il met sa parenté et le réseau des sympathisants patriotes derrière le marchand Berthelet, qui lui n'a aucun lien de parenté dans la paroisse, contrairement à Beaumont. Au bout du compte, la paroisse apparaît polarisée entre, d'une part, le clan des Laurier dit Cotineau et, d'autre part, celui de Mathieu.

* * *

Berthelet sera finalement libéré le 23 février 1839. Dans la région de l'Assomption, cette libération met un terme à la période des troubles. De 1834 à 1839, différentes manifestations du mouvement patriote avaient conduit à polariser les membres des communautés locales. Au début, une forte majorité de la population et des élites locales appuient les revendications patriotes. Aussi, on pouvait constater une adéquation assez évidente entre les réseaux de pouvoir locaux et les individus nommés représentants patriotes. Les acteurs institutionnels régionaux, dans leur plus grande part, affichaient toutefois une réserve importante face au mouvement de radicalisation.

99. L'un des patriotes les plus ardents de la région, le médecin Robitaille de Saint-Roch, avait souligné les allégeances patriotes de Raizenne dans l'une de ses lettres. Voir BANQ (Centre de Mtl), P345 (Famille Duvernay), Série A, P1/A22, Correspondance, 14 mai 1837 : Lettre de J. Robitaille à L. Duvernay.

Au fur et à mesure de la radicalisation patriote, les convictions s'étiolèrent au gré des confrontations parlementaires et armées. Les individus qui prenaient une part active aux activités patriotes se compromettaient plus avant, et bientôt l'unanimité du corps institutionnel se brisa. Au paroxysme de la crise, la fonctionnalité de l'appareil institutionnel était en jeu : les individus avec la légitimité sociale pour agir étaient divisés et, dans le même sillon, les corps institutionnels – fabrique, corps des officiers, corps de juges de paix. Suivant l'évolution du contexte, une partie importante des acteurs locaux joignirent les acteurs régionaux : à l'immobilisme des loyaux succéda bientôt l'affirmation, la prise de contrôle et l'affrontement avec les réseaux patriotes. Cette politique avait entraîné des brisures sociales. Au niveau microsocial, ces blessures se produisaient à l'intérieur des réseaux de parenté – voire des unités familiales –, ou encore entre des individus en particulier ; au niveau macrosocial, les batailles politiques ont pu provoquer des polarisations entre les clans d'une même paroisse (par exemple le clan des Laurier dit Cotineau contre celui des Mathieu à Lachenaie), entre les réseaux de mêmes secteurs (les Roy contre les Hénault dit Deschamps) ou encore entre des groupes de paroisses (Repentigny/Saint-Sulpice contre Saint-Roch/Saint-Lin). En période de crise, plus rien ne tient : le tissu social est dérangé. Les mécanismes de construction identitaire sont affectés et le fonctionnement des structures institutionnelles en souffre.

L'impact de la radicalisation du Parti patriote sur l'engagement et l'adhésion des élites institutionnelles locales et régionales se résume ainsi :

1. avant même la radicalisation, le Parti patriote recrute principalement parmi les élites locales, tandis que le gouvernement colonial peut compter sur la loyauté d'une majeure partie des élites régionales par conviction ou par intérêts sociaux ;
2. la radicalisation entraîne une baisse de l'engagement des élites locales envers le Parti patriote, voire un recul de leur adhésion. Certains sont désormais plus réticents à participer au rassemblement et aux autres activités du Parti patriote ;
3. la radicalisation renforce la différenciation des positions politiques des élites institutionnelles selon les paroisses et selon les groupes familiaux ;
4. la radicalisation suscite des divisions au sein même de certains groupes familiaux entre les plus engagés et les plus tièdes envers la cause patriote ;
5. la radicalisation suscite l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène publique qui n'avaient pas occupé des charges institutionnelles au niveau local ou régional.

Le retour à la normale passera par une série de réformes institutionnelles au niveau colonial, régional et local. L'examen de cette restructuration permettra de mesurer l'impact des rébellions sur les acteurs.

Chapitre 8

La restructuration institutionnelle sous l'Union

Les rébellions avaient démontré la grande distance qui séparait l'univers des campagnes canadiennes de celui de l'administration britannique. À la base, un problème de culture : à plusieurs niveaux, l'évolution parallèle des uns et des autres avait entraîné depuis la Conquête un certain nombre de zones d'indépendance¹. Du point de vue de l'organisation du pouvoir proprement dite, un défi s'était posé : aux usuels tiraillements entre l'autorité centrale et l'autonomie locale – communs à toutes les communautés préindustrielles occidentales – s'ajoutait la division entre des francophones/catholiques et des anglophones/protestants. Face à l'autoritarisme britannique, la montée d'une conscience nationale dans la population canadienne contribuait finalement à exacerber les conflits potentiels. Entre 1760 et 1840, un système de gouvernance local métissé avait évolué tant bien que mal. Du point de vue britannique, la gravité des événements des années 1830 avait révélé les limites du modèle. Pour rétablir l'ordre, une réorganisation des pratiques s'imposait.

Lord Durham obtient le mandat de trouver des solutions durables à l'impasse canadienne. Pour lui, si des agents du gouvernement, au sein de structures adéquates, avaient été présents dans les campagnes, une partie des problèmes aurait été aplanie. L'introduction du régime municipal était au nombre des réformes qui allaient combler ce « déficit de la chose publique » qui affecte les Canadiens selon Durham. Mais cette restructuration impliquait également de multiplier le nombre de juges de paix, de réorganiser le système judiciaire de manière à rapprocher la justice des populations locales, de recadrer le rôle de la milice sédentaire et de mettre sur pied un réseau permanent d'écoles élémentaires. L'organisation du pouvoir local des îles Britanniques teinte son approche, où des structures locales et régionales agissent comme intermédiaires avec

1. Colin M. Coates a notamment mis en lumière le caractère « organique » distinctif des communautés canadiennes-françaises locales. Voir Colin M. Coates, *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, Sillery, Septentrion, 2003 (édition anglaise, 2000), 255 p.

les niveaux transrégionaux et national. Une meilleure structuration du pouvoir pour une meilleure organisation du tissu social, telle est la prémisse de base de Durham. Des structures internes de gestion auront une meilleure prise sur le développement et l'avenir des communautés. En contrepartie, les liens de ces nouvelles structures avec l'administration centrale sont importants ; les autorités pourront elles aussi avoir une meilleure fenêtre sur le devenir des communautés locales, en vertu notamment de l'octroi de subventions et de perception de taxes.

L'ennui, pour Durham, c'est précisément le contexte dans lequel ces réformes prendront place. Au moment du dépôt des premières ordonnances relatives au « meilleur gouvernement local » en décembre 1840, les pendaisons et l'exil de patriotes, survenus l'année précédente, sont encore bien frais à la mémoire des Canadiens. Conséquemment, le régime municipal qui entre en vigueur en 1841 témoigne de la crainte du gouvernement britannique d'offrir plus de libertés aux « locaux ». La volonté de concéder un droit de gestion dans les affaires locales est vite étouffée dans une structure très centralisée laissant peu de marge de manœuvre aux communautés locales.

8.1 L'implantation du régime municipal

La plus importante réforme envisagée par Durham était évidemment le régime municipal. Dans l'historiographie, l'analyse de la mise en place des corporations municipales a jusqu'ici été très prudente. Certains auteurs ont abordé cette importante transition institutionnelle en l'inscrivant plus largement dans une logique de contrôle des populations, en écho aux troubles de 1837-1838. Ainsi, la réforme de l'appareil judiciaire, l'instauration de bureaux d'enregistrement, l'amélioration du système d'écoles élémentaires, la prise en charge progressive par l'État des plus démunis, l'organisation des professions, la systématisation des recensements et l'ajout de structures administratives locales apparaissent comme autant de mécanismes de contrôle en vue de mieux arrimer les populations locales aux réalités nouvelles². Sans entrer dans le vif de ces débats foucaldiens, il n'est pas hasardeux d'avancer que l'ensemble des réformes a certainement contribué à donner au gouvernement de meilleurs outils pour s'informer de sa population et mieux suivre son évolution.

Dans la plupart des tentatives d'historiciser le système municipal, l'objectif était moins de comprendre le *modus operandi* que de retracer les origines et l'évolution du gouvernement municipal actuel. Aussi, cette perspective a le plus souvent sacrifié la compréhension de l'intégration des nouvelles structures à une lecture proprement

2. Voir entre autres Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004, 455 p ; voir également Bruce Curtis, *The Politics of Population : State Formation, Statistics, and The Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, 385 p.

téléologique du système actuel³. Les premières années d'implantation des corporations sont alors présentées sous le jour d'un ratage prévisible, à l'exemple de Jacques L'Heureux, qui rappelle que : « La majorité d'entre eux [les Canadiens français] étaient entièrement opposés à ces institutions [...] qu'ils appelaient les *machines à taxer*⁴ ».

Par cette généralisation, L'Heureux se faisait l'écho de nombre de chroniqueurs qui, avant lui, ont utilisé pendant plusieurs années cette même formule pour justifier la résistance des Canadiens aux nouvelles structures. Pourtant, comme le faisait remarquer Roger Bussièrès dans son ouvrage sur le régime municipal de la province, ce commentaire sur la *machine à taxer* avait été recueilli dans une livraison de la *Revue de Législation et de jurisprudence* datant de 1847. On pouvait y lire : « [...] qu'un honorable écrivain, éminemment conservateur [...] s'était écrié dans son journal : défiez-vous de cette loi ; c'est une machine à taxer. Et le mot a fait fortune⁵... »

Suivant ce raisonnement sur « l'échec » de la première loi municipale, l'autre raccourci fréquemment utilisé est celui d'assimiler résistance et ratés aux milieux canadiens-français. Si, d'une part, J. I. Little a démontré avec l'exemple des Cantons de l'Est que cette voie est erronée, le fait de s'attarder à la seule « résistance » et aux ratés de la mise en place du municipal occulte une tout autre réalité, beaucoup moins visible : celle de la construction identitaire produite au contact des nouvelles structures de pouvoir. En fait, ce n'est pas tant le fait que les Canadiens trouvent qu'il s'agit d'une machine à taxer qui importe, mais plutôt ce qu'ils font de ces nouvelles institutions, comment ils se positionnent par rapport à elles, comment ils les subissent, les adaptent ou les endossent.

Le fait que Durham ait nié l'existence de « toutes formes d'administrations locales » avant 1840 avait pour but de « créer l'événement », de frapper les consciences. Sans le savoir, Durham venait du même coup de nier l'une des conditions les plus sensibles à la réussite de sa restructuration institutionnelle : la persistance des structures et mécanismes de gestion d'avant 1840. Dans sa tentative de refondre les cultures locales du pouvoir, l'un de ses objectifs non avoués était de contourner l'une des principales institutions locales canadiennes, soit le corps des officiers de milice – et donc par le fait même de court-circuiter les chaînes de construction des cercles élitaires. Un certain nombre des compétences des corporations municipales recoupait en effet les devoirs civils des capitaines de milice. De surcroît, les ordonnances sur l'administration locale

3. Voir entre autres Diane St-Pierre, *L'évolution municipale du Québec des régions – un bilan historique*, Sainte-Foy, Union des municipalités régionales de comté, 1994, 198 p ; Jacques L'Heureux, « Les premières institutions municipales au Québec ou *machines à taxer* », *Les Cahiers de Droit*, n° 20, 1979, p. 331-356.

4. J. L'Heureux, « Les premières institutions municipales... », *loc. cit.*, p. 333-334. Nos italiques.

5. Roger Bussièrès, *Le régime municipal de la province de Québec*, Québec, Ministère des affaires municipales, 1964, p. 22.

excluaient la participation des officiers de milice aux processus d'assermentation et d'élection des officiers municipaux. Par cette manœuvre, le gouvernement souhaitait engendrer un changement de garde au sein du pouvoir local, ou à tout le moins un « remixage » des agrégats sociaux liés au pouvoir. En fragilisant la position des officiers qui avaient été au cœur des tourments politiques des dernières années, les autorités croyaient possible de stabiliser le paysage du pouvoir local.

8.1.2 Dans la région de L'Assomption

La mise en place de la première corporation municipale dans la région de L'Assomption confirme les visées des réformes administratives annoncées. Le 12 juin 1841, le gouvernement procède à la nomination du gardien (préfet) du district de Leinster en désignant le notaire Joseph-Édouard Faribault, un de ses fidèles partisans. Membre du Conseil spécial avec son neveu Barthélémy Joliette d'avril 1838 à février 1841, il devenait le bras droit du gouvernement dans la région de L'Assomption, avec le pouvoir discrétionnaire de procéder à la nomination (ou à la recommandation) des officiers les plus importants. Le 10 août, le premier geste de Faribault fut de nommer à l'importante charge de greffier du conseil de comté (l'équivalent de secrétaire) le notaire Eugène Archambault de L'Assomption. Présent lors des assemblées politiques de 1834 et 1837, le notaire était le fils du marchand François Archambault de Saint-Roch, qui s'était affiché clairement comme patriote, malgré son titre de major de bataillon. Cette nomination constitue en quelque sorte une main tendue aux réseaux patriotes par Faribault. Lorsque viendra le temps de faire entériner cette nomination par le gouverneur à l'automne, on prendra soin d'inscrire aussi sur la liste des candidats potentiels les noms des loyaux Godefroi Chagnon et Louis-Gonzague Nolin aux côtés d'Archambault⁶.

Pour occuper la trésorerie du conseil de comté, Faribault propose le marchand et lieutenant-colonel Amable Archambault de L'Assomption, resté neutre dans le tumulte des années 1830. Frère du marchand François de Saint-Roch et oncle du notaire Eugène, il est un des personnages forts de la région, connu à titre de marchand prospère. Mais le lieutenant-colonel écrit au secrétaire civil pour se désister poliment ; la charge de trésorier aboutit finalement entre les mains du greffier de la Cour du district Louis-Gonzague Nolin, un loyal de la première heure, sous la recommandation du même Faribault. L'arpenteur Laurent Dorval, également de L'Assomption, qui ne s'était pas affiché du côté des patriotes, se voit offrir le poste d'inspecteur de la voirie du comté.

6. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 4, Chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster » : Minutes et journaux du conseil municipal du district de Leinster » (document n° 0001186) – réunion tenue le 7 septembre 1841.

Les nominations partisanses se poursuivent au moment des élections dans chacune des paroisses du comté. Suivant les nouvelles dispositions de l'ordonnance visant à pourvoir « au meilleur gouvernement de cette province », le gardien du district devait « autoriser et requérir d'un juge de paix ou d'une autre personne sage et compétente » de convoquer les assemblées nécessaires pour élire les officiers municipaux⁷. Ces mêmes personnes « sages et compétentes » agiraient ensuite en tant que président et officier rapporteur de ces assemblées où seront élus les conseillers qui siégeront à la table du district (ou comté). À ce propos, Faribault écrit au secrétaire provincial pour lui signifier qu'il est embêté par le fait qu'il doit désigner des présidents d'assemblée ne résidant pas dans certaines paroisses pour diriger les assemblées, étant donné « qu'il ne se trouvait point de personne capable ou peu capable de remplir cette place⁸ ». À partir de cette prémisse, il désigne les personnes suivantes pour chapeauter les processus électifs dans le comté :

- le notaire Godefroi Chagnon (de L'Assomption) pour L'Assomption ;
- le notaire Joseph Brunelle (de Mascouche) pour Lachenaie et Mascouche ;
- le cultivateur-marchand Phillip Mount (de Mascouche) pour Saint-Lin ;
- le notaire Louis Archambault (de Saint-Roch) pour Saint-Roch ;
- le marchand Pierre-Urgel Archambault (de L'Assomption) et le cultivateur Amable Hénault dit Deschamps (de Repentigny) pour Saint-Sulpice ;
- le cultivateur-marchand Venant Lemaire dit St-Germain (de Repentigny) pour Repentigny⁹.

Tous ces hommes sont demeurés loyaux pendant l'effervescence patriotique ; Faribault les présente maintenant comme les seuls individus « sages et compétents » pour diriger des élections locales. Or, cette évaluation fait volontairement fi de certaines candidatures potentielles, la charge de juge de paix n'étant pas une condition essentielle – seuls Lemaire dit St-Germain, Hénault dit Deschamps et Chagnon sont compétents à cet égard. À Saint-Lin, Faribault préfère Mount au capitaine et arpenteur Charles Laurier dit Cotineau, ou à son fils l'arpenteur Carolus ; Faribault oublie également de faire appel au capitaine Abraham Ethier, père du marchand Jean-Baptiste Ethier emprisonné quelques jours au début de 1838. Enfin, la candidature du capitaine Louis Archambault de Saint-Lin n'a pas été considérée pour chapeauter l'élection. Fils du patriote Jacques

7. Voir l'Appendice X des journaux de l'Assemblée de la Province du Canada de 1842, au sujet des ordonnances.

8. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 4, Chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster », 11 août 1841 : Lettre de Joseph-Edouard Faribault à D. Daly, secrétaire provincial.

9. Voir NML, Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada de 1846, appendice K : Rapport au sujet de l'ancien district municipal de Leinster (no 8).

de Saint-Roch, il avait participé à la grande assemblée de l'été 1837. À Saint-Sulpice, le patriote Pierre Bourdon (OM-SS-M) est snobé en dépit du fait qu'il sache lire et écrire et qu'il ait un parcours bien rempli au sein des institutions locales ; à Lachenaie, les officiers de milice Louis-Charles Beaumont et Étienne Mathieu ont été écartés pour faire place au notaire Brunelle. Le déclassement le plus spectaculaire se produit à Saint-Roch, alors qu'on préfère le jeune notaire Louis Archambault au major François Archambault (aucun lien de parenté avec le précédent), à l'ex-député Charles Courteau ou au marchand Pierre-Octave Roy (OM-SS-INS-M).

Les procédures d'élections menées à terme dans chacune des paroisses, le conseil municipal du district de Leinster tient sa première séance le 7 septembre 1841. Outre le préfet Faribault, qui préside le conseil d'office, sont présents les élus suivants :

- Benjamin Beaupré (COM-OM-SS-M-INS) et Joseph Lesanche (OM-M) pour L'Assomption ;
- François Archambault (OM-COM-SS-M) et Charles Courteau (JP-OM-COM-D-SS-SP) pour Saint-Roch ;
- Jean-Baptiste Pauzé (OM-COM-SS-M-INS) pour Mascouche ;
- Louis Archambault (OM) pour Saint-Lin ;
- Pierre Bourdon (OM-SS-M) pour Saint-Sulpice ;
- Philippe Juneau (OM-SS, bientôt M) pour Repentigny ;
- Jacques Laurier (M) pour Lachenaie¹⁰.

Tous ces hommes sont des acteurs institutionnels de premier plan dans leurs communautés. Tous sont présentés comme « écuyers », c'est-à-dire propres aux affaires publiques en vertu de la qualité qui les caractérise. Si Lesanche, Juneau et Laurier n'ont pas été visibles durant les troubles de 1837-1838, tous les autres y ont été mêlés de près ou de loin. Le moins connu du groupe, Jacques Laurier, est l'un des rares cultivateurs de Lachenaie à savoir écrire¹¹. De plus, il est inséré dans un réseau de parenté puissant, à titre de beau-frère du défunt major Jean-Marie Mathieu, cousin de l'arpenteur Charles Laurier et cousin par alliance du défunt député Jean-Marie Rochon.

Suivant la première réunion du conseil, le préfet Faribault fait rapport au secrétaire provincial : « Je n'ai qu'à me louer de la conduite des membres de ce conseil qui m'ont paru bien confiant en moi, et très bien disposés à procéder ultérieurement avec activité et utilité¹². »

10. Les paroisses de L'Assomption et de Saint-Roch ont deux délégués chacune en vertu de leur population plus élevée.

11. Époux d'Antoinette Foucher depuis 1811.

12. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 4, Chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster », 14 septembre 1841 : Lettre de Joseph-Édouard Faribault à D. Daly, secrétaire provincial.

8.1.3 L'occupation du terrain par les principaux ou la légitimation des corporations

En marge de l'apparente polarisation entre les agents de Faribault et les élus locaux, un constat général se dessine : le régime municipal est reconnu par les acteurs du milieu. En fait, la qualité du recrutement traduit la valeur accordée aux nouvelles structures de pouvoir. Si imparfaites soient-elles, la présence des acteurs institutionnels de premier plan en son sein les légitime. Dans un climat politique fragile mais tout de même stabilisé, les processus de construction identitaire usuels reprennent leurs droits sur le terrain. Au lendemain des troubles, les réseaux de *premiers* de paroisse avaient recentré leurs actions autour de ce nouveau projet politique et institutionnel. Dès mars 1841, les *principaux* s'étaient réunis à Saint-Roch, ancien bastion patriote, pour se choisir un candidat pour l'élection provinciale à venir. La présence sur la même tribune de Jacques Archambault (patriote), Benjamin Beaupré (patriote, puis signataire de l'adresse loyale), Godefroi Chagnon (loyal), Carolus Laurier (neutre), Pierre-Octave Roy (patriote), Louis-Charles Beaumont (patriote puis loyal), Henry Duprat (patriote) et André Robinette (patriote) témoignait de la jonction des plus hauts cercles identitaires¹³. Le système municipal apparaît comme l'une des facettes de ce nouveau projet pour les cercles de *premiers* locaux appelés à participer aux instances de pouvoir locale et régionale. Sympathisants patriotes, neutres et plusieurs loyaux participent ainsi de plain-pied au système municipal. Ainsi, loin de rejeter en bloc ce système, comme ont pu le laisser croire certains chroniqueurs, les acteurs en place souhaitaient plutôt qu'il soit établi selon les normes, pour qu'il puisse être réellement opérationnel et porteur.

La présence au sein du premier conseil municipal d'acteurs aux allégeances passées divergentes nous indique une participation large des cercles élitaires locaux et régionaux. Conscients de la mutation enclenchée et de la menace qui plane sur leurs « places » traditionnelles, les familles de *premiers* décident d'occuper le terrain. Dans un contexte où l'un des principaux vecteurs identitaires de ces familles voit sa légitimité ébranlée – soit le corps des officiers de milice –, le tissu social se resserre et la stratégie vise à préserver sa place et son statut dans la hiérarchie locale et régionale.

Ainsi, dans le contexte politique de l'Acte d'Union des deux provinces canadiennes, le conseil municipal devenait un levier institutionnel de choix pour faire entendre ses récriminations. Dans le cas du conseil de L'Assomption, l'insatisfaction touchait notamment certaines dispositions de la loi sur les bureaux d'enregistrement et les réformes judiciaires. Mais c'est plus particulièrement le système municipal lui-même qu'on souhaite voir améliorer, comme en témoignent ces motions adoptées à la quasi-unanimité par les conseillers en mars 1842 :

13. BAC, Fonds Denis-Benjamin Viger, MG 24 B6, p. 2393, 15 mars 1841, du ruisseau St-Jean à Saint-Roch : Lettre des délégués du comté de Leinster à Denis-Benjamin Viger.

Que la nomination du président de ce conseil par l'exécutif est une violation directe aux attributions inhérentes au droit électif [...] Que la nomination par le même pouvoir de divers officiers municipaux, tel que greffiers, trésoriers, ainsi que la nomination de l'inspecteur du district par le gardien est contraire aux droits et aux prérogatives que ce conseil se croit en droit d'exercer comme corps électif, c'est-à-dire à la nomination de son président et de ses officiers subalternes¹⁴.

Une requête sera d'ailleurs acheminée à la Chambre d'assemblée à ce sujet. Ces débats inquiètent assez le préfet Faribault pour qu'il tente de bloquer la candidature au poste de magistrat de l'un des fers de lance de cette requête, l'ex-député Charles Courteau¹⁵. Pourtant, tous continuent à siéger au conseil de district. Que le régime municipal instauré soit plus ou moins efficace ou fonctionnel n'est ici qu'accessoire : même si des difficultés surviennent rapidement et qu'on souhaite améliorer le système, ceux qui l'animent s'en réclament.

Au décès du lieutenant-colonel François Archambault en 1842, les rédacteurs de sa notice nécrologique prennent ainsi soin de mentionner qu'il est membre du conseil du district de Leinster. En 1846, ceux qui soulignent la mémoire du défunt premier capitaine Jean-Baptiste Pauzé signalent sa fonction récente de maire. En 1856, le trépas de l'aubergiste Robillard suscite ce commentaire dans les pages du journal *Le Pays* :

À St.Sulpice, le 9, à une heure du matin, M. Amable Robillard, ancien conseiller, âgé de 72 ans. M. Robillard a rempli plusieurs charges municipales et a rendu de grands services à ses concitoyens dans sa capacité de conseiller, il est mort après une longue et douloureuse maladie, il laisse pour le regretter une nombreuse famille et beaucoup d'amis qui conserveront longtemps le souvenir de ses bonnes qualités¹⁶.

Ces témoignages font écho à l'importance et à la perception de ces charges accordées par les communautés.

8.2 Juges de paix et commissaires : des outils de transition

Faribault devra rapidement composer avec ce front commun des réseaux de principaux des paroisses de son comté. Aussi, pour maintenir un minimum de cohésion, il devra agir de prudence : s'il est trop agressif, la table du conseil se videra. La réalité s'impose bientôt : la transition institutionnelle passerait par les réseaux élitaires des différentes paroisses – et leurs principaux porte-étendards. Pour s'assurer de la coopération des

-
14. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 4, Chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster » : Minutes et journaux du conseil municipal du district de Leinster – réunion de mars 1842.
 15. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 2 (index et résumé – livre seul), 5 mars 1842 : Lettre de Joseph-Édouard Faribault au secrétaire civil (n° 459).
 16. Pour Archambault, voir *La Minerve*, 13 octobre 1842 ; pour Pauzé, voir *La Minerve*, 26 novembre 1846 ; pour Robillard, voir *Le Pays*, 17 septembre 1856.

milieux locaux, il fallait respecter les signaux, même si cela signifie intégrer d'anciens sympathisants patriotes.

Le pouvoir de recommandation de Faribault était assez imposant. Les conseillers avaient été assez clairs : les nominations partisans n'avaient pas très bien passé et les communautés évaluent leurs options. Dès 1843, la nomination de nouveaux juges de paix allait permettre de redistribuer le pouvoir. Aux Cazeneuve, Faribault, Lemaire dit St-Germain, Deschamps et Pangman, on ajoutait dans la « Commission de la Paix¹⁷ » Charles Courteau (Saint-Roch), Jean-Baptiste Pauzé (Mascouche), Louis-Charles Beaumont (Lachenaie), Étienne Mathieu (Lachenaie), Carolus Laurier (Saint-Lin) et François Renaud (Saint-Lin)¹⁸.

8.2.1 L'évolution du rôle des juges de paix

Les postes de juges de paix revêtaient une aura particulière dans les communautés locales, tant par leur rareté avant 1840 que par la somme des attributions leur étant attachées. L'historien Allan Greer les décrivait ainsi :

Il est difficile de déterminer avec exactitude les fonctions qu'assumaient les juges de paix bascanadiens [...] [ils sont] généralement des membres bien établis de leurs communautés¹⁹.

Dans les campagnes, la plupart de ces juges ne tiennent pas de registre détaillé de leurs interventions. Le plus souvent, leur position socio-économique les place en position de conflits d'intérêts, soit à titre de notaire, de seigneur, de marchand, par exemple. Cette réalité oriente leur capacité d'action, mais surtout leur manière d'intervenir. En tant « qu'autorité dissuasive », une grande partie du rôle des magistrats de campagne consiste à s'imposer comme arbitre, en permettant, entre autres, un suivi des plaintes. Le Tribunal du juge de paix, comme on a coutume de le désigner, devient ainsi un lieu de négociation communautaire où les différents clans se croisent. Les juges de paix pratiquaient une justice de conciliation ou dite « de proximité », un mécanisme judiciaire informel. L'exemple du frère de Pierre-Octave Roy, le patriote Jean-Baptiste de Terrebonne, nous offre une fenêtre sur cette conciliation :

[...] c'était à lui que s'adressaient les habitants de sa paroisse pour avoir des renseignements sur les affaires qui étaient au-dessus de leur portée [...] Quoique peu instruit, rarement dans sa localité on entamait un procès sans venir demander conseil à ce sage vieillard. Que de mauvaises chicanes ne parvint-il pas à faire casser! Que de gens il empêcha de se miner en les rapprochant

17. L'équivalent du corps des juges de paix.

18. Il s'agit du marchand marié à Émilie Martineau, et non pas du notaire marié à Lucie Pichette.

19. Allan Greer, *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, 1997, p. 93-94.

peu à peu et en les faisant s'entendre. Imbu du proverbe que « le plus mauvais arrangement vaut mieux que le meilleur procès », il tenait chez lui le tribunal de conciliation par excellence²⁰.

Bien qu'il n'ait pas été lui-même juge de paix, Jean-Baptiste Roy appartenait au groupe de citoyens aptes à représenter leurs pairs sur la scène publique, aux familles de *premiers*, aux « écuyers ». De semblables citoyens habitaient chaque communauté : ce sont ceux-là qui sont visés par les nominations en 1843.

Aussi, il ne faut pas chercher à établir de relation de cause à effet entre l'augmentation du ratio de juges de paix dans les campagnes et une plus grande efficacité de la justice. Donald Fyson avait conclu qu'un grand nombre de magistrats étaient « inactifs » en milieu rural, c'est-à-dire qu'ils n'avaient laissé que bien peu ou pas du tout de traces de leurs activités liées aux cours de justice. En effet, le titre était le plus souvent utilisé de manière officielle dans les assemblées publiques, les pétitions, les assermentations ; une grande part du rôle était donc protocolaire, lié à la représentation. Après 1840, ce rôle ne change pas de manière significative : avec la multiplication des cours de justice (cours des commissaires, cours de circuits), le magistrat reste confiné à un rôle de modérateur, de représentant officiel de l'Ordre. Les tentatives de discipliner le corps des juges de paix ruraux ont un impact limité. L'obligation de faire rapport de leurs activités au Secrétaire civil, à compter des années 1830, peine à être remplie. En 1839, en pleine sortie de crise politique, le Secrétaire publie une liste des juges de paix n'ayant pas rempli leurs rapports : tout ceux de la région de L'Assomption y figurent, dont Joseph-Édouard Faribault, Amable Deschamps, Venant Lemaire dit St-Germain et John Pangman²¹. Encore au début des années 1860, un grand nombre de juges de paix de la région sont considérés comme inactifs²².

Dans le cadre des nouvelles dispositions législatives touchant les administrations locales qui prennent effet avec les ordonnances de 1840, les juges de paix jouent le rôle de coordonnateur, de surveillance des processus et de l'ordre des assemblées. Dans un contexte où le statut du corps des officiers de milice est incertain, les juges de paix posent comme autant de points de repère dans le paysage institutionnel local et régional. Dans son livre *Habitants et patriotes*, Allan Greer notait que les juges de paix d'avant 1840 étaient « trop indépendants de l'État et trop peu indépendants de la population parmi laquelle ils vivent²³ ». C'est précisément pour cette raison que les magistrats nommés vont continuer d'être des résidents locaux : on cherche à assurer une transition harmo-

20. Voir *Le Pays*, 11 janvier 1853.

21. BAC, RG4, C1, Vol. 1, Canada East, Provincial Secretary : correspondance reçue en 1839.

22. Les rapports des députés du comté au secrétaire provincial font état des effectifs de magistrats en place, et des postes à pourvoir. Voir entre autres BAnQ (Centre de Qc), Fonds E4, Dossiers relatifs à la nomination des juges de paix, district de Joliette (1862-1867), boîte 41, 13 mai 1863 : Lettre d'Alexandre Archambault au Secrétaire provincial contenant une liste des juges de paix du district de Joliette.

23. A. Greer, *op. cit.*, p. 93.

nieuse, où les intérêts locaux sont pris en compte. Le pari était le suivant : si une grande partie de la légitimité institutionnelle avant 1840 se cristallisait autour des juges de paix, il en serait de même après cette date. La hiérarchie des réseaux socioinstitutionnels respectée, l'intégration de nouvelles structures de pouvoir n'en serait que plus aisée.

Les membres des communautés locales qui endossaient les charges de magistrat avant 1840 étaient favorisés sous plusieurs rapports, mais plusieurs l'étaient moins sous celui des liens de parenté. La cuvée de 1843 était caractéristique à cet égard : les *premiers* de paroisse choisis avaient tous grandi dans le comté²⁴, en plus d'être des acteurs de premier plan dans leurs milieux. Avant la fin des années 1840, ces *premiers* sont rejoints par Louis-Gonzague Nolin (1844), Louis-Michel Viger (1845) et Benjamin Moreau (1847), alors que Pierre-Octave Roy et le notaire Louis Archambault les rejoignent en 1853²⁵.

8.2.2 Rétablissement des cours des petites causes

Cette même année 1843 où plusieurs nouveaux juges de paix sont désignés, la Législature adopte une loi qui rétablit les cours des commissaires des petites causes dans les localités qui en font la demande. Dès l'année suivante, des requêtes sont adressées au Secrétaire provincial provenant de toutes les paroisses du comté – excepté Repentigny et Saint-Sulpice – pour suggérer des candidats potentiels pour exercer les charges de commissaires. Le Secrétaire doit entériner ces choix pour les rendre valides ; dans le cas de la région de L'Assomption, toutes les candidatures soumises sont acceptées sans exception pour cette première cuvée. À L'Assomption même, on désigne sans surprise Joseph-Édouard Faribault et le greffier Nolin, appuyés par Godefroi Chagnon, Amable Jetté et Pierre-Urgel Archambault ; à Lachenaie, Louis-Charles Beaumont et Étienne Mathieu sont mis de l'avant, le seigneur Vienne en support ; à Mascouche, le seigneur Pangman partage la tribune avec les marchands Jean-Baptiste Pauzé et Félix Villeneuve, bénéficiant de l'appui de Phillip Mount ; à Saint-Lin, Jean-Baptiste Ethier, Isaac et Isidore Brien dit Desrochers soutiennent les candidatures de Félix Ménard (remplacé dès 1845 par Carolus Laurier), Stewart Smiley et du marchand François Renaud ; À Saint-Roch, Charles Courteau, Pierre-Octave Roy et John McGuire sont nommés par l'assemblée, appuyés entre autres par le notaire Louis Archambault, l'ex-député Jacques Archambault, le médecin James Robitaille, le cultivateur Césaire Chaput et le notaire Camille Archambault (fils de défunt François).

24. Charles Courteau est le seul qui n'est pas né dans le comté ; il y arrive à l'âge de 12 ans.

25. Si l'administration avait été prompte à combler le départ de Repentigny de Venant Lemaire dit St-Germain en nommant comme magistrat Benjamin Moreau, le vide laissé à Saint-Roch en 1846 par le décès de Charles Courteau avait tardé à être comblé. La situation sera redressée en 1853 après les plaintes des citoyens. Voir BANQ (Centre de Qc), Fonds E4, Dossiers relatifs à la nomination des juges de paix, boîte 35, 9 septembre 1852 : Requête des citoyens de Saint-Roch au Secrétaire concernant la nomination de juges de paix.

Ces nominations revêtent une signification particulière. Contrairement à celles des juges de paix, les nominations de commissaires surviennent après la concertation d'un très grand nombre de personnes des milieux locaux. Il faut déterminer les candidats, et recueillir un nombre d'appuis pour les rendre valides. Or, comme lors des premières élections municipales de 1841, certains individus et familles occupent le devant de la scène. La mise en place de nouvelles institutions soumet les structures sociales à un stress : dans ces circonstances, les hiérarchies se cristallisent et les communautés cautionnent les acteurs sociaux habitués à prendre l'initiative. De surcroît, cette réponse fait écho aux nominations de l'administration centrale : les individus nommés juges de paix obtiennent la même confiance des réseaux institutionnels locaux. Certains réseaux sociaux et familiaux sont intimement liés aux structures de pouvoir depuis plusieurs années – et dans certains cas générations –, et cette empreinte teinte la scène publique locale et régionale.

Cette instrumentalisation a le défaut de ses qualités : si, d'une part, elle contribue à verrouiller prématurément le débat local, elle est en même temps un puissant instrument de négociation avec les niveaux régional et national, qui doivent composer avec ces réseaux et individus imposés issus des milieux élitaires locaux. C'est ainsi que les nominations des juges de paix ne sont pas complètement désincarnées : des candidatures s'imposent. Dans le contexte mouvant de la réorganisation institutionnelle du début des années 1840, les communautés locales sentent le besoin de se regrouper, de se stabiliser. Les réflexes identitaires commandent alors de soutenir une ou des familles, puis un clan ou parti, et enfin un individu qui représente ce parti ; à la rencontre des réseaux sociaux, des atouts socio-économiques et des aptitudes personnelles émergent des figures du pouvoir. La monopolisation des structures de pouvoir par ces figures représente l'une des facettes de cette instrumentalisation.

8.2.3 Les corporations d'après 1845 : sous le signe de l'unité des premiers

Cette instrumentalisation se poursuit en 1845, alors que des assemblées paroissiales sont sollicitées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture du régime municipal. Suivant les recommandations des parlementaires, le maire est dorénavant élu et les structures recentrées sur le local. Entre 1845 et 1847, on retrouve au sein des corporations municipales les personnes suivantes :

- à Saint-Lin, le cultivateur André Robinette (sympathisant patriote) est élu maire, alors que le marchand Jean-Baptiste Ethier (emprisonné pendant les troubles) agit comme secrétaire-trésorier ; Antoine Brien dit Desrochers est conseiller ;
- à Mascouche, le marchand Jean-Baptiste Pauzé (patriote) est élu maire, son beau-frère Médard Roy (patriote) agissant comme conseiller avec des membres des familles Duprat, Boismier et Larose ; Phillip Mount (loyal) est nommé secrétaire-trésorier ;

- à Repentigny, le cultivateur Nicolas Picard est maire, appuyé par des conseillers des familles Juneau, Jetté et Rivest ; le marchand Benjamin Moreau est secrétaire ;
- à Saint-Roch, le notaire Louis Archambault est élu maire ; le patriote Pierre Archambault à ses côtés comme conseiller ; avec des membres des familles Gareau et Tellier dit Lafortune ;
- à L'Assomption (paroisse), Louis-Michel Viger (patriote) est élu maire, avec Camille Archambault (fils du défunt Ltn-Col François de Saint-Roch) comme secrétaire ; les officiers de milice Basile Papin, Bonaventure Lemire dit Marsolais et Pierre Gariépy sont à la table du conseil ;
- à Saint-Sulpice, le sympathisant patriote Amable Robillard et le loyal Augustin Lacombe siègent au conseil, pendant qu'un Piché agit comme secrétaire ; des membres des familles Bouthillier, Beaupré, Rivet sont au conseil ;
- au village de L'Assomption érigé en corporation, le notaire Joseph-Édouard Faribault est élu maire, l'ancien greffier du conseil de district Eugène Archambault reprenant du service à ses côtés.

Plusieurs des principaux acteurs institutionnels se retrouvent aux premières loges de ces corporations locales, en compagnie de représentants des principales familles de propriétaires fonciers. Les signaux envoyés lors des premières élections de conseillers municipaux de 1841 se confirment ici : on reporte au pouvoir les mêmes réseaux d'avant 1840, avec les officiers commissionnés en garde rapprochée. Les élections de commissaires des corporations scolaires qui se tiennent entre 1842 et 1847 confirment cet état de fait. Les acteurs institutionnels régionaux les plus titrés sont impliqués en grand nombre au sein des nouvelles corporations (voir le tableau 54).

Outre les individus qui apparaissent dans le tableau 54, on retrouve parmi les premiers commissaires scolaires le notaire Godefroi Chagnon (L'Assomption), l'ex-député Jacques Archambault (Saint-Roch), le marchand Félix Villeneuve (Mascouche), le médecin James Robitaille (Saint-Roch), le cultivateur Narcisse Beaupré (Saint-Sulpice, neveu par alliance de Benjamin Beaupré), les cultivateurs Bonaventure Lemire dit Marsolais, Basile Papin père et Pierre Perrault (tous de L'Assomption), le capitaine Louis Archambault (Saint-Lin), le cultivateur Charles Vienne (Lachenaie), Mélaine et Pierre-Charles-Antoine Delphausse (Mascouche, fils du défunt major Pierre), le meunier Joseph Pauzé (Mascouche, frère de Jean-Baptiste), le marchand Jean-Baptiste Huneau (Saint-Lin), le négociant Denis Bouthillier (Saint-Sulpice, frère d'André), le seigneur John Pangman (Mascouche), le cultivateur Jean-Marie-Rochon (Lachenaie, fils du défunt député Jean-Marie) et le greffier Louis-Gustave de Lorimier (L'Assomption, cousin de François Chevalier de Lorimier – pendu à Montréal en 1839).

Tableau 54
Acteurs institutionnels régionaux participant aux nouvelles institutions
entre 1841 et 1847

Noms	Profession	Résidence	Corporations municipales	Corporations scolaires	Nb total de charges institutionnelles entre 1825 et 1865
Louis Archambault	notaire	Saint-Roch/ L'Assomption	X	X	9
Étienne Mothieu	cultivateur	Lochenaie	X	X	9
Jean-Baptiste Pauzé	marchand	Mascouche	X	X	9
Pierre-Octave Roy	marchand	Saint-Roch	X		9
Charles Courteau	marchand	Saint-Roch	X	X	8
Louis-Charles Beaumont	cultivateur	Lochenaie		X	7
Jean-Baptiste Ethier	marchand	Saint-Lin	X	X	7
Louis-Gonzague Nolin	marchand	L'Assomption	X		7
Amable Robillard	aubergiste	Saint-Sulpice	X	X	7
Pierre-Urgel Archambault	marchand	L'Assomption		X	6
André Bouthillier	cultivateur	Saint-Sulpice	X	X	6
Joseph-Édouard Faribault	notaire	L'Assomption	X		6
Séraphin Leblanc	meunier	L'Assomption/ L'Épiphanie		X	6
Benjamin Moreau	marchand	Repentigny/ Saint-Paul	X	X	6
Phillip Mount	cult. et marchand	Mascouche	X	X	6
Jean-Baptiste Perrault	cultivateur	Saint-Sulpice		X	6
François Renaud	notaire	Saint-Lin		X	6
Camille Archambault	notaire	L'Assomption	X	X	5
Pierre Archambault	cultivateur	Saint-Roch	X		5
Anselme Boismier	cultivateur	Mascouche	X		5
Pierre Bourdon	cultivateur	Saint-Sulpice	X	X	5
Jean-Basilisse Delphausse	cultivateur	Mascouche		X	5
Augustin Lacombe	cultivateur	Saint-Sulpice	X		5
Louis Richard	cultivateur	L'Assomption/ L'Épiphanie	X	X	5

Le recrutement aux charges institutionnelles entre 1841 et 1847 nous permet de dresser deux constats.

Premièrement, les allégeances pendant les Rébellions ne changent rien au recrutement institutionnel : les mêmes formations sociales gravitent au sein des structures de pouvoir. Les processus de reproduction sociale d'avant 1840 reprennent leur cours et se poursuivent, malgré la restructuration. Le même phénomène a notamment été remarqué en France dans le sillon de la restructuration institutionnelle qu'avait entraînée la période révolutionnaire²⁶.

26. Voir notamment Georges Fournier, « Les municipalités languedociennes à l'épreuve de la Révolution (1780-1800) », dans Roger Dupuy (dir.), *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : la frontière inté-*

Le deuxième constant est intimement lié au premier. Au sein des communautés rurales, nous assistons à la persistance des manières de concevoir et de légitimer les figures de pouvoir qui sont les plus aptes à assurer la gestion de l'espace communautaire et à servir d'intermédiaires entre la société locale et le monde extérieur. Ces schèmes socioculturels, qui traversent l'ensemble des systèmes de représentations sociales, animent les structures sociales, de la simple unité familiale aux plus larges agrégats sociaux. Ils assurent ainsi, malgré les réformes institutionnelles, une continuité dans le processus de construction des identités élitaires. En fonction de ces schèmes, les attributs de chaque élément du tissu social ont une valeur spécifique, une qualité, une fonction. Ces valeurs sont associées au terme des expériences, qui sont à la base des processus de différenciation sociale – eux-mêmes étroitement liés aux processus de légitimation des acteurs institutionnels locaux et régionaux. Ces valeurs sont des points de repère qui donnent du sens et rythment le développement des communautés locales.

Par ailleurs, plusieurs des historiens qui ont insisté sur le caractère désorganisé de la société rurale québécoise d'avant 1840 ont mal posé la question de la vie communautaire locale. Encore récemment, le politicologue Engin F. Isin s'appuyait sur les réformes proposées par lord Durham pour expliquer l'incongruité de l'implantation d'un système municipal sans qu'il existe vraiment de réel espace citoyen digne de ce nom²⁷. Le paradoxe réside en fait ailleurs : avant même l'introduction du système des corporations, il existait bel et bien au sein des collectivités canadiennes un espace public commun doté de ses propres logiques, mécanismes et valeurs, un espace social intrinsèquement lié aux structures institutionnelles expérimentées et éprouvées au fil des décennies.

Dans le terroir canadien, l'utilisation fréquente du rapport Durham pour expliquer l'essence des changements mis en œuvre dans le sillon de la réforme municipale a certes produit un effet déformant : le réformateur de Londres s'est le plus souvent vu accorder le rôle du « redresseur » des tares canadiennes, notamment celles qui avaient trait à la culture publique locale, dépeinte comme inexistante ou désuète. Non seulement cette évaluation souffre-t-elle de la comparaison avec le modèle de gouvernance locale britannique, mais elle fait abstraction de la configuration sociale propres aux communautés canadiennes.

Dans son examen des structures de pouvoir des localités canadiennes d'avant 1840, Allan Greer montre bien les limites de la vision de Durham concernant l'absence d'une culture publique locale au Bas-Canada avant les Rébellions. Pour ce dernier, les habitants canadiens avaient développé, en s'appropriant certaines institutions traditionnelles

rière, Actes du colloque de l'Université de Rennes II en septembre 1993, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 521-536 ; voir également Jean-Pierre Jessenne, « Élément de conclusion », dans *ibid.*

27. Voir Engin F. Isin, *Cities Without Citizens : Modernity of the City as a Corporation*, Montréal, Black Rose Books, 1992, 235 p.

comme la fabrique et la milice, une culture publique locale avec sa logique et ses propres règles de fonctionnement. En contrepartie, il endossait l'autre facette du rapport Durham selon laquelle le faible lien unissant l'administration centrale aux communautés locales était à la source des problèmes ayant conduit aux Rébellions. Pour ce même auteur, cette situation s'explique par le recrutement institutionnel, les principaux officiers de la couronne (juges de paix, officiers de milice) étant « profondément enracinés dans leur milieu local²⁸ ». Or, c'est précisément à travers ces mêmes officiers « profondément enracinés » que sont lancées les réformes ; les officiers des corporations appartiennent aux mêmes milieux qu'avant 1840. En bout de ligne, les agrégats sociaux qui occupent le pouvoir sont sensiblement les mêmes, issus des réseaux familiaux traditionnellement près du pouvoir local.

Dans une perspective liée à la compréhension de la scène publique locale, ces schèmes socioculturels se comprennent à travers l'ensemble des hiérarchies locales et des réseaux socioinstitutionnels. Ainsi, à la faveur des réformes institutionnelles, les populations locales se crispent sur leurs points de repère usuels : les hiérarchies locales s'affirment et les réseaux socioinstitutionnels imposent leur rythme. Pour reprendre les termes de Jean-Pierre Jessenne, qui portait son regard sur les phénomènes de transitions institutionnelles en territoire français, cette acceptation des nouvelles structures s'est donc trouvée « conditionnelle [...] au maintien des valeurs reconnues par la collectivité²⁹ ». Dans la poursuite du raisonnement de Colin M. Coates³⁰, qui s'est intéressé aux particularismes de l'identité canadienne au tournant du XIX^e siècle, c'est entre autres la persistance des schèmes de pensée hérités de la somme des expériences locales qui prévaut ici.

La manifestation des hiérarchies locales et des réseaux socioinstitutionnels confirme du même coup l'ascendant de certains individus et familles dans le jeu social. De la même manière qu'avant les Rébellions, les principaux officiers commissionnés (JP-COM-OM) demeurent à l'avant-scène des institutions locales et régionales. Participant en grand nombre aux institutions communautaires avant 1840 (M-SS-SP), ils investissent naturellement les nouvelles structures après 1840 (ÉCH-CSC). En définitive, l'électrochoc de l'après-rébellion et de la reconfiguration institutionnelle contribue non seulement à codifier l'instrumentalisation du pouvoir par les réseaux de principaux, mais elle renforce du même coup leur cohésion.

28. A. Greer, *op. cit.*, p. 88.

29. J.-P. Jessenne, « La mise en place des administrations locales dans le Pas-de-Calais en 1790 : adhésions et conflits », dans Roger Dupuy (dir.), *op. cit.*, p. 192.

30. Voir C. M. Coates, *op. cit.*

8.3 La persistance des anciennes institutions, ou l'antichambre des cercles élitaires

Pendant longtemps, l'introduction du régime des corporations au Bas-Canada a rimé dans la conscience populaire avec une sorte de *tabula rasa* institutionnelle où des institutions « archaïques » cédaient la place aux institutions dites « modernes ». Mais sur le terrain, la réalité a été tout autre. Le succès de la réforme tient à l'existence parallèle des anciennes institutions canadiennes. Si, à ce niveau, le corps des juges de paix et la cour des commissaires ont joué un rôle indéniable comme points de repère, le corps des officiers de milice et la fabrique paroissiale ont tenu des places tout aussi importantes. Cette persistance des anciennes institutions est liée de manière intime à la reproduction des cercles de *premiers* des paroisses ; ceux-ci incarnent d'ailleurs leur pérennité.

Dans la mesure où ces cercles élitaires traditionnels sont les figures de proue de la restructuration institutionnelle, le lien assez étroit avec le corps des officiers de milice s'impose. Depuis la fin du XVIII^e siècle, la qualité d'écuyer leur était d'ailleurs rattachée. Aussi, le corps des officiers de milice est apparu avant 1840 comme le premier vecteur identitaire pour les acteurs institutionnels régionaux. Les individus et les familles qui instrumentalisent le pouvoir institutionnel local/régional avec le plus de force sont généralement liés de près au corps des officiers de milice. Dans la mesure où cette instrumentalisation est au centre de la définition des cercles élitaires, il faut bien comprendre l'évolution de ce corps institutionnel.

8.3.1 L'ordre dans les campagnes entre 1837 et 1841

À ce titre, ce vecteur a été au cœur de la déstabilisation des structures sociales de la période révolutionnaire de 1837-1838 : la fragilisation du lien de confiance entre le gouvernement et cette institution a contribué à la fracture sociale. Le pire creux de vague enregistré par le corps des officiers de milice survient peut-être en décembre 1837, alors que l'anarchie politique règne. À cette époque, le gouvernement avait notamment fait publier un *Catéchisme Social ou du Canadien Loyal*, dans lequel il traçait un portrait des structures institutionnelles légitimes et ayant force de loi pour tous les habitants. Après avoir informé les citoyens de la gravité des crimes pouvant être commis en ces temps de « relâchement », le rédacteur enchaînait une série de questions sur ce qu'était un connétable, un juge de paix, un shérif, un membre du Grand Jury et un membre du Parlement. Il terminait en demandant quel était le « devoir général de bons et loyaux sujets canadiens », ce à quoi il répondait notamment ceci :

[...] d'exécuter chaque devoir, tant relatif que social, soit de père, mari, fils ou frère ; soit de connétable, surveillant, marguillier, membre de jury, ou magistrat ; avec honneur, humanité, probité et justice ; enfin, dans toutes les occasions, de faire envers les autres, ce qu'on voudrait qu'on nous fit³¹.

31. Tiré du journal *L'Ami du peuple, de l'ordre et des lois*, 13 décembre 1837.

Dans ce rappel à l'ordre, comment faire abstraction de la mise au rancart des officiers de milice ? L'administration tournait ainsi le dos au corps institutionnel qui assurait le maintien de la paix dans les campagnes depuis le Régime français. Pour pallier cette instabilité, les autorités créent en 1839 une police montée chargée de patrouiller les campagnes du district de Montréal. Greer en décrit les finalités :

Avec ses 200 à 300 constables placés sous la supervision de magistrats rémunérés, la police rurale remplit une fonction explicitement politique. Bien entendu, elle pourchasse les voleurs et capture les meurtriers, comme l'exige la loi [...] Mais surtout, les policiers semblent capables d'appréhender les suspects politiques sans devoir user énergiquement d'une baïonnette. Ils sont avant tout chargés de surveiller étroitement l'activité politique et d'empêcher la tenue sur les parvis des églises de ces discours qui ont joué un rôle de premier plan dans la formation du mouvement anti-gouvernemental³².

D'abord implantée dans les comtés où le sang avait coulé, cette police s'étend bientôt à tout le district. À compter de 1840, le village de L'Assomption voit cette institution s'implanter, alors qu'un constable et deux sous-constables répondent aux ordres du magistrat stipendiaire E. A. Clark. Ce dernier, responsable à la fois des régions de Berthier, Rawdon et L'Assomption³³, est en lien direct avec le Commissaire de police du district de Montréal, qui lui se rapporte au Secrétaire civil. La charte régissant ce service de police stipule que tout officier du service de police « must appear at all times in his complete Police dress³⁴ ». Avec cette nouvelle force de l'ordre, l'administration souhaitait réaligner les canaux de pouvoir. La charte des régimes de district mentionnait d'ailleurs que les conseils possédaient la latitude pour organiser une force de police sur son territoire. Avec l'abolition du service de police lié aux magistrats stipendiaires en 1842, cette incitation montrait une nouvelle conception de l'organisation des forces de l'ordre.

8.3.2 Résistance et affirmation des officiers de milice

Mais les choses se passèrent autrement. L'élection de plusieurs candidats anti-unionistes en 1841 et les récriminations contre le premier régime de corporations vont infléchir les orientations gouvernementales. Dans le comté de L'Assomption, l'élection de l'anti-unioniste Jean-Moyse Raymond et la rentrée en force des officiers de milice au sein des

32. A. Greer, *op. cit.*, p. 312 ; voir également du même auteur, « The Birth of Police in Canada », dans Allan Greer et Ian Radforth (dir.), *Colonial Leviathan – State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, p. 17-49.

33. Voir NML, Appendice « Z » des journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada pour la session de 1841 : Rapport de William Coffin, Commissaire de police pour le district de Montréal. (Collection des journaux du gouvernement colonial).

34. Voir *Regulations for the Governance of the Police Force, Rural and City (Province of Canada), with Instructions as to the Legal Authorities and Duties of Police Constables*, Montréal, J. Starke, 1841. Tiré de NML.

premiers conseils municipaux témoignent des résistances au nouvel ordre instauré. La première table municipale se fait rapidement la voix de l'ancien ordre des choses, affirmant que « le conseil ne voit pas de nécessité à entretenir un système de police rurale, le regardant comme absolument inutile³⁵ ». Pour les acteurs institutionnels de premier plan d'avant 1840, les premières corporations deviennent ainsi autant de leviers pour faire valoir leurs attributs. Écarter la mise sur pied d'un service de police, c'est non seulement éviter des coûts, mais c'est en même temps reconduire et réhabiliter l'utilité du corps des officiers de milice sédentaire. La nouvelle loi de milice entérinée en 1846 vient en quelque sorte confirmer cette nouvelle légitimation des officiers de milice. Ainsi, aux quelques nominations de 1839 s'en ajoutèrent plusieurs en 1846. En vertu de cette manœuvre administrative, le corps des officiers de milice reprenait son rôle de creuset social au sein des processus de légitimation sociale des élites.

À l'exception d'un seul individu³⁶, l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux les plus titrés participant aux premières corporations sont des officiers de milice ou le seront dans les années à venir (voir le tableau 54, p. 224). Pour plusieurs autres, la nomination à titre d'officier de milice entre 1846 et 1850 est le prélude à une carrière dans les institutions publiques : on pense ici à Auguste Archambault (petit-fils du député Jacques), Narcisse Vinet dit Souigny (neveu du Cpt Ambroise Vinet et gendre du Cpt Louis Deschamps), Narcisse Mathieu (cousin du Cpt Etienne Mathieu), Isidore Brien dit Desrochers (fils du Ltn Antoine), Ulric Hénault dit Deschamps (gendre du Ltn Pierre Renaud, beau-frère du Ltn-Adj Benjamin Moreau), le notaire Thomas Garault (gendre du défunt Ltn-Col Protais d'Odet d'Orsonnens), Charles Meunier (neveu du Cpt Venant Lemaire dit St-Germain) ou encore Joseph-Félix Laurier dit Cotineau (petit-cousin du Cpt Charles Laurier). Pour d'autres encore, cette nomination vient simplement confirmer le statut d'écuyer déjà acquis, comme en font foi les cas de Félix Villeneuve, Carolus Laurier et James Robitaille. En bout de ligne, l'ensemble de ces nominations entérine l'ordre d'avant 1840.

Dans les représentations populaires, le capitaine de milice reste un personnage emblématique, une figure d'autorité éprouvée qui a la confiance des habitants. Encore en 1848, le *Journal d'Agriculture* utilise le personnage du capitaine de milice pour muser les bienfaits de l'éducation et de la science agricole aux habitants des campagnes³⁷. En 1849, le capitaine Louis-Charles Beaumont de Lachenaie demande au curé que les miliciens puissent accompagner la procession avec leurs fusils, ce qui ne s'était pas vu

35. BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), volume 4 : registres de la correspondance, volume 4, Chemise « Municipal records, 1841-1842 : Berthier, Leinster » : Minutes et journaux du conseil municipal du district de Leinster - réunion de mars 1842.

36. Il s'agit du meunier Séraphin Leblanc.

37. Voir *Journal d'Agriculture*, vol. 1, n° 2, février 1848, p. 60-63.

depuis un bon moment³⁸. Dans le jeu institutionnel à proprement parler, les officiers de milice font encore usage du pouvoir qui leur est dévolu. En 1862, le capitaine Félix Hénault dit Deschamps de Saint-Paul-l'Ermitte poursuit un cultivateur de son bataillon pour refus d'obtempérer à la saisie d'informations nécessaires à la confection du rôle de milice ; le capitaine n'a semble-t-il pas apprécié l'accueil grossier qui lui a été réservé lors d'une visite³⁹. Enfin, les charges d'officiers sont l'objet de convoitise jusqu'à la toute fin de la période d'étude. Encore en 1862, à la faveur d'un changement de parti au gouvernement, on fait destituer le notaire Louis Archambault de son poste de lieutenant-colonel pour le remplacer par son adversaire politique, le médecin Charles-Eugène-Napoléon Courteau. Le dossier ouvert alors par la direction de l'adjutant-général des milices du Bas-Canada fait la preuve du caractère névralgique de cette affaire⁴⁰.

8.3.3 Scolarisation et alliances matrimoniales

La cohésion manifestée par les cercles de principaux au sein du corps des officiers n'est guère surprenante. Si cette cohésion est notamment entretenue par les réseaux familiaux, elle s'explique également par la scolarisation croissante des acteurs. Le taux d'analphabètes des officiers de milice – l'un des plus bas dans l'appareil institutionnel – est inversement proportionnel aux niveaux de richesse de ces mêmes officiers, qui se maintiennent parmi les plus importants propriétaires fonciers tout au long de la période d'étude, et ce, en dépit du fait que les critères de recrutement soient moins restrictifs qu'avant 1840. Parmi les acteurs régionaux actifs après 1840 qui ont endossé la charge d'officier de milice avant 1865, 28 ont fait un séjour dans un collège classique. Les collèges de Montréal et de L'Assomption retiennent alors le plus grand nombre d'individus. Ces institutions cimentent les liens entre plusieurs des membres issus de familles qui fournissent des membres au corps des officiers de milice. Non seulement ces institutions fournissent-elles une éducation de pointe à leurs étudiants, mais elles leur inculquent également un certain nombre de valeurs communes. À ces plus-values partagées par ces acteurs régionaux qui ont fréquenté les mêmes collèges s'ajoute la chance de nouer des relations extraparoissiales. L'intensification de la mise sur pied d'un réseau de collèges classiques à compter des années 1820 représente donc un terrain supplémentaire de fusion pour les familles des *premiers* de paroisses du comté. Ce creuset culturel est important pour la suite des choses : les futurs *premiers* acquiè-

38. Voir ACEST, dossier de la correspondance des curés de Lachenaie (332.122), chemise 1831-1879, 2 juin 1849 : Lettre du curé Normandin à Mgr.

39. Voir BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Cour de circuit (TP10), S77, SS999 – Documents non-traités, Cour des juges de paix – dossiers criminels (1858-1939), contenant 1864 : Cause entre Félix Hénault dit Deschamps et Jean-Baptiste Jannot dit Lachapelle (poursuite intentée en mars 1862).

40. Voir NML, Documents de la session (vol. 5, 1863), document n° 28 : Réponse du gouvernement en rapport avec la correspondance échangée avec le major Pierre-Octave Roy.

rent des notions communes de l'ordre et des principes démocratiques, de l'espace public et de l'exercice du pouvoir.

Dans les années 1810 et 1820, le collège de Montréal avait accueilli Pierre Bourdon (ÉCHC-OM-SS-CSC-M) de Repentigny, Venant Lemaire dit St-Germain (JP-OM-SS), Charles Vienne (OM-CSC-M), Pierre Beaudoin (OM-ÉCH-M)⁴¹ et Pierre-Octave Roy (JP-COM-OM-ÉCHC-SS-CSC-M-INS). Entre 1826 et 1835, on retrouve en même temps sur les banquettes du même collège les Pierre-Urgel Archambault (OM-ÉCHC-ÉCH-CSC-M-SP)⁴² de L'Assomption, Louis-Charles Beaumont (PRE-JP-COM-ÉCHC-OM-SS-CSC) de Lachenaie, Jean-Baptiste Perrault (JP-ÉCHC-OM-ST-CSC) et Amable Robillard (ÉCHC-OM-ÉCH-CSC-SP-M-INS) de Saint-Sulpice, Pierre-Charles-Antoine Delphausse (COM-OM-ST-CSC)⁴³ de Mascouche, Camille Archambault (SCC-OM-ST-ÉCH) de Saint-Roch, Michel O'Brien (JP-OM-ST-ÉCH)⁴⁴ de Repentigny et Carolus Laurier (JP-COM-SUR-ÉCHC-OM-CSC) de Lachenaie. Au collège de L'Assomption, à compter de son ouverture en 1832, on retrouve les enfants de toutes les familles les plus influentes de la région : des Archambault de L'Assomption et de Saint-Roch, des Perrault de L'Assomption et de Saint-Sulpice, des St-Germain de Repentigny, des Lemire dit Marsolais de L'Assomption, mais aussi des Prévost et des Auger de Terrebonne.

Ces individus et ces familles renforcent donc leur distinction sociale au contact de ces institutions d'enseignement, qui agissent comme antichambres du pouvoir. Si les relations amicales développées et l'insertion à l'intérieur de réseaux d'affaires apparaissent comme des gages de réussite pour certains, les alliances matrimoniales sont également très importantes. Comme nous le soulignons dans un chapitre précédent, le métissage des réseaux des familles de *premiers* de paroisse avec ceux dits « de l'ancienne garde » (fonctionnaires coloniaux, familles seigneuriales et agents, etc.) s'est bel et bien amorcé avant 1840. Ce processus s'accélère avec la fréquentation des collèges, alors que se resserrent les cercles élitaires. Plusieurs mariages témoignent de ce resserrement des réseaux élitaires : des unions entre membres de familles influentes d'une même paroisse (1), des unions entre des familles influentes issues de paroisses différentes (2) ou encore des unions entre des familles influentes de comtés différents (3). Les mariages des types (2) et (3) sont caractéristiques des éléments sociaux les plus dynamiques des milieux communautaires : l'exercice du pouvoir au niveau régional commande des réseaux de contacts régionaux, voire extrarégionaux. Plusieurs des acteurs régionaux du comté de L'Assomption qui participent au corps des officiers de milice enregistrent ces types d'unions matrimoniales.

41. Époux de Marguerite Héту. Juge de paix après 1865 ; possiblement commissaire scolaire en 1842, mais il y a un risque d'homonymie.

42. Conseiller législatif entre 1858 et 1867.

43. Époux de Marguerite Guindon.

44. Époux de Marie Bougret dit Dufort, puis en secondes noces d'Émilie Beaudry. Marguillier en charge à Repentigny en 1879.

Dans les mariages de type (2) des officiers de milice/acteurs régionaux ayant transité par un collègue, on peut noter ceux-ci :

- Denis Lamarche (L'Assomption) avec Philomène Rocher (Saint-Roch) ;
- Ulric Hénault dit Deschamps (Repentigny) avec Julienne Renaud (Mascouche) ;
- Eugène Archambault (Saint-Roch) avec Eugénie Cazeneuve (L'Assomption) ;
- Pierre-Octave Roy (Mascouche) avec Josephite Beaudry (Saint-Roch) ;
- Cyriac Chaput (Saint-Roch) avec Charlotte Robillard (Saint-Sulpice/L'Assomption) ;

Dans les mariages de type (3), c'est-à-dire extrarégionaux, on remarque plusieurs acteurs régionaux/officiers de milice ayant fréquenté un collègue :

- Godefroi Chagnon (L'Assomption) avec Sara-Adèle Prévost (Terrebonne) ;
- Pierre-Urgel Archambault (L'Assomption) avec Marie-Louise Poulin (Iberville) ;
- Venant Lemaire dit St-Germain (Repentigny) avec Angélique Prévost (Terrebonne) ;
- Alexandre Archambault (L'Assomption) avec Léocadie Homier (Montréal) ;
- Pierre Bourdon (Saint-Sulpice) avec Henriette Gariépy (Deschambault) ;
- Alexandre-Damase Dorval (L'Assomption) avec Marie-Reine Legendre (Trois-Rivières) ;
- Charles Meunier (Saint-Lin) avec Euphémie Meunier (Saint-Rose).

En outre, d'autres acteurs régionaux/officiers de milice ont concocté des alliances matrimoniales extrarégionales sans avoir nécessairement transité par un collègue – tout en étant scolarisés. Quelques exemples notoires :

- Louis Archambault (Saint-Roch/L'Assomption) avec Élisabeth-Marguerite Dugal (Terrebonne) ;
- Joseph-Édouard Faribault (L'Assomption) avec Geneviève Fauteux (Saint-Cuthbert) ;
- Pierre Perrault (L'Assomption) avec Marie-Anne Limoges (Terrebonne) ;
- Félix Hénault dit Deschamps avec Adélaïde Labelle (Sainte-Rose) ;

Quand ce ne sont pas eux qui réalisent des unions extrarégionales, plusieurs acteurs régionaux/officiers de milice voient certains de leurs proches le faire. À cet effet, il importe ici de réitérer que les cercles élitaires ne recourent qu'imparfaitement les réseaux de pouvoir. Les processus de légitimation des identités produisent un ensemble de profils sociaux qui se hiérarchisent ; certains groupes se forment, certains réseaux sont plus visibles que d'autres et des clans familiaux s'affirment davantage. Au sein de tous ces agrégats sociaux, certaines unités sociales possèdent des traits que d'autres unités n'ont pas. Ainsi, si la proximité avec les structures de pouvoir est plus caractéris-

tique des groupes de *premiers* de paroisse, elle ne leur est pourtant pas exclusive. Autrement, certains membres des unités des réseaux de *premiers* de haut niveau s'exportent à l'extérieur du comté, où ils exercent une influence similaire⁴⁵.

À la croisée des réseaux familiaux et des réseaux sociaux, bénéficiant de niveaux de richesse favorables et des bienfaits d'une scolarisation avantageuse, une part importante des acteurs régionaux/officiers de milice est représentative d'un groupe d'individus qui font figure d'élite régionale. Si ce cercle élitair est lui-même composé de sous-groupes, qui interagissent au gré des enjeux qui s'offrent à eux, ce groupe est mouvant et sujet à des « mouvements d'entrée et de sortie », comme le suggérait si bien Claude-Isabelle Brelot dans sa description de la mouvance élitair⁴⁶. Aussi, la tâche de cartographier et de quantifier cette « nébuleuse » n'appelle pas à de froides statistiques, mais plutôt à une série de photographies « d'états ». Car cette diaspora élitair constituée de cercles et de réseaux projette son image à travers un ensemble de pratiques culturelles. Ces pratiques contribuent à la codification de cette même identité. Cette projection à travers un ensemble de pratiques distinctives participe à la reproduction sociale de ces mêmes cercles.

8.3.4 Participation à la vie associative et distinction dans la mort

La participation à des associations patriotiques et à diverses sociétés de bienfaisance ou de développement est au centre de ces pratiques culturelles. La vie associative des campagnes bas-canadiennes connaît d'ailleurs un essor significatif à compter des années 1840. La Société d'agriculture du comté de L'Assomption prend son envol à cette époque. Le marchand Amable Archambault, lieutenant-colonel de son état, en est élu le premier président ; un autre marchand qui possède le titre de lieutenant-colonel lui succède, soit son fils Pierre-Urgel Archambault. Les officiers de milice Godefroi Chagnon (notaire), Alexandre Archambault (avocat, frère de Pierre-Urgel) et Joseph-Zébedée Martel (notaire) assurent tour à tour les tâches de secrétaire ; la table de cette Société est notamment occupée par les officiers Ulric Hénault dit Deschamps (Repentigny), Isidore Brien dit Desrochers (Saint-Lin), Jean-Baptiste Perrault (Saint-Sulpice), Narcisse Vinet dit Souligny (Lachenaie) et Placide Archambault (Saint-Roch, fils du défunt major François)⁴⁷.

En 1852, la création d'une section de l'Institut canadien à L'Assomption mobilise les premières figures du village de L'Assomption : le notaire Godefroi Chagnon est élu

45. On pense ici spontanément à l'implantation des frères Charles-Amédée et Euclide Roy dans la région de Sainte-Pie, ou encore à celle de la famille Lemaire dit St-Germain dans la région de Saint-Hyacinthe. Ces hommes ont marié des femmes de la région de Lanaudière.

46. Claude-Isabelle Brelot, « Conflits et déclassément : la légitimité de l'histoire des Élités en question », *Cahiers d'histoire*, tome 45, n° 4, 2000, p. 497-503.

47. Voir notamment le journal *L'Agriculture*, 1851 ; voir aussi le journal *L'Agriculteur*, n° 6, février 1862.

Tableau 55
Acteurs institutionnels régionaux assurant la distribution
d'un journal dans la région de L'Assomption

Nom	Profession	Résidence	Nom du journal	Charges institutionnelles exercées entre 1825 et 1865
Louis Archambault	notaire	Saint-Roch/ L'Assomption	<i>L'Agriculture ; La Minerve</i>	D-PRE-JP-COM-OM-ÉCHC-ST-CSC
James (J.-J.-N.) Robitaille	médecin	Saint-Roch	<i>L'Avenir</i>	JP-OM-CSC
Godefroi Chagnon	notaire	L'Assomption	<i>L'Avenir</i>	JP-COM-OM-ÉCH-CSC
Pierre-Urgel Archambault	marchand	L'Assomption	<i>L'Agriculture</i>	OM-ÉCHC-ÉCH-CSC-M-SP
Charles Courteau	marchand	Saint-Roch	<i>L'Écho du pays</i>	DJP-COM-OM-ÉCHC-CSC-SS-SP
Jean-Baptiste Perrault	cultivateur	Saint-Sulpice	<i>Le Pays</i>	JP-ÉCHC-OM-ST-CSC
Louis-Gonzague Nolin	marchand	L'Assomption	<i>L'Argus</i>	SCC-PRE-JP-COM-OM-ÉCHC-SS
Pierre Perrault	cultivateur	L'Assomption	<i>L'Agriculture</i>	OM-CSC-M-INS
Marcel Poirier	notaire	L'Assomption	<i>Gazette des campagnes</i>	JP-ÉCH-CSC
François Renaud	marchand	Saint-Hin	<i>L'Écho du Pays</i>	JP-COM-OM-ÉCH

président et le marchand Pierre-Urgel Archambault vice-président, les autres dirigeants de l'Institut étant Denis Lesage (JP-ÉCH-CSC), Pierre-Raphaël Fauteux (OM-ÉCH-CSC) et François-Xavier O'Brien (OM-ST). Cette même année 1852, L'Association Saint-Jean-Baptiste de L'Assomption réunit ses officiers : Louis-Gonzague Nolin (président), Bonaventure Lemire dit Marsolais (vice-prés.), Pierre-Raphaël Fauteux (2^e vice-prés.), Alexandre-Damase Dorval (JP-OM-ÉCH), Denis Lesage, Joseph-Norbert-Édouard Fari-bault (OM-ST-CSC), Alexandre Archambault (D-PRE-OM-ÉCHC-ÉCH) et Jean-Baptiste Forest (OM-CSC-SP) sont en vedette⁴⁸.

À ces participations associatives s'additionne l'implication dans la circulation des imprimés dans les campagnes. À titre d'agents de journaux, de lecteurs ou de rédacteurs, certains individus distribuent l'information. Comme dans le cas des associations, les responsables de la distribution des journaux participent seulement aux structures de pouvoir institutionnelles locales/régionales, mais aussi au groupe sélect des individus qui cumulent les plus importantes charges (voir le tableau 55).

L'inhumation des morts sous les voûtes de l'église est l'une des pratiques culturelles les plus distinctives de l'époque. Autant par sa singularité que par sa rareté, ce type d'inhumation est fortement lié à la construction des identités élitaires⁴⁹. Une enquête précédemment conduite dans la région de L'Assomption montre que sur l'ensemble des sépultures enregistrées entre 1810 et 1860, moins de 2 % bénéficient de l'honneur de reposer près du Saint-Sacrement (hommes, femmes et enfants confondus)⁵⁰. Or, parmi

48. Voir le journal *Le Pays*, 6 avril et 1^{er} juillet 1852.

49. Pour plus d'informations sur cette pratique d'inhumation, voir J.-R. Thuot, « La pratique de l'inhumation dans l'église dans Lanaudière entre 1810 et 1860 : entre privilège, reconnaissance et concours de circonstances », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, vol. 72, 2006, p. 75-96.

50. *Ibid.*, p. 82.

les 148 acteurs régionaux dont nous avons pu établir le lieu de décès, 35 % ont vu leur corps reposer au sous-sol des églises. Lorsque le lieu de sépulture des épouses des acteurs régionaux est pris en compte, le pourcentage avoisine 30 %. Cet écart à la norme est significatif, dans la mesure où l'on sait que cette pratique d'inhumation est autant un privilège qu'une reconnaissance accordée à certains citoyens. Si l'on considère que près de 80 % des hommes appelés à recevoir une telle distinction ont endossé une charge d'officier de milice dans le comté de L'Assomption, on comprend qu'il s'agit là d'une marque indéniable de confiance envers l'institution de la milice, d'autant plus que 95 % de ceux-ci sont décédés après l'implantation du régime municipal. L'importance accordée aux réseaux identitaires traditionnels dans l'organisation du pouvoir se poursuit bien au-delà de l'implantation du régime des corporations municipales et scolaires.

Cette distinction nous renvoie à l'image projetée par les réseaux élitaires qui occupent les structures de pouvoir de premier plan. Pour plusieurs des acteurs régionaux, l'importance de leur qualité appelle à être affichée au-delà des frontières paroissiales. Le décès de ces individus offre l'occasion de mesurer leur rayon de sociabilité au sein de leurs communautés, et plus largement dans les localités avoisinantes. L'inhumation dans l'église est une première manifestation publique d'envergure régionale pour souligner la valeur d'un acteur, alors que les alliés et amis des paroisses voisines convergent vers la localité du défunt. Vient ensuite le besoin, pour les parents des *premiers* de comté et de paroisse, de faire connaître le décès à un auditoire plus large, que l'on pourrait décrire comme interrégional ou même colonial dans certains cas, par le biais des notices nécrologiques publiées dans les journaux. Entre 1825 et 1865, aucun journal n'est entièrement dévolu à la région de L'Assomption ; les réseaux élitaires transmettent leurs textes aux journaux le plus souvent montréalais. Une trentaine d'individus vont ainsi faire l'objet d'un petit texte de la sorte⁵¹. En voici un exemple :

À l'Assomption, Dimanche le 27 novembre courant, Benjamin Beaupré, écuyer, ancien Membre du Parlement Provincial. Son patriotisme à toute épreuve en avait fait un homme très utile à son pays, son intégrité et son infatigable activité, un membre distingué dans le commerce ; le noble usage qu'il sut faire de la grande fortune qu'il y acquit, un citoyen digne des regrets de tous ceux qui le connurent⁵².

Ou encore celle de Louis-Gonzague Nolin :

Au village de L'Assomption, le 25 juillet dernier, Louis Gonzague Nolin, Ecuier, Lieutenant-colonel de Milice, Juge de Paix, Commissaire des Petites Causes et Préfet du Comté de l'Assomption.

51. Les journaux *Le Minerve* et *Le Pays* ont été fouillés pour repérer les décès des 182 élites régionales. Le moteur de recherche « Notre mémoire en ligne » (www.canadiana.org) a également permis de repérer quelques autres notices dans d'autres journaux et périodiques.

52. *La Minerve*, 1^{er} décembre 1842.

Ce digne citoyen a souffert une maladie longue et douloureuse, durant laquelle il a montré l'énergie et la fermeté dont il avait constamment fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs comme homme public. Honnête et désintéressé, son zèle pour le bien public lui avait conquis l'estime générale, et il est mort regretté de tous. Sa mémoire vivra longtemps et sera toujours respectée parmi ceux qui ont eu l'avantage de le connaître⁵³.

Si ces notices nécrologiques témoignent à la fois de la réussite, de l'envergure et des qualités des individus qu'elles honorent, elles se veulent également des manifestations de la densité et de l'importance des réseaux. Aux élites locales correspondent des marques de respect locales et aux élites régionales des honneurs régionaux. À L'Assomption, ces notices ont notamment été repérées pour Joseph-Édouard Faribault, Jean-Moyse Raymond, Amable Archambault, Pierre-Urgel Archambault et Laurent Leroux ; à Saint-Sulpice, Amable Robillard arrive au premier rang ; à Saint-Roch, on reconnaît Charles Courteau et François Archambault ; à Repentigny, on souligne Amable Hénault dit Deschamps ; à Mascouche, on porte Jean-Baptiste Pauzé au-devant. Les Louis Archambault, Alexandre Archambault, Pierre-Octave Roy, Pierre Bourdon, Venant Lemaire dit St-Germain, Etienne Mathieu, Louis-Charles Beaumont, Jacques Archambault, Benjamin Moreau et Godefroi Chagnon entretiennent des liens avec les réseaux coloniaux.

C'est au cœur de cette articulation du régional au colonial que l'on retrouve les traits caractéristiques des cercles élitaires les plus achevés : cumuls de charges institutionnelles, grande visibilité sur le plan culturel, niveaux de richesse et d'éducation plus élevés que la moyenne, participation à des réseaux sociaux de *premiers* et enfin insertion au sein de systèmes de représentations sociales qui légitiment leur statut. Guy Chaussinand-Nogaret, alors qu'il posait son regard sur les élites françaises, avait eu cette réflexion sur les représentations qu'elles pouvaient générer :

Le défilé met en évidence ceux que leurs charges, leur notoriété et leur prestige ont arraché à l'anonymat ; le regard que les autres posent sur eux signifie la reconnaissance de leur position honorable. L'opposition essentielle que manifeste le spectacle est celle qui sépare les gens d'honneur (les regardés) et ceux qui demeurent obscurs (les regardants). Cette dichotomie dessine une coupure fondamentale dans la société ; elle place la barre de séparation à l'endroit décisif où les plus riches et les plus ambitieux du tiers état échappent à la médiocrité des humbles, et s'imposent à l'attention et à l'estime collectives. Accéder à l'honorabilité, c'est passer de l'autre côté de la barrière ; c'est commencer à faire partie de ceux que l'on regarde et que l'on envie⁵⁴.

Dans cette même veine, les cercles élitaires qui transitent par les institutions locales/régionales sont les points d'aboutissement de toute une logique culturelle construite au fil des générations. Une logique culturelle faite de rapports inégalitaires, qui génèrent nécessairement des systèmes de représentations tout autant différenciés.

53. *Le Pays*, 11 août 1858.

54. Guy Chaussinand-Nogaret, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, p. 20.

8.4 Les corporations comme nouveaux forums communautaires ou le creuset identitaire des cercles élitaires à venir

L'importance du corps des officiers de milice dans le paysage institutionnel d'après 1840 démontre que les figures du pouvoir imposent leur rythme et définissent les règles du jeu institutionnel – et par le fait même le tissu social. Cet exemple reflète la vivacité des systèmes de représentations attachés aux institutions. Il nous rappelle que les changements institutionnels ne commandent pas tout.

Pourtant, avec la création des régimes de corporations, le gouvernement proposait de nouveaux outils pour affronter les nouvelles réalités socio-économiques. Au moment où l'industrialisation en germe dicte une accélération des échanges de biens et des déplacements, les économies régionales sont pressées de joindre le mouvement. Dans la région de Lanaudière, le développement des réseaux de communication est en retard, alors que le commerce n'est pas réglementé uniformément. En outre, le projet de permettre une meilleure gestion de l'espace local est en lien avec un ensemble d'autres réformes touchant notamment la justice et le droit. Ces enjeux liés au développement économique appellent à une meilleure scolarisation de la population, ce qui conduit à mettre sur pied un réseau d'institutions adéquates. Les chartes des corporations municipales et scolaires offraient cette latitude aux communautés locales ; parce qu'elles intégraient à la fois des attributions anciennement dévolues aux officiers de la voirie, aux juges de paix, aux marguilliers et dans une certaine mesure aux capitaines de milice. Cette intégration demandait une adaptation des anciennes manières de faire. Aussi, de la même manière qu'a pu le remarquer Jean-Pierre Jessenne à propos de la France aux prises avec sa « révolution municipale », la restructuration de l'appareil de pouvoir canadien allait devoir souffrir le « réinvestissement de pratiques traditionnelles⁵⁵ ».

Ce réinvestissement se traduit concrètement par l'utilisation des anciens mécanismes de fonctionnement sous le couvert des nouvelles lois municipales et scolaires. Au niveau de la voirie, les processus électifs sont suivis, mais l'ancien mode de prélèvement des cotisations demeure. Le système de contributions volontaires, que remplaçait la taxation obligatoire suivant le rôle d'évaluation, sera en fait opérationnel au-delà de 1855⁵⁶. Au niveau de la réglementation des traverses et des auberges, sensiblement les mêmes personnes se verront octroyer des permis d'exploitation.

Pour le développement des écoles élémentaires, les commissaires poursuivront essentiellement le travail amorcé par les syndicats dans les années 1830. Les subventions

55. J.-P. Jessenne, « La mise en place des administrations locales... », *loc. cit.*, p. 175.

56. Le rapport sur le fonctionnement des municipalités rendu en 1857 fait état de ces irrégularités. Voir NML, Appendice des journaux de la province du Canada, dossier n° 30 : Premier rapport du comité spécial pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des municipalités et des chemins de 1855.

gouvernementales gérées par les commissaires vont servir à développer et à entretenir le réseau, alors que les contributions demeurent également volontaires pendant un certain temps. Dans le comté de L'Assomption, le passage à la taxe scolaire obligatoire à la fin des années 1840 ne se fera pas sans grincements de dents : l'inspecteur qualifie même le village de L'Assomption « d'éteignoir⁵⁷ ». Mais la mutation culturelle est déjà enclenchée depuis les années 1820 : l'idée de l'éducation fait son chemin, et les habitants des campagnes endossent peu à peu le système des commissions scolaires. La correspondance entre ces dernières et le surintendant est nourrie, les constructions d'écoles sont nombreuses et le visage de l'instituteur devient de plus en plus commun dans les communautés.

Autant municipales que scolaires, les corporations ne laissent personne indifférent. En France comme aux États-Unis, l'introduction du système des corporations avait aussi suscité de multiples déchirements. Dans ces sociétés comme ici, les mêmes récriminations émergent : persistance des références aux anciens modèles de gestion, critiques sur la représentation au sein des corporations, au sujet de la nature des attributions, sur la démocratie participative, au sujet des qualifications des électeurs⁵⁸. En bout de ligne, la transition institutionnelle canadienne apparaît à l'image de celles qui l'ont précédée ailleurs : empreinte d'expériences, de reculs et d'avancées.

Pour expliquer le cas de la France à une époque similaire, Antoine Follain avait posé le problème en ces termes :

La Révolution et le système représentatif créent peut-être une vraie vie « municipale » qui prépare l'épanouissement d'un débat local qu'on dit caractéristique de la seconde moitié du XIX^e siècle... mais il existait depuis le Moyen Age une vraie vie « paroissiale » ! On devrait surtout être sensible au remplacement de la démocratie directe (malgré l'imperfection des assemblées générales) par une municipalité et un maire habilités à prendre des décisions au nom de la collectivité ; situation inédite puisqu'elle entraîne une quasi-disparition des assemblées générales⁵⁹.

Aussi, d'un point de vue social, l'implantation du régime des corporations signifiait d'abord et avant tout la mise en place de nouveaux forums communautaires. S'investir dans les corporations signifie également s'exposer publiquement d'une manière différente. La concertation pour les travaux de voirie suit de nouveaux procédés, la gestion des espaces publics amène la confrontation de visions opposées et les interventions sur

57. Voir BAnQ (Centre de Qc), Fonds Instruction publique (E13), boîte 297, 25 septembre 1848 : Lettre de Godefroi Chagnon au surintendant Jean-Baptiste Meilleur.

58. Voir entre autres Christian Kermoal, *Les notables du Trégor : éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 488 p ; voir aussi Jon C. Teaford, *The Municipal Revolution in America – Origins of Modern Urban Government, 1650-1825*, Chicago, The University of Chicago Press, 1975, 152 p.

59. Voir Antoine Follain, « Les communautés rurales en Normandie sous l'Ancien régime. Identité communautaire, institutions du gouvernement local et solidarités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 45, n° 4, décembre 1998, p. 695.

les leviers économiques de l'ensemble des territoires locaux/régional demandent de nouvelles compétences.

Pour les cercles élitaires, les corporations représentent un lieu de transit. Le temps de voir les régimes de corporations trouver leur juste formule, les acteurs institutionnels de premier plan se sécurisent à l'intérieur du système d'anciennes références socio-culturelles⁶⁰. L'attachement au corps des officiers de milice est l'une des facettes les plus visibles de ce réflexe. Au niveau proprement fonctionnel, l'officier de la milice sédentaire était confiné à un rôle essentiellement civil après 1840. À terme, plusieurs des attributions liées à leur charge seront bientôt remplies par les juges de paix ou les officiers municipaux avant 1875 ; pour l'heure, le corps des officiers de milice se présente comme une institution de transition à caractère essentiellement sociale.

C'est notamment à partir de cette institution que se redistribue le pouvoir : en même temps que les réseaux de pouvoir anciens ont la chance de codifier leur identité au sein des nouvelles institutions, la nature même de ces dernières appelle à un renouvellement des cercles de pouvoir, notamment en vertu du caractère électif des postes d'échevins et de commissaires. Dans ces circonstances, le réflexe de crispation sur les anciennes institutions est quelque peu prévisible dans les réseaux d'avant 1840. La démocratisation de la fabrique (1860), la disparition du corps des officiers de milice sédentaire (1868) et la mise au rancart progressive des juges de paix à la toute fin du siècle consacrent les corporations comme les nouvelles institutions de référence pour les cercles élitaires. Le conseil municipal en vient progressivement à remplacer notamment la fabrique et le corps des officiers comme première institution communautaire, une transition qui ne sera encore qu'à peine visible bien qu'amorcée à la fin de notre période d'étude.

8.4.1 Transposer ses inimitiés et intérêts

À cette transition progressive correspond une concentration de plus en plus importante d'attributions au sein des conseils municipaux. D'un régime à l'autre, les corporations prennent du galon : les officiers qui occupent ces structures se voient très rapidement accoler le titre d'*écuyer* d'office, alors que la culture des partis colore les débats qui y prennent place. Les cercles élitaires s'approprient les nouvelles institutions en deux temps : d'abord par une utilisation du symbole de ces structures, ensuite en y faisant transiter leurs intérêts locaux et leurs conflits.

60. Pour Wendie Nelson, qui étudie l'épisode de la Guerre des Éteignoirs, c'est notamment cet ancien système qui émerge face à l'implantation de la taxe scolaire, alors que « traditional means of regulating community norms were challenged ». Voir Wendie Nelson, « *Rage against the Dying of the Light : Interpreting the Guerre des Eteignoirs* », *Canadian Historical Review*, vol. 81, n° 4, décembre 2000, p. 554-555.

Aussi, les corporations deviennent des espaces où les intérêts s'entrechoquent. La construction identitaire trouve ainsi écho dans le nouveau jeu institutionnel. Chaque acteur y défend ses acquis, son rang et ses intérêts. À Lachenaie par exemple, le torchon brûle entre les clans des capitaines Louis-Charles Beaumont et Étienne Mathieu. L'accession de Beaumont au conseil de comté du régime de 1847-1855 ne fait pas l'affaire du clan Mathieu, qui tente de faire invalider sa présence en arguant qu'il n'a pas payé sa cotisation scolaire. Deux ans plus tard, les mêmes clans se livrent une guerre à travers l'évêché. Beaumont tente de faire renverser une interdiction de faire inhumer au sous-sol de l'église son défunt fils, ce que le clan de Mathieu tente de contrecarrer. Toutes les stratégies sont permises pour défendre sa place dans la communauté locale, et toutes les structures disponibles sont mises à profit.

À partir de la fin des années 1840 jusqu'à la fin de la période, le conflit entre les libéraux (Rouges) et les conservateurs (Bleus) teinte les débats publics locaux et régionaux et oriente même les constructions identitaires. La polarisation politique agira paradoxalement comme vecteur dans le processus d'appropriation des nouvelles scènes corporatives, puisqu'elles deviennent des lieux d'affirmation et de positionnement. Dès le régime municipal de comté en vigueur de 1847 à 1855, on lit à travers les enjeux soumis à la table du conseil les tensions politiques.

À Saint-Roch-de-l'Achigan, le clan familial de Jacques Archambault fait valoir un projet de pont sur la rivière l'Achigan près de ses propriétés à l'ouest du village, alors que l'ex-maire et notaire Louis Archambault prône la reconstruction de celui en face de l'église, au centre du village. Au conseil de comté, Jacques Archambault fait valoir son projet à travers des conseillers membres de son clan ; après les enquêtes menées sur le terrain par le surintendant Dorval en présence de Pierre Archambault – le fils de Jacques –, le projet de pont à l'ouest du village est retenu. Mais, quelques mois plus tard, de nouvelles expertises conduisent au renversement de la décision précédente, et le pont sera finalement construit au centre du village. L'accession, l'année suivante, au poste de maire du comté du notaire et partisan des conservateurs Louis Archambault scelle pour de bon l'issue du projet⁶¹. Quelques années plus tard, le capitaine Pierre Archambault, proche des milieux libéraux, sera au nombre des capitaines qui entameront une démarche de plainte qui conduira à la destitution de Louis Archambault de son poste de lieutenant-colonel.

À Saint-Lin, les tribulations entre le clan du libéral Carolus Laurier et celui du notaire Thomas Garault agitent la paroisse. La mainmise de Laurier sur la cour des commissaires et le premier conseil municipal du régime de 1855 conduit Garault à cabaler pour créer une nouvelle municipalité dans le village de Saint-Lin⁶².

61. Voir CRAL (Centre régional d'archives de Lanaudière), P114, Fonds de la MRC de L'Assomption (1845-1993), Livre des minutes des procédés du Conseil municipal du comté de Leinster (1847-1855).

62. Voir entre autres CRAL (Centre régional d'archives de Lanaudière), P114, Fonds de la MRC de L'Assomption (1845-1993), Registre du conseil municipal du comté de L'Assomption (à compter de 1855),

À L'Assomption, la polarisation politique atteint son paroxysme avec le déménagement du notaire Louis Archambault à compter de 1855. Il entre en guerre ouverte avec le Parti rouge défendu par les frères Pierre-Urgel et Alexandre Archambault – le célèbre député Joseph Papin, originaire du comté, est le beau-frère d'Alexandre. Le notaire sera poursuivi pour des irrégularités entourant les élections de 1851 et 1854, pour lesquelles il était officier-rapporteur. Il doit se défendre bec et ongles devant les partisans des frères Archambault, qui viennent témoigner contre lui devant un comité⁶³. Mais le notaire a de forts appuis dans la région : lors de l'inauguration du nouveau conseil municipal en 1855, Pierre-Urgel Archambault et ses partisans sont écartés des postes de maire, de secrétaire-trésorier et de surintendant. Mais à la faveur de la remontée des rouges, Alexandre Archambault devient préfet du comté en 1858. Élu député du comté de L'Assomption en 1861, il conserve son poste de préfet. Mais dès 1863, le conseil qu'il préside doit essuyer de sévères critiques sur la gestion des comptes, alors que le notaire Louis Archambault agit comme auditeur⁶⁴ ; la même année, il perd son poste de député aux mains du même notaire. À la veille de l'élection, on avait pu lire au sujet du comté de L'Assomption dans *La Minerve*, journal partisan du gouvernement :

Tous les Archambault, frères, neveux, cousins du grand Alexandre qui a frauduleusement représenté le comté de L'Assomption, durant le dernier parlement, sont en campagne. Mille influences, inconnues dans les autres divisions électorales, sont mises en jeu pour assurer la réélection du digne champion de la démocratie contre Louis Archambault. Malgré tout ce trouble, celui-ci sera élu, avec une bonne majorité⁶⁵.

Au chapitre des « mille influences », il faut certainement ranger les conseils des corporations. À ce stade-ci de la transition institutionnelle, elles sont parties intégrantes du jeu sociopolitique local et régional. Les premiers acteurs institutionnels du comté les utilisent et les habitent, tantôt pour se défendre, tantôt pour assurer leur prééminence.

* * *

En définitive, la construction des identités élitaires au contact des nouvelles structures de pouvoir se traduit par l'enracinement et la perpétuation des réseaux de pouvoir locaux déjà existants, que contribue à légitimer la mise en place des admi-

réunion du 12 septembre 1855 ; voir également BANQ (Centre de Mtl), Fonds des municipalités de Lanaudière (V1), boîte 1 (1840-1880) : Rapport de la nomination du maire du village de Saint-Lin (10 mars 1857) ; voir également BANQ (Centre de Qc), Fonds des nominations des juges de paix et des commissaires des petites causes (E4), boîte 781.

63. Voir NML, Appendice des journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada pour l'année 185, appendice n° 51 : Réponse de l'Assemblée législative concernant les comptes de Louis Archambault.

64. Voir entre autres CRAL (Centre régional d'archives de Lanaudière), P114, Fonds de la MRC de L'Assomption (1845-1993), Registre du conseil municipal du comté de L'Assomption (à compter de 1855), réunion du 15 janvier 1863.

65. Voir *La Minerve*, 5 juin 1863.

nistrations municipales et scolaires dans les années 1840. L'instauration progressive de ce régime (pendant environ une quinzaine d'années) a de plus facilité la transition au sein des communautés, aidant à codifier les nouvelles pratiques d'exercice du pouvoir dans les cultures locales. En un sens, cette codification ou cette appropriation des nouveaux moyens mis à leur disposition par les communautés rurales s'inscrit en continuité avec les débuts du régime britannique. Au fur et à mesure de leur évolution, les communautés rurales ont construit leurs propres systèmes de sens avec leurs propres logiques de reproduction sociale et d'identités. Cette construction identitaire implique par défaut une construction élitare, comme en fait état la précédente démonstration. Cette mécanique de construction des communautés rurales, étroitement liée aux leviers de pouvoir locaux et régionaux mis à leur disposition, obtient une nouvelle plate-forme de construction élitare. Parallèlement à cela survivent un certain temps les corps des officiers de milice, les juges de paix et les commissaires, alors que les fabriques se redéfinissent. En bout de ligne, il est difficile de saisir tous les tenants et aboutissants de cette restructuration institutionnelle locale/régionale en ne tenant pas compte des réactions des différents agrégats sociaux.

Conclusion

Les institutions, le tissu social et l'identité élitaine en milieu rural

Au terme de cet examen de l'interaction entre les structures sociales et de pouvoir dans les campagnes québécoises du XIX^e siècle, différents constats s'imposent.

D'abord, pour saisir la nature des identités des acteurs sociaux liés à l'exercice du pouvoir en milieu rural, la prise en compte de l'ensemble des institutions de pouvoir s'avère une voie fructueuse. Pour appréhender de manière juste les processus à l'œuvre, il faut considérer à la fois les anciennes et les nouvelles structures, mais également leur interaction. L'organisation de cet appareil de pouvoir selon une logique hiérarchique a permis de tenir compte des rapports inégalitaires qu'on y retrouve. En somme, cette approche a permis de tracer des profils sociaux plus précis, et par-delà de cerner les groupes élitaires avec plus d'acuité.

Ces groupes transcendent les catégories socioprofessionnelles classiques : membres des professions libérales, marchands, cultivateurs et artisans s'y trouvent réunis. Dans le comté de L'Assomption, les réseaux élitaires sont ainsi animés par des personnages aussi divers que le notaire Louis Archambault (Saint-Roch/L'Assomption), les marchands Pierre-Urgel Archambault (L'Assomption) et Pierre-Octave Roy (Saint-Roch), les cultivateurs Étienne Mathieu (Lachenaie), Jean-Baptiste Perrault (Saint-Sulpice), Jean-Basilisse Delphausse (Mascouche) et Amable Hénault dit Deschamps (Repentigny), l'arpenteur Carolus Laurier dit Cotineau (Saint-Lin) et le meunier Séraphin Leblanc (L'Épiphanie).

Les profils sociaux associés aux différentes charges institutionnelles reflètent la nature des diverses structures de pouvoir. Plus les charges sont névralgiques dans les sociétés locales et régionales, plus les groupes sociaux qui les assument se distinguent socialement. Cette distinction touche à la fois leurs niveaux de richesse et d'éducation et les réseaux sociaux et familiaux qui les supportent. Les individus, les groupes et les

réseaux qui cumulent les plus importants postes institutionnels représentent à coup sûr une partie de l'élite locale et régionale. Même si elles ne représentent pas les seules formes d'expression de l'identité élitaires, la participation des familles de *premiers* à l'appareil institutionnel local et régional les amène à instrumentaliser une partie du pouvoir local. Ces hommes sont en cela les premiers intermédiaires de leurs milieux, ceux qui occupent l'espace public. Ces mêmes élites ont des pratiques culturelles distinctives, notamment par le biais de la vie associative locale et des rituels liés à leur trépas. Ces pratiques nourrissent les processus de hiérarchisation identitaires des familles des différentes paroisses qui composent le comté et, en définitive, concourent à renforcer la position des réseaux élitaires.

À l'échelle d'une paroisse, l'ensemble de cette mécanique se matérialise généralement selon le même schéma. D'abord, les familles ou clans ayant acquis le plus d'expérience dans les affaires locales fournissent le plus de candidats pour les nouvelles charges à pourvoir. À Lachenaie par exemple, les familles Mathieu et Laurier dit Cotineau ont toujours entretenu une relation privilégiée avec les anciennes institutions de la fabrique et de la milice. Leur forte présence au sein des institutions d'envergure locale, sur quelques générations, entraîne un phénomène de cumul de charges chez certains membres du clan. L'accessibilité aux charges de rayon régional est liée à ce processus d'ascension sociale sur plusieurs générations.

Ensuite, ces cursus institutionnels des familles de *premiers* les propulsent au devant de la scène lors de l'implantation de nouvelles institutions. Dans le cas lachenois, les membres des clans Mathieu et Laurier représentent très bien cet état de fait. Leur présence importante dans les institutions d'avant 1840 sera d'ailleurs fonction de leur implication dans celles d'après 1840. L'instrumentalisation du pouvoir local par ces familles se matérialise entre autres dans leur accès privilégié aux structures locales.

Enfin, l'écho des rapports de pouvoir se fait sentir plus largement dans la trame des rapports sociaux. La position dans les processions religieuses, le banc à l'église, le rang d'appel dans les pétitions et les assemblées paroissiales, la participation à des projets économiques d'envergure régionale, l'implication au sein de confréries religieuses ou de sociétés à but non lucratif et le type d'inhumation sont autant de manifestations des clivages sociaux. Dans le comté à l'étude, plusieurs des agents de pouvoir influents vont bénéficier des honneurs de l'inhumation dans l'église. Ces marques de respect et de mérite confortent les appartenances sociales, parce qu'elles réaffirment de manière ostentatoire la place des individus et des familles dans les hiérarchies locales et régionales. Pour les familles Mathieu et Laurier de Lachenaie, la présence sous l'église des sépultures de certains de leurs membres vient boucler le processus de distinction sociale.

Cette même logique organique des communautés locales va donc persister au-delà de 1840, alors que les changements structurels vont s'accélérer. Les mécanismes de

reproduction sociale attachés aux figures de pouvoir éprouvés au fil des décennies vont se perpétuer. Aussi, si de nouvelles structures de pouvoir sont introduites dans les campagnes, elles n'engendrent pas pour autant de nouvelles pratiques sociales. La dynamique interne des sociétés locales configure l'appropriation des nouvelles institutions. Au moment où le régime municipal est mis en branle, les élites vont progressivement s'adapter aux nouvelles structures, et dans le même temps imposer pour un certain moment la persistance des anciennes. Le fait que ces nouvelles entités de pouvoir soient calquées sur les mêmes unités territoriales que les paroisses tend à renforcer les systèmes d'appartenance déjà en place, comme l'avait noté Bruce Curtis¹. L'appartenance à une communauté donnée et la place qu'on y occupe sont ainsi réaffirmées à travers cette restructuration, ce qui renforce les mécanismes identitaires. Suivant cette même logique, les élites locales et régionales vont exercer leur pouvoir à travers les mêmes canaux qu'avant 1840. Elles agissent alors en fonction des mêmes schèmes socioculturels qui les ont construites, le temps de donner sens aux nouvelles institutions.

Les mécanismes de construction identitaire décodés à travers la relation entre les structures de pouvoir et les structures sociales confirment plus largement la complexité de la dynamique sociale des campagnes bas-canadiennes de l'époque. Pendant longtemps, la lecture des historiens de cette société coloniale à travers le prisme du rapport Durham avait ouvert de fausses pistes. Serge Courville, Jean-Claude Robert et Normand Séguin ont d'ailleurs souligné la vision « eurocentrée » de Durham de la socio-économie locale : « En définitive, pour le rapport Durham, la socio-économie bas-canadienne ne trouve un sens que dans ses rapports au monde externe. Cette extraversion du discours ne pouvait conduire qu'à une représentation tronquée et gauchie des ressorts de la socio-économie bas-canadienne². »

Pour ces auteurs, le changement d'échelle et d'objets d'analyse a permis de repérer certaines caractéristiques du dynamisme interne de la société bas-canadienne que Durham avaient ignorées. Si la perspective économique développée par Courville et ses collègues rend ses particularités au modèle canadien, notre thèse montre qu'elle trouve son équivalent dans la configuration particulière de ses formes socioinstitutionnelles.

À cette configuration particulière de formes institutionnelles correspond un tissu social tout aussi unique, composé de figures et de groupes dominants. Sur le terrain local/régional, ces derniers occupent l'espace public, le font évoluer, le transforment ou l'utilisent. À cet égard, ces figures et ces groupes du monde rural représentent la forme

-
1. Bruce Curtis, *The Politics of Population: State Formation, Statistics, and The Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, p. 24.
 2. Serge Courville, Jean-Claude Robert et Normand Séguin, « La vallée du Saint-Laurent à l'époque du rapport Durham : économie et société », *Revue d'études canadiennes/Journal of Canadian Studies*, vol. 25, n° 1, printemps 1990, p. 86.

embryonnaire de « l'homme public » au sens politique large. Parce qu'ils interviennent et participent aux transformations, ils sont au nombre des éléments dynamiques des processus de changements à l'œuvre. En ce sens, les groupes de *premiers de paroisse* contribuent à la mise en marche de l'appareil étatique moderne dans ses multiples ramifications.

À partir d'une perspective macrohistorique, certains historiens ont pourtant insisté sur la perte d'autonomie des populations locales conséquente à l'introduction de nouvelles structures de régulation libérales³; d'autres ont mal évalué la place de la paysannerie dans cette relation au politique en restreignant l'analyse au seul cadre étatique⁴. Jean-Marie Fecteau, qui a notamment observé la restructuration institutionnelle des années 1840, invitait à l'élargissement des horizons à cet égard :

[...] une histoire de l'État implique avant tout une histoire des formes diverses et historiquement changeantes que prend l'organisation *politique* des collectivités humaines. Cette organisation n'implique la présence de l'État que comme *une* des formes de structuration possibles du rapport au politique, et encore cette forme même subit-elle une série de mutations fondamentales au cours de son histoire⁵.

Or, notre enquête montre effectivement qu'à partir d'une démarche microhistorique, les mécanismes institutionnels d'exercice et de transmission du pouvoir renferment une partie de l'explication de l'évolution du tissu social. Le fait de s'intéresser à la fois aux structures étatiques et non étatiques de pouvoir a en effet permis de définir avec plus d'acuité l'espace politique local, et dans son sillon de réévaluer la participation des *habitants*. Ainsi, la paralysie ou l'inertie en regard du politique trop longtemps accolée aux populations locales canadiennes trouve sans doute sa source en amont, c'est-à-dire dans la définition même de cet espace politique local dans l'historiographie.

Si la relecture de la socio-économie rurale des dernières années a permis d'offrir un visage beaucoup plus stratifié à la paysannerie de la vallée du Saint-Laurent, le produit de nos recherches permet d'éclairer une autre facette de son évolution en regard de l'exercice du pouvoir. Ainsi, au même titre qu'on a déjà sous-évalué la portée des dynamismes locaux en matière d'économie, les historiens ont sous-estimé l'impact de l'implication paysanne dans la gestion du local. Cette implication a non seulement encouragé et nourri la construction d'une élite politique régionale et même coloniale,

3. On pense à certains aspects du travail de Bruce Curtis, qui en s'appuyant sur le cadre théorique foucauldien, évalue l'étatisation à travers le concept de contrôle social. Voir Bruce Curtis, *op. cit.*, p. 24.

4. J. I. Little s'est notamment fait critique de l'approche historique qui tente de comprendre la formation de l'État « par le haut » - notamment par l'analyse de la législation - au détriment de l'étude de l'impact sur l'évolution des formes sociales. Voir J. I. Little, *State and Society in Transition: the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, p. 240.

5. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeur, 2004, p. 67. Italiques dans l'original.

mais elle témoigne de la vivacité des populations rurales de la vallée du Saint-Laurent. L'expérimentation de nouveaux mécanismes de pouvoir depuis 1760 a progressivement fait évoluer la conception de la gestion du local chez les populations rurales. Depuis la fin du XVIII^e siècle, un certain nombre d'individus investis de la légitimité de l'État assuraient une régulation au quotidien dans les campagnes. Même si l'autorité étatique n'était peut-être pas le premier ni même le plus important référent autoritaire pour les populations locales, les sociétés rurales ne fonctionnent pas en vase clos, elles ont toujours été en lien avec l'appareil gouvernemental central. L'intérêt pour la chose publique et la prise en charge de leur territoire n'est donc pas nouveau à la fin des années 1830, au même titre qu'au sein d'autres populations préindustrielles de la même époque⁶.

En s'appuyant sur Tocqueville, Donald Fyson commente la relation au pouvoir des Canadiens de cette période :

[...] Tocqueville's overly schematic and often erroneous characterizations of Lower-Canadian society find their echoes even today in popular perceptions of the period from the Conquest to the Rebellions, on [...] [matters like] the exclusion of the Canadian population from power in general and the state in particular⁷...

Fyson concluait ainsi que « Canadiens, both elite and popular-class, were able to set aside their national prejudices and adapt themselves to the institutions of local governance imposed by the Conqueror⁸ ». Si cette assertion vaut pour la période d'avant 1837, nous postulons ici qu'elle peut s'étendre à la période de l'après-Rébellions. Par ailleurs, la continuité établie en matière de reproduction des statuts élitaires des acteurs institutionnels à travers toute la période est en quelque sorte l'illustration de cette adaptabilité des Canadiens.

C'est donc en vertu d'un certain pragmatisme que les populations rurales intensifient progressivement leurs relations avec l'État au lendemain de la reconfiguration de l'administration locale dans les années 1840. Aussi, loin de rejeter les structures d'après-1840, la paysannerie s'y intéresse et les intègre dans un relatif court laps de temps à sa logique de fonctionnement. De nouvelles normes accompagnent ce nouveau

-
6. Voir entre autres Mark Goldie, « The Unacknowledged Republic : Office Holding in Early Modern England », dans Tim Harris (dir.), *The Politics of the Excluded, c.1500-1850*, Londres, Palgrave, 2001, p. 153-194 ; Sydney V. James, *The Colonial Metamorphoses in Rhode Island : A Study of Institutions in Change*, Hanover, University Press of New England [Édité par Sheila L. Skemp et Bruce C. Daniels], 2000 ; J. I. Little, *op. cit.* ; Jon C. Teaford, *The Municipal Revolution in America – Origins of Modern Urban Government, 1650-1825*, Chicago, The University of Chicago Press, 1975.
 7. Voir Donald Fyson, « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions », dans Nancy Christie (dir.), *Transatlantic Subjects – Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North America*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2008, p. 72.
 8. *Id.*

cadre : les élites locales participent à définir ces paramètres, à configurer le nouvel ordre des choses, en prenant part au processus décisionnel. En fonction de cette participation, les habitants voient leurs propres schèmes socioculturels intégrés au nouvel ensemble normatif. À terme, si plusieurs ont vu dans l'Union le début d'un repli des Canadiens de l'espace politique public, et en particulier de la part des paysans, force est d'admettre que cette période se présente plutôt comme une période de redynamisation du portrait socioinstitutionnel des campagnes. Au bout du parcours, la période de restructuration institutionnelle amorcée au milieu du XIX^e siècle se présente comme une autre étape dans la relation entre les populations rurales et l'État. Longtemps personnifié par le gouvernement britannique, le visage de cet État est lui-même en transformation, alors que les Canadiens de langue française l'investissent progressivement.

Les cultivateurs ne sont pas en reste dans ce portrait : plutôt qu'un recul ou une réserve, c'est plutôt un rôle accru au sein du pouvoir local qui leur est dévolu au lendemain de la reconfiguration institutionnelle des années 1840. Dans le milieu étudié, la désarticulation appréhendée du tissu social paysan au lendemain des Rébellions n'a pas lieu : on assiste plutôt à une codification des réseaux de pouvoir en place et à leur élargissement. Cet élargissement tient entre autres au renforcement de l'organisation du pouvoir en niveaux locaux et régionaux : si le local gagne en contrôle, le régional canalise pour sa part une partie des forces vives du comté vers le national. La systématisation et la permanence des nouveaux mécanismes institutionnels étatiques, lorsqu'ils sont additionnés aux anciennes institutions, apparaît comme une puissante plate-forme de légitimation des statuts sociaux pour des groupes locaux prééminents.

L'étude des institutions locales, de ses acteurs et de leurs rapports de pouvoir démontre en effet que les sociétés locales rurales ont leurs propres mécanismes sociaux et leurs propres codes de construction élitaire. En fait, pour reprendre les termes d'Engin F. Isin, les communautés locales ont développé avec le temps d'autres « allégeances et loyautés⁹ », s'étant par le fait même construit des systèmes de référents identitaires en dehors des circuits impériaux. Ces systèmes de référents identitaires sont rattachés à autant de mécanismes internes de reproduction sociale.

En somme, les élites locales et régionales se perpétuent et se définissent dans une large mesure au contact des institutions publiques, et ce, depuis fort longtemps. Les modalités de reproduction de ces cercles d'agents du pouvoir s'ajustent au gré des changements, mais les mêmes mécanismes de recrutement perdurent, branchés sur les processus de légitimation des *premiers* de paroisse. La prégnance des marques familiales se repère dans toutes les localités. À Saint-Sulpice, elle prend forme autour des Perrault

9. Engin F. Isin, *Cities Without Citizens: Modernity of the City as a Corporation*, Montréal, Black Rose Books, 1992, p.131.

et des Bouthillier, présents sur le territoire depuis les premières décennies d'existence de la paroisse. À L'Assomption, les Archambault et les Lemire dit Marsolais sont intimement liés à la trame locale depuis le milieu du XVIII^e siècle. À Repentigny, les Hénault dit Deschamps sont au premier rang depuis longtemps. À Mascouche, les familles Roy et Renaud se sont toujours imposées. À Saint-Roch-de-l'Achigan, les Archambault sont indissociables des phases de développement de la paroisse, alors que les Ethier et les Brien dit Desrochers occupent ce même rôle à Saint-Lin. Étudier le parcours de ces familles, c'est mieux comprendre la logique de reproduction du pouvoir local en milieu rural.

La mise à jour de la complexité du tissu social des milieux ruraux et de l'appareil de pouvoir local et régional invite à revisiter d'autres transformations qui ont marqué l'évolution du XIX^e siècle canadien. À ce chapitre, l'influence de l'ultramontanisme sur la redéfinition des identités élitaires en milieu rural dans la seconde moitié du XIX^e siècle constitue sans doute l'une des voies à privilégier. Autrement, la structuration accélérée de l'État central à la même époque contribue à drainer une partie des élites des milieux ruraux. Il faudrait développer un champ prosopographique, de manière à mieux comprendre l'évolution dans les espaces extrarégionaux des nébuleuses élitaires familiales. L'examen de cette dispersion dans l'espace aiderait certainement à définir la contribution des milieux ruraux dans la configuration des circuits de pouvoir à l'échelle nationale.

Bibliographie

1. Sources

A. Manuscrites

- ACEJ (Archives de la chancellerie de l'Évêché de Joliette), Dossiers sur la correspondance des curés de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Lin, L'Épiphanie, Mascouche et Saint-Jacques.
- ACESTJ (Archives de la chancellerie de l'Évêché de Saint-Jérôme), Dossiers de la correspondance des curés de Lachenaie et Terrebonne.
- ACAM (Archives de la chancellerie de l'Archevêché de Montréal), Dossiers de la correspondance des curés de L'Assomption et Repentigny.
- AP (Archives paroissiales), Cahiers des comptes et délibérations des marguilliers de Saint-Roch-de-l'Achigan, L'Assomption, Lachenaie, Repentigny, L'Épiphanie et Saint-Lin.
- Archives des conseils des municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Lin, L'Assomption, L'Épiphanie et Repentigny.
- Archives centrales de l'archidiocèse de Québec (AAQ), Série 211 A – Registres des lettres des Évêques de Québec. Minutes des lettres expédiées.
- Archives de l'Université de Montréal, Fonds Baby, U/240 mf 4210, 17 mai 1837 : Lettre du curé Bellanger de St-Esprit à Mgr.
- Archives du Séminaire de Québec, Fonds Viger-Verreau (1612-1901), boîte 69, liasse 6, n° 13, L'Assomption, 15 et 22 décembre 1834 : Lettres de Jean-Baptiste Meilleur à Jacques Viger.
- Archives de la Société d'histoire de Joliette/de Lanaudière, *Notes sur la paroisse de Saint-Roch – Étude archéologique réalisée par l'abbé Pierre Poulin le 17 octobre 1896 : Portrait du village de Saint-Roch durant la première moitié du XIX^e siècle.*
- BAC (Bibliothèque et archives Canada), RG68 : Commissions et lettres patentes, vol. 7 : commissions pour les tribunaux des petites causes
- BAC, RG9, 1A5 : Rapports des officiers de milice
- BAC, RG4, B30, vol. 9 : Book of School Trustees for 1830 and 1831
- BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), vol. 14 et 15 : Provincial Red Books : élection des officiers municipaux
- BAC, RG4 B36, Provincial Secretary, municipal records for Canada East (1841-1867), vol. 1-2-3-4 : registres de la correspondance

- BAC, MG29-D27, Fonds Alphonse Lusignan (1862-1889), vol. 1, correspondance : Lettre du 23 décembre 1867 d'Alexandre Archambault à Al. Lusignan
- BAC, Fonds Denis-Benjamin Viger, MG 24 B6, p. 2393
- BAC, R4 A1 : Nominations des juges de paix dans « Quebec and Lower Canada S Series » – Correspondance reçue par le Secrétaire provincial.
- BAC, RG4 C1 : Nominations des juges de paix dans « Canada East : Provincial Secretary, Numbered Correspondance Files » – Correspondance reçue par le secrétaire provincial du Canada-Est.
- BAC, RG68 (série Commissions) : nouvelle cote : R1002-33-9
- BAnQ (Centre de Québec), Fonds de l'instruction publique (E 13) : Nominations des commissaires d'écoles et des secrétaire-trésoriers.
- BAnQ (Centre de Montréal), Fonds P345, Famille Duvernay, Série A, P1/A22 : Correspondance de J. Robitaille à Ludger Duvernay.
- BAnQ (Centre de Mtl), M620 : Minutes notariales. Greffes consultés par répertoires et par index :
- Joseph-Édouard Faribault (1791-1849)
 - Joseph Brunelle (1807-1847)
 - Thomas Bédard (1808-1857)
 - Jean-Baptiste Archambault (1819-1862)
 - Godefroi Chagnon (1825-1856)
 - Eugène Archambault (1833-1870)
 - Louis Archambault (1836-1890)
 - Camille Archambault (1841-1885)
 - Marcel Poirier (1845-1871)
 - Thomas Gareau (1850-1877)
 - J.-Zébedée Martel (1851-1894)
 - Gustave-Denis Bricault dit Lamarche (1852-1900)
 - Barthelémy Rocher (1855-1892)
 - Jean-Baptiste Léonard (1859-1908)
- BAnQ (Centre de Mtl), Fonds du Secrétariat de la Province (E4), S1 (Commissaires chargés de l'érection civile des paroisses et de la réparation des églises, presbytères et cimetières), SS1 : Dossiers d'érection des paroisses.
- BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Collection rébellion de 1837-1838 (P224).
- BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Événements de 1837-1838 (E17, S37) ; bobine 1703 (sous-fonds du Ministère de la Justice).
- BAnQ (Centre de Mtl), Fonds Cour du Banc du roi/de la reine du district de Montréal (TL19), S1, SS62 : Enquêtes et correspondance policières.
- BAnQ (Centre de Mtl), Recensements généraux du Québec en 1831 et 1861 (bobines microfilmées) pour les paroisses suivantes : Saint-Roch-de-l'Achigan, L'Épiphanie, L'Assomption, Saint-Henry de Mascouche, Saint-Lin-de-Lachenaie, Saint-Paul L'Ermite, Repentigny, Lachenaie et Saint-Sulpice.
- BAnQ (Centre de Mtl), TL39 et TL 385 : Fonds de la Cour de circuit de L'Assomption, 1844-1849.
- BAnQ (Centre de Mtl), TL65 : Fonds Cour de division n° 3 du district inférieur de Leinster (L'Assomption), 1842

- BAnQ (Collection nationale), MIC/B524/46623 GEN (microfiches), Jean-Baptiste Meilleur : « Extrait du recensement du comté de L'Assomption de l'année 1831, auquel sont ajoutés quelques faits qui ont eu lieu depuis, suivis de quelques remarques générales ». Montréal, De l'imprimerie de la Minerve, 1833.
- BAnQ (Centre de Mtl), TL84 : Fonds Cour de magistrat pour le comté de Joliette, 1862-1902
- BAnQ (Centre de Mtl), TL385 : Fonds de la Cour des commissaires pour le village de L'Assomption, 1847-1850
- BAnQ (Centre de Mtl), TP9, S16 : Greffe de Joliette, 1860-1959 (criminel).
- BAnQ (Centre de Mtl), TP9, S16, SS29 : Sessions de la paix, 1863-1922
- BAnQ (Centre de Mtl), TP10, S16 : Greffe de Joliette, 1857-1944 (civil).
- BAnQ (Centre de Mtl), TP10, S77 : Greffe de L'Assomption, 1850-1953. Dossiers et matières civiles en général.
- BAnQ (Centre de Mtl), TP10, S77, SS999 : Archives municipales de L'Assomption (vers 1857-1951) et dossiers criminels de la Cour des juges de paix (1858-1939)
- BAnQ (Centre de Qc), E4 : Nominations des Juges de Paix et Cour des Commissaires des Petites Causes.
- BAnQ (Centre de Mtl), V1, Fonds de la collection des archives municipales de la région de Lanaudière (1848-1923).
- BAnQ (Centre de Mtl), journal *Le Populaire*, microfiches.
- BAnQ (Centre de Mtl), *Journal d'agriculture*, microfiches.
- BAnQ (Centre de Mtl), Recensements du Canada pour 1831 et 1861 (microfilms).
- British Parliamentary Paper : Colonies Canada – vol. 14, session 1840-41, p. 3, Copy of Despatch from Governor Sir John Colborne, K.C.B., to the Marquess of Normanby dated Government House, Montréal, 23 avril 1839 – « Return of the names and quality of the several Persons arrested in the district of Quebec »
- CRAL (Centre régional d'archives de Lanaudière), P114, Fonds de la MRC de L'Assomption (1845-1993) : Livre des minutes des procédés du Conseil municipal du comté de Leinster (1847-1855), et Livre des minutes du Conseil municipal du comté de L'Assomption (1855-1865)

B. Imprimées

- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Insurrection. Examens volontaires, Tome I, 1837-1838*, Montréal, Lux Éditeur, 2004, 318 pages.
- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Insurrection. Examens volontaires, Tome II, 1838-1839*, Montréal, Lux Éditeur, 2007, 550 pages.
- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Paul-l'Ermitte, comté de L'Assomption (1857-1994)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 87, 1999, Tomes 1 et 2.
- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse La-Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Repentigny, comté de L'Assomption (1679-1942)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 105, 2001, Tomes 1 et 2.
- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Charles-de-Lachenaie, comté de L'Assomption (1681-1899)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 69, 1996, Tomes 1 et 2.

- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Charles-de-Lachenaie, comté de L'Assomption (1900-1995)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 114, 2003, Tomes 3.
- AUBIN, Georges et Nicole MARTIN-VERENKA, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Lin, comté de L'Assomption (1835-1900)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 115, 2003, Tomes 1 et 2.
- AUBIN, Georges et Nicole Martin-Verenka, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption (1750-1993)*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, publication n° 89, 2000, Tomes 1 à 4.
- BOUCHETTE, Joseph, *Description topographique de la province du Bas-Canada*, Londres, W. Faden, 1815, 664 pages.
- DAVID, Laurent-Olivier, *Les patriotes de 1837-1838*, Montréal, Jacques Frenette Éditeur, 1981 [1884], 349 pages.
- LAMBERT, Claude, *Répertoire des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Roch-de-l'Achigan, comté de l'Assomption (1787-1991)*, Joliette, Société de Généalogie de Lanaudière, 1993, 4 tomes.
- LAMBERT, Claude, *Paroisse de l'Assomption (St-Pierre du Portage), 1724-1993 – sépultures*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, 2000, 2 vol.
- LAMBERT, Claude, *Paroisse de l'Assomption (St-Pierre du Portage), 1851-1900 – baptêmes*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, 1994, 2 vol.
- LAMBERT, Claude, *Paroisse de l'Assomption (St-Pierre du Portage), 1800-1850 – baptêmes*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, 1991, 370 pages.
- LEBLANC, Olivette (dir.), *Paroisse de L'Épiphanie, comté de l'Assomption, 1857-1992*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, 1994, vol. 1 et 2 (baptêmes et sépultures).
- LEBLANC, Olivette (dir.), *Paroisse de L'Épiphanie, comté de l'Assomption, 1857-1993*, Joliette, Société de généalogie de Lanaudière, 2002, vol. 3 (mariages).
- PERRAULT, Joseph-François, *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada*, Québec, Imprimerie Fréchette, 1832, 31 pages.
- PERREAULT, Maurice, *Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Sulpice (1706-1980)*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 1985, 293 pages, Collection Archange Godbout 1.
- RIVEST, Lucien, *Répertoire des mariages du comté de L'Assomption*, Montréal, s. e., 1972.
- RIVEST, Lucien, *Répertoire des mariages du comté de Montcalm*, Montréal, s. e., 1962.
- STATUTS provinciaux du Bas-Canada, 1793-1837, *Provincial Statutes of Lower Canada*, Québec, Vondervelden, 1795-1836, 15 vol.
- STATUTS provinciaux du Bas-Canada, 1841-1866, Québec, Imprimeur de la Reine, 1841-1866, 24 vol.
- UNION DES ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS (textes recueillis et présentés par Jean-Paul Bernard), *Assemblées publiques, résolutions et déclarations de 1837-1838*, Montréal, VLB Éditeur, 1988, 304 pages, coll. « Études québécoises ».

C. Numérisées ou informatisées

- BAC (Bibliothèque et Archives Canada), Notre mémoire en ligne (Canadiana.org), collection d'anciens imprimés canadiens, www.canadiana.org/ECO?Language=fr
- BAC, Recensement de 1851 pour le Canada-Est, district de Leinster, paroisses de Lachenaie, de Saint-Henri-de-Mascouche et Repentigny, www.collectionscanada.gc.ca/archivianet/1851/001005-200.04-f.html#j

BAC, *Annuaire canadiens, The Canada Directory of 1851 et Mitchell's Directory de 1865*, www.collectionscanada.gc.ca/annuairecanadiens/index-f.html

Dictionnaire biographique du Canada, www.biographi.ca/FR/

Fonds Drouin, *Registres numérisés d'état civil pour le Québec, partie de l'Ontario, l'Acadie et les États-Unis, répertoires et greffes de notaires, et divers du Fonds Drouin*, par Jean-Pierre-Yves Pepin et Les Éditions historiques et généalogiques Pepin, certificat canadien d'enregistrement numéro 1004691, collection complète, ISBN 2-554-02466-9, www.institutdrouin.com/

La Minerve (journal), Disponible sur le site de Bibliothèque et archives nationales du Québec.

Le Pays (journal), Disponible sur le site de Bibliothèque et archives nationales du Québec.

2. Instruments de recherche

ALLAIRE, Jean-Baptiste-Arthur, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, Montréal, Imprimerie de l'École catholique des sourds-muets, 1908-1934, 6 vol.

BROWN, Georges W. et al., *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, c2000, Consulté aux ANQM, Sur CD-ROM.

COURVILLE, Serge et al., *Plan de paroisses, région de Montréal, 1790-1871*, Québec, Université Laval, CÉLAT, Outils de recherche n° 2, 1988, 175 pages.

COURVILLE, Serge et al., *Paroisses et municipalités de la région de Montréal au XIX^e siècle, 1825-1861 : répertoire documentaire et cartographique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988, 350 pages.

DAUTH, Gaspard et Joseph-A. S. PERRON, *Le Diocèse de Montréal à la fin du dix-neuvième siècle : avec portraits du clergé, héliogravures et notices historiques de toutes les églises et presbytères, institutions d'éducation et de charité, sociétés de bienfaisance, œuvres de fabrique et commissions scolaires*, Montréal, Eusèbe Sénécal & cie, 1900, 800 pages.

DESCHAMPS, Clément E., *Liste des municipalités de la province de Québec*, Montréal, Lévis/Mercier et Cie, 1886, 816 pages.

DESCHÊNES, Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992/ [réalisé à la] Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 859 pages.

DROUIN, Institut, *Répertoire alphabétique des mariages des Canadiens-français, 1760-1935*, Montréal, Institut généalogique Drouin, c1989-1990, 49 et 64 vol.

GENÊT, Nicole et al., *Les objets familiaux de nos ancêtres*, Montréal, Les éditions de l'Homme, 1974, 303 pages.

GOUDREAU, Serge, *Almanachs et annuaires canadiens et préconfédératifs (1777-1868)*, Québec, Groupe de recherche sur l'histoire des institutions financières, 2002 (version web).

GOUVERNEMENT du Québec, Ministère de l'agriculture et des forêts publiques, *Carte de Montréal et ses environs – découpage des anciennes seigneuries*, Direction générale du domaine territorial, 1983.

LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Inventaire des minutes notariales de Pierre Mercier, 1809-1825 : répertoire analytique, index onomastique, index par catégories d'actes, index selon l'occupation et les titres honorifiques*, Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, coll. « Parchemin », vol. IV, 1983, 495 pages.

- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Inventaire des minutes notariales de Thomas Bédard, 1808-1858 : répertoire analytique, index onomastique, index par catégories d'actes, index selon l'occupation et les titres honorifiques*, Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, coll. « Parchemin », vol. III, 1982, 338 pages.
- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Inventaire des minutes notariales de Jacques-Eugène Faribault, 1831-1840 : répertoire analytique, index onomastique, index par catégories d'actes*, Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, coll. « Parchemin », vol. II, 1981, 382 pages.
- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Inventaire des minutes notariales de Barthélémy Joliette, 1810-1848 : répertoire analytique, index onomastique, index par catégories d'actes*, Montréal, Éditions Bergeron, 1980, 571 pages.
- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT s.l.d.d., *Parchemin : banque de données notariales du Québec ancien (1635-1799)*. Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Chambre des notaires du Québec, 1993, Sur CD-Rom.
- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Parchemin s'exécute... Nouvel instrument de recherche en histoire et en généalogie*, Montréal, Ministère de la Culture et des Communications – direction générale des Archives nationales du Québec et la Société de recherche historique Archiv-Histo, 1994, 98 pages.
- LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, *Thémis I : banque de données judiciaires du Québec ancien – Cour du banc du roi, matière civile, district de Montréal (1791-1827), partie I*, Montréal, Société Archiv-Histo (s.d.), Sur CD-Rom.
- MAGNAN, Hormisdas, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses. Missions et municipalités de la province de Québec*, Arthabaska, Imprimerie d'Arthabaska Inc., 1925, 738 pages.
- MESSIER, Alain, *Dictionnaire encyclopédique et historique des patriotes, 1837-1838*, Montréal, Guérin, 2002, 498 pages.
- PARCHEMIN, *Banque de données notariales du Québec ancien (1635-1825)*, sous la direction de LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT, Montréal, Société de recherche historique Archiv-Histo, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Chambre des notaires du Québec, 1993-2008.
- Patriotes de 1837-1838 (Les), site Internet de Gilles Laporte. Voir <http://cgi2.cvm.qc.ca/glaporte/index.shtml>
- PRDH (Programme de Recherche en Démographie Historique), *Registre de la population de Québec ancien – 1635-1799*, www.genealogie.umontreal.ca/fr/
- RACINE, Denis, *Répertoire des officiers de milice du Bas-Canada (1830-1848)*, Québec, Société de généalogie de Québec (contribution n° 51), 1986, 275 pages.
- RACINE, Denis, *Répertoire des officiers de milice du Bas-Canada – La milice sédentaire ou non active (1846-1868), vol. 2*, Québec, Société de généalogie de Québec (contribution n° 88), 2000, 379 pages.
- ROY, Pierre-Georges, *Inventaire des procès-verbaux des Grands Voyers*, Beauceville, L'Éclaireur, vol. 5, 1931, p. 182-312.
- TESSIER, Daniel et al., *Bibliographie de Lanaudière*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1987, 270 pages.
- THÉMIS-1, Cour du Banc du Roi, district de Montréal, 1792-1827, Société de recherche Archiv-Histo.

3. Sur Lanaudière et ses environs

- ALBUM *souvenir du 200^e anniversaire*, Mascouche, Comité des fêtes, 1951, 48 pages.
- BÉLANGER, Réal, *Histoire économique et sociale de St-Lin : 1805-1883, et l'importance de la famille Laurier*, Ottawa, Direction de parcs et des lieux historiques nationaux, Parcs Canada, Direction des affaires indiennes et du Nord, 1975, 160 pages.
- BOULET, Fernand et Alexandre Damase DORVAL, *Usages et coutumes au collège de l'Assomption de 1832-1840*, Joliette, Édition privée, 1982, 38 pages.
- Cent ans d'histoire et de vie paroissiale : centenaire de la paroisse de l'Épiphanie, 1854-1954*, l'Épiphanie, Comité du centenaire, 1954, 135 pages.
- DANSEREAU, Arthur, *Annales historiques du Collège de L'Assomption depuis sa fondation*, L'Assomption, Collège de L'Assomption, 1984, 60 pages.
- DOUVILLE, Joseph-Antoine-Irénée, *Histoire du collège-séminaire de Nicolet, 1803-1903 : avec les listes complètes des directeurs, professeurs et élèves de l'institution*, Montréal, Librairie Beauchemin, 1903, 2 vol.
- FARIBAUT, Aimée, *Vieilles maisons, vieilles gens : l'Assomption en 1932*, Joliette/L'Assomption, Édition privée/Société d'histoire de la MRC de l'Assomption, 1992, 316 pages.
- FERDINAND, Luc Antoine, *Mascouche en 1910*, Montréal, The Regal Litho & Printing Co., 1910, 310 pages.
- FORGET, Anastase, abbé, *Histoire du Collège de l'Assomption – 1833 – un siècle – 1933*, Montréal, Imprimerie populaire Ltée, 1933, 819 pages.
- FOURNIER, Marcel, *La représentation parlementaire de la région de Joliette, 1791-1976*, Joliette, Édition privée, 1977, 234 pages.
- GAGNON, Gilbert, *Jean-Baptiste Bruguier dit Bélair (1734-1820) – Quelques pages de l'histoire de L'Assomption et du régiment de Lasarre*, L'Assomption, Société Jacques-Degeay, 2006, 437 pages.
- GRAVEL, Denis, *Histoire de Saint-Henri de Mascouche (1750-2000)*, Montréal, Société de recherche historique Archiv-Histo Inc., 2000, 500 pages.
- GUILBAULT, Louise, *Municipalité de Saint-Lin, 1836-1986*, Saint-Lin, Corporation municipale de Saint-Lin, 1985, 311 pages.
- HUGUET-LATOURE, Louis-Adolphe, « Histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, 1787-1867 », dans *Annuaire de Ville-Marie : suivi de recherches archéologiques et statistiques sur les institutions catholiques du Canada*, tome 1^{er} – Histoire des paroisses du diocèse de Montréal, Montréal, C.O. Beauchemin et Valois, 1871, 134 pages.
- JOLY, Ange-Albert, *Une église à bâtir, un peuple à réunir, des mains pour façonner, un cœur pour aimer*, L'Épiphanie, Société historique de L'Épiphanie, 1993, 26 pages.
- LAFLEUR, Jean, Gilles PAQUÊT et Jean-Pierre WALLOT, « Le coût du sol dans la région de L'Assomption, 1792-1825 : enrichissement, enchérissement et liens au marché », dans C. DESSUREAULT, J. A. DICKINSON et J. GOY (dir.), *Famille et marché – XVI^e-XX^e siècles*, Québec, Septentrion, 2003, p. 95-114.
- LAURIN, Michel et Guylaine HÉTU, *Tricentenaire St-Sulpice, 1682-1982. Album souvenir*, Saint-Sulpice, 1982, 28 pages.
- LAURIN, Serge, *Histoire des Laurentides*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989, 892 pages, Coll. « Les régions du Québec ».
- LEMAY, Roger, *Écho du bicentenaire, 1787-1987 – Histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan d'après la chaîne des titres des maisons*, Montréal, Composition Solidaire Inc., 1991, 276 pages.

- LEMAY, Roger, *Saint-Roch-de-l'Achigan : 200 ans de souvenirs, 1787-1987*, Montréal, Composition Solidaire Inc., 1991, 423 pages.
- LEMAY, Roger, *Album du 150 anniversaire de l'église de Saint-Roch-de-l'Achigan*, Joliette, L'Action populaire, 1953, 130 pages.
- MARTEL, Claude, *Lachenaie : 300 ans d'histoire à découvrir*, 1983, 408 pages.
- MARTEL, Claude, *Lachenaie : Du fort à la ville*, Terrebonne, Litho Mille-Îles, Coll. « Histoire des municipalités – Région de Lanaudière », n° 1, 1994, 48 pages.
- OLIVIER, Réjean (éditeur), *Légendes du Portage/par Pierre Poulin (1823-1901)*, L'Assomption, Collège de L'Assomption, 1975 (c1897), 32 pages.
- POULIN, Pierre, *Légendes du portage : votre charmant village de Saint-Pierre-du-Portage au XIX^e siècle*, Joliette/L'Assomption, Édition privée/Société d'histoire de la MRC de l'Assomption, 1992 (c1897), 97 pages.
- PROJET jeunesse Canada au travail, *Historique de St-Paul l'Ermitte (2^e version)*, 1979, 123 pages.
- PRONOVOST, Claude et Lise St-Georges, « L'identification des marchands ruraux dans six paroisses de la plaine de Montréal, 1831 à 1861 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, n° 2, automne 1988, p. 241-251.
- PRUD'HOMME, Maurice, *Les 300 ans de Saint-Sulpice. Une fenêtre historique sur le Saint-Laurent, 1706-2006*, Montréal, Société de recherche historique Archiv-Histo, 2005, 390 pages.
- ROY, Christian, *Histoire de l'Assomption*, L'Assomption, La Commission des Fêtes du 250^e, 1967, 540 pages.
- ROY, Christian, *L'Histoire de Repentigny*, Repentigny, La Société d'histoire de la municipalité régionale de comté de l'Assomption, 1995, 302 pages.
- ROY, Christian et Onil THERRIEN, *Histoire de Saint-Paul l'Ermitte*, Le Gardeur, Le Gardeur, s. e., 1985, 271 pages.
- Si l'Épiphanie m'était contée*, L'Épiphanie, s. l., s. e., 1979, 60 pages.
- ST-JEAN, Claude, *Une Foi au pays des méandres : paroisse Assomption-de-la-Sainte-Vierge : 1724-1999*, L'Assomption, Fabrique Assomption-de-la-Sainte-Vierge, 1999, 55 pages.

4. Études

A. Ouvrages généraux

- BACCIGALUPO, Alain, *Les administrations municipales québécoises des origines à nos jours – tome I : Les municipalités*, Montréal, Agence d'Arc, 1984, 611 pages.
- BOUCHARD, Gérard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal, Boréal, 1996, 484 pages.
- BUSSIÈRES, Roger, *Le régime municipal de la province de Québec*, Québec, Ministère des Affaires municipales, 1964, 110 pages.
- COATES, Colin M., *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, Sillery, Septentrion, 2003 (édition angl. 2000), 255 pages.
- COURVILLE, Serge et al., « La vallée du Saint-Laurent à l'époque du rapport Durham : économie et société », *Revue d'études canadiennes/Journal of Canadian Studies*, vol. 25, n° 1, printemps 1990, p. 78-95.
- COURVILLE, Serge, *Entre ville et campagne – L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 335 pages.

- COURVILLE, Serge et Normand SÉGUIN, *Le monde rural québécois au XIX^e siècle*, Ottawa, La Société historique du Canada, brochure historique n° 47, 1989, 32 pages.
- DAGENAIS, Michèle, *Des pouvoirs et des hommes : l'administration municipale de Montréal, 1900-1950*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 152 pages.
- DESSUREAULT, Christian, « Industrie et société rurale : le cas de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, des origines à 1861 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 28, n° 55, mai 1995, p. 99-136.
- DESSUREAULT, Christian, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 3, hiver 1987, p. 373-407.
- DESSUREAULT, Christian, « Fortune paysanne et cycle de vie. Le cas de Saint-Hyacinthe (1795-1844) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 7, 1997, p. 73-96.
- DESSUREAULT, Christian, « Crise ou modernisation. La société maskoutaine durant le premier tiers du XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, n° 3, hiver 1989, p. 359-388.
- DOUTRE, Gonzalve et Edmond LAREAU, *Le droit civil canadien suivant l'ordre établi par les codes précédé d'une histoire générale du droit canadien*, Montréal, A. Doutre, 1872, 776 pages.
- FECTEAU, Jean-Marie, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeur, 2004, 455 pages.
- FILTEAU, Gérard, *Histoire des patriotes*, Sillery, Septentrion, 2003, 628 pages.
- FYSON, Donald, Evelyn KOLISH et al., *The Court Structure of Quebec and Lower Canada 1764 to 1860*, Montreal History Group/Groupe sur l'histoire de Montréal, publication numéro 2, 1994, version internet améliorée de 1997 : www.hst.ulaval.ca/profs/dfyson/Courtstr/Index.htm
- GADOURY, Lorraine, *La noblesse en Nouvelle-France. Familles et alliances*, Montréal, Hurtubise HMH, 1992, 208 pages.
- GREER, Allan, « La république des hommes : les patriotes de 1837 face aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 4, printemps 1991, p. 507-528.
- GREER, Allan, *Habitants, marchands et seigneurs. La société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, [traduction par Judes Des Chênes], Sillery, Septentrion, 2000, 356 pages.
- GREER, Allan, *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, 1993, 385 pages.
- GREER, Allan et Ian RADFORTH, *Colonial Leviathan : State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, 328 pages.
- HAMEL, Marcel-Pierre, *Le rapport Durham – présenté, traduit et annoté par l'auteur*, Montréal, Éditions du Québec, 1948, 376 pages.
- HARDY, René, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec, 1830-1930*, Montréal, Boréal, 1999, 284 pages.
- HUBERT, Ollivier, *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII^e-mi XIX^e siècle)*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2000, 341 pages.
- ISIN, Engin F., *Cities Without Citizens : Modernity of the City as a Corporation*, Montréal, Black Rose Books, 1992, 235 pages.
- LAMONDE, Yvan, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*, Montréal, Éditions Fides, 2000, 572 pages.

- LAPORTE, Gilles, *Patriotes et loyaux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Sillery, Septentrion, 2004, 414 pages.
- LEMIEUX, Lucien et Nive VOISINE (dir.), *Histoire du catholicisme québécois – Vol. II – Les XVIII^e et XIX^e siècles*, Montréal, Boréal express, 1989, 3 tomes en 4 vol.
- LITTLE, John I., *Crofters and Habitants : Settler Society, Economy and Culture in a Quebec Township, 1848-1881*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1991, 359 pages.
- MARTIN, Ged, *The Durham Report and British Policy – A Critical Essay*, Londres, Cambridge University Press, 1972, 120 pages.
- MORGAN, Cecilia, *Public Men and Virtuous Women. The Gendered Languages of Religion and Politics in Upper Canada, 1791-1850*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, 277 pages.
- NELSON, Wendie, « *Rage against the Dying of the Light* : Interpreting the Guerre des Eteignoirs », *Canadian Historical Review*, vol. 81, n° 4, décembre 2000, p. 551-581.
- NOEL, S. R. J., *Patrons, Clients, Brokers : Ontario Society and Politics, 1791-1898*, Toronto, University of Toronto Press, 1990, 329 pages.
- OUELLET, Fernand, *Le Bas-Canada, 1791-1840 – Changements structureaux et crise*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 541 pages.
- OUELLET, Fernand, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Montréal, Fidès, 1966, 640 pages.
- WALLOT, Jean-Pierre, *Un Québec qui bougeait : trame socio-politique au tournant du XIX^e siècle*, Québec, Boréal Express, 1973, 345 pages.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT, « Structures sociales et niveaux de richesse dans les campagnes du Québec, 1792-1812 », *Bulletin d'histoire de la culture matérielle*, n° 17, 1983, p. 25-44.
- PICARD, Nathalie, *Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849*, mémoire de maîtrise (Histoire) Université de Montréal, 1992, 124 pages.
- PILON-LE, Lise « La différenciation de la paysannerie montréalaise au XIX^e siècle : le problème et les faits », *Culture*, vol. 1, n° 1, 1981, p. 48-55.
- ROBERT, Jean-Claude, « Aperçu sur les structures socioprofessionnelles des villages de la région de Montréal durant la première moitié du XIX^e siècle », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, 73-74, avril-septembre 1984, p. 63-72.
- ROBERT, Jean-Claude, *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Éditions Libre expression, 1994, 167 pages.
- ROUSSEAU, Louis et Frank W. REMIGGI, *Atlas historique des pratiques religieuses : le Sud-Ouest du Québec au XIX^e siècle*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 235 pages.
- SÉGUIN, Renaud, « Pour une nouvelle synthèse sur les processus électoraux du XIX^e siècle québécois », *Revue de la société historique du Canada*, nouvelle série, vol. 16, 2005, p. 75-100.
- ST-PIERRE, Diane, *L'évolution municipale du Québec des régions – un bilan historique*, Sainte-Foy, Union des municipalités régionales de comté, 1994, 198 pages.
- VERRETTE, Michel, *L'alphabétisation au Québec, 1660-1900 : en marche vers la modernité culturelle*, Sillery, Septentrion, 2002, 192 pages.

B. Méthodologie

- BÉAUR, Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », dans Annie ANTOINE (dir.), *Des animaux et des hommes. Économie et sociétés*

- rurales en France (XI^e-XIX^e siècles). Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n° 1, 1999, p. 159-176.
- CARDIN, Martine et Guy DESMARAIS, « Les contrats de mariage au Bas-Canada : études préliminaires », *Cahiers de l'histoire*, vol. 3, n° 2, 1983, p. 44-63.
- CRAIG, Béatrice, « Pour une approche comparative de l'étude des sociétés rurales nord-américaines », *Histoire sociale/Social History*, vol. 23, n° 46, novembre 1990, p. 249-270.
- CURTIS, Bruce, *The Politics of Population : State Formation, Statistics, and The Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, 385 pages.
- DEROUE, Bernard, « Quelques réflexions sur la place de la parenté et de la famille dans l'histoire sociale », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire, Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 263-272.
- DESSUREAULT, Christian, « Niveaux de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840 – Étude préliminaire pour une comparaison France – Québec », dans Gérard BOUCHARD et Joseph GOY (dir.), *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e-20^e siècles)*, Chicoutimi et Paris, Sorep et Éd. E. H. E. S. S., 1990, p. 185-198.
- DESSUREAULT, Christian « Parenté et stratification sociale dans une paroisse rurale de la vallée du Saint-Laurent au milieu du XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 3, hiver 2001, p. 411-447.
- FOLLAIN, Antoine, « Les communautés rurales en France. Définitions et problèmes (15^e-19^e siècle) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 12, 1999.
- FREEMAN, Mark, « Rider Haggard and *Rural England* : methods of social enquiry in the English countryside », *Social History*, vol. 26, n° 2, mai 2001, p. 209-216.
- GAUTHIER, Robert, *Recherche sur un indicateur global des activités économiques et des mutations culturelles régionales : les greffes de notaires de Trois-Rivières (1851-1871)*, mémoire de maîtrise (Histoire), UQTR, 1981, 111 pages.
- MINARD, Philippe, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 3, n° 4, 2000, p. 119-123.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT, « Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIX^e siècle : préliminaire à une analyse », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 2, septembre 1976, p. 163-221.

C. Prosopographie, micro-histoire et identités

- AGULHON, Maurice, « *La République au village* : quoi de neuf ? », *Provence historique*, tome 194, 1998, p. 423-433.
- BOEHLER, Jean-Michel, « Patrimoine, pouvoir, savoir : critères d'une différenciation sociale dans les campagnes de l'espace germanique des XVII^e et XVIII^e siècles », dans Annie ANTOINE (dir.), *Des animaux et des hommes. Économie et sociétés rurales en France (XI^e-XIX^e siècles)*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n° 1, 1999, p. 177-196.
- BOUCHARD, Gérard, Yves OTIS et France MARKOWSKI, « Les notables du Saguenay au 20^e siècle à travers deux corpus biographiques », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, n° 1, 1985-1986, p. 3-23.
- BOURDIEU, Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, 62-63, juin 1986, p. 69-72, cité dans Giovanni LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 6, novembre-décembre 1989, p. 1325-1336.

- CAPPEAU, Arnaud, « Les conflits de voisinage à la campagne (1800-1914). Propositions pour une *histoire au ras du sol* », *Cahiers d'histoire*, n° 1, 2000, p. 47-69.
- CERUTTI, Simona, « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin, au XVII^e siècle », dans Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 161-186.
- CHARLE, Christophe, « Pour une prosopographie comparée », *Mémoire vive*, n° 7. <http://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/memvive/numeros/num7/num7.html>
- CHARLE, Christophe, « Micro-histoire sociale et macro-histoire sociale – Quelques réflexions sur les effets des changements de méthode depuis quinze ans en histoire sociale », dans Christophe CHARLE (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ? – Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 45-57.
- CHARTIER, Roger, « Le monde comme représentation », *Annales E. S. C.*, n° 6, novembre-décembre 1989, p. 1505-1520.
- CROIX, Alain, « Les notables ruraux dans la France du XVIII^e : une clé de la sociabilité », dans Roger LEVASSEUR (dir.), *De la sociabilité – Spécificités et mutations – Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières, septembre 1988*, Trois-Rivières, Boréal, 1990, p. 39-58.
- CURTIS, Bruce, « Compte rendu de *State and Society in Transition : The Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, de J. I. Little », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, n° 3, hiver 1998, p. 446-448.
- GENET, Jean-Philippe, « Prosopographie et genèse de l'État moderne », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne – Actes de la table ronde du Centre National de la Recherche scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, CNRS, 1986, p. 9-12.
- GRIBAUDI, M. et A. BLUM, « Micro et macro configurations, échelles. Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales E. S. C.*, 6, novembre-décembre 1990.
- GUÉRARD, François, *Les notables de Trois-Rivières au dernier tiers du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), UQTR, 1984, 137 pages.
- GUÉRARD, François, « Les notables trifluviens au dernier tiers du 19^e siècle : stratégies matrimoniales et pratiques distinctives dans un contexte d'urbanisation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, n° 1, été 1988, p. 27-46.
- GUIONNET, Christine, « La politique au village : une révolution silencieuse », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 45, n° 4, octobre-décembre 1998, p. 775-788.
- HARISMENDY, Patrick, « Les parlementaires bretons des débuts de la III^e République (première approche prosopographique) », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours – Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 146-157.
- HENRETTA, James A, « Review of *Small Worlds, Large Questions* from Darrett B. Rutman », *The William and Mary Quarterly*, vol. 53, n° 1, janvier 1996, p. 196-198.
- HERVIEU, Bertrand, « Le pouvoir au village : difficultés et perspectives d'une recherche », *Études rurales*, n°s 63-64, juillet-décembre 1976, p. 15-30.
- LAGADEC, Yann, « Identité communautaire, pouvoir et politique au village : sur la pertinence d'une question (vers 1650-vers 1850) », dans Alain CROIX, André LESPAIGNOL et al., (dir.), *Église, éducation, lumières... Histoires culturelles de la France (1500-*

- 1830) – en l'honneur de Jean Quéniart, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 363-370.
- LIEPINS, Ruth, « Exploring rurality through “community” : discourses, practices and spaces shaping Australian and New Zealand rural “communities” », *Journal of Rural Studies*, vol. 16, n° 3, 2000, p. 325-341.
- MARACHE, Corinne, « Les solidarités villageoises, milieu XIX^e-milieu XX^e siècle. Étude panoramique et axes de réflexion », dans Pierre GUILLAUME (dir.), *Les solidarités. Le lien social dans tous ses états. Actes du colloque de Bordeaux, 16-17 juin 2000*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, p. 67-81.
- MAYAUD, Jean-Luc, Jacques REMY et Corinne BOUJOT, « Recherches pinagotiques ». À propos du *Monde retrouvé de Louis-François Pinagot*. *Ruralia – revue de l'Association des ruralistes français*, n° 3, 1998, p. 159-190.
- MAYAUD, Jean-Luc, « Saisir l'histoire dans sa singularité individuelle ? », *Ruralia*, n° 3, 1998.
- PÂQUET, Martin, « “Un geste auguste dans le temple de la Loi”. L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997 », *Anthropologie et sociétés*, vol. 23, n° spécial Rites et sociétés, n° 1, 1999, p. 99-124.
- PIZARRO, Narciso, « Appartenances, places et réseaux de places : La reproduction des processus sociaux et la génération d'un espace homogène pour la définition des structures sociales », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 1, printemps 1999, p. 143-161.
- REVEL, Jacques, « Micro-analyse et construction du social » dans Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil (Hautes Études), 1996, p. 15-36.
- RUTMAN, Darrett B., « Assessing the Little Communities », *The William and Mary Quarterly*, vol. 63, n° 2, avril 1986, p. 163-178.
- RUTMAN, Darrett B., *Small Worlds, Large Questions – Exploration in Early American Social History*, Charlottesville et London, University Press of Virginia, 1994, 316 pages.
- WEBER, Florence, « Histoire locale et ethnographie, de la petite patrie à l'identité locale », dans Marie PERCOT (dir.), *Histoire locale, rencontres d'Ancenis*, Nantes, Siloë, 2001, p. 49-56.
- D. Condition élitaire**
- BOURDIEU, Pierre, « Capital symbolique et classes sociales », dans *l'Arc*, n° 72 (Georges Duby), p. 13-19.
- BRELOT, Claude-Isabelle, « Conflits et déclassement : la légitimité de l'histoire des Élités en question », *Cahiers d'histoire*, tome 45, n° 4, 2000, p. 497-503.
- BRIQUET, Jean-Louis, « Le travail notabiliaire – Production et reproduction de la notabilité en Corse sous la Troisième République », dans B. DUMONS et G. POLLET (dir.), *Élités et pouvoirs locaux – La France du Sud-Est sous la Troisième République*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 103-121.
- CHARLE, Christophe, « Où en est l'histoire des élites et de la bourgeoisie ? Essai de bilan critique de l'historiographie contemporaine », *Francia*, vol. 18, n° 3, 1991, p. 123-134.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, 478 pages.
- DAHL, Robert A, « A Critique of the Ruling Elite Model », *The American Political Science Review*, vol. 52, n° 1, mars 1958, p. 463-469.
- DE LISLE, Gilles, *Arthabaska et son élite, seconde partie du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), UQTR, 1991, 155 pages.

- DUMA, Jean, « À propos des élites : approche historiographique », *Cahiers d'histoire (Espaces Marx)*, n° 73, 4^e trimestre 1998, p. 7-17.
- FALARDEAU, Jean-Charles, « Des élites traditionnelles aux élites nouvelles », *Recherches sociographiques*, vol. 7, n°s 1-2, janvier-août 1966, p. 131-145.
- FORESTIER, Yann, « La fin des notables dans le Trégor », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours - Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 124-143.
- FOSTER, Ruscombe, *The Politics of County Power : Wellington and The Hampshire Gentleman, 1820-1852*, Hemel Hempstead, Harvester Wheats heaf, 1990, 191 pages.
- HOFFMAN, Ronald et Mechal SOBEL, et Fredrika J. TEUTE (dir.), *Through a Glass Darkly : Reflections on Personal Identity in Early America*, Chapel Hill, University of North Carolina Presse, 1997.
- JOHNSON, J. K., *Becoming Prominent - Regional Leadership in Upper Canada, 1791-1841*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1989, 277 pages.
- KERMOAL, Christian, *Les notables du Trégor : éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 488 pages, coll. « Histoire ».
- KERMOAL, Christian, « Un exemple de notables paysans : les syndics et délibérateurs trégorrois à la fin du XVIII^e siècle », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours. Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 24-39.
- LAMBERT-GORGES, Martine (dir.), *Les élites locales et l'état dans l'Espagne moderne du XVI^e au XIX^e siècle : table ronde internationale, Talence, 13-15 décembre 1990*, Paris (CNRS), Institut d'études ibériques et ibéro-américaines, 1993, 361 pages.
- LE MAREC, Yannick, « Notables et capacités à Nantes sous la monarchie de Juillet », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours. Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 100-110.
- LANTHIER, Pierre et Normand BROUILLETTE, « De la campagne à la ville : formation de la petite bourgeoisie à Shawinigan de 1898 à 1930 », dans Gérard BOUCHARD et Joseph GOY (dir.), *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (XVII^e-XX^e siècles)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 139-151.
- LINTEAU, Paul-André, « Le personnel politique de Montréal, 1880-1914 : évolution d'une élite municipale », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n° 2, automne 1998, p. 189-215.
- LINTEAU, Paul-André, « Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 1, 1976, p. 55-66.
- OUELLET, Fernand, « Les classes dominantes au Québec, 1760-1840. Bilan historiographique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, n° 2, août 1984, p. 223-243.
- PETITEAU, Nathalie, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle. 1808-1914*, Paris, Éditions de La Boutique de l'histoire, 1997, 714 pages.
- PETITFRÈRE, Claude, « Les maires de Tours aux XVII^e et XVIII^e siècles : patriciens ou hommes nouveaux ? », dans PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Construction, reproduction*

- et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 123-131.
- PICHOT, Daniel, « Réflexions sur la stratification sociale dans les villages de l'Ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles) », dans Annie ANTOINE (dir.), *Des animaux et des hommes. Économie et sociétés rurales en France (XI^e-XIX^e siècles)*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n° 1, 1999, p. 139-157.
- ROBERT, Jean-Claude, « Les notables à Montréal au XIX^e siècle », *Histoire sociale/Social History*, vol. VIII, n° 15, mai 1975, p. 54-76.
- TILLEUX, Olivier, « Contribution à l'étude des modes de fonctionnement des élites locales », *Recherches sociologiques*, vol. 34, n° 1, 2003, p. 3-28.
- VERLEY, Patrick, « Note critique. À propos de la prosopographie des élites économiques : un retour à l'anecdotique, une sociologie du patronat et/ou une nouvelle entrée dans le champ de l'histoire économique ? », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 23, 2001, Voir <http://fh19.revues.org/document318.html>

E. Les institutions publiques

i. Général

- BUJOLD, Alexandre, *Institutions et élites locales. La municipalité d'Hochelaga de 1860 à 1883*, mémoire de maîtrise (Histoire) Université de Montréal, 2003, 232 pages.
- CROSSMAN, Virginia, *Local Government in Nineteenth Century Ireland*, Belfast, Institute of Irish Studies, 1994.
- DANIELS, Bruce C., *Town and County. Essays on The Structure of Local Government in The American Colonies*, Middletown, Wesleyan University Press, 1978, 279 pages.
- DANIELS, Bruce C., *Power and Status. Officeholding in Colonial America*, Middletown, Wesleyan University Press, 1986, 328 pages.
- EASTWOOD, David, *Governing Rural England : Tradition and Transformation in Local Government, 1780-1840*, New York, Oxford University Press, 1994, 311 pages.
- EASTWOOD, David, *Government and Community in the English Provinces, 1700-1870*, New York, St-Martin's Press, 1997, 205 pages.
- FAIRLIE, John A., *Local Government in Counties, Towns, and Villages*, New York, Century Co., 1906, 289 pages.
- FYSON, Donald, « Les structures étatiques locales à Montréal au début du XIX^e siècle », *Cahiers d'histoire*, vol. 17, n° 1-2, printemps-automne 1997, p. 55-75, Numéro spécial double : *L'État : De nouvelles perspectives en histoire canadienne*, sous la direction de Michèle DAGENAIS et Denyse BAILLARGEON.
- FYSON, Donald, « La paroisse et l'administration étatique sous le régime britannique (1764-1840) », dans Serge COURVILLE et Normand SÉGUIN (dir.), *Atlas historique du Québec – La paroisse*, Sainte-Foy, Les Presse de l'Université Laval, 2001, p. 25-37.
- FYSON, Donald, « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions », dans Nancy CHRISTIE (dir.), *Transatlantic Subjects – Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North America*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2008, p. 45-82.
- GARNEAU, Jean-Philippe, *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 1995, 243 pages.

- GOLDIE, Mark, « The Unacknowledged Republic : Officeholding in Early Modern England », dans Tim HARRIS (dir.), *The Politics of the Excluded, c.1500-1850*, London, Palgrave, 2001, p. 153-194.
- HOERDER, Dirk, *Society and Government, 1760-1780 : The Power Structure in Massachusetts Townships*, Berlin, Free University of Berlin – John F. Kennedy Institute, 1972, 200 pages.
- JAMES, Sydney V., *The Colonial Metamorphoses in Rhode Island : A Study of Institutions in Change*, Hanover, University Press of New England [Édité par Sheila L. SKEMP et Bruce C. DANIELS], 2000, 336 pages.
- KENT, Joan R., « The Centre and the Localities : State Formation and Parish Government in England, circa 1640-1740 », *The Historical Journal*, vol. 38, n° 2, juin 1995, p. 363-404.
- L'HEUREUX, Jacques, « Les premières institutions municipales au Québec ou machines à taxer », *Les Cahiers de Droit*, n° 20, 1979, p. 331-356.
- ROBICHAUD, Léon, *Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université McGill, 1989, 135 pages.
- RUF, Thierry, « Droits d'eau et institutions communautaires dans les Pyrénées-Orientales. Les tenanciers des canaux de Prades (XIV^e-XX^e siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 16, 2^e semestre 2001, p. 11-44.
- TEAFORD, Jon C., *The Municipal Revolution in America – Origins of Modern Urban Government, 1650-1825*, Chicago, The University of Chicago Press, 1975, 152 pages.
- THOMPSON, F. A., *Local Authority and District Autonomy : The Niagara Magistracy and Constabulary, 1828-1841*, thèse de Ph D. (Histoire), Université d'Ottawa, 1996, 213 pages.
- THUOT, Jean-René, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 2, automne 2003, p. 173-208.
- THUOT, Jean-René, *Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse Saint-Roch-de-l'Achigan, de 1810 à 1840*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 2002, 187 pages.
- WEBB, Sidney et Beatrice, *English Local government From The Revolution to The Municipal Corporations Act – The Parish and The County*, Londres, Longmans Green, 1906, 664 pages.
- WRIGHT, Susan J. *Parish, Church and People : local studies in lay religion 1350-1750*, London, Hutchinson, 1988, 242 pages.

ii. Paroisse

- BONZON-LEIZEROVICI, Anne, « La fabrique, une institution locale originale dans la France de l'Ancien Régime », *Historiens-Géographes*, n° 341, octobre 1993, p. 271-285.
- BOUCHER, André, « La fabrique et les marguilliers », et « Le rôle joué par les marguilliers », dans Pierre HURTUBISE (dir.), *Le laïc dans l'Église canadienne-française de 1830 à nos jours*, Montréal, Fidès, 1972, p. 147-175, coll. « Histoire religieuse du Canada ».
- CARLSON, Eric, « The origins, function, and status of the office of churchwarden, with particular reference to the diocese of Ely », dans Margaret SPUFFORD (dir.), *The World of Rural Dissenters, 1520-1725*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 164-207.
- CHABOT, Richard, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec, de 1791 aux troubles de 1837-38*, Montréal, Hurtubise HMH, 1975, 242 pages.

- CRAIG, J. S., « Co-operation and Initiatives : Elizabethan Churchwardens and The Parish Accounts of Mildenhall », *Social History*, vol. 18, 1993, p. 357-380.
- DESSUREAULT, Christian et Christine HUDON, « Conflits sociaux et élites au Bas-Canada : le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n° 3, septembre 1999, p. 413-439.
- GREER, Allan, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au 18^e siècle », *Société canadienne de l'histoire de l'Église catholique*, vol. 47, 1980, p. 19-33.
- HARDY, Jean-François, *La fabrique et les marguilliers de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul en l'Île Jésus, 1743-1880*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2000, 114 pages.
- LAMOUR, Bruno, *Une forme de notabilité villageoise : les marguilliers de Charlesbourg, 1675-1850*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Haute-Bretagne Rennes II, 1989, 172 pages.
- LOHSE-BUSCH, Claudia, *Étude sociale de l'institution de la fabrique : le cas de deux paroisses du Bas-Richelieu au XVIII^e siècle, Saint-Antoine et Saint-Denis*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université des Sciences humaines de Strasbourg (recherche et rédaction effectuées à l'Université de Montréal), 1998, 140 pages.
- MAUGARD, Emmanuel, *La vie paroissiale à Saint-Nicolas de Nantes au XV^e et au début du XVI^e siècle : d'après l'étude des comptes de la fabrique*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Nantes, 1990, Cote : S 0522 (1-2)
- ROBERT, Normand, *La fabrique de la paroisse Notre-Dame de Québec, de 1645 à 1681 – Contribution à l'histoire institutionnelle et sociale du XVII^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1980, 194 pages.
- VERDONI, Cécile, *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal et Université de Lyon II, 1999, 128 pages.

iii. Milice

- ANDERSON, Fred, *A People's Army – Massachusetts Soldiers and Society in the Seven Year's War*, Williamsburg, The University of North Carolina Press, 1984, 274 pages.
- DARRAH, Leon J., « Brome County Militia, 1866 to 1936 », dans Marion L. PHELPS et Leon J. DARRAH (dir.), *Yesterdays of Brome County*, Knowlton, Brome County Historical Society, 1982, p. 93-103.
- DESCIMON, Robert, « Les capitaines de la milice bourgeoise à Paris (1589-1651) : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans Jean-Pierre GENET (dir.), *L'État moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles – Apports et limites de la méthode prosopographique – Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 189-211.
- DESSUREAULT, Christian et Roch LEGAULT, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », *Journal of Canadian Historical Association/Revue de la société historique du Canada*, vol. 7, 1997, p. 87-112.
- DESSUREAULT, Christian, « La crise sous Dalhousie : conception de la milice et conscience élitaires des réformistes bas-canadiens, 1827-1828 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n° 2, automne 2007, p. 167-199.

- DION, Dominique et Roch LEGAULT, « L'organisation de la milice de la région mont-réalaise de 1792 à 1837 : de la paroisse au comté », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, n^{os} 1-2, 2000, p. 108-118.
- FACEY-CROWTHER, David R., *The New Brunswick Militia, 1787-1867*, Fredericton, The Society, 1984, 431 pages.
- GREER, Allan, « L'habitant et l'État », dans *Habitants et patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada* [traduction de C. Teasdale], Montréal, Boréal, 1997, p. 87-114.
- GROSS, Robert A., *The Minutemen and Their World*, New York, Hill and Wang (American Century Series), 1976, 242 pages.
- LEGAULT, Roch, « Le rôle militaire assigné à la gentilhommerie canadienne sous le régime britannique, 1775-1815 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 45, n^o 2, automne 1991, p. 229-249.
- LEGAULT, Roch, *Les aléas d'une carrière militaire pour les membres de la petite noblesse canadienne, de la Révolution américaine à la Guerre de 1812-1815*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1986, 182 pages.
- LEGAULT, Roch, « L'organisation militaire sous le régime britannique et le rôle assigné à la gentilhommerie canadienne (1760-1815) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 45, n^o 2, automne 1991, p. 229-250.
- LOZIER, Jean-François, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université d'Ottawa, 2004, 181 pages.
- MILLER, Carman, « The Montreal Militia as a Social Institution Before World War 1 », *Revue d'histoire urbaine/Urban Historical Review*, vol. 19, n^o 1, juin 1990, p. 57-64.
- MORICEAU, Sébastien, *Les officiers de milice bourgeoise à Nantes, 1661-1715*, mémoire de maîtrise (Histoire), Centre de recherche sur l'Histoire du Monde Atlantique (Université de Nantes), 1994.
- OUELLET, Fernand, « Officiers de milice et structure sociale au Québec (1660-1815) », *Histoire sociale/Social History*, vol. 12, n^o 23, mai 1979, p. 37-65.
- RACINE, Denis, « La milice des débuts de la colonie jusqu'en 1868 », dans *Répertoire des officiers de milice du Bas-Canada, 1830-1848*, Québec, Société de généalogie de Québec (contribution n^o 51), 1986, p. 6-32.
- SAUPIN, Guy, « La milice bourgeoise ? Relais politique fondamental dans la ville française d'Ancien Régime – Réflexions à partir de l'exemple de Nantes », dans Bruno DUMONS et Olivier ZELLER (dir.), *Gouverner la ville en Europe : du Moyen-Âge au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 73-89.
- SULTE, Benjamin, *Histoire de la milice canadienne-française, 1760-1897*, Montréal, Desbarats et cie, 1897, 147 pages.
- YOUNG, Brian J., « The Volunter Militia in Lower Canada, 1837-1850 », dans Tamara MYERS (dir.), *Power, Place and Identity : Historical Studies of Social and Legal Regulation in Quebec*, Montreal, The Group, 1998, p. 37-53

iv. Justice

- ASSOCIATION française pour l'histoire de la justice, *Du Juge de paix au tribunal départemental : actes du colloque du 17 mars 1995*, Paris, École nationale de la magistrature (AFHJ), 1997, 128 pages.

- AUDET, Pierre-E., *Les officiers de justice, des origines de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1986, 254 pages.
- BIANCHI, Serge, « La justice de paix pendant la Révolution – acquis et perspectives », dans Jacques-Guy PETIT (dir.), Françoise BANAT-BERGER, Vincent BERNAUDEAU, Serge BIANCHI *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 26-41. Recherche réalisée avec le soutien du GIP, [Groupe d'Intérêt public], « Mission de recherche Droit et Justice ».
- BURBANK, Jane, « Insult and punishment in rural courts : the elaboration of civility in late imperial Russia », *Études rurales*, n^{os} 149-150, janvier-juin 1999, numéro spécial dirigé par Juan Carlos GARAVAGLIA, *Justice et sociétés rurales*, p. 147-171.
- CHERMELAIS, J. J. Barbedette, *Traité des attributions des juges de paix et de leurs différentes fonctions*, Paris, Archives du Droit Français, 1810, 464 pages.
- COQUARD, Claude et Claudine DURAND-COQUARD, « Témoin, reflet, acteur ? Le rôle social du juge de paix en Révolution », dans Jacques-Guy PETIT (dir.), Françoise BANAT-BERGER, Vincent BERNAUDEAU, Serge BIANCHI *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 42-52. Recherche réalisée avec le soutien du GIP, [Groupe d'Intérêt public], « Mission de recherche Droit et Justice ».
- DAUCHY, Serge (dir.), Sylvie HUMBERT et Jean-Pierre ROYER, *Le juge de paix : actes de la table ronde, 22 mars 1993, Lille : nouvelles contributions européennes*, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 1995, 181 pages.
- FARCY, Jean-Claude, « Les juges de paix et la politique au XIX^e siècle », dans Jacques-Guy PETIT (dir.), Françoise BANAT-BERGER, Vincent BERNAUDEAU, Serge BIANCHI *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 119-136. Recherche réalisée avec le soutien du GIP, [Groupe d'Intérêt public], « Mission de recherche Droit et Justice ».
- FOLLAIN, Antoine, « De la justice seigneuriale à la justice de paix », dans Jacques-Guy PETIT (dir.), Françoise BANAT-BERGER, Vincent BERNAUDEAU, Serge BIANCHI *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 13-25. Recherche réalisée avec le soutien du GIP, [Groupe d'Intérêt public], « Mission de recherche Droit et Justice ».
- FRADKIN, Raúl, « Représentations de la justice dans la campagne de Buenos Aires (1800-1830) », dans Juan Carlos GARAVAGLIA (dir.), *Justice et sociétés rurales. Études rurales*, n^{os} 149-150, janvier-juin 1999, p. 125-146.
- FYSON, Donald, *Criminal Justice, Civil Society and the local State : The Justices of the Peace in the district of Montreal, 1764-1830*, thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1995, 465 pages.
- FYSON, Donald, « The Biases of Ancien Regime Justice : The People and the Justices of the Peace in the District of Montreal, 1785-1830 », dans Tamara MYERS (dir.), *Power, Place and Identity : Historical Studies of Social and Legal Regulation in Quebec*, Montreal, The Group, 1998, p. 22-35.

- FYSON, Donald *Magistrates, Police and People. Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*, Toronto, Published for The Osgoode Society for Canadian Legal History by University of Toronto Press, 2006, 467 pages.
- GLASSEY, Lionel K. J., *Politics and the appointment of justices of the peace, 1675-1720*, Oxford, Oxford University Press, 1979, 334 pages. coll. « Oxford Historical monographs ».
- HUET, Pierre-Marie, « La justice ordinaire à Trois-Rivières, 1850-1900 », *Études canadiennes/Canadian Studies*, n° 46, 1999, p. 7-20.
- JOBIN, Jean-Philippe, *Une extension conforme au développement du pays : la décentralisation judiciaire dans le district de Saguenay au XIX^e siècle (1800-1878)*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université Laval, 2007, 107 pages.
- LANDAU, Norma, *The Justices of The Peace : 1679-1760*, Berkeley, University of California Press, 1984, 421 pages.
- LARGIER, Eugène, *Le Juge de paix et les lois sociales*, Montpellier, Aberlen & Cie, thèse (Science politique et économique), 1922, 84 pages.
- MÉTAIRIE, Guillaume, *Le monde des juges de paix de Paris : 1790-1838*, Paris-X, thèse de 3^e cycle (Histoire), 1989, 2 vol., 778 pages.
- NORMAND, Sylvio, « Justice civile et communauté rurale au Québec, 1880-1920 », *Les Cahiers de Droit*, vol. 25, n° 3, septembre 1984, p. 579-615.
- PETIT, Jacques-Guy, « Une justice de conciliation dans le Maine-et-Loire au XIX^e siècle », dans Jacques-Guy PETIT (dir.), Françoise BANAT-BERGER, Vincent BERNAUDEAU, Serge BIANCHI *et al.*, *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Université d'Angers, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, 2002, p. 84-101. Recherche réalisée avec le soutien du GIP, [Groupe d'Intérêt public], « Mission de recherche Droit et Justice ».
- RACINE, Denis, *La Cour des commissaires du Québec : son histoire et ses membres (1821-1965)*, Québec, D. Racine, 1996, 199 pages.
- ROUET, Gilles, « La justice de paix en France : une expérience de la conciliation », dans Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*. *Histoire et archives*, hors série n° 2, 1998, p. 205-226.
- VÉRON-CLAVIÈRE, Catherine, *Un artisan de paix en ardèche au XIX^e siècle : Simon-Pierre Colognac, Juge de paix 1830-1840*, Paris, Loysel, 1994, 164 pages.
- WEAVER, John C., *Crimes, Constables, and Courts : Order and Transgression in a Canadian City, 1816-1970*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995 (compte-rendu de David Murray dans *Histoire Sociale*, vol. 59, p. 199).

iv. Autres institutions

- CHARLAND, Jean-Pierre, « Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867 : une institution de l'État libéral », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4, 1987, p. 505-535.
- FYSON, Donald, « Jurys, participation civique et représentation au Québec et au Bas-Canada : les grands jurys du district de Montréal (1764-1832) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 55, n° 1, été 2001, p. 85-120.
- DAGENAIS, Michèle et Pierre-Yves SAUNIER, « Tales of the Periphery : An Outline Survey of Municipal Employees and Services, 19th-20th Centuries », dans M. DAGENAIS, I. MAVER et P.-Y. SAUNIER (dir.), *Municipal Services and Employees in the Modern City : New Historic Approaches*, Aldershot, Asghate, 2003, p. 1-30.

- DUFOUR, Andrée, *La scolarisation au Bas-Canada, 1826-1859 : une interaction État-communautés locales*, thèse de Ph. D. (Histoire), UQAM, 1993, 394 pages.
- GARON, André, « Le Conseil législatif du Canada-Uni : révision constitutionnelle et composition socio-économique », *Histoire sociale/Social History*, n° 8, 1971, p. 61-83.
- GREER, Allan, « The Birth of Police in Canada », dans Allan GREER et Ian RADFORTH (dir.), *Colonial Leviathan. State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, p. 17-49.
- LAMALICE, A., *Le personnel politique canadien, 1830-1836. Étude structurelle*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université d'Ottawa, 1973.
- LE MAREC, Yannick, « Construire leur accord. Ingénieurs des Ponts et Chaussées et paysans des îles dans l'estuaire de la Loire (XIX^e-XX^e siècles) », dans *Fabrique des lieux. Genèses*, n° 40, septembre 2000, p. 108-130.
- MURRAY, Jocelyne, *Apprendre à lire et à compter : école et société en Mauricie, 1850-1900*, Sillery, Septentrion, 2003, 278 pages.
- PROULX, Jean-Pierre, « L'évolution de la législation relative au système électoral scolaire québécois (1929-1989) », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 10, n°s 1-2, 1998, p. 20-47.
- PURVIS, Thomas L., « "High-Born, Long-Recorded Families" : Social Origins of New Jersey Assemblymen, 1703 to 1776 », *The William and Mary Quarterly*, 1980, p. 592-615.
- WILLIS, John, « L'importance sociale du bureau de poste en milieu rural au Canada, 1880-1945 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 30, n° 59, mai 1997, p. 143-168.

E. Stratégies, réseaux et conflits : notabilités et pouvoir local

- ANTOINE, Annie (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire. Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 552 pages, coll. « Histoire ».
- ARMSTRONG, Frederick H., « The Oligarchy of the Western District of Upper Canada, 1788-1841 », dans J. K. JOHNSON et Bruce G. WILSON (dir.), *Historical Essays on Upper Canada – New Perspectives*, Ottawa, Carleton University Press, 1991, p. 513-535.
- ARRONDEL, Luc et Cyril Grange, « Accumulation et transmission du patrimoine sur longue période : l'exemple d'une lignée paysanne de Loire-Atlantique (XIX^e-XX^e siècles) », dans Pierre GUILLAUME (dir.), *Les solidarités. Le liens social dans tous ses états. Colloque de Bordeaux, 16-17 juin 2000*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, p. 199-228.
- AUDET, André, *Pouvoir, contrôle social et vie quotidienne à Saint-Hilarion, 1870-1925*, mémoire de maîtrise (Histoire), UQTR, 1980, 104 pages.
- BARRIERRE, Jean-Paul, « Le notaire au XIX^e siècle, médiateur ou notable ? », dans *Entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux : Figures d'intermédiaires (XVIII^e-XX^e siècles). Le Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, tome 45, n°s 3-4, juillet-septembre 1998, p. 51-63.
- BIANCHI, Serge (dir.), « Le régional : entre le local et le national ? En passant par la Bourgogne », dans *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire Actes du colloque d'Auxerre (28-30 septembre 1995)*, Histoire et sociétés rurales, n° 5, 1^{er} semestre 1996.
- BOUCHARD, Gérard, « Élités, entrepreneurship et conflits de pouvoir au Saguenay, 1890-1920 », *Histoire sociale*, vol. 30, n° 60, novembre 1997, p. 267-299.
- BOURGEON, Jean-Marc, « Charles Bouchard : l'engagement d'un négociant bourguignon dans les institutions locales, nationales et internationales », dans Jean VIGREUX et

- Serge WOLIKOW (dir.), *Vignes, vins et pouvoirs. Territoires contemporains, Cahiers de l'IHC*, n° 6, 2001, p. 11-23.
- BRADDICK, Michael J. et John WALTER, « Grids of Power : Order, Hierarchy and Subordination in Early Modern Society », dans Michael J. BRADDICK et John WALTER (dir.), *Negotiating Power in Early Modern Society – Order, Hierarchy and Subordination in Britain and Ireland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 1-42.
- BRADDICK, Michael J., « Administrative Performance : The Representation of Political Authority in Early Modern England », dans Michael J. BRADDICK et John WALTER (dir.), *Negotiating Power in Early Modern Society – Order, Hierarchy and Subordination in Britain and Ireland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 166-187.
- BRELOT, Claude-Isabelle, « Fonctions municipales et noblesse sous la Troisième République », dans Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dir.), *Élites et pouvoirs locaux. La France du sud-est sous la Troisième République, Actes des journées d'étude, Lyon 21-22 mars 1996*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 429-440.
- BURNARD, Trevor, *Creole Gentlemen. The Maryland Elite, 1691-1776*, New York, Routledge, 2002, 278 pages.
- CASASOLA VARGAS, Silvia Priscila, « Prominence, Local Power and Family Networks in Santiago de Guatemala, 1630-1820 », Irvine, University of California, 2001, 117 pages.
- CHAUVAUD, Frédéric, *Tensions et conflits, aspects de la vie rurale au XIX^e siècle d'après les archives judiciaires : l'exemple de l'arrondissement de Rambouillet, 1811-1871*, thèse de Ph.D. (Histoire), Paris-X Nanterre, 1988, 3 vol., 958 pages.
- COATES, Colin, « Authority and Illegitimacy in New France : The Burial of Bishop Saint-Vallier and Madeleine de Verchères vs. the Priest of Batiscan », *Histoire sociale/Social History*, vol. 23, n° 43, mai 1989, p. 65-90.
- COLLIN, Jean-Pierre et Michèle DAGENAIS, « Évolution des enjeux politiques locaux et des pratiques municipales dans l'île de Montréal, 1840-1950 », dans D. MENJOT et J.-L. PINOL (dir.), *Enjeux et expressions de la politique municipale*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 191-221.
- CONROY, David W., « The Politics of Taverns in the Countryside », dans *In Public Houses, Drink & the Revolution of Authority in Colonial Massachusetts*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, p. 189-240.
- CONSTANT, Jean-Marie, « Pouvoir municipal et patriciat dans une ville de l'Ouest de Louis XI à la Révolution : Le Mans », dans PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 297-307.
- DAGENAIS, Michèle, « Vie culturelle et pouvoirs publics locaux. La fondation de la Bibliothèque municipale de Montréal », *Revue d'histoire urbaine/Urban History Review*, vol. 23, n° 2, 1996, p. 40-56
- D'AMOURS, Valérie, *Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 2002, 149 pages.
- DESCIMON, Robert, Jean-Frédéric SCHAUB et Bernard VINCENT (dir.), *Les Figures de l'administrateur : institutions, réseaux et pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16^e-19^e siècle*, Paris, E. H. E. S. S., 1997, 242 pages.
- DESSUREAULT, Christian, « L'élection de 1830 dans le comté de Saint-Hyacinthe : identités élitaires et solidarités paroissiales, sociales ou familiales », *Histoire sociale/Social History*, vol. 36, n° 72, novembre 2003, p. 281-310.

- DICKINSON, John A., « Relations sociales et exclusion au village : l'apport des archives judiciaires » dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 253-262.
- DUMONS, Bruno et Gilles POLLET, « Les députés et sénateurs-maires dans les villes du Sud-Est : pouvoir local et représentation nationale (1884-1940) », dans *Élites et pouvoirs locaux - La France du Sud-Est sous la Troisième République - Actes des journées d'étude, Lyon, 21-22 mars 1996*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 149-175.
- DUMONS, Bruno et Gilles POLLET, « Introduction générale », dans *Élites et pouvoirs locaux - La France du Sud-Est sous la Troisième République - Actes des journées d'étude, Lyon, 21-22 mars 1996*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 7-17.
- EASTWOOD, David, « The Republic in The Village : Parish and Poor at Bompton, 1780-1834 », *Journal of Regional and Local Studies*, n° 12, 1992, p. 18-28.
- FOLLAIN, Antoine, « Les communautés rurales en Normandie sous l'Ancien Régime. Identité communautaire, institutions du gouvernement local et solidarités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 45, n° 4, octobre-décembre 1988, p. 691-721.
- FOUGÈRES, Dany, « Les services urbains sous surveillance. Le pouvoir municipal et l'établissement du service de transport en commun à Montréal, 1860-1880 », *Revue d'histoire urbaine*, octobre 1997,
- FOURNIER, Georges, « Les municipalités languedociennes à l'épreuve de la Révolution (1780-1800) », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : la frontière intérieure, Actes du colloque de l'Université de Rennes II en septembre 1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 521-536
- FRENCH, H. R., « Social Status, Localism and the *middle sort of people* in England, 1620-1750 », *Past and Present*, n° 166, février 2000, p. 66-99.
- GAGNON, Denis, « Pratiques signifiantes et relations de pouvoir au sanctuaire de Saint-Anne-de-Beaupré de 1658 à 1878 - Note de recherche », *Anthropologie et sociétés*, vol. 23, n° 1, 1999, p. 163-176.
- GARAVAGLIA, Juan Carlos (dir.), *Justice et sociétés rurales. Études rurales*, n°s 149-150, janvier-juin 1999, 253 pages.
- GOURDON, Vincent, « Voisinage et parenté dans la société traditionnelle : le cas des grands-parents et des petits-enfants au XIX^e siècle à Samoie-sur-Seine (Seine-et-Marne) », dans Pierre GUILLAUME (dir.), *Les solidarités. Le lien social dans tous ses états. Colloque de Bordeaux, 16-17 juin 2000*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, p. 137-152.
- GUILLAUME, Pierre (dir.), *Les solidarités. Le lien social dans tous ses états. Colloque de Bordeaux, 16-17 juin 2000*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, 509 pages.
- GUILLEMET, Dominique, « Le département de la Vienne : institutions et territoires légitimes », dans Frédéric CHAUVAUD (dir.), *La société agricole de la Vienne (XIX^e-XX^e siècles). Guide de recherche*, La Crèche, Geste éditions, 2001, p. 57-64.
- GUISLIN, Jean-Marc, « Le personnel politique du Nord et du Pas-de-Calais entre 1852 et 1889 : pouvoir, protection et médiation », dans *Entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux : Figures d'intermédiaires. (XVIII^e-XX^e siècles). Le Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, tome 45, n°s 3-4, juillet-septembre 1998, p. 63-79.

- HARDING, Robert R., *Anatomy of a power elite : the provincial governors of early modern France*, London, Yale University Press, coll. « Yale historical publications », 1978, 310 pages.
- HINDLE, Steve, « Power, Poor Relief and Social Relations in Holland Fen, c.1600-1800 », *The Historical Journal*, vol. 41, n° 1, 1998, p. 67-96.
- IACHELLO, Enrico, « Centralisation étatique et pouvoir local en Sicile au XIX^e siècle », *Annales : Histoire, Économie, Société*, vol. 49, n° 1, 1994, p. 241-266.
- JAHAN, Sébastien, *Profession, parenté, identité sociale : les notaires poitevins aux temps modernes*, Paris, E. H. E. S. S., thèse de Ph. D. (Histoire), 1996.
- JARNOUX, Philippe, « Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du XVIII^e siècle », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours. Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 58-68.
- JESSENNE, Jean-Pierre et Jean-Luc MAYAUD, « Collectivités villageoises, lien politique et intégration des territoires ruraux entre deux époques. Le cas septentrional et la France (1750-1850) », *Ruralia*, n° 1, 1997.
- JESSENNE, Jean-Pierre, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », *Annales E. S. C.*, vol. 38, n° 3, mai-juin 1983, p. 702-734.
- JESSENNE, Jean-Pierre, « Élément de conclusion I », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et révolution, la frontière intérieure. Actes du colloque de l'Université de Rennes II en septembre 1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 560-568.
- JESSENNE, Jean-Pierre, « La recomposition des différenciations sociales dans la France du Nord-Ouest par-delà la Révolution », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire. Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 21-44.
- JESSENNE, Jean-Pierre, « La mise en place des administrations locales dans le Pas-de-Calais en 1790 : adhésions et conflits », dans Roger DUPUY (dir.), *Pouvoir local et révolution, la frontière intérieure. Actes du colloque de l'Université de Rennes II en septembre 1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 169-192.
- JESSENNE, Jean-Pierre, « Synergie nationale et dynamique communautaire dans l'évolution rurale par-delà la révolution française (vers 1780-vers 1830) », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle ; France, Italie, Espagne et Portugal. Actes du colloque de Rome, 20-22 février 1997*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 57-79.
- JONES, Peter M, « La République au village dans le sud du Massif central, 1848-1851 », dans Roland ANDRÉANI et Marianne LEULLIEZ (dir.), *De la révolution au coup d'État (1848-1851) : les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées. Actes du colloque des 18 et 19 septembre 1998*, Montpellier, Université Montpellier III, 1999, p. 157-164.
- LAMARRE, Christine, « Les mairies de Bourgogne au XVIII^e siècle : un exemple achevé de constitution d'un patriciat urbain et ses conséquences », dans PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 145-154.
- LEVI, Giovanni, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piedmont du XVII^e siècle (traduit de l'italien par Monique Aymard)*, Paris, Gallimard, 1989, 230 pages.

- LÉVIS-STRAUSS, Laurent, « Pouvoir municipal et parenté dans un village bourguignon », *Annales E. S. C.*, tome 30, n° 1, janvier-février 1975, p. 161-175.
- LINTEAU, Paul-André, « Rapports de pouvoir et émergence d'une nouvelle élite canadienne-française à Montréal, 1880-1914 », *Association française d'études canadiennes, Études canadiennes/Canadian Studies*, vol. 21, n° 1, 1986, p. 163-172.
- LITTLE, J. I., *State and Society in Transition : the Politics of Institutional Reform in the Eastern Townships, 1838-1852*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997, 350 pages.
- LITTLE, J. I., « Serving the North East Corner of Creation : The Community Role of a Rural Clergyman in the Eastern Townships of Quebec, 1829-1870 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 30, n° 59, p. 21-54.
- MAITTE, Corinne, « Corporation et politique au village : Altare entre migrations et différenciation sociale, XVI^e-XIX^e siècle », *Revue historique*, n° 617, janvier-mars 2001, p. 47-82.
- MAYAUD, Jean-Luc, « Vins et pouvoirs, un beau chantier revisité », dans Jean VIGREUX et Serge WOLIKOW (dir.), *Vignes, vins et pouvoirs. Territoires contemporains, Cahiers de l'IHC*, n° 6, 2001, p. 121-124.
- MAYAUD, Jean-Luc, « Les pouvoirs locaux : fruitière et conseil municipal en Franche-Comté sous la Troisième République », dans Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dir.), *Élites et pouvoirs locaux. La France du sud-est sous la Troisième République. Actes des journées d'étude, Lyon 21-22 mars 1996*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 305-320.
- MAYAUD, Jean-Luc, « Spécialisation pastorale et hiérarchies villageoises en pays de « démocratie rurale » », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire. Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 421-439, Coll. « Histoire ».
- MERRITT, Bruce G., « Loyalism and Social Conflict in Revolutionary Deerfield, Massachusetts », *The Journal of American History*, vol. 57, n° 2, septembre 1970, p. 277-289.
- MINIOU, Éric, « Corentin Le Floch : laboureur et député de la sénéchaussée d'Hennebont aux États généraux de 1789 », dans Christian BOUGEARD et Philippe JARNOUX (dir.), *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien régime à nos jours. Actes du colloque 1997-1998*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, p. 42-56.
- MOLINA Recio, Raül et al., « Les manifestations de pouvoir dans la ville : Cordoue, XVI^e-XVIII^e siècles », dans *La ville en Europe – actes du colloque du 23-29 avril 1998 tenu à l'Université Paris XIII*.
- MONETTE, Michel, *La structure locale de pouvoir de la société rurale québécoise du XIX^e siècle (1829-1870) : Le cas de Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf*, mémoire de maîtrise (Histoire), UQTR, 1979, 104 pages.
- MONETTE, Michel, « Groupes dominants et structure locale de pouvoir à Deschambault et Saint-Casimir, comté de Portneuf (1829-1870) », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, nos 73-74, avril-septembre 1984, p. 73-88.
- NELSON, John K., *A Blessed Company : Parishes, Parsons and Parishioners in Anglican Virginia, 1690-1776*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2001, 477 pages.
- PAQUET, Gilles et Jean-Pierre WALLOT, « Groupes sociaux et pouvoirs : le cas canadien au tournant du XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, n° 4, mars 1974, p. 509-564.

- PATURAL, Sylvain, « Élités et archives judiciaires : notables lyonnais en conflit (1848-1860) », *Cahiers d'histoire (Lyon)*, tome 45, n° 4, 2000, p. 769-784.
- PÉLAQUIER, Élie, « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté : le cas de Saint-Victor-de-la-Coste en Bas-Languedoc, au XVIII^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 1, n° 2, 1997, p. 29-50.
- PLOUX, François, *Les formes du conflit et leurs modes de résolution dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, thèse (Histoire), Université Paris-I, 1994, 2 vol.
- ROLLAND-BOULESTREAU, Anne, *Sociabilités, pouvoirs et notabilités en Anjou, 1730-1830. Trois communautés à l'épreuve de la guerre*, thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Nantes, 4 vol., 1999, 854 pages.
- SARTRE, Maurice, « Conclusions », dans PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 551-561.
- SAUPIN, Guy, « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 95-112.
- TAILLEFER, Yannick, *La politique au village : conflits, division et luttes de partis en milieu rural*, mémoire de maîtrise (Histoire), Lorient, 2002, 176 pages.
- THUOT, Jean-René, « Élités locales et institutions à l'époque des Rébellions : Jacques Archambault et l'épisode du presbytère de Saint-Roch-de-l'Achigan », *Histoire sociale/Social History*, vol. 38, n° 76, novembre 2005, p. 339-365.
- THUOT, Jean-René, « La pratique de l'inhumation dans l'église dans Lanaudière entre 1810 et 1860 : entre privilège, reconnaissance et concours de circonstances », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, vol. 72, 2006, p. 75-96.
- VILLE, Sébastien, *Sociabilité et pouvoir : la préfecture de Tours et les notables locaux dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Tours, 1995, 256 pages.
- WRIGHTSON, Keith, « The Politics of the Parish in Early Modern England », dans Paul GRIFFITHS, Adam FOX et Steve HINDLE, *The Experience of Authority in Early Modern England*, London, Basingstoke, MacMillan, 1996, p. 10-46.